2 vols

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revueafricainere1v5pari

REVUE AFRICAINE,

RECUEIL

CONSACRÉ AUX INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX

DES POSSESSIONS FRANÇAISES EN AFRIQUE

Et au succès de la Colonisation d'Alger.

Fondé sous les auspices de MM. ISAMBERT, LAFITTE, DE LABORDE, LAURENCE, MAUGUIN, O. BARROT, PETOU, SUBERVIC, DE SIVRY, etc., députés; MÉRILHOU, conseiller à la Cour de cassation, etc.

Avec la Collaboration de MM. JOMARD, ALEXANDRE DE LABORDE, Membres de l'Institut; Aug. DEHARME (Médecin à Marseille), de MONTVERAN, EMILE BÈRES, E. PELLISSIER, Auteur des *Annales Algériennes*, A. BERBRUGGER, Rédacteur en chef du *Moniteur Algérien*, EUGÈNE MEVIL, CHAHO (de Navarre), THÉODORE FIX, Rédacteur en chef de la *Revue d'Economie Politique*, etc., etc.

Publié par MM. FRANQUE, avocat à la Cour Royale de Paris, Et FIRBACH, ancien avocat à la Cour de cassation.

ON S'ABONNE:

A PARIS { Au Bureau de la *Revue*, rue Guénégaud, 23.
Chez BOHAIRE, successeur de MONGIE, boulevard des Italiens, 10.

A ALGER, chez GUENDE et BOUYER.

IMPRIMERIE DE J.-A. BOUDON, RUE MONTMARTRE, 131.

DT
271
R4B
no.1-5

LIBRARY
JUN 5 1962
UNIVERSITY OF TORONTO

796810

REVUE AFRICAINE.

INTRODUCTION.

Alger, tombé au pouvoir de la France le 14 juin 1830, ne sortira plus de ses mains. Les vœux de l'opinion publique ont été entendus. L'honneur national est tranquille. Les séances des 9, 10 et 11 juin dernier ont montré que la pensée du gouvernement était conforme à celle du pays. « Nous déclarons à cette tribune, a dit le président du conseil, dans la séance du 9, que la résolution bien ferme du gouvernement est de conserver Alger. » Ces paroles ont retenti dans toute la France, elles ont traversé les mers, et elles retentiront avec plus de force encore sur ces plages lointaines, qui n'ont pu se rougir impunément du sang de tant de nos braves soldats.

Un illustre maréchal va achever la mission qu'il a si glorieusement commencée. Il fera respecter notre conquête, et les imprudens ennemis qui nous restent encore seront bientôt châtiés et soumis. Nos possessions pourront s'étendre; des traités nous rattacheront des populations qui connaissent déjà la puissance de nos armes. Un avenir immense se révèle à tous les regards.

Qui pourrait dire combien d'intérêts divers se groupent autour de cette grande question d'Alger, désormais irrévocablement décidée? Qui pourrait dire de combien d'événemens notre Algérie doit être le témoin ou le théâtre? Qui pourrait dire de combien de richesses ces magnifiques possessions, fécondées par le travail et l'industrie, deviendront la source?.. Le drapeau français flotte sur la dernière partie de l'ancien monde, qui attendît encore de la main des Européens le joug de la civilisation. Grâces à la France, l'Europe pourra rendre à l'Afrique les bienfaits que jadis elle en a reçus. Le mouvement irrésistible qui tend à unir l'Orient à l'Occident ne peut s'accomplir sans soulever des conflits qui doivent se résoudre dans la Méditerranée, et il semble que le génie qui veille aux destinées de la France, en plantant son drapeau sur les rives africaines, ait voulu lui faire pressentir à l'avance la part qu'elle doit prendre aux événemens qui se préparent. Tout est grand, tout est imposant, tout est magique dans cette conquête. Tout y retrace de poétiques et puissans souvenirs, et nos soldats, en poursuivant Abdel-Kader, nouveau Jugurtha, peuvent évoquer les grands noms de Metellus, de Marius et de Sylla. Toutes ces ruines qui vivaient il y a deux mille ans n'ont pas seulement un grand intérêt pour la science, elles vont se relever, et le monde ancien servira ainsi de fondement à un monde nouveau. Là sont des mœurs d'une originalité singu-

lière et profonde, qu'il nous importe de connaître et d'étudier; là vivent les sectes les plus fanatiques de l'Islamisme, contraintes désormais de plier sous le sabre chrétien. C'est là que l'Europe va porter son intelligence, son activité, son industrie, ses bras et ses trésors; c'est là que la France règne et étend chaque jour sa domination. Tunis a beau fermer ses portes, tous les prophètes sont infaillibles, les temps sont venus, il faut que les destinées s'accomplissent *.

Mais un cadre non moins vaste et non moins intéressant s'offre d'abord à nos investigations et à nos recherches. L'Algérie est destinée à devenir avant peu de temps un centre considérable de production. Des compagnies financières, désormais complètement rassurées par les déclarations solennelles du gouvernement français, s'organisent de toutes parts **. De tous les points de l'Europe, des capitaux et des hommes prennent les chemins de nos possessions d'Afrique. L'agriculture, l'industrie, vont recevoir sur ces terres fertiles, et au sein de ces populations improvisées, pleines de vie et d'ardeur, un rapide développement. Tous ces intérêts

* Les portes de Tunis sont fermées tous les vendredi de dix heures du matin à midi, parce qu'un prophète musulman a prédit qu'au même jour et aux mêmes heures les chrétiens s'empareraient de la ville.

** L'on compte déjà à Paris seulement quatre ou cinq compagnies, à la tête desquelles figurent des capitalistes français et étrangers. Nous examinerons avec soin les statuts de ces compagnies, et nous ferons connaître quelle influence elles peuvent exercer sur l'avenir de notre colonie.

réclament un organe qui se voue à leur protection et à leur défense. Tout est à faire, tout est à créer, tout est à discuter. Nos possessions africaines attendent leur constitution politique. Elles ne sont rien encore ; elles peuvent tout devenir, et le temps n'est peut-être pas éloigné où leur réunion au territoire français sera proclamée par les chambres et consacrée par une loi. Nous ne voulons toutefois aborder ces graves questions déjà préparées par d'éminens publicistes qu'après un mûr examen et avec la plus grande réserve. Des questions plus vives et d'un intérêt plus immédiat, appellent d'abord notre attention. Dans la discussion qui a eu lieu à la chambre, aucun système ne nous semble avoir été suffisamment indiqué. Nous aurons à rechercher quel est le but à atteindre et par quels moyens on peut l'atteindre. L'histoire nous fera connaître les meilleurs modes de colonisation, et nous tirerons, s'il se peut, du passé, des leçons et des enseignemens pour le présent. Du système définitif qui sera adopté, d'une bonne ou mauvaise direction dans l'administration militaire et civile de nos possessions africaines, dépend le succès ou l'insuccès de nos efforts. La France ne peut être trop attentive et trop vigilante, quand il s'agit pour elle d'un grand exemple à donner au monde, au prix de ses trésors et du sang de ses enfans. Des abus, des désordres graves ont pu exister ; tous ceux qui pourraient exister encore seront pour nous l'objet d'une censure impartiale, mais sévère. Nous accueillerons

les plaintes fondées sur des faits et appuyées de documens incontestables. Nous voulons que la plus haute moralité préside à tous les actes de l'administration. C'est en se montrant humaine et juste qu'elle nous attirera l'estime et l'affection de ces *barbares* qui ne manquent pourtant ni d'intelligence ni de courage, ces premières vertus des peuples. *De nouvelles Indes sont à nos portes*, a dit M. de Sivry; sachons exploiter, comme il convient à une grande nation, cette mine inépuisable de richesses. Que notre civilisation, que les saintes maximes du droit des gens, pénètrent au milieu des population arabes; qu'aucune violence inutile ne soit commise; c'est à ce prix surtout que notre colonisation fera de rapides progrès; c'est à ce prix qu'elle sera féconde et prospère.

L'Algérie n'est pas encore politiquement constituée, mais elle a déjà reçu une organisation municipale, une organisation administrative, une organisation judiciaire et une organisation financière. Nous examinerons séparément et avec soin chacune de ces organisations, dont l'imperfection, les lacunes ou les vices peuvent apporter un si grand obstacle aux développemens de notre colonie. Les réglemens de douanes seront particulièrement l'objet de notre examen et de nos sollicitudes. Nous mettrons ainsi à la portée de tous, des documens précieux, qu'il deviendra de jour en jour plus nécessaire de consulter et de connaître. Les vives sympathies qu'a excitées notre publica-

tion, et que révèlent assez les noms placés à la tête de ce recueil, nous permettent de compter sur les communications les plus importantes. Nos relations avec la société coloniale et de nombreuses correspondances particulières, ne nous laisseront rien omettre de ce qui sera de nature à exciter l'intérêt public, et de ce qui pourra le plus puissamment hâter l'émancipation politique et industrielle de notre jeune et belle colonie.

C'est avec bonheur que nous nous trouvons ici placés sur un terrain neutre, et complètement en dehors de toutes les passions politiques. La question d'Alger, avant même les déclarations du gouvernement, était une question d'honneur national. Tous les esprits éclairés, toutes les opinions généreuses s'accordent et pour la conservation et pour la colonisation, sur la plus large échelle possible, de nos possessions africaines. Quelques dissidences, d'ailleurs suspectes, ne servent qu'à mieux faire ressortir encore la complète adhésion du pays aux résolutions annoncées par le gouvernement. Jamais donc entreprise ne fut à la fois plus sage, plus opportune et plus utile que la nôtre, ne parut sous de plus dignes auspices, ne toucha à des intérêts plus réels, plus vivans, et n'embrassa, en un mot, plus d'avenir. Nous la poursuivrons avec zèle, et si nous atteignons le but que nous nous sommes proposé, nous croirons avoir rendu un important service au pays.

REVUE AFRICAINE.

AVENIR POLITIQUE DE LA COLONIE.

L'honorable M. Mérilhou a bien voulu nous communiquer le projet de loi que nous rapportons ci-dessous, et qui tend à fixer l'état politique de notre colonie d'Alger. Ce projet, conçu en 1834, ne fut point alors présenté à la chambre. Les esprits n'étaient point à cette époque suffisamment éclairés; le gouvernement ne s'était point non plus expliqué aussi solennellement et aussi énergiquement qu'il l'a fait dans les derniers jours de cette session, sur la conservation d'Alger. Le projet de M. Mérilhou eût pu alors soulever des objections qui seraient à peu près sans force aujourd'hui. Le temps a marché, et la pensée du député de 1834 a reçu la sanction des événemens. De hauts intérêts, des intérêts politiques du premier ordre feront chaque jour sentir davantage la nécessité de cette loi. Ce qu'a dit le gouvernement, ce qu'il a fait, ce qu'il se propose de faire, suffit sans doute pour dissiper toutes les incertitudes, s'il pouvait en res-

ter encore sur une question déjà résolue par l'honneur de la France. Mais une loi, telle que peuvent la comprendre des hommes d'Etat, telle que la réclament des membres distingués de la chambre (MM. de Lamartine, Félix Bodin, Janvier, Lherbette), doit exercer la plus puissante influence sur les destinées de l'Algérie. Cette loi sera à la fois et notre point de départ, et notre premier but. Nous voulons en préparer les élémens, et en discuter les motifs. Toutefois, nous accomplirons cette partie de notre tâche avec toute la réserve que nous commandent les intérêts même auxquels nous nous consacrons, bien persuadés que la plupart des députés qui ont manifesté avec tant de talent leurs vives sympathies pour Alger et sa colonisation, prendront à la prochaine session l'initiative dont M. Mérilhou a voulu donner l'exemple dès 1834.

Le projet de l'honorable M. Mérilhou renferme quatre mesures principales qui, adoptées, donneraient à notre colonie un aspect entièrement nouveau :

1° La réunion au territoire français des pays connus sous le nom de régence d'Alger, et de ses dépendances. (Art. 1er.)

2° L'abolition de l'esclavage dans la régence et ses dépendances. (Art. 4.)

3° Le droit accordé au territoire d'Alger, aussitôt qu'il aurait acquis 180,000 âmes de population, d'envoyer deux membres à la chambre des

députés, nommés dans les formes voulues par la loi. (Art. 6.)

4° L'attribution d'une étendue de cinquante à cinq cents hectares, suivant le grade, aux militaires qui auraient servi dans l'armée française à Alger ou dans ses dépendances, à l'époque de leur libération ou de leur retraite du service. (Art. 8.)

Ces diverses mesures et celles qui sont encore présentées dans le projet, nous paraissent attester au plus haut degré la science large et la profonde expérience de l'auteur. Elles doivent fixer l'attention publique.

PROJET DE LOI.

(9 *mars* 1834.)

Art. 1. Les pays connus sous le nom de Régence d'Alger et de ses dépendances sont définitivement réunis au territoire français, et formeront la 21e division militaire.

Art. 2. Les lois françaises y seront mises en vigueur le sept août de la présente année.

Art. 3. Les individus nés et domiciliés dans ledit territoire au moment de la promulgation de la présente loi, sont déclarés citoyens français, sans distinction de religion, de couleur, ni d'origine, a la charge par eux de faire, dans les six mois de la présente loi, la déclaration qu'ils entendent réclamer la qualité de citoyens français.

Art. 4. L'esclavage est aboli dans le territoire d'Alger et de ses dépendances. Le commerce d'esclaves y est défendu sous les peines portées par les lois.

Tout individu introduit à titre d'esclave dans ledit territoire, postérieurement à la présente loi, est déclaré libre.

Quant à ceux qui étaient en état d'esclavage avant l'entrée des Français, il sera statué par une loi ultérieure sur les moyens d'effectuer leur émancipation.

Ceux qui sont nés d'une mère esclave, depuis l'entrée des Français, et ceux qui en naîtront à l'avenir, sont déclarés libres; et l'état pourvoira à leur subsistance jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'y pourvoir eux-mêmes.

Art. 5. L'exercice de la religion musulmane et de la religion juive, ainsi que la conservation des fondations religieuses affectées au service desdits cultes sont solennellement garantis.

Art. 6. Aussitôt que le territoire d'Alger et de ses dépendences aura 180,000 âmes de population, il enverra deux membres à la chambre des députés, nommés dans les formes voulues par la loi.

Art 7. Les immeubles situés dans ledit territoire d'Alger et de ses dépendances, qui n'appartiennent pas à des particuliers, sont déclarés domaines de l'état.

En conséquence, l'administration de l'enregistrement et des domaines en prendra possession dans le plus bref délai : elle en fera dresser un état avec l'indication de la nature de la culture et de la contenance, et procédera à la vente desdits immeubles, en divisant les terrains par lots de 50 hectares.

Le prix en provenant sera appliqué concurremment, avec le produit des impôts et autres revenus publics, à couvrir les frais de l'administration civile et militaire du pays, et le surplus à des travaux d'utilité locale.

Art. 8. Les militaires de tous grades qui auront servi dans l'armée française à Alger ou dans les dépendances, recevront à l'époque de leur libération ou de leur retraite du service, une donation de terres d'une étendue de 50 à 500 hectares, suivant leurs grades, d'après la proportion qui sera fixée pour chaque grade par une ordonnance du roi.

Lesdites terres seront possédées et transmises par les donatai-

res conformément aux lois ordinaires, mais sous la condition du défrichement dans l'année de la délivrance du titre de propriété, lequel pourra être annulé par le Gouvernement, faute d'accomplissement de ladite condition.

Art. 9. Pendant les cinq ans qui suivront la promulgation de la présente loi, le Gouvernement aura le droit de statuer, par des ordonnances royales, sur les points à l'égard desquels il ne croirait pas la législation française applicable au territoire de la régence d'Alger.

A l'expiration desdites cinq années, lesdites ordonnances cesseront d'avoir leur effet, à moins qu'elles n'aient été confirmées par une loi.

Art. 10. Dans cinq ans à dater de ce jour, le Gouvernement présentera aux chambres un projet de loi pour établir la division dudit territoire en communes, cantons et arrondissemens, pour former un ou plusieurs départemens.

DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

A ALGER

DEPUIS LA CONQUÊTE JUSQU'A L'ARRIVÉE DU DUC DE ROVIGO *.

Le pays connu autrefois sous le nom de régence d'Alger, occupait au nord de l'Afrique une longueur de côte d'environ deux cents lieues, depuis Trount à l'ouest, jusqu'auprès de Tabarka à l'est. La largeur du nord au midi n'a jamais été bien exactement déterminée; quelques géographes la poussent jusqu'au grand désert, mais l'autorité des deys n'a jamais été reconnue jusque-là.

Cette contrée est sillonnée d'Occident en Orient par le mont Atlas, composé de plusieurs chaînes parallèles, séparées par de profondes vallées. Une

* Nous n'avons voulu reproduire ici que les principaux traits de notre administration française à Alger depuis la conquête. Cette brève analyse nous permet de satisfaire l'impatience des lecteurs et de rappeler promptement à leur mémoire des faits qu'il importe de ne pas oublier. Nous nous réservons de reprendre plus tard successivement ces faits et de les juger avec la plus entière indépendance. L'abondance des matières nous a forcé d'arrêter notre analyse à l'arrivée du duc de Rovigo dans la colonie. Nous la continuerons dans le deuxième numéro, jusqu'au mois d'août 1836.

zone de plaines s'étend au nord de l'Atlas, une autre au sud; cette dernière est connue sous le nom de Belad-el-Djerid, ou pays des Palmes. Le sol de ces plaines est fertile et presque toutes les vallées de l'Atlas sont arrosées par des cours d'eau. Dans quelques endroits, la direction des crêtes fait obstacle à l'écoulement des eaux, ce qui produit quelques lacs et quelques marais.

Lors de l'occupation française, ce pays était habité par cinq peuples différens : 1° Les Kabaïles ou Berbers, indigènes ou débris des diverses nations qui ont occupé l'Afrique avant les disciples de Mahomet. Ils habitent en général les montagnes, refuge ordinaire des races vaincues; 2° les Arabes, restes des anciens conquérans qui, au VIIe siècle de notre ère se répandirent sur le nord de l'Afrique. Ils sont sédentaires ou nomades, suivant les exigences du sol auquel ils demandent leur nourriture; 3° les Maures qui sont les premiers habitans connus de la partie occidentale de la régence. On comprend en général sous ce nom les habitans des villes. Ils sont généralement méprisés; 4° les Juifs qui sont là ce qu'ils sont partout ailleurs; 5° les Turcs, dominateurs du pays, qui s'y étaient établis au XVIe siècle. Ils formaient une république militaire dont tous les membres devaient être Turcs. L'exclusion des indigènes des fonctions politiques s'étendait jusqu'aux fils de Turcs nés dans la régence, nommés Koulglis. La république se perpétuait par voie

de recrutement et reconnaissait l'autorité d'un dey ou pacha dont l'élection était soumise à l'approbation de la Porte. Un conseil supérieur, composé de chefs militaires et nommé *divan*, exerçait le pouvoir législatif et déposait les deys au besoin.

La régence se divisait en quatre parts : la première obéissait au dey et avait Alger pour chef-lieu; les trois autres avaient un gouverneur nommé *bey*, espèce de grands vassaux du dey; leurs chefs-lieux étaient Constantine, Oran et Titery.

Le gouvernement intérieur d'Alger était, pour ainsi dire, municipal. Chaque métier formait une corporation qui avait à sa tête un syndic appelé *amin*, tous les amins étaient placés sous les ordres d'un magistrat appelé *cheikh-el-belad*, chef de la ville. La surveillance des marchés était confiée à un magistrat appelé *moktub*, qui avait le droit de taxer les denrées. Trois magistrats étaient chargés de la police : le premier, nommé *kaïa*, exerçait pendant le jour; le second exerçait pendant la nuit, on le nommait *agha-el-koul*; le troisième, nommé *mezouar*, avait la police des maisons de bain et de prostitution, et faisait exécuter les jugemens criminels. Un employé désigné sous le nom d'*amin-el-aioum* veillait à l'entretien des fontaines.

Quant à la banlieue, elle était gouvernée par des *kaïds* nommés par le dey, sur la présentation de l'aga. Ce dernier commandait en campagne la milice turque. Il était assisté, pour appuyer son autorité, d'un corps de cavalerie pris parmi les Arabes. Il avait

sur eux droit de vie et de mort. Les divisions territoriales étaient connues sous le nom d'*outhams*. Chaque outham avait deux kaïds; le premier qui devait être Turc, était le chef civil et militaire de l'outham; le second, nommé kaïd-el-achour, était ordinairement chargé de la perception de la dîme ou impôt.

On sait comment un coup d'éventail donné par le dey au consul français, en 1827, détermina le gouvernement à déclarer la guerre à Alger; du reste comme cette détermination se rattachait plutôt à la politique intérieure qu'à la politique extérieure, les plans étaient loin d'être bien arrêtés. Une armée de 30,000 hommes, sous les ordres de M. de Bourmont, fut jetée, le 14 juin 1830, sur le promontoire de Sidi Ferruch, et après les combats de Haoueli, Sidi Kalef et Sidi Abderrahman, Alger capitula le 5 juillet : la capitulation garantissait de toute atteinte les personnes et les propriétés.

M. de Bourmont qui, dans ses opérations, n'avait pas toujours fait preuve d'activité, et qui avait perdu son fils dans le débarquement, s'enferma dans la citadelle nommée Casbah, et abandonna à des subalternes la première direction des affaires. M. Denniée était intendant de l'armée d'Afrique, et M. Desprez chef d'état-major; la police fut confiée à M. d'Aubignose.

Cependant les indigènes montraient de fort bonnes dispositions; ils aimaient autant la domination de la France que celle des Turcs. Mais on s'occupa trop

peu d'eux, et pendant quelque temps on laissa régner une anarchie complète. Les fonctionnaires turcs ne furent ni confirmés dans leurs charges, ni destitués, ni remplacés; ils les abandonnèrent. La nouvelle police, peu instruite des mœurs algériennes, laissa commettre les plus grands désordres. La Casbah fut pillée, et tous les environs d'Alger abandonnés au bon plaisir des soldats. Les registres et actes publics furent en partie détruits, et des gens sans aveu se partagèrent, pendant quinze jours, les produits de l'octroi. Enfin les fonctions si importantes d'aga des Arabes étaient confiées à un Maure ignorant et couard, et en général ce furent des individus de cette nation méprisée qui eurent l'oreille et les faveurs des autorités françaises.

Le bey de Titery s'était soumis dès le 6 juillet, ceux de Constantine et d'Oran se renfermèrent chez eux. Diverses expéditions furent faites au cap Matifou, à Bélida, à Bone et à Oran. Quoique les Arabes ne résistassent pas de front à nos soldats, ces expéditions, celle de Bélida surtout, ont été fort meurtrières. Elles n'ont produit en général qu'un mauvais effet parce que l'occupation définitive des points contre lesquels elles ont été dirigées n'en a pas toujours été le résultat. C'est à la suite de l'expédition de Bélida que les Turcs et les Koulouglis furent déportés en masse. Bientôt la révolution de 1830 remplaça M. de Bourmont par le général Clausel.

Celui ci débarqua le 2 septembre sur le sol alge-

rien, et c'est à lui que les circonstances livrèrent le soin d'organiser l'occupation d'Alger. La crainte d'une guerre européenne ayant fait diminuer l'armée d'Afrique, on forma un bataillon de troupes indigènes, prises parmi les Zouaves, tribu de Kabaïles mercenaires. M. d'Aubignosc fut remplacé par M. Roland de Bussy, et une administration des domaines et des douanes fut créée. Deux arrêtés, l'un du 17 septembre, l'autre du 17 octobre, établirent un droit d'importation de 4 p. 0/0 sur les marchandises françaises, et de 8 p. 0/0 sur les marchandises étrangères. Le droit d'importation fut fixé à 1 p. 0/0 pour les navires français et algériens, à 1 1/2 p. 0/0 pour les navires étrangers. Les lingots, l'or et l'argent monnayés, excepté les monnaies de France, furent assujettis à un droit d'exportation de 3 fr. par lingot pour l'or et de 20 fr. pour l'argent. Les quantités au-dessous de 5 kilo. pour l'or et de 25 kilo. pour l'argent étaient exemptes de ce droit.

Le 8 septembre, un arrêté du général Clausel avait réuni au domaine les propriétés du dey, des beys et des Turcs déportés, ainsi que celles de la Mecque et de Médine. Toutes les propriétés des diverses corporations, les affectations spéciales furent réunies de la même manière, et malheureusement on ne prit pas toujours le passif comme l'actif, les charges avec les bénéfices. Que l'on joigne à cela l'occupation militaire et la démolition de beaucoup d'immeubles privés pour lesquels on a vainement

jusqu'ici promis une indemnité, et l'on comprendra ce que les propriétés algériennes ont pu avoir à souffrir.

L'arrêté du 22 octobre, qui a organisé les tribunaux, fait honneur au général Clausel. Il institua une cour de justice, composée de trois membres et chargée de connaître de toutes les causes civiles et commerciales dans lesquelles un Français ou des étrangers de diverses nations étaient intéressés. Cette cour fut autorisée à appliquer les lois françaises ou algériennes, suivant le cas. Elle jugeait en dernier ressort jusqu'à la somme de 12,000 fr., indépendamment de tous dommages et intérêts.

Les affaires criminelles entre Français, devaient être instruites à Alger par la cour de justice, et jugées en France; celles entre Français et étrangers étaient jugées par le général en chef. Un tribunal de police correctionnelle fut aussi créé; il remplissait en même temps les fonctions de tribunal de paix et de tribunal de simple police.

Les indigènes conservèrent leurs lois et tribunaux; le droit d'appel fut seulement conféré à la cour de justice.

La conduite du général Clausel fut guerroyante à l'extérieur. Après avoir égié l'occupation algérienne, il parait pour sa grande expédition de l'Atlas qui, après plusieurs combats glorieux pour nos armes, n'eut d'autre résultat que l'occupation temporaire de Médéah. Cette expédition occupa les derniers mois de 1830. Pour suppléer à la di-

minution de l'armée, pendant les premiers mois de 1831, le général Clausel résolut de créer une garde nationale algérienne et un corps de spahis. Ces projets ne furent exécutés que plus tard, sur un autre plan.

Le général destitua bientôt les beys d'Oran et de Constantine, et livra leurs domaines à deux membres de la famille qui régnait à Tunis. Il comptait par là acquérir à la France des alliés puissants, et des négociations étaient entamées avec l'empereur de Maroc, lorsque M. Sébastiani, trouvant que le général Clausel dépassait les limites de ses attributions, refusa de ratifier les traités par lui conclus et le rappela. L'aga des Arabes avait été remplacé par M. Mendiri, grand prevôt de l'armée.

L'armée d'Afrique perdit alors son titre pour prendre celui de division d'Afrique. Elle fut placée sous les ordres du général Berthezène, et M. Bondurand succéda à M. Vollant dans les fonctions d'intendant du corps d'occupation. M. Berthezène montra dès son arrivée d'excellentes intentions en faveur des indigènes. Comme tous les nouveaux commandants, il manifesta beaucoup de défiance pour les fonctionnaires en place. On lui doit l'utile création d'un hôpital d'instruction. Du reste il laissa subsister les abus qui existaient avant lui dans la manière dont l'armée était approvisionnée de viande. En effet, au lieu de se faire par marchés, l'approvisionnement se fait par abonnemens. Chaque propriétaire est obligé de fournir à nos

boucheries une ou plusieurs têtes de bétail, suivant sa fortune. Mais comme ces propriétaires ne sont nullement intéressés à fournir à nos soldats de la viande de première qualité, et qu'ils sont au contraire intéressés à s'acquitter de leur contribution aux moindres frais possibles, ils achètent, pour nos soldats, ce qu'ils peuvent avoir à meilleur marché. On sent ce qui doit en résulter. Mais ce qui est encore plus déplorable, c'est que cet approvisionnement n'est pas assuré, et la moindre variation dans les arrivages des Arabes se fait sentir à nos malheureux soldats. Le domaine possède cependant des pâturages dans lesquels le dey entretenait un nombreux troupeau.

Les principaux actes de l'administration du général Berthezène, sont la concession d'une indemnité, équivalente à six mois de loyer, accordée aux propriétaires des immeubles confisqués par le général Clausel, et la transformation de la confiscation en séquestre. Il établit aussi un droit d'enregistrement sur la transmission des immeubles, ce qui a créé une branche de recettes considérable.

En effet, depuis les premiers mois de l'occupation, beaucoup de personnes spéculèrent sur les chances de colonisation et profitèrent de tous les moyens que la conquête mettait à leur disposition pour acquérir des propriétés immobilières. Comme ces personnes avaient plus de bonne volonté que de capitaux disponibles, on imagina les achats par rentes et le commerce des terres prit un accroisso-

ment démesuré. Les indigènes avaient d'abord été dupes des Français, ceux-ci furent dupés à leur tour. Non contens d'acheter des immeubles dans l'espace occupé par nos troupes, ils achetèrent dans la plaine de la Mitidja et dans les vallées de l'Atlas et au-delà. Nous ne répondrions pas que la moitié du Sahara n'ait été achetée par des Français. On a vendu des terrains imaginaires et revendu deux et trois fois ceux qui existaient réellement. Il est impossible de se faire une idée de l'agiotage qui a régné dans cette espèce de spéculations qui, outre le scandale qu'elles ont causé, ont été très funestes à la colonisation et au progrès de nos armes, parce que ceux qui ont acheté ne l'ont point fait dans l'intention de cultiver, mais de spéculer, et qu'ils repoussent aujourd'hui ceux qui voudraient s'attacher à la terre. Ensuite, les indigènes ayant conféré à des Français des titres de propriété sur leurs terres, s'en trouveraient expulsés par la conquête et ont à les défendre le plus grand intérêt. Nous ne parlerons pas des prétentions exorbitantes des nouveaux propriétaires, ni des dévastations qui ont eu leur origine dans ce système de spéculations, ni des querelles entre les *banqueroutiers* et les *vandales*, deux classes d'hommes bien connues des habitans d'Alger.

Le général Berthezène a signé 45 arrêtés législatifs, dont la plupart n'ont qu'une importance secondaire. Plusieurs établirent des modifications dans les droits d'octrois et de douanes. Le plus im-

portant sépara le domaine civil du domaine militaire et prévint la ruine de plusieurs édifices. Une caserne fut construite au-delà du faubourg Bab-Azoun, et un abattoir élevé hors de la porte de même nom. La jetée qui joint le rocher de la marine au continent, et qui forme le port d'Alger, fut réparée et dix moulins établis en dehors de la porte Bab-Eloued, pour la construction desquels, du reste, les tombeaux algériens furent violés.

La politique extérieure du général Berthezène fut peu assurée. Il avait pour principe de ne combattre qu'à son corps défendant, et il mit beaucoup de faiblesse à l'exécuter. Après avoir ajouté aux fonctions déjà si pesantes de M. Mendiri, celles de l'administration de la police, il tenta plusieurs expéditions pour venger des massacres ou des assassinats. La plupart furent malheureuses et faiblement conduites. La France n'en a retiré d'autre profit qu'une bonne carte de l'Algérie, dessinée par le bureau topographique. Ces expéditions nous ont du reste grandement déconsidérés chez les Arabes. La domination française s'établit cependant avec plus de solidité à Oran, que gouverna quelque temps le général Boyer, qui n'y démentit pas le surnom de cruel qu'il s'était acquis en Espagne. Mais bientôt le général Berthezène fut rappelé et remplacé par le duc de Rovigo, que le gouvernement crut pouvoir utiliser, malgré les préventions qui s'élevaient contre lui.

(La suite et la fin au numéro prochain.)

SUR LA DISCUSSION QUI A EU LIEU DANS LES DEUX CHAMBRES.

Nous avons cru devoir rapporter ci-dessous dans toute son étendue la mémorable discussion à laquelle a donné lieu dans les deux chambres, notre colonie d'Alger. Cette discussion est le document le plus grave que nous puissions livrer aux méditations de nos lecteurs. Elle renferme des éclaircissemens historiques et statistiques qu'il était important de recueillir. Les considérations politiques les plus élevées, les aperçus philosophiques les plus ingénieux et les plus vrais y ont trouvé place. Elle a mis toutes les opinions en présence; elle a révélé, par dessus tout, la puissance de l'opinion publique. Cette discussion, nous pouvons le dire (à part quelques discours où des sentimens personnels se déguisaient mal sous les dehors d'une opposition inquiète et embarrassée) a été grande et véritablement nationale. Le pays y était. M. Delaborde, M. Laurence, M. Semérie se sont montrés dignes de leur sujet. Le maréchal Clausel est monté deux fois à la tribune, et a prononcé des paroles simples, mais pleines de sens et de fermeté. Enfin, le Président du Conseil, organe de la pensée et des résolutions du gouvernement, a traité la question sous toutes ses faces, avec une haute sagacité. A la

chambre des pairs, plus encore qu'à la chambre des députés, le langage du Président du Conseil a été celui d'un véritable homme d'état. M. Thiers n'a pas dit pourtant tout ce qu'il aurait pu dire, mais il en a dit assez pour que l'on doive être bien convaincu que les solennels engagemens qui ont été pris seront maintenus, et que le gouvernement est décidé à employer les moyens les plus énergiques pour assurer, dans nos possessions africaines, le triomphe de nos armes et le succès de notre colonisation.

Quatre points principaux ont été traités ou plutôt parcourus dans cette grande discussion.

Les systèmes généraux d'occupation ou d'administration militaire ont été d'abord agités. Tous les orateurs admettent que l'occupation de quelques points seulement du littoral serait pire que l'abandon. Mais les uns préfèrent le système pacifique, et les autres semblent se faire volontiers les apologistes du système belliqueux. Cette opposition de deux systèmes est bien plus spécieuse que réelle. Il ne peut y avoir, ainsi que l'a fait remarquer avec beaucoup de justesse M. le Président du Conseil, ni système pacifique ni système belliqueux exclusif. Les deux systèmes doivent s'entremêler; les armes doivent venir au secours des traités, et les traités doivent venir au secours des armes. Cette marche est aussi loin de l'exagération que de la faiblesse, et elle est indiquée par l'expérience et par l'histoire. Elle est dans la nature même des choses.

Mais aussi, sur ce terrain, une puissance telle que la France ne doit jamais céder à aucun entraînement, et pour elle il ne doit point y avoir d'*expéditions nécessaires*. Cette partie de la discussion a été, selon nous, obscure et vague, car la plupart des orateurs ont séparé le système d'occupation du système de colonisation. C'est là une erreur capitale. Ces deux systèmes ne peuvent être jugés et adoptés isolément; ils ne peuvent valoir que l'un par l'autre. Ce qui est difficile, ce n'est pas de faire marcher en avant des soldats français; ce qui est difficile, ce n'est pas non plus de creuser la terre, de la féconder, d'appeler à soi le commerce et l'industrie. Mais ce qu'il y a de vraiment difficile, c'est d'équilibrer, d'harmoniser toutes les forces dont on dispose, et de les faire tendre énergiquement et sans relâche vers un but utile et productif. Voilà la question. A-t-elle été jusqu'ici bien posée? et comment faut-il la résoudre?... L'espace nous manque aujourd'hui. Nous examinerons cela dans notre prochain numéro.

La chambre, préoccupée de quelques abus, a recherché ensuite si les fonctionnaires publics pouvaient acquérir des propriétés sur le territoire africain. Les usages romains ont été rappelés et ont fourni matière à une stérile controverse; une ordonnance de 1769 a été évoquée, et M. Dupin a lu cette ordonnance à la chambre, ce qui a excité les justes et énergiques exclamations du général Subervic. Il y a bien loin en effet de tous ces souvenirs tronqués,

de toutes ces citations mesquines aux grandes et puissantes vues de l'homme d'état, à l'appréciation logique, simple et vraie d'une situation donnée avec ses nécessités et ses lois. Quelle similitude peut-on établir entre un proconsul romain et un gouverneur français soumis au perpétuel contrôle du gouvernement représentatif? Qu'a même de commun 1769 avec 1836? Alger n'est-il pas à nos portes? L'œil de la France ne peut-il point être sans cesse ouvert sur tous les actes de l'administration? La presse n'est-elle point là, toujours active, inquiète, menaçante?.... Oui, ouvrons l'histoire, si vous le voulez, mais que ce soit pour y lire les noms des Hastings, des Labourdonnais, des Lally-Tollendal, et de tant d'autres, qui ne reçurent pour prix de leurs services que la calomnie ou la mort..... Soyons donc grands une fois, et cessons de nous acharner sur tout ce qui est illustre et glorieux. Du reste, il serait difficile de rien ajouter sur ce point aux vives et spirituelles paroles de M. Laurence, et aux graves avertissemens de M. le Président du Conseil. Quant à nous, nous pensons qu'on ne peut appliquer ici aucune règle absolue. Toute prohibition d'acquérir, ne nous paraît pas seulement absurde, elle nous semble contraire aux véritables intérêts de la colonie. Tout fonctionnaire devrait donc pouvoir acquérir; mais tout fonctionnaire qui abuserait de ses fonctions, et s'en ferait un instrument de spoliation, serait livré sans pitié à la vindicte des lois et de l'opinion publique.

Un usage barbare que repousse et flétrit le droit des gens, et que ne peuvent justifier les emportemens de la guerre, appelait bien plus justement les représentations de la chambre. Nous ne pouvons sans doute imposer tout d'un coup à nos alliés africains nos habitudes et nos mœurs, et éteindre dans leurs cœurs, au moment du combat, le goût des sanglantes représailles, mais nous pouvons du moins détourner nos regards de ces horribles trophées de têtes humaines, et ne point en payer le prix. Payons plutôt les têtes sauvées que les têtes coupées (ce n'est qu'un changement dans le mode de statistique), payons-les le double, s'il le faut, et nous aurons fait encore un bon marché. Les dernières nouvelles du théâtre de la guerre nous annoncent qu'il a été fait des prisonniers. Que l'humanité soit donc chaque jour plus écoutée, plus obéie : l'humanité est la vraie mère de la civilisation.

A la Chambre des Pairs, où M. Dubouchage a prononcé d'ailleurs un excellent discours, M. le Président du Conseil, répondant à un orateur distingué, M. Mounier, a porté, d'un seul mot, la discussion sur un terrain où nous la retrouverons sans doute à la session prochaine. La possibilité d'une *guerre vive et sérieuse* existe dès ce moment, Les escadres française et turque sont en présence dans la Méditerranée. La question de simple occupation s'efface dans une question d'immense avenir ; notre colonisation est un monde, tout s'agrandit et s'étend dans des proportions colossales. Eh bien !

que le gouvernement sache oser ; le pays vient en aide à tout ce qui est grand et hardi, et les âmes ne sont point encore, à Dieu ne plaise, tellement attiédies, que l'on ne sente bien que l'intérêt de la France est avant tout là où est l'honneur de ses armes et la gloire de son nom.

Nous avons dû indiquer à nos lecteurs ces points principaux de la discussion qui a eu lieu dans les deux chambres. Nous y reviendrons avec une sympathie profonde pour tous les grands intérêts qui en dépendent.. Puissions-nous n'être pas trop devancés par les événemens !

SESSION DE 1836.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

SÉANCE DU 9 JUIN.

M. DE LABORDE. Il est une puissance supérieure à toutes les autres, parce qu'elle a pour auxiliaire le tems ; c'est la volonté ferme, opiniâtre, inébranlable, qui, pour les peuples comme pour les individus, fait surmonter tous les obstacles ; c'est elle qui a fondé les admirables états de l'Amérique du nord, et aux Indes la singulière domination

d'une compagnie de marchands sur 60 millions de sujets ; c'est elle qui écrivit, il y a cinquante ans, sur un poteau à deux cent lieues du Bosphore : *chemin de Constantinople*, et vous avez eu, il y a deux ans, l'explication de cette énigme. Eh bien ! Messieurs, à côté de ces merveilles, il est triste d'être obligé de placer le résultat du principe contraire, les effets de l'indécision et de la mobilité ; c'est cependant ce que je dois faire pour traiter cette question.

Un peuple éclairé possédait naguère les plus belles colonies qu'on ait vues, quoiqu'on lui refuse le talent de coloniser : une d'elles seule, qu'on nommait la *Reine des Antilles*, versait tous les ans dans la métropole 80 millions de revenu, toutes dépenses prélevées. Cette belle possession s'est engloutie, non dans la mer, mais dans les passions des hommes ; il leur a succédé un territoire immense. Un grand homme porta ses frontières d'Hambourg à Raguse. Il fut un jour où on emballait les archives à Saint-Pétersbourg, et où on bombardait Cadix : eh bien ! ce nouveau rêve s'est également évanoui, lorsque tout-à-coup le génie qui préside aux destinées de ce peuple a semblé lui dire : Vous aviez des colonies florissantes, mais elles étaient à deux mille lieues de vous, elles étaient fondées sur un principe peu durable. Eh bien ! je vous en donne d'autres à cinquante-sept heures de vos ports, sous un climat pareil au vôtre, quoique produisant les plantes des tropiques, et pouvant être cultivées par des mains libres. Ce

n'est pas tout, vous aviez un immense territoire, mais vulnérable sur tous les points, et faisant envie à tous vos voisins; eh bien, je vous donne la même étendue, deux cents lieues de côtes fertiles, et en profondeur un continent tout entier.

La merveille, Messieurs, n'est point ici dans cet immense bienfait de la providence, mais dans le peu d'importance que des hommes éclairés du reste, et que j'honore, attachent à ce bienfait. Je dis plus, c'est la peine qu'ils éprouvent d'en être accablés : ils ne cherchent qu'une porte honorable pour sortir de ce cercle de gloire et de prospérité, un échappatoire honnête pour s'en débarrasser. Voilà, Messieurs, le sentiment qui domine dans les différens rapports de vos commissions depuis trois ans, et le dernier surtout me paraît plus explicite encore que les autres; il contient, et je dois le déclarer hautement, parce que je vais le prouver, l'abandon déguisé, l'abandon, avec de plus toutes les dépenses de l'occupation, la honte finale, avec de plus un délai onéreux et une dissimulation inutile.

On se plaint de n'avoir point de système pour nos possessions d'Afrique. Il en est cependant trois parmi lesquels on peut choisir : le premier, je n'ose point le nommer, mais il le faut pourtant, parce qu'il a encore quelques partisans : c'est l'abandon immédiat; le deuxième est la protection de la culture par des postes avancés; le troisième est l'occupation seulement des points militaires, comme le propose la commission.

De ces trois systèmes, je conçois les deux premiers, mais je n'entends rien au troisième. L'abandon immédiat est sans doute pénible pour l'orgueil national, mais il est franc, net; il produit un résultat positif, et je ne sais pas jusqu'à quel point la renonciation à une chose qu'on suppose onéreuse, n'est pas préférable à la fausse honte de s'y soumettre malgré soi.

Le second est la protection de la culture, l'espoir d'un avenir immense, l'exploitation d'un continent tout entier. Je comprends celui-là d'autant mieux que j'en suis le zélé partisan. Mais le troisième projet, celui de la commission, cette espèce de milieu qui n'est ni juste, ni sage, ni profitable, ni même économique, j'avoue que je ne me l'explique pas.

En effet, Messieurs, quels avantages présenterait-il au Gouvernement comme économie, le seul bon côté qu'il puisse avoir? C'est le surplus de solde de 3,000 hommes rentrés en France, ce qui fait environ 200,000 fr.; et pour ce mince avantage il prive l'occupation de tout ce qu'elle peut avoir de politique, d'honorable, d'utile. Du jour où ce système serait mis en pratique, toutes les tribus se trouvent d'accord dans leur haine et dans leur mépris pour nous; tout ce qui, parmi elles, se sera déclaré en notre faveur est persécuté; nous-mêmes nous sommes bloqués, comme le furent pendant cent ans les Espagnols dans des espèces de places de guerre, comme Ceuta, Oran; et comme le commerce l'était dans la bicoque qu'on appelait le Bastion de France, et dont on ne pouvait sortir.

Dès lors, plus de culture, partant plus de commerce, plus d'avenir; et cependant remarquez qu'on ne conserve pas moins les mêmes dépenses d'entretien de troupes, mais bien plus chèrement, parce qu'il faudra leur élever des fortifications, des casernes, des magasins, des canons de position; système dix fois plus coûteux que celui des camps avancés. Cette mesure ressemblera à la conduite d'un cultivateur qui aurait fait toutes les dépenses pour une exploitation, qui posséderait tous les ustensiles, les bestiaux, mais qui ne voudrait pas dépenser la semence et qui se priverait par là de récoltes.

Pour appuyer ce singulier système, la commission compare la conduite des Anglais aux Indes orientales, et tombe ici dans une complète erreur. Sous le règne d'Elisabeth, deux grandes entreprises se développèrent dans les deux hémisphères, l'une par une compagnie de simples marchands aux Indes orientales, qui ne devait se livrer qu'au commerce, qui avait défense de conquérir, quoique depuis elle se soit ravisée, qui surtout n'avait pas besoin de cultiver, puisqu'elle trouvait un pays aussi industrieux que le sien; l'autre, d'hommes exaltés, de puritains réfugiés dans l'Amérique du nord, qui arrivaient pour occuper et cultiver le sol, ne voulant plus retourner dans leur pays. Et ceux-là procédèrent justement de la même manière que nous aujourd'hui, mais à travers bien plus de dangers et de difficultés, et cependant vous savez l'immense empire q'uils ont fondé.

Comment peut-on comparer aucune de ces situa-

tions avec l'occupation oisive, isolée, sans but, de quelque point militaire sur une côte immense. — Cette occupation serait jugée au bout de quelques années tellement dispendieuse et inutile, qu'il n'est personne de nous, et moi tout le premier, qui ne manifestât bientôt le désir d'en être débarrassé? J'ai donc raison de prétendre que ce système est véritablement un abandon déguisé.

Mais quel est le système opposé à celui-ci? car il en faut un. Ce système est simplement celui qu'on avait l'intention de suivre au moment de la conquête, le seul facile, raisonnable et peu dispendieux, celui de prendre comme bases d'opérations les points principaux de la côte, et de porter des postes fortifiés en avant, pour protéger la culture, à mesure qu'elle se développe. Ce n'est point là de la colonisation dans la mauvaise acception qu'on a voulu lui donner, mais de l'exploitation utile, lucrative, qui, à mesure qu'elle s'étend, augmente le revenu de l'état et diminue ses dépenses.

Il s'agit seulement de protéger pendant quelques années une foule d'hommes industrieux attirés de tous les points du globe, et qui seront tout à la fois cultivateurs pour produire, citoyens pour se gouverner, soldats pour se défendre; d'hommes qui ne prétendent pas exterminer les populations indigènes, mais les joindre à eux pour leur profit mutuel, comme la chose a déjà eu lieu depuis deux ans. Ce système, messieurs, est-il celui du maréchal Clausel ou de tout autre? Point du tout; il est celui des Ro-

mains, dont les postes fortifiés, les routes, les travaux existent encore partout; il est celui des califs, des Turcs qui leur succédèrent, et celui de tous ceux qui voudront habiter cette terre, suivant les dispositions du sol et du climat, et des usages établis de temps immémorial.

A la richesse, produite par la culture, il faut ajouer l'immense avantage d'exercer nos matelots et nos soldats, et de faire qu'au bout de dix ans notre armée soit la seule en Europe qui aurait acquis, sans beaucoup de dangers, l'habitude des travaux, des privations et des exercices de la guerre.

Quoique ce système, Messieurs, n'ait encore été appliqué que sur une faible échelle, il a cependant déjà prouvé, dans les environs d'Alger, combien il était facile et avantageux. Voici une suite de faits dont je garantis l'authenticité, et qui répondent d'avance à bien des objections.

Tout le monde sait que les environs d'Alger ont déjà la culture qui entoure toutes les grandes populations, mais l'industrie ne se borne pas là.

A Bouffarick, à neuf lieues d'Alger, au centre de la plaine, sous la protection du camp d'Erlon, des Européens élèvent des maisons et conduisent la charrue, plus de 500 Arabes travaillent aux canaux de desséchement.....

Dans la partie de l'est, à sept lieues, le prince de Mir, Polonais et proscrit, fait travailler 150 Européens et 350 Arabes, tribu naguère errante, attachée aujourd'hui au sol; on voit dans ce lieu soi-

xante-dix-sept charrues conduites par 154 bœufs, plus de 1,000 arpens ensemencés, des routes ouvertes et plantées, des bâtimens construits ou préparés; tout cela, dans une plaine où, il y a deux ans, il fallait une armée pour récolter du foin.

Quatre lieues plus loin, à la ferme Regasica, MM. Mercier et Faussine entreprennent, sur une plus grande échelle, une exploitation de la même nature.

L'industrie commerciale n'a pas fait moins de progrès : le mouvement des importations et exportations, qui était en 1833 de 8 millions, en 1834 de 10 millions, est aujourd'hui de 15,503,564 fr. 3 c. En ajoutant les réexportations, les opérations de la côte, etc., etc., on peut évaluer à 30 millions, environ, le mouvement commercial. L'honorable rapporteur de la commission, M. Baude, a fait, il y a deux ans, un calcul qui confirme celui-ci : il a relevé le montant des droits de douanes perçus à Marseille pendant les cinq années qui ont précédé 1830, et les cinq qui l'ont suivi; et il en résulte que les revenus perçus dans les ports de la Méditerranée ont éprouvé une augmentation de 6,217,000, qui sera encore accrue cette année, tandis que les mêmes droits perçus dans les ports de l'Océan ont, au contraire, éprouvé une forte diminution.

Le nombre des patentes délivrées en 1835 dans les possessions d'Afrique, a été de 3,050 fr., ce qui donne sur l'année dernière une augmentation de 519; et ce qui est le plus remarquable, c'est

que les deux tiers de ces patentes sont délivrées à les habitans indigènes.

Il a été enregistré, en 1835, 24,910 actes; augmentation considérable sur 1834.

Malgré les démolitions qui ont eu lieu pour l'élargissement des rues, le produit des locations d'immeubles domaniaux, qui en 1834 avait été de 141,146 fr. 62 c., s'est élevé en 1835 à 183,845 f. 70 c.; ce qui donne la mesure de la plus-value qu'acquièrent les immeubles d'année en année.

Enfin le montant des contributions a présenté chaque année, depuis 1831, un accroissement de 1 à 2 1/2; savoir :

1831	929,709f	67c
1832	1400,415	77
1833	1808,460	19
1834	2119,187	50
1835	2130,634	19

Ainsi, dès aujourd'hui, le nord de l'Afrique peut trouver dans les revenus qu'il produit, les ressources suffisantes pour couvrir au-delà les dépenses de l'administration civile.

La population européenne a également augmenté :

elle était en	1830	546
	1831	3,300
	1832	5,300
	1833	7,600
	1834	9,900
	1835	10.200

Eh! pensez, Messieurs que ces résultats avantageux ont été obtenus au milieu de l'indécision, des guerres, et de tout ce qui peut mettre en question l'avenir d'un pays, et qu'ils ont été obtenus, non point par des Français seuls, mais par leurs unions avec les habitans indigènes ; il y a donc là les élémens d'un immense développement de culture, d'industrie favorable aux deux pays.

Sans doute la situation n'est pas aussi prospère sur les autres points de nos possessions en Afrique, nos progrès n'y ont point été aussi rapides ; là nous n'occupons encore que le littoral, et même on a trouvé que cette occupation était trop étendue : elle était cependant nécessaire. Il fallait que la France prît sur-le-champ possession des différens points de la régence, pour donner partout l'idée de sa puissance et de sa force, et diviser les efforts des populations qui auraient voulu se déclarer contre elle. D'ailleurs, chacun de ces points a des avantages particuliers, des spécialités qui doivent en faire un jour le centre d'un développement d'industrie pareil à celui que nous venons d'indiquer pour Alger. Bone est le pays le plus propre à la culture ; les plaines fertiles qui l'entourent ne sont en partie malsaines que par l'abandon des travaux de desséchement qu'avaient faits les Romains et qu'on pourrait aisément rétablir. Elle a l'avantage de n'avoir dans ses environs que des tribus amies, et déjà d'utiles auxiliaires contre le bey de Constantine On vous a signalé les avan-

tages de la rade de Bougie et des forêts d'oliviers qui l'entourent, et qui établissent une richesse tout acquise. Oran est le point le plus important de tout ce pays; il domine la contrée la plus riche, la population la plus active, et mérite de fixer toute l'attention du gouvernement.

C'est de là que nous pouvons exercer une domination à la fois profitable à la France, au pays même, et en général à la civilisation, mais il faut savoir y apporter un système de fermeté et de modération, de force et de bienveillance. Successeurs par la conquête de la puissance romaine et turque, nous ne pouvons accepter cet héritage qu'aux mêmes conditions, c'est-à-dire la soumission à nos armes avec l'adoucissement qui se trouve dans nos mœurs et dans nos lois. Sans doute, Messieurs les gouverneurs et les commandans qu'on envoie dans ce pays doivent être sévèrement contenus et dirigés par le gouvernement, et à son défaut il ne manquerait certes pas dans cette chambre d'orateurs qui répéteraient les paroles éloquentes qui tonnèrent autrefois contre Verrès, mais en même temps ces gouverneurs, ces commandans doivent avoir la latitude nécessaire et le moyen de faire respecter leur autorité, et se porter rapidement sur les points où elle serait méconnue. J'ai vécu, Messieurs, assez long-temps parmi les Arabes du désert, et j'ai toujours remarqué que leur respect et leur affection s'inspiraient principalement par la justice; mais la justice appuyée sur la force :

l'une et l'autre sont nécessaires ; la force sans la justice excite leur haine , la justice sans la force leur mépris ; que les tribus amies connaissent la supériorité de nos mœurs , de nos institutions , et les tribus hostiles la supériorité de nos armes , qu'elles n'aient point la prétention de se comparer avec nous, et à cet égard je n'ai vu qu'avec peine, je dois l'avouer , une expression du rapport qui dit qu'il ne faut pas mettre en contact la *nationalité française* avec la *nationalité arabe*. Quelle monstrueuse parité! et où est-elle donc cette nationalité arabe? est-elle parmi ces tribus qui , de temps immémorial , se battent pour quelques pâturages, qui jamais n'ont été réunies ni par un même principe, ni par un même intérêt , ni seulement par un même chef? Quel cri ou plutôt quel rire n'aurait point excité dans le sénat romain celui qui serait venu réclamer auprès du peuple roi la nationalité numide, la nationalité d'un peuple dont les chefs s'avouaient les vassaux de Rome , et qui plus tard , ainsi que le dit M. le rapporteur , furent si longtemps contenus dans l'obéissance par huit mille Turcs.

Depuis deux cents ans que l'Angleterre exerce sa domination dans les Indes, a-t-il jamais été question dans le parlement anglais de la nationalité indienne , quoique certes elle se manifestât souvent d'une manière assez formidable , représentée par l'empire de Mysore, l'appui de la France, les flottes de Suffren et le courage de Hyder-Ali : c'é-

fait là autre chose qu'Abdel-Kader, et quelques tribus qu'il mène à sa suite. Ces tristes paroles, Messieurs, ne sont bonnes qu'à donner, à une partie de ces peuples, une confiance funeste dans leurs forces, à apporter le découragement dans les tribus amies qui voient dans nos armées les soldats de ce grand Napoléon, dont l'Arabe raconte la nuit les merveilles autour du feu de son camp.

Quel respect voulez-vous qu'elles conservent pour nous lorqu'elles voient que nous mettons nous-mêmes en doute notre puissance, que l'envoi et le renvoi de nos troupes et surtout l'indécision et la divergence dans nos conseils leur ôtent toute garantie de l'avenir? Il est triste de le dire, mais les obstacles à la prospérité de nos établissemens ne sont pas tous sous les tentes de poil de chameaux et leurs adversaires sous le bournous arabe. Il appartient à vous, Messieurs, de faire cesser cet état d'incertitude funeste à nos troupes, à ces pays et à l'humanité. Le jour où une grande voix nationale aura proclamé à cette tribune la volonté ferme, inébranlable de conserver nos possessions d'Afrique, ce jour aura décidé de leur sort. L'écho de cette voix retentira jusque dans l'Atlas, et le travail comme la propriété seront désormais assurés; alors les hommes industrieux de tous les pays se rendront à l'envi sur cette terre fertile qui leur offre tous les avantages, excepté un seul, la *sécurité*. Ces milliers et milliers d'émigrans qui chaque année traversent les mers au prix de tant de dépenses et de dangers pour porter le

coignée dans des forêts antiques comme le monde. n'aimeront-ils pas mieux arriver en trois jours dans une contrée fertile, protégée par un gouvernement fort et éclairé? Alors nous retrouverons par leurs soins ces produits en coton, en huile, et en soie pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger pour 317 millions par an. Je n'en veux pour preuve que le changement produit en Egypte par la culture du coton qui donne à l'homme habile qui gouverne ce pays 100 millions de revenus, au lieu de 4, et qui l'a élevé presque au rang des souverains.

Nos armées ne seront-elles pas fières, ne seront-elles pas heureuses de protéger une si noble industrie? A mesure que les travaux augmenteront derrière elles, elles porteront plus loin leur camp industriel; nos soldats marcheront en avant avec les moissons; nos avant-postes seront les vedettes de la civilisation; les tribus amies, qui les précéderont, sortes d'adeptes de nos lumieres et de nos lois, apprendront aux autres tribus que notre domination est celle de la justice et du bien-être. Voilà, Messieurs, le système que le gouvernement a entrepris, qu'il vous propose d'encourager. C'est la marche sage, progressive, de la raison et du bien-être.

Que vous présente, au contraire, le système de la commission? C'est la civilisation se retirant devant la barbarie, s'enfermant, se barricadant dans les places fortes au bord de la mer, et disant au désert : Reprends ta proie; je ne suis pas en état de te la disputer; viens faire paître tes troupeaux là

où se trouvaient naguère nos moissons. Si ce n'est pas là le langage du rapport de la commission, c'est au moins le système qu'il contient, et M. le rapporteur ajoute : La chambre doit refuser tout moyen d'en suivre aucun autre. Ah, Messieurs, adopterez-vous cette triste décision, en présence de l'Europe qui nous contemple, qui nous envie et qui se chargerait volontiers de remplir notre tâche, si elle le pouvait avec de si faibles dépenses pour de si immenses résultats ? L'adopterez-vous vis-à-vis des nombreuses populations qui se sont rangées sous vos drapeaux, qui se sont compromises pour vous, et qui bientôt entraîneraient en votre faveur les autres tribus, si elles voyaient que vous êtes assez forts pour les protéger et assez justes et bienveillans pour partager avec elles, ainsi que nous l'avons vu plus haut, les avantages du travail dont elles sentent déjà le prix? Non, j'en ai l'espoir, vous ne sacrifierez pas ainsi un avenir gigantesque et le développement de tout un continent, à des considérations vaines, je crois l'avoir prouvé, mais au moins étroites et mesquines. Grâce à votre décision ferme et réfléchie, la France occupera, sur le sol africain, le rang élevé que lui accorde l'Europe sous les rapports politiques, guerriers, savans, industriels et généreux.

Je vote les fonds demandés par le gouvernement avec la conviction que je n'en aurai jamais voté pour un plus utile et plus profitable emploi.

De toutes parts. Très-bien ! très-bien !

(La parole est à M. Duvergier de Hauranne.)

M. Duvergier de Hauranne *prononce un long discours dans lequel il rappelle combien les opinions étaient incertaines, relativement à la colonisation d'Alger, il y a à peine une année, et se livre à une violente critique des actes de l'administration.*

M. Duvergier de Hauranne voudrait que l'on adoptât un système de paix, et que l'on se bornât à l'occupation des points principaux du littoral. Nous remarquons dans ce discours le passage suivant :

Il ne sert à rien de se payer d'illusions. Voici quelle est réellement aujourd'hui notre situation en Afrique.

A Bone, où ce qu'on appelle la colonisation avait fait quelques progrès, nous nous trouvons resserrés par les Bédouins, qui viennent jusqu'aux portes de la ville attaquer nos postes, brûler les maisons et massacrer ceux qui sortent sans escorte. (Réclamation). Je parle sur des documens authentiques.

Pour aller au fort Drouet-d'Erlon il faut une escorte.

Pendant ce temps le bey *in partibus* de Constantine, Joussouf, fait de temps en temps des sorties, prend quelques prisonniers, les tue et expose leurs têtes sur la place du marché. (Sensation.)

A Bougie, nous sommes sans cesse harcelés par les Kabaïles; et nos soldats ont eu dernièrement une rude attaque à soutenir. A Alger, les Hadjoutes se recrutent et viennent attaquer nos établissemens,

et notre camp retranché de Bouffarick. Le bey de Médéa que nous avions si pompeusement installé est d'ailleurs dépossédé et les tribus environnantes montrent les plus mauvaises dispositions. C'est le *Moniteur* qui le disait il y peu de jours.

A Oran, siége principal de la puissance d'Abd-el-Kader, trois mille Français, après des efforts de courage, dont la France leur tiendra compte, après des pertes cruelles, ont été ramenés à l'embouchure de la Tafna; ils sont dans un camp retranché, d'où ils ne peuvent sortir; et cernés par Abd-el-Kader, ils sont exposés aux maladies et aux privations. Cinq cents hommes qu'on a cherché en vain à ravitailler, occupent Tlemcen, et on n'en a pas de nouvelles.

Le bey de Masagran, que nous avions installé dans cette ville, a été forcé de l'évacuer et de se retirer à Mostaganem. Pendant ce temps la puissance d'Abd-el-Kader s'accroît; son armée, partagée en trois divisions, occupe toute la régence; les tribus du cheliff retournent sous sa domination.

Telle est la situation, et cependant, il y a peu de jours, on disait que la régence était pacifiée! On prétendait être de Paris plus puissant sur les indigènes qu'Abd-el-Kader lui-même; on ne regrettait qu'une chose, c'était de n'avoir pas eu assez de temps pour aller à Constantine. (Mouvement.)

M. le Président du Conseil. Je dois, avant d'entrer dans les explications qu'exige ce grave sujet, donner à la chambre une explication en fait sur les dis-

positions du cabinet dans cette grande question.

Tout à l'heure l'honorable préopinant a parlé des divergences qui existaient dans le ministère sur la question d'Alger.

Je crois, quoiqu'il ait déclaré qu'il était autorisé à le dire, qu'aucun membre du cabinet ne l'avait chargé de venir parler de l'état des esprits sur cette question au sein du ministère.

Cependant, nous n'en faisons pas un secret, il est vrai qu'au nombre de nos collègues se trouve M. le ministre du commerce, qui a professé à cette tribune des opinions contraires à l'occupation d'Alger; il est bien vrai qu'il professe encore les mêmes opinions, mais c'est une question réservée pour lui, et il n'y a rien là que de parfaitement constitutionnel. (Oui! oui!)

Mais, *je le déclare au nom du cabinet, l'opinion du gouvernement est formelle : le gouvernement persiste à regarder l'occupation d'Alger comme une chose grande, comme une chose utile pour la France, et à laquelle il serait non seulement malheureux, mais déshonorant de renoncer.* (Très bien! très bien! bravo! Mouvement prolongé d'assentiment.)

M. Petou. Et la France applaudira!

Pour ma part, j'ai été parfaitement libre sur la question d'Alger; car jamais à cette tribune je n'ai eu l'honneur de porter la parole sur cette question. Eh bien! je me suis sérieusement, sincèrement examiné; je me suis demandé si avant de me prononcer à la face de mon pays comme président du ca-

binet sur cette grande question, j'allais soutenir le vrai, l'utile ; je me le suis demandé avec une véritable inquiétude. Eh bien ! je le déclare, après y avoir sincèrement et profondément réfléchi, je suis resté convaincu que la France se manquerait à elle-même, que la France renoncerait à une voie de grandeur si elle renonçait à Alger. Et c'est avec une profonde conviction que je viens soutenir devant mon pays qu'il doit faire des efforts persévérans pour s'assurer cette belle possession. (Mouvement très-prononcé d'adhésion.)

Je ne dis pas que ces efforts seront toujours heureux, toujours habilement dirigés ; je ne dis pas qu'il n'y aura jamais de malheurs, jamais de fautes, jamais d'excès. Eh ! quel serait le gouvernement qui pourrait avoir la présomption de soutenir qu'en allant dans des pays lointains employer les moyens de la guerre, tout y sera toujours sagement et humainement fait ? Cela est impossible ; on n'accepterait même pas à cette condition la défense des frontières. La guerre est la guerre ; nous ne pouvons répondre de ce qui se passe loin de nous, nous ne pouvons que répondre d'y apporter la meilleure direction, de donner les conseils les plus assidus et les plus sévères. Nous ne pouvons répondre encore une fois de ce qui se passe dans les orages de la guerre ; il faut faire des efforts surhumains, et ne pas nous arrêter en route devant des malheurs et des fautes, parce que les malheurs et les fautes sont ce que rencontrent toujours les gouverne-

mens dans toutes les carrières où ils s'engagent.

Maintenant, parlons de la chose en elle-même.

C'est ici une occasion décisive pour la question d'Alger. Décisive, je le voudrais, je voudrais, qu'une fois décidée, elle le fût pour toujours. Tous les jours nous remettons en question ce grand établissement, et, permettez-moi de le dire, nous lui faisons par là plus de mal que ne lui en pourraient faire toutes les fautes du gouvernement. (Marques d'assentiment.)

Je dis décisive, je n'espère pas qu'elle le soit dans le sens absolu du mot; mais enfin cette fois les esprits en ont été tellement occupés, le public est tellement saisi de la question, que peut-être cette discussion aura plus de gravité cette année que les autres. Sous ce rapport, il est important de la traiter complétement. Je tâcherai de n'être pas trop long; mais je prie la chambre de me permettre de lui donner les motifs qui, pour mon compte, m'ont décidé et irrévocablement attaché à l'idée de l'occupation d'Alger. (Ecoutez! écoutez!)

Il faut voir, Messieurs, comment nous nous trouvons à Alger. Certainement si aujourd'hui Alger était à conquérir, si c'était un caprice français, si l'on nous disait aujourd'hui : Armez vos vaisseaux, embarquez vos soldats pour aller conquérir l'Afrique, oh! je ne le conseillerais pas à la France; car je crois qu'il serait peut-être plus utile d'achever beaucoup d'améliorations intérieures que d'aller porter nos armes au loin. Mais enfin nous y sommes, et pourquoi y sommes-nous?

Lorsque l'expédition d'Alger fut résolue sous la restauration, je fus du nombre de ceux qui la blâmèrent, et je crois que je rendrai le véritable sentiment de la France à cette époque lorsque je dirai que tout le monde vit avec effroi l'intention d'aller y forger des armes pour les reporter sur le continent français et attenter à nos institutions. Voilà le sentiment qui nous animait tous alors contre l'expédition d'Alger. (C'est vrai!)

Eh bien! je dois le dire, pour mon compte je blâmai l'expédition d'Alger; je l'attaquai avec force, et cependant lorsque j'appris que ce merveilleux débarquement, opéré par un illustre amiral que nous avons l'honneur de compter parmi nos collègues, M. l'amiral Duperré, avait porté notre armée sur ces côtes; que sous un général dont le nom ne rappelle pour nous que de malheureux souvenirs, l'expédition avait réussi, et que notre armée avait promptement vengé l'insulte faite à la France, je fus saisi d'une joie involontaire. Moi, l'ennemi déclaré de ce gouvernement, je m'associai à son triomphe avec une joie pleine et entière, et j'applaudis au résultat, quoique j'eusse blâmé l'entreprise.

Messieurs, les sentimens que j'éprouvai étaient ceux de toute la France, et le sont encore. Il y a un instinct profond que je défie les ennemis les plus acharnés de l'occupation de venir braver à la tribune; je les défie de venir dire : « Abandonnez Alger », et, s'ils étaient ministres, d'oser signer l'abandon de cette occupation. (Très-bien! très-bien!)

Et s'il y a un sentiment invincible qui nous attache à Alger, c'est qu'il y a des causes réelles, profondes; ce n'est pas un préjugé national, c'est quelque chose de vrai, c'est un instinct plus éclairé.

Messieurs, il y a une première réflexion à faire. Si vous abandonniez Alger, si vous abandonniez la côte d'Afrique, que deviendrait-elle? Posez cette première question aux ennemis de l'occupation. Ce qu'elle deviendrait, je vais vous le dire.

La côte d'Afrique serait occupée ou par une grande nation maritime, comme l'Angleterre, les Etats-Unis, la Russie, ou bien elle serait de nouveau livrée aux pirates.

Je vous le demande, verriez-vous avec indifférence, avec satisfaction même, car il y a des personnes qui désireraient abandonner Alger, verriez-vous avec satisfaction des nations rivales de notre marine s'établir sur les côtes d'Afrique? Et verriez-vous avec indifférence encore la piraterie que vous avez chassée se rétablir sur ces côtes pour infester le commerce de la Méditerranée? (Sensation générale.)

On vante beaucoup et avec raison le grand développement que le commerce du midi de la France et de toute l'Europe a pris depuis quelques années dans la Méditerranée. Eh bien! pour tous ceux qui sont instruits du mouvement général du commerce, il est démontré que la sécurité que vous avez donnée à la Méditerranée, que cette sécurité que le drapeau français a eu la gloire de lui assurer, est la

cause principale du grand développement qu'y a pris le commerce. Eh bien! vous abandonneriez donc les côtes d'Afrique pour qu'elles passassent aux mains de vos rivaux ou des pirates! Ce n'est pas le hasard qui a fait que la piraterie s'est établie sur les côtes d'Afrique, c'est la nature de ces côtes, c'est leur situation, c'est la population qui les occupe; ce sont des causes réelles qui ont fait de ces côtes le siége de la piraterie. Si vous les abandonniez, la piraterie, soyez-en sûrs, s'y rétablirait plus violente qu'auparavant; car elle serait faite, non par un gouvernement qui voudrait en tirer profit, mais par tous les hommes de la côte qui voudraient se livrer au brigandage; la côte deviendrait inabordable pour tout le monde, et ces parages seraient plus funestes qu'auparavant. Peut-être s'y passerait-il quelque chose de plus fâcheux encore; tous les inconvéniens que j'ai signalés pourraient s'y réunir à la fois. Vous auriez quelques nations rivales qui iraient peut-être établir là des Gibraltar, un ou plusieurs, et à côté des postes fortifiés occupés par des marines rivales, comme elles ne pourraient pas faire la police de toute la côte, vous auriez la piraterie. Ainsi vous auriez à la fois une rivale maritime, et, de plus, la piraterie. (Même mouvement.)

Et quand je parle ainsi, ce n'est pas une hypothèse que je fais. Je puis déclarer, sans entrer dans plus de détails, que j'ai trouvé à l'ouvrage un cabinet puissant, qui aurait souhaité avoir des possessions sur le continent du nord de l'Afrique.

Je puis l'affirmer, et je suis certain que si vous aviez la faiblesse, l'inconséquence d'abandonner l'Afrique, vous auriez des peuples plus avisés que vous qui songeraient à s'établir, au moins sur quelques points. (Assentiment.)

Ainsi, ce qui est certain, ce qui est incontestable, c'est qu'aujourd'hui, sans manquer aux plus graves intérêts, vous ne pouvez pas abandonner la côte d'Afrique, non-seulement parce qu'il y aurait dés honneur, mais parce que vous la livreriez à la piraterie, ou à une rivalité dangereuse, ou à toutes deux à la fois.

Il y a donc dans les instincts et les intérêts nationaux, comme aussi dans les intérêts de la civilisation, des motifs puissans de conserver la côte d'Afrique. Actuellement, cherchons, messieurs, si en effet c'est là une si déplorable possession, et si en effet tout est malheur pour nous dans l'occupation de la côte d'Afrique. Cherchons aussi si cette colonie réussissant (je demande pardon de me servir de ce mot *colonie* qui paraît causer tant d'effroi à certains esprits, mais je m'expliquerai tout à l'heure sur ce mot), cherchons si une colonie réussissant ne serait pas pour la France le plus beau des établissemens, et ne nous donnerait pas la meilleure des situations pour l'avenir.

On a souvent parlé, messieurs, de l'importance pour nous d'occuper la côte du nord de l'Afrique; je ne veux pas prétendre qu'en nous plaçant sur cette côte, nous devions aller de là conquérir toutes

les régences, peut-être l'Egypte, et nous rendre maîtres de tous les rivages de la Méditerranée. Je ne veux pas exagérer ; mais je vous prie de me permettre d'entrer dans quelques détails sur un fait qui est souvent révélé, mais pas avec assez de précision, et peut-être pas avec assez de connaissance de cause ; c'est le mouvement qui se passe aujourd'hui dans la Méditerranée. Quelques détails là dessus seront utiles pour le pays, qui doit être instruit des motifs qu'il a de conserver sa conquête. Ils prouveront surtout que ce n'est jamais en vain, jamais inutilement qu'un peuple civilisateur sort de chez lui.

La Méditerranée, comme on le dit, redevient le centre du commerce du monde Permettez-moi de vous expliquer ce qu'il y a de vrai là-dedans.

Il y a, en effet, un grand mouvement aujourd'hui dans la Méditerranée, un mouvement tous les jours croissant ; il est dû aux longues luttes de la France et de l'Angleterre, heureusement terminées aujourd'hui ; il est dû particulièrement à la possession de l'Inde par les Anglais. Lorsque nous eûmes perdu l'Inde, Napoléon fut préoccupé de l'idée de nous rendre une possession sur la route de l'Orient, et ce fut la grande pensée qui le détermina à aller en Egypte. Nous n'y avons passé que quelques années. Eh bien ! nous sommes les auteurs, les pères de la civilisation égyptienne. Si l'Egypte donne aujourd'hui le coton, et si le coton promet pour la Méditerranée d'être la source d'un commerce immense,

cela est dû à la présence des Français en Egypte. Ceci vous prouve que jamais un peuple civilisateur, je le répète, ne sort de chez lui sans faire à tout le monde, à lui comme aux autres, un bien immense.

Car cette Egypte, que nous n'avons occupée qu'un moment, devient la source du plus grand commerce, et cela est dû au triomphe de nos armées, qu'on aurait pu alors aussi rendre l'objet de diatribes violentes; car la guerre était la guerre alors comme aujourd'hui, et peut-être plus cruelle alors qu'aujourd'hui. Et si vous compariez les récits d'alors avec les rapports du temps présent, vous verriez que la guerre, même dans ses excès, est loin d'être ce qu'elle était autrefois. Il y a progrès d'humanité, progrès honorable pour notre temps, pour notre pays. (Très-bien !)

Sans doute on aurait pu alors critiquer d'une manière amère cette expédition sans résultat, puisque nous avons abandonné l'Egypte; et cependant c'est à elle qu'ont été dus, en grande partie, les progrès qu'on a faits dans la Méditerranée. Le coton s'y est établi; et, demandez aux commerçans du Midi, ils vous diront que c'est la source du plus grand commerce de ces contrées. Et ici il est un autre fait commercial d'une grande importance; il y a une matière qui sera pour tout le monde, et pour la France en particulier, qui sera un jour, prochainement, qui est déjà la source d'une prospérité immense et admirable, c'est la soie. La soierie commence déjà à être la rivale du coton; sur toutes les

côtes de la Méditerranée on le voit déjà ; or, quand la soie sera cultivée dans ces contrées, le commerce y sera admirable, et il y aura là des sources de richesses immenses. Voilà les deux faits commerciaux qui, aujourd'hui, promettent le plus bel avenir aux côtes de la Méditerranée. D'autres peuples, les Anglais, qui possèdent l'Inde et qui ont aujourd'hui dans la Méditerranée des postes importans, ont senti la nécessité de communiquer, non plus par le cap de Bonne-Espérance, mais par la mer Rouge, par l'Euphrate, par le golfe Persique. Et vraiment si, comme moi, vous suiviez tous les jours, par la correspondance de nos agens, les travaux des Anglais dans ces mers, vous seriez saisis d'admiration, et peu disposés à écouter ceux qui vous conseillent, dans un but d'économie, respectable sans doute, mais, permettez-moi de le dire, dans des vues étroites et peu calculées, de renoncer à toutes ces ressources de grandeur.

Si vous voyiez les Anglais qui avaient, disait-on, un si grand avantage à passer par le cap de Bonne-Espérance, mettre des soins infinis à créer une route par la mer Rouge, par l'Euphrate, vous seriez saisis d'admiration, et vous comprendriez l'immense importance qui s'attache à ces contrées. Aujourd'hui, sur ce sol qui ne leur appartient même pas, les Anglais se livrent à des travaux énormes. Ils mettent des bateaux à vapeur sur l'Euphrate ; on vient d'en lancer un qui descend l'Euphrate, la sonde à la main, avec des troupes à bord pour le défendre con-

tre les Arabes ; et ces hommes merveilleux vont chercher les canaux des Romains entre l'Euphrate et le Tibre, et rappellent toutes les nations dans cette voie, les animant d'un zèle patriotique et d'un zèle de civilisation.

Voilà, messieurs, la cause qui porte tous les peuples vers la Méditerranée, c'est le commerce, c'est l'industrie ; c'est là que se portent les rivalités nationales. L'Orient devient de cette manière le théâtre des grandes rivalités nationales ; et la France, qui possède de si belles côtes sur le bord de ce bassin, dans des vues, je le répète, d'économie respectable, mais mal entendues, renoncerait à avoir sa part d'influence sur ce théâtre, où de si grandes destinées se préparent? Non. On ne dira pas que la liberté a détruit chez nous le sentiment de grandeur, de patriotisme. Cela serait déplorable, ce serait un grief d'accusation contre le gouvernement représentatif; et moi qui le chéris, qui voudrais le voir arriver au plus haut degré de splendeur possible, je serais désolé qu'on pût dire que depuis que la France jouit du régime représentatif, toute vue de grandeur lui est interdite, puisque l'on veut arrêter la marche du gouvernement toutes les fois qu'il veut entreprendre quelque chose de grand et d'utile. (Très-vive adhésion.)

Ainsi, messieurs, le mouvement du commerce, le goût des communications promptes et rapides, les grandes rivalités nationales, tout porte aujourd'hui le monde vers la Méditerranée. Je ne dis pas que ce

phénomène doive s'opérer bien vite ; ce que les hommes généralement ne mettent pas assez dans leurs projets, l'élement qu'ils n'y font pas assez entrer, c'est le temps. Il ne faut pas se figurer que ce mouvement soit tellement rapide que nous devions nous-mêmes en voir le plus grand développement, mais il est certain, incontestable. Or, Messieurs, c'est là une des causes qui ont rendu nécessaire l'expédition de la France contre Alger. Remarquez que tandis que, sous la restauration, sous l'influence heureuse de la paix, le commerce se développait avec prospérité, d'odieuses pirateries ravageaient, non-seulement notre marine marchande, mais encore celle de toutes les nations. Vous avez vu l'Angleterre, en 1814, faire contre Alger une expédition glorieuse, mais malheureusement sans résultats, parce qu'elle se borna à un bombardement; nous-mêmes nous avons été amenés à faire la nôtre, et depuis deux ou trois siècles vous avez vu toutes les nations obligées de donner à Alger de ces corrections malheureusement passagères.

Tout le monde sait que Charles-Quint, Louis XIV, l'Espagne, nous-mêmes avons été obligés de porter nos armes sur la côte d'Alger, pour en rendre le parcours sûr à toutes les nations. C'est ce mouvement général, et non un caprice, qui nous a entraînés, qui nous a obligés de rendre sûr et facile le parcours d'une route qui est aujourd'hui celle de tous les peuples. Remarquez que nous avons aujourd'hui par les côtes de France une portion du bassin de la Mé-

diterranée; l'Espagne, quand elle sera rendue à sa politique naturelle et au calme, l'Espagne, je puis le dire, sera toujours pour la France un allié solide. Nous aurons donc, outre la portion de nos rivages, la portion du rivage espagnol par alliance; nous aurons sur la côte d'Afrique la portion qui nous appartient; par notre influence naturelle, nous aurons un certain empire, un empire incontestable sur les régences barbaresques de Tripoli et de Tunis. Ainsi, vous voyez que, grâce à notre situation, nous aurons par notre possession ou par alliance une influence de propriété ou une influence de politique sur une grande partie du littoral de la Méditerranée. (Sensation.)

Cela posé, je dis qu'un grand peuple, un gouvernement à vues étendues, ne renonce pas volontairement, légèrement, à un pareil avenir, lorsque surtout il a l'avantage incomparable de ne blesser aucune nation, et au contraire de les satisfaire toutes; car aujourd'hui personne ne nous demande d'abandonner Alger, personne ne nous l'a demandé, personne n'eût été écouté si l'on nous avait fait une pareille demande, personne; et pour les hommes de tous les pays qui souhaitent avec un sentiment national le bien de leur patrie et celui de l'humanité entière, il n'y a pas en Europe un homme éclairé qui ne souhaite que la France conserve sa possession d'Afrique, pour que la destinée du monde entier ne soit pas arrêtée de ce côté. (Très-bien! très-bien!)

Maintenant, me dira-t-on, oui, il y a sans doute

bien des raisons d'occuper la côte d'Afrique; il y a des raisons d'influence, même des raisons commerciales ; mais une colonie ! vous iriez faire une colonie ! et là-dessus naissent toutes les objections qu'on adresse ordinairement au système colonial.

Messieurs, je crains qu'on n'applique ici les idées tout-à-fait économiques. Les économistes nous ont appris, depuis un certain temps, que l'économie était un système détestable. Je conviens que si on prend pour type du système colonial quelques possessions qu'une suite d'événemens ont rendu, il faut le dire, très-malheureuses, oh ! certainement on doit être peu porté à rechercher l'établissement d'une colonie nouvelle.

Certainement nos colonies sont aujourd'hui dans une situation fâcheuse et regrettable sans doute. Là les colons cultivent un sol, sinon épuisé, du moins très fatigué ; ils n'ont obtenu des capitaux qu'en les payant très-cher dans la métropole ; ils voient leurs produits rencontrer dans la métropole une concurrence redoutable par le sucre de betterave ; ils sont condamnés à recevoir nos produits à des prix beaucoup plus élevés que les produits anglais ou américains, et ils entendent tous les jours la métropole leur reprocher le monopole dont ils jouissent. Sans doute ces colonies sont dans une situation fâcheuse, regrettable, et ce ne serait pas là un exemple bien encourageant.

Mais il ne s'agit pas d'aller à des milliers de lieues de la métropole cultiver le sucre sur un sol menacé. Il ne s'agit pas de coloniser dans ce sens ; il s'agit

d'occuper la côte d'Afrique, de la rendre sûre pour les Français, et pour les hommes de tous les pays qui voudront s'y transporter; non pas de prendre nous-mêmes le soin de cultiver les terres, ou de les faire cultiver par des colons que nous appellerions; si c'est là ce qu'on entend par colonisation, non, non ! nous le repoussons. Si on entend par colonisation le système d'y protéger de misérables spéculateurs, qui veulent des terres qu'ils ne possèdent pas, comme à la Bourse on vend des valeurs imaginaires : si c'est là encore la colonisation, nous la repoussons. Mais il ne faut pas faire de ce qui n'est qu'un accident, de ce qui n'est que l'inconvénient inévitable d'un grand établissement, il ne faut pas faire, dis-je, la chose même, et proscrire la chose sur le nom de l'inconvénient.

C'est une chose simple et forcée, qu'il ne dépendrait pas de nous d'empêcher, mais cependant, que les instructions du Gouvernement tendent à empêcher chaque jour davantage. A mesure que nos possessions s'étendent, il y a des portions de terres qui présentent plus de sécurité. Eh bien ! on spécule en Alger, cela est vrai; il y a des spéculateurs qui calculant les chances de la sécurité d'après les mouvemens de nos armées, vendent des terres et font de ce trafic un véritable agiotage. Sans doute cela mérite d'être proscrit, sans doute le Gouvernement doit faire et fera tout ce qu'il pourra faire pour l'empêcher; mais ce n'est pas là la colonisation, ce n'est pas cela que le Gouverne-

ment veut encourager, ce n'est pas pour cela que son drapeau et son armée sont en Afrique et qu'il fait des dépenses considérables. Nous entendons tout autre chose par colonisation, par occupation, par la présence des Français en Afrique.

Je voudrais que nous n'apportassions pas ici des querelles de mots. Si ce mot de colonisation vous déplaît, prenez le mot d'occupation; mais le mot d'occupation déplaît à d'autres; il paraît trop restreint : employez le mot que vous voudrez, peu m'importe; ce que nous voulons faire en Afrique, le voici. (Ecoutez! écoutez!)

Nous voulons occuper la côte d'Afrique, mais en même temps il me semble que nous tenterions une entreprise insensée si nous voulions nous borner à occuper quelques ports qui, il faut le dire, comme ports, ne mériteraient pas que la France fît d'aussi grandes dépenses et déployât d'aussi grands efforts.

Et si nous voulions que cette terre parvînt peu à peu à présenter assez de sécurité pour que l'industrie et la culture pussent s'y développer, cela ne signifierait pas que nous allons de suite conquérir, mais que nous ferons les plus grands efforts pour que les colons trouvent d'abord aux environs d'Alger, et ensuite plus loin, à mesure que nos rapports s'étendraient, les moyens de cultiver avec plus de sécurité, et de retirer de cette culture tous les avantages qu'on peut en attendre.

Expliquons-nous bien. C'est ici que je supplie la chambre de voir la véritable difficulté.

Si vous ne voulez occuper que la côte, dites-le franchement ; alors il est inutile d'occuper plusieurs points ; il faut chercher sur le littoral un lieu dont on puisse faire un Gibraltar. Je comprends cela ; vous établissez un poste, vous fondez un établissement militaire en face de Toulon. Cela même tout seul ne serait pas à dédaigner.

Mais, remarquez-le bien, Messieurs, cela est l'abandon, à l'exception du point que vous iriez occuper. Cela est grave.

On a parlé du système du Gouvernement, le voici : à cet égard il faut une grande franchise. On a invoqué notre franchise, j'invoque aussi celle de nos adversaires, et je vais en donner l'exemple le plus complet.

Si vous ne voulez occuper que la côte, sèchement la côte, je dis qu'il est absurde de garder trois ou quatre points ; il n'en faut qu'un. Il faut demander à la marine quel est celui qu'on peut défendre le plus facilement, y consacrer quelques millions, et abandonner tout le reste. Voilà ce qui serait sage, si vous vouliez n'occuper que la côte et ne pas vous étendre dans l'intérieur des terres. Mais cela, je le répète, équivaut à l'abandon ; car si vous aviez abandonné toute la côte à l'exception d'un point, vous ne pourriez plus prétendre à assurer votre droit de domination sur deux cent cinquante lieues de côtes, et empêcher une nation maritime d'y former aussi des établissemens ; et de plus vous ne pourriez plus empêcher la piraterie. (Sensation générale.)

Occuper tout le littoral pour ne pas s'étendre dans l'intérieur des terres, ce serait un effet sans cause : et ce qui serait plus fâcheux, c'est que la cause serait une dépense et que l'effet serait nul. Comment voulez-vous maintenir 15, 20 ou 25,000 hommes uniquement sur le littoral pour y combattre tous les jours? car si vous croyez qu'en vous en tenant au littoral vous n'aurez pas à combattre vous vous trompez. On viendra vous combattre sous les murs d'Oran et d'Alger tout aussi bien que si vous vous portiez à dix lieues en avant. (Très-bien! très-bien!)

L'occupation restreinte, l'occupation réduite, est un non-sens. Il vaudrait mieux demander franchement l'abandon absolu, sauf l'occupation d'un seul port. Qu'on présente un pareil système, il est inadmissible. Regardez les faits. On disait tout à l'heure qu'au début nous avions eu pour ennemis les Turcs, et maintenant nous les avons pour amis, et nous avons pour ennemis les Arabes. Cela est vrai, mais c'est inévitable.

Quand nous sommes arrivés, quelle est la puissance que nous avons rencontrée? Ce sont les Turcs, ils ont été nos premiers ennemis; nous avons détruit cette puissance; aujourd'hui qu'elle est vaincue, radicalement vaincue, elle est devenue notre alliée. Mais les Arabes n'ont pas été vaincus; les Arabes qui, outre la puissance turque détruite, ont la prétention de rester les maîtres du pays. Je ne veux pas leur contester le droit de conserver leur nationalité, le Gouvernement ne veut certainement

pas la détruire. On a prononcé le mot de destruction à la tribune : je réclame contre ce mot, personne n'a parlé de détruire la nationalité arabe. Je suis allé dans la commission, et je n'ai pas certes dit qu'on voulût détruire la nationalité arabe.

M. Desjobert. Vous les avez mises en présence. (Bruit... Interruption.)

M. le président du conseil. Voilà l'énormité qu'on me reproche dans la commission. C'est d'avoir mis en présence la France et les Arabes. (*Quelques voix.* Oui, ils le sont.) Je demande, Messieurs, ce qu'il y a d'extraordinaire, ce que j'ai pu dire d'étrange et de blessant. Eh bien, oui, malheureusement, ils le sont. (Interruption.) Je dis que les Turcs, maintenant vaincus, sont devenus vos alliés; que les Arabes qui l'ont été souvent, mais qui ne l'ont pas été assez, sont encore vos ennemis. Voilà le fait vrai.

Eh bien! je dis que si vous vous bornez à n'occuper que le littoral, vous aurez la guerre à vos portes; on viendra sous les murs d'Oran, sous les murs d'Alger, de Bone, insulter vos garnisons; on ne pourra pas même cultiver les fourrages aux portes de ces villes, et vous serez obligés de tirer non-seulement les céréales, mais encore les fourrages de la métropole. Il faut le dire, ce système serait le plus ruineux de tous, vous seriez obligés d'entretenir autant de troupes qu'aujourd'hui et vous n'auriez jamais aucun résultat. Quel peut donc être le système à adopter? Le voici. (Mouvement d'atten-

tion.) Ce n'est pas celui de conquérir, ce n'est pas celui d'exterminer, de détruire, comme on en prête l'intention au Gouvernement, intention qu'il n'a jamais eue; mais c'est celui de faire ce qu'ont fait tous les peuples qui se sont transportés dans des pays nouveaux. En s'y transportant, ils ont rencontré les naturels du pays, ils ont essayé quelquefois de traiter; d'autrefois, ils ont combattu. Il y a eu des luttes; méconnaître ce fait, c'est méconnaître l'histoire tout entière; l'histoire de tous les pays, de tous les établissemens considérables est pleine de ces luttes. Le peuple qui arrive est forcé de rencontrer le peuple chez lequel il se rend, et il en résulte des luttes inévitables. Si on doute de cela, je citerai ce qui se passe entre la France et les Arabes. Le système guerroyant qu'on nous reproche; ce système, avons-nous été libres d'en suivre un autre?

Voyez ce qui se passe; nous étions en paix avec Abd-el-Kader, nous étions autour d'Oran; nous avions pour alliées deux tribus; il a voulu en enlever une qui était notre alliée, notre ami, qui approvisionnait notre marché, qui était un moyen de nous introduire dans les autres tribus. Eh bien! qu'a-t-il fallu faire? Fallait-il abandonner cette tribu? Assurément, si vous l'aviez abandonnée, le jour où Abd-el-Kader a voulu la transporter au loin, vous n'auriez plus un seul ami en Afrique. Un de nos principaux moyens de nous établir solidement en Afrique, tout en combattant les uns, c'est

de tâcher d'attirer les autres, d'en faire nos amis par la protection.

Si vous aviez refusé votre protection à la tribu des Douaires, vous n'auriez plus un seul ami; il a fallu la protéger. La guerre en est résultée ; malheureusement le brave général qui commandait à la Macta n'avait pas de forces suffisantes, il n'avait que 2,500 hommes ; ces 2,500 hommes, sans un accident de guerre, auraient pu faire face au nombre des ennemis ; il a essuyé un échec, il a fallu le réparer, et dès lors la guerre s'en est suivie.

Vous le voyez, Messieurs, le système pacifique a existé; nous avons voulu le maintenir ; mais inévitablement la domination d'Abd-el-Kader a rencontré la domination française, elles se sont heurtées, il y a eu lutte.

Cela signifie-t-il que toujours et à jamais nous établissons un système de guerre permanent avec les Arabes? Non assurément; mais voici ce qui se passe, Messieurs : vous avez affaire à une population très-active, très-entreprenante, qu'il est possible de soumettre, possible de s'attacher, mais qui a été long-temps sous une domination étrangère et qui, aujourd'hui, essaierait volontiers de devenir propriétaire unique du pays.

Eh bien! il ne s'agit pas de la détruire, mais il faut qu'elle ait le sentiment de votre force, de votre supériorité. Voilà la vérité : tant qu'elle n'aura pas le sentiment de votre supériorité, elle vous combattra. (*De toutes parts.* C'est vrai !)

Dès que vous lui aurez donné ce sentiment, elle traitera avec vous.

Tout ceci n'est pas une chimère. C'est par les territoires d'Alger et d'Oran que vous avez les moyens de pénétrer dans ce pays. Quand vous aurez fait respecter vos armes à ces peuples, et qu'ils ne pourront plus espérer de vous chasser de votre territoire, ils traiteront avec vous.

Il ne faut pas vous imaginer que ces populations présentent un ensemble national à travers lequel vous ne puissiez pas faire brèche. Cela n'est pas exact. Il y a des Turcs; des descendans de Turcs qu'on appelle Koulouglis, il y a des Arabes des villes beaucoup plus disposés à traiter avec vous que les Arabes des campagnes, et dans ces Arabes des campagnes, il y a des tribus amies, et ennemies entre elles. Ainsi, en joignant la politique à la guerre, vous pourrez vous faire des amies de celles que vous aurez vaincues. Sans doute, il y en aura encore qui continueront à nous porter des sentimens hostiles, mais il y en aura aussi qui s'attacheront à vous, qui échangeront leurs produits avec vous, qui entreront dans vos armées, et vous fourniront à l'intérieur d'excellens cavaliers, et le long des côtes de bons marins; vous aurez ce qui est arrivé aux Anglais dans l'Inde, une armée française que vous pourrez diminuer tous les jours, parce qu'elle se recrutera avec les indigènes.

Pour cela, que faut-il faire? Il faut s'établir en Afrique, faire respecter votre drapeau, et alors

vous aurez ôté à tous vos ennemis l'espoir de vous en éloigner. (*De toutes parts.* C'est cela ! Très-bien !) Je dis donc, Messieurs, qu'il n'y a pas de milieu, il faut l'une ou l'autre de ces deux choses : il faut ou se retirer, sauf un port qu'on chercherait à rendre très-fort, afin d'avoir là un abri pour nos vaisseaux, sous la protection des canons français, ou bien nous établir solidement dans le pays ; et, après vous être fait respecter, avoir fait craindre votre nom, amener les diverses tribus à s'attacher à vous. (*Voix nombreuses.*) C'est cela !)

Est-il vrai qu'elles vous repoussent toutes ? Non, l'exemple a prouvé qu'on pouvait avoir des amis. Après les expéditions de Mascara, de Tlemcen, beaucoup de tribus offraient de traiter, et même avaient traité avec nous.

Lors de l'échec du général d'Arlanges, le départ annoncé de nos troupes (car les Arabes savent tout, je vous expliquerai comment) leur ayant fait douter de la résolution et de la puissance des Français de s'établir dans les environs d'Oran, toutes les tribus qui avaient traité avec vous ont renvoyé les beys que vous leur aviez donnés. Mais en ce moment-ci nous venons de recevoir une dépêche que je ne puis ni ne dois vous lire, mais qui prouve la vérité du système que je soutiens. Les tribus du scheick étaient renfermées dans Oran et doutaient de nos forces ; mais voyant par l'expédition de Mascara que les Français étaient encore forts, et que l'outrage fait à nos armes était suivi d'un châtiment éclatant,

elles ont rappelé les beys que vous leur aviez donnés, et les ont traités avec de grands égards.

Je suis convaincu que si vous aviez définitivement vaincu Abd-el-Kader, il accepterait la paix; je suis même certain qu'il la souhaite aujourd'hui, et que, dès qu'il n'aura plus l'espoir de vous battre ou de vous faire abandonner Alger, par dégoût ou découragement, il traitera avec vous. Alors je ne dis pas que vous déposséderez les Arabes, mais je dis qu'ils seront avec vous dans des rapports de vassalité, dans des rapports tels qu'ils conviennent à votre commerce et à votre politique. Vous pourrez alors former des troupes indigènes, qui, dans beaucoup de cas, seront plus utiles que les nôtres La culture aura de la sécurité; le commerce prendra du développement. Vous arriverez ainsi à dépenser moins, puisque vous aurez moins de troupes, et le revenu augmentera. Il y a déjà un revenu de deux millions. Je conviens que depuis l'année dernière, une augmentation n'a pu se produire; car, depuis l'année dernière nous sommes en guerre. Il ne faut donc pas prendre l'année dernière comme un symptôme véritable de notre situation en Afrique, car c'est un état de guerre.

M. Charles Dupin. C'est l'année du choléra.

M. le Président du conseil. Eh bien! Messieurs, on nous demande notre système, on nous le demande avec franchise. Le voilà. Ce n'est pas, à vrai dire, un système; ce n'est pas une invention; c'est tout simplement la copie forcée de ce qui s'est passé

dans tous les temps, dans tous les pays, lorsqu'un peuple a voulu s'établir sur un rivage nouveau. Malheureusement la guerre est le premier moyen de s'établir dans ce pays : après celui de la guerre, on emploie celui de la politique, celui des traités.

Si une fois des traités faits avec ces tribus et un état paisible, assuré dans ces contrées, vous nous voyiez, pour faire des bulletins, comme on l'a dit, provoquer la guerre, aller faire des conquêtes, nous porter à Tlemcen ou ailleurs sans but, rompre la paix, demander des hostilités spontanément, alors nous mériterions les accusations qu'on nous adresse, et nous viendrions devant la chambre confesser que nous avons eu tort. Mais il n'y a rien de pareil à reprocher au Gouvernement.

Il n'a pas commencé la guerre, il a été obligé de la recevoir, parce qu'on la lui a déclarée, à lui ou à ses alliés. Il n'y a pas autre chose. Ainsi, faire d'abord respecter les armées françaises, et puis ensuite traiter, nous faire des alliés : voilà le système.

Quelle espérance avons-nous qu'il réussisse? Pour mon compte, je le dirai, bien qu'il soit toujours dangereux, bien qu'il soit imprudent de prophétiser : je crois profondément que si nous mettons quelque persévérance, si nous apportons quelque soin à continuer notre établissement en Afrique, nous arriverons à un succès incontestable. Il sera lent sans doute, car ce n'est pas en deux ou trois ans qu'on peut faire un établissement aussi considérable; mais je suis certain que si nous don-

nons à nos généraux, aujourd'hui que nous sommes en état de guerre déclarée, les forces nécessaires pour établir la supériorité de nos armes, que si nous laissons tous les ans, non des forces égales à celles qui sont nécessaires pendant la guerre, mais des forces conformes aux besoins d'un pays paisible, qui devront diminuer progressivement, je suis certain que le temps amènera une sécurité croissante, et en même tems le développement de la culture, du commerce, de l'industrie, enfin de tout ce qui peut rendre cette possession utile.

Prenez les faits actuels. Autrefois vous ne pouviez pas sortir des murs d'Alger ; aujourd'hui les cultures se sont étendues, d'un côté jusqu'à sept lieues, et de l'autre de dix à onze lieues.

Aujourd'hui, il faut l'avouer, il y a inquiétude dans la régence : les succès d'Abd-el-Kader, la situation d'un corps de troupes refoulé à l'embouchure de la Tafna, le bruit répandu dans la régence par d'habiles Arabes, non pas à Alger, mais à Paris, car ils ont des correspondances, nous les avons découvertes, nous en avons la certitude ; le doute élevé sur la résolution que nous avons d'occuper Alger avec des forces suffisantes, tout cela a répandu dans la régence une inquiétude véritable, et ajoute à l'audace de nos adversaires.

Ainsi, dans ce moment, la sécurité dont jouissaient nos possessions aux environs d'Alger et dans la plaine de Mitidja est diminuée, cela est vrai ; mais il est certain que, grâce à l'influence de nos armes,

grâce en quelque sorte à la résignation qui s'est opérée autour d'Alger, non pas à Oran, à Bone, mais autour d'Alger ; il est certain que, jusqu'à Bouffarick, d'un côté, que jusqu'à l'établissement du prince de Mir, de l'autre, on peut cultiver, et jusqu'à présent, on ne le pouvait pas.

Voilà ce qu'attestent des personnes qui sont arrivées récemment d'Afrique. Eh bien! il y a là un progrès; il est dû à notre présence continue. Aussi je suis certain que, dans quelques années, le rayon de sécurité s'étendra, et qu'au lieu de cultiver huit à dix lieues nous en cultiverons trente ; j'en suis convaincu ; il ne faut, pour cela, que rester en Afrique.

Maintenant, quel est le but qu'il faut se proposer? C'est celui-ci, il est indiqué par tous les hommes qui s'en sont occupés : il faudra remplacer les troupes françaises par des troupes indigènes. On sait aujourd'hui que tous ces nouveaux corps ont parfaitement réussi. Tout le monde sait que les zouaves et les spahis ont rendu des services très-importans, et que partout où ils se présentent, ils produisent un grand effet.

Ces troupes coûtent aujourd'hui beaucoup, parce que nous sommes au commencement de l'institution ; elles coûteront moins plus tard, et vous aurez des troupes sous vos ordres et des revenus.

Ainsi, je suis certain que si la France a de la confiance et de la patience, elle arrivera à dépenser moins et à avoir des résultats considérables. Je ne dis pas, et ce serait une idée barbare, je ne dis

pas que, pour avoir occasion d'exercer vos soldats, il fallût rechercher la guerre quelque part; mais permettez-moi de vous dire que là, puisque vous êtes condamnés à la guerre (je dis condamnés, car il faut toujours employer ce mot-là), outre que vous offrez à cette activité française, si grande, si dévorante, un aliment nécessaire, vous donnez à votre armée une éducation sans doute que je déplore, car la paix vaudrait mieux, mais, enfin, vous formez vos soldats et vos officiers.

Vous vous préparez des troupes d'une valeur admirable. Demandez à tous nos militaires ce que sont devenus, par exemple, ces chasseurs d'Afrique, ces corps de cavalerie française qu'on a exercés dans ce pays. Ce sont des troupes admirables, je puis le dire; à cet égard tous les militaires sont unanimes. Vous avez là pour votre armée même un grand avenir, vous en avez un autre pour votre marine.

Il y a, Messieurs, un fait qui n'a pas été révélé encore, parce que nous nous sommes établis à la hâte, et que nous n'avons pas pu recueillir tout le bien que nous pouvons recueillir un jour; mais cette côte, qui a donné tant de pirates, est pleine de marins robustes qui ont un goût passionné pour leur métier; car la plupart sont allés chercher à Tripoli et à Tunis une occupation qu'ils ne trouvaient plus sur la côte d'Afrique.

Quand vous vous serez établis sur cette côte, que vous y aurez développé le commerce et l'industrie, vous aurez pour le cabotage une pépinière de ma-

rins qui pourront monter sur vos escadres; car ce seront des marins français un jour. Vous avez une inscription maritime de 90,000 marins ; sur ces 90,000 marins il n'y en a pas 40,000 disponibles un jour de guerre; nous avons été obligés de faire ces calculs récemment, ayant à nous occuper beaucoup des armemens de la marine. Eh bien ! vous avez tout au plus 40,000 marins sur 90,000 qui sont en disponibilité.

Il est certain qu'un jour vous trouverez sur les côtes d'Afrique je ne sais combien de milliers de marins, mais un nombre très considérable ; vous serez obligés d'augmenter la population de vos marins un jour, et prochainement vous serez obligés de traiter au budget de la marine la question de la population maritime. Cet année encore on s'est occupé de détails ; il faudra un jour traiter sérieusement, comme nous l'avons fait dans la commission, la question de la population maritime. Eh bien ! là encore, outre le secours apporté à notre armée de terre par d'intrépides cavaliers, vous avez pour la marine un avenir de population considérable qui n'est pas à négliger. Sous les rapports commerciaux, agricoles, industriels, militaires, maritimes, vous avez des avantages immenses à attendre. Ce ne sont pas des colonies à sucre, avec des esclaves, menacés de tant d'accidens, de tant de dangers : c'est la plus belle des colonies ; il ne s'agit pas d'y établir le système déplorable colonial dont on a parlé tout-à-l'heure. Il s'agit d'y planter le drapeau na-

tional, d'y établir la protection française, et de tous les points de la Méditerranée accourront des colons sans qu'il soit besoin de les engager. *Le seul engagement que nous devions prendre, c'est d'annoncer à cette tribune, tout haut, que la résolution bien ferme du Gouvernement est de conserver Alger.*

Quand on nous demande quel système fécond, utile, nous voulons adopter, je réponds, au nom du Gouvernement, que nous ne voulons abandonner Alger ni directement ni indirectement.

M. Clogenson. Voilà ce qui s'appelle parler français. (Oui, oui.)

M. le Président du conseil. Nous ne voulons, je le répète, abandonner Alger, ni directement ni indirectement. Nous sommes convaincus profondément que nous retirer sur le littoral, ce n'est pas avoir la paix, c'est la guerre ; mais c'est l'avoir devant nos avant-postes, devant les murs des villes occupées, sans possibilité d'étendre en aucune manière l'agriculture et l'industrie.

Enfin, je le déclare ici, s'il y a eu des excès, le Gouvernement les réprimera. Je ne crois pas qu'il soit vrai que nos soldats aient égorgé des femmes et des enfans ; je ne crois pas qu'ils aient souillé leur nom par de tels excès. Le Gouvernement mettra un soin extrême, vous pouvez y compter, à faire prévaloir en Afrique, à côté de la force, la justice ; s'il y a des faits qui méritent un châtiment, nous les leur appliquerons, nous tâcherons d'en prévenir le retour, et nous serons secondés, j'en suis convaincu.

par les chefs de l'armée; nous serons secondés par tous les chefs de tous les grades, qui ne veulent pas qu'à cette tribune on puisse justement les accuser. Mais qu'il nous soit permis de dire que si nous n'avons pas voulu donner plus d'éclat à certaines réclamations, c'est qu'il nous était impossible d'en vérifier la vérité. Nous ne pouvions pas, quand nos armées étaient refoulées à Oran et à la Tafna, transporter une commission à Tlemcen pour faire une enquête; nous ne pouvions pas nous exposer peut-être à donner la parole aux ennemis de l'armée française, aux ennemis de la puissance française.

Ce n'est pas en temps deguerre qu'on vient établir une enquête sur la conduite de l'armée, cela ne s'est jamais fait, cela ne s'est jamais vu, cela est impossible; ce que je puis promettre, c'est que le Gouvernement, jaloux de l'honneur français, jaloux de l'honneur de nos armes, jaloux surtout de l'honneur de notre drapeau, fera marcher devant lui la force, mais aussi la justice, jaloux qu'il s'honore au lieu de se déshonorer, veillera avec le plus grand soin, la plus grande énergie, à réprimer tous les actes coupables. Non, il n'y a pas d'illustration, pas de pouvoir, pas de grade qui nous impose.... Si nous croyions qu'il y eût faute quelque part, nous la réprimerions avec la plus grande énergie; mais permettez-nous, si notre intention est bien arrêtée, de ne pas souffrir que le mal soit commis aux dépens de la France et de son honneur, permettez-nous d'avoir quelques ménagemens pour la valeur

et l'illustration, et surtout de ne pas fournir nous-mêmes des armes à ceux qui cherchent en Afrique à attaquer l'honneur de notre drapeau. Croyez-le, nous ne manquerons pas à nos devoirs, mais nous serons prudens, car il faut toujours l'être dans une occasion pareille.... Vous avez dit, tout à l'heure, que vous vous arrêtiez. Je m'arrête aussi; vous me comprendrez comme je vous ai compris. (Un vif mouvement d'assentiment se manifeste..... L'improvisation de M. le président du conseil est suivie d'une longue agitation. La séance demeure quelque temps suspendue.)

M. LE PRÉSIDENT. M. Duvergier de Hauranne a la parole pour un fait personnel.

M. DUVERGIER DE HAURANNE déclare que son intention n'a pu être d'attaquer l'armée, et qu'il a rempli un devoir en disant ce qu'il croyait être la vérité.

M. LE MARÉCHAL CLAUSEL. Je demande à la chambre la permission de présenter quelques observations.

M. le président du conseil a rendu pleine justice à l'armée qui occupe nos possessions françaises dans le nord de l'Afrique. Je déclare que les renseignemens qu'a pu se procurer M. Duvergier de Hauranne sont inexacts; et ce qui est relatif à Tlemcen est un mensonge, non pas un mensonge que M. Duvergier a fait, mais qu'on lui aura dit.

M. DUVERGIER DE HAURANNE. Je n'ai fait que citer la brochure.

M. LE MARÉCHAL CLAUSEL. Je n'aurais jamais permis

que l'on commît des atrocités semblables. Mais ce qui m'étonne, c'est qu'après tous les renseignemens que l'honorable orateur a reçus sur Alger, il ne vous ait pas parlé des actes de barbarie commis par nos ennemis. Quant à nous, nous n'avons jamais commis d'atrocités : nos soldats sont braves : ils ont respecté le malheur.

On vous a dit que nous avions enlevé des femmes et des enfans à Mascara : oui, sans doute, mais pour les sauver ; sans cela, ils auraient péri sous le sabre d'Abd-el-Kader.

Huit jours après mon entrée à Tlemcen, où j'ai conduit l'armée pour prouver à la France et à toute l'Europe que nous pouvions encore faire quelque chose, car ce n'était pas une expédition sans difficultés, et il n'était pas facile de conduire cette petite troupe dans les montagnes en traversant des terrains fort difficiles et des ravins tellement rapprochés les uns des autres, que les soldats étaient obligés à chaque instant de faire des travaux longs et pénibles pour pouvoir avancer, et certes, ce n'est pas une chose de peu d'importance ; elle ne sera pas sans quelque fruit et sans quelque honneur pour l'armée française. (Très-bien ! très-bien !)

On vous a dit que nous étions sans influence. On vous a parlé de la barbarie de nos alliés. Messieurs, ce sont des alliés bien désintéressés, car ils nous servent, quoique depuis six mois ils n'aient pas touché de solde. Ce sont eux qui font les frais de la guerre, ce sont eux qui sont les premiers à

combattre et les derniers qui se retirent du champ de bataille,

Eh bien! ils attendent encore la récompense de leurs services; ils attendent, et ils combattent toujours vaillamment. Je ne suis pas dans une position à dire de quel côté sont les horreurs qui se commettent; mais ces Arabes qui nous combattent ont un chef; et ce chef qu'on ne défend pas, à la vérité, mais pourtant qui tire un grand avantage de nos discussions, a commis une action atroce que je ne voudrais pas raconter devant une telle assemblée. (Parlez! parlez!) Eh bien! ce chef a pris, du côté de Médéah, trois cents malheureuses femmes qu'il a livrées à ses soldats. A Médéah notre bey a été chassé; il a éprouvé ce qu'on éprouve quand on a des traîtres chez soi, les Arabes l'ont trahi.

Il s'est confié aux Maures, et les Maures l'ont pris et livré à ses ennemis. Mais nous n'avons pas perdu Médéah; les Koulouglis s'y battent encore et ils ne touchent pas un sou de vous. Ils vivent comme ils peuvent en travaillant, et ils ne sont pas les seuls. Les chefs du désert sont arrivés avec 3,000 hommes; nous ne les avions pas demandés, mais ils ont cru faire une chose qui nous était agréable, et ils sont encore aujourd'hui aux portes de Médéah.

Nous avons eu une influence plus grande qu'Abd-el-Kader dans ce pays, et cette influence nous ne la perdrons que si vous nous retirez des troupes.

C'est avec les tribus qu'il faut traiter; avec elles, vous pouvez faire la paix, mais non avec le chef. Sans doute il veut faire la paix avec nous; mais, pourquoi? parce qu'il veut être souverain, et se servir de ce moyen pour commander à toutes les tribus. Oui, je le répète, vous ferez la paix avec les tribus, mais non avec le chef. Hier encore j'ai reçu des ouvertures, des communications de sa part; mais c'est dans cette vue qu'il les fait. Et pourquoi donneriez-vous aux tribus un chef que toutes les tribus ne veulent pas; et comment le donneriez-vous? Leur imposeriez-vous ce chef, ou auraient-elles le droit de le choisir?

Vous avez plusieurs tribus bien différentes; vous avez d'abord des Kabaïles, ensuite les Arabes nomades, qui ne se soucient pas d'avoir un roi; vous avez en outre les Arabes qui sont sur les montagnes de l'Atlas, et qui ne sont ni des Kabaïles ni des Arabes nomades.

Puis enfin, vous avez les Maures, qui doivent aussi compter pour quelque chose dans la population du pays.

Messieurs, la difficulté est grande sans doute. Il faut que vous conserviez Alger pour vous, avec des forces suffisantes; il faut que vous protégiez les Arabes qui se placeront sous votre protection; que vous fassiez la paix avec ceux qui veulent vous faire la guerre; rien de mieux; mais je doute qu'il y ait une seule tribu, surtout lorsqu'elle est près de vous, qui veuille vous faire la guerre.

On a calomnié ceux qui ont levé la contribution de Tlemcen ; Messieurs, je ne m'occuperai pas ici d'une défense qui me soit personnelle, je ne crois pas avoir besoin de le faire. (Marques d'approbation.)

J'ai autorisé la contribution de Tlemcen, parce que j'ai cru que nous devions conserver Tlemcen ; parce que nous avions un intérêt à le conserver, un intérêt politique et un intérêt financier. Lorsque la Tafna sera libre, vous dépenserez 800,000 fr. ou un million de moins toutes les années, parce que vous retirerez de ce pays, à très bon marché, tous les grains et tous les bestiaux dont l'armée a besoin.

Nous avons beaucoup d'influence sur les tribus de ce pays ; elles sont plus disposées que les autres à la paix, parce qu'il y a plus de commerce que dans les autres parties de la régence. Le commerce s'y fait avec Maroc, et il est considérable surtout lorsque les caravanes vont vers Constantine, et se dirigent vers le désert ; vous aurez un commerce immense par ce moyen. Ce sont là les motifs qui m'ont porté à conserver Tlemcen. J'avais conscience qu'en le gardant, je faisais une bonne opération militaire et politique ; et puisque j'ai prononcé les mots de *politique* et *militaire*, je vous dirai que nous ne sommes pas bien placés militairement à Alger ; que votre occupation est incomplète et imparfaite. Par conséquent, il faut la changer. Il faut, au moins, l'améliorer le plus possible. Or cela ne se peut faire qu'avec un plus grand nombre de troupes. Avant

l'événement de la Macta, 21,000 hommes suffisaient pour garder la régence, pour y établir la sécurité, non pour y égorger les Arabes, mais pour les amener à vivre et à travailler avec nous. Aujourd'hui il en faudrait davantage. M. le président du conseil a dit : Voyez Alger, on travaille non seulement à dix lieues du côté de l'ouest, mais aussi à sept ou huit lieues du côté de l'est.

Qui est-ce qui travaille? ce sont les Arabes; il n'y a peut-être pas un quart d'européens qui travaillent, les trois autres quarts sont arabes et se réunissent aux européens.

Lorsqu'on voudra déclarer, comme on vient de le faire, qu'on veut garder la régence, la soumission sera faite sur-le-champ, il n'y aura aucune difficulté. Mais je dois vous dire qu'il ne peut pas y avoir ici même un bon discours en faveur d'Alger qui ne soit la cause de quelques coups de fusil à Alger. Je crois que cela cessera par la déclaration de M. le président du conseil, surtout si à cette déclaration vous donnez votre assentiment.

J'ai rendu compte, en ce qui me regardait, de mes actes au gouvernement; s'il y trouve quelque chose de reprochable, il peut m'accuser, et je répondrai partout où on m'appellera. (Très bien, très bien.)

Voix nombreuses. La clôture, la clôture!

M. le président. Je vais consulter la chambre pour savoir si elle veut fermer la discussion.

M. Guizot. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Guizot contre la clôture.

M. Guizot. Messieurs, la question est très-grave ; elle vient d'être posée par M. le président du conseil. Il ne s'agit pas de savoir si on abandonnera ou si on n'abandonnera pas Alger ; c'est une question vidée, vidée à tout jamais. Je dois le dire aujourd'hui, car je l'ai dit l'an dernier du haut de la tribune. Mais il importe extrêmement à la France de savoir de quelle manière elle gardera et elle gouvernera Alger. C'est là la question qui vient à peine d'être entrevue par la chambre, et pour mon compte, ayant eu l'honneur de concourir à la décision de la chambre l'année dernière, et aux instructions qui ont été données aux gouverneurs de nos possessions en Afrique, j'ai besoin de m'expliquer à ce sujet, et d'entrer dans quelques détails sur le système qu'il convient de suivre.

Je demande donc à la chambre de vouloir bien ne pas fermer immédiatement la discussion.

M. le président donne la parole à M. Piscatory.

M. Piscatory parle dans le même sens que M Duvergier de Hauranne, soumet à la chambre quelques observations sur l'insalubrité de Bone et de Bougie, et s'élève contre le système guerroyant suivi jusqu'à ce jour.

SÉANCE DU 10 JUIN.

M. de Laboulie, dans un discours animé, insiste fortement pour la colonisation, et démontre l'impossibilité de tout autre système.

Il énumère ensuite les avantages politiques et commerciaux que nous devons tirer de l'Algérie.

Quant aux intérêts commerciaux, dit-il, permettez-moi quelques réflexions bien courtes. La France reçoit annuellement de l'étranger pour 18 millions d'huiles d'olive, qui nous arrivent de Naples, de Sardaigne ou de Piémont. La rigueur toujours croissante des hivers nous fait même prévoir le moment trop prochain où cette récolte sera peut-être pour jamais perdue pour la France. Dès lors, n'est-il pas plus avantageux, au lieu de continuer à être les tributaires de l'étranger, de recevoir cette matière première d'une colonie française placée à deux jours de nos côtes, qui, en 1832, a exporté déjà pour 300,000 francs d'huile; en 1833, pour 500,000 fr.; et, en 1834, pour plus de 1,500,000 fr.?

Lyon reçoit annuellement de l'étranger pour plus de 35 millions de soie. Vous savez que la compagnie des Indes anglaises vient de planter dans ses possessions pour 20 millions de pieds de mûriers. Si nous ne possédions pas l'Algérie, où la culture de mûrier réussit d'une manière merveilleuse, nous

verrions la compagnie des Indes s'emparer bientôt complétement de notre commerce de soieries.

Enfin, la France consomme annuellement pour 80 millions de francs du coton.

Les cotons nous viennent de l'Egypte et de l'Amérique; ceux-ci nous coûtent fort cher, parce que le transport augmente leur prix. A Alger, les cotons ont admirablement réussi : des cotons récoltés dans la propriété d'un de nos honorables collègues ont été reconnus être d'une valeur égale à celle des plus beaux cotons de la Louisiane. Je demande s'il est sage de demeurer tributaires pour 80 millions de l'étranger, lorsque nous pouvons ne l'être que de nous-mêmes, et de continuer à recevoir les cotons de l'Amérique, lorsque cette importante matière première peut être placée à nos portes, et arriver sur nos marchés en deux jours.

Voulez-vous savoir d'une manière exacte jusqu'à quel point l'industrie nationale est intéressée dans la question? (Ecoutez.) En 1834, l'Algérie a reçu en tissus de coton pour 2,564,000 f.; pour combien la France est-elle entrée dans cette somme? pour 264,000 fr. seulement. Ainsi, l'étranger a introduit chez nous pour 2,300,000 fr., c'est-à-dire dix fois plus que nous; et pourquoi? parce que la matière première lui est moins chère, et qu'il produit à meilleur marché. Quand nous récolterons le coton à Alger, et nous l'aurons si nous colonisons, nous fournirons la matière première à bas prix à nos fabriques; elles nous livreront leurs tissus au même

prix que les étrangers, et nous n'aurons plus de concurrence à craindre.

— *M. Desjobert, dans un discours qui donne lieu à de vivés et nombreuses interruptions, déclare d'abord que l'abandon d'Alger n'a jamais été proposé ni directement ni indirectement, ni dans la sous-commission, ni dans la commission générale, par qui que ce soit. Il s'élève ensuite contre le système des expéditions, auquel il préfère le système pacifique.*

— *M. Laurence, après s'être affligé du discours de M. Desjobert, fait connaître les causes de la guerre actuelle, et entre dans des considérations nouvelles et pleines d'intérêt sur les mœurs des populations arabes.*

Lorsque le gouverneur qui précéda immédiatement M. le maréchal Clausel fut appelé à Alger, l'état des affaires dans ce pays avait subi dans la province d'Oran de graves modifications. On pouvait croire que la paix ou plutôt la trêve, car, en définitive, ce n'a été qu'une trêve conclue dans cette partie de la contrée, aurait une existence durable et produirait d'heureux fruits. Bien plus, satisfait de l'état paisible des contrées voisines d'Oran occupées par l'armée française, il paraissait au commandant de cette province, que cet heureux état de choses pourrait s'étendre et se transporter ailleurs; et, par une illusion fort louable sans doute, mais qui n'en était pas moins une illusion cruelle, ce commandant conseillait au nouveau

gouverneur de faciliter dans la province d'Alger même l'influence d'Abd-el-Kader.

Cette influence, Messieurs, était assez grande; elle reposait sur des traditions beaucoup plus respectées que les lois dans un pays où peu de lois sont écrites, et où il n'y en a guère d'autres que la loi religieuse.

Abd-el-Kader descendait par son nom, du moins, si l'origine n'est pas réelle, des anciens princes de la Mauritanie-Césarienne; il descendait d'une race qui avait exercé le pouvoir pendant plusieurs siècles, arraché à des compétiteurs moins heureux. Son père était un marabout, il l'était lui-même; car cette dignité est héréditaire. Il avait à la fois et cette sorte de légitimité résultant de la naissance, dans un pays où les positions sont plus héréditaires qu'on ne le pense, surtout dans certains degrés de l'échelle politique; et l'influence religieuse, la seule qui puisse quelquefois contrebalancer, sans l'absorber, l'influence des intérêts matériels.

Le conseil dont je parle devait être examiné avec quelque soin, d'autant plus que de sourdes attaques et des moyens d'une autre nature étaient employés pour agiter contre nous le pays, en même temps qu'on travaillait à asseoir la puissance du nouvel émir de la province d'Oran, soutenue par l'alliance de la France, et consolidée par un traité. Ce traité a été assez public pour qu'il soit inutile d'en donner une connaissance détaillée à la cham-

bre ; dès l'instant où il parut, il fut facile même à la commission d'Afrique, qui, la première, a été appelée à exprimer ses sentimens sur le pays, de voir qu'il contenait le germe d'une inévitable rupture.

En effet, il semblait, d'après le général qui avait conclu la convention, que la souveraineté de la France était reconnue, c'était un point capital. Eh bien ! ce traité n'en disait pas un mot; les relations de vassal à suzerain n'y étaient nullement établies. Le traité ne disait même pas si le roi des Français était reconnu comme le maître politique de la contrée dans laquelle il consentait à la délégation d'une partie de sa puissance souveraine. On trouvait seulement quelques termes obscurs cachés dans l'un des articles où l'on disait : « que la Providence avait destiné les deux peuples à vivre sous la même domination. »

Ces mots-là étaient à bon droit suspects; il était permis de penser que ce traité qui ne contenait autre chose qu'une allusion éloignée à la souveraineté française, pouvait avoir été mal compris, ou pouvait présenter une erreur de traduction. L'un des originaux arabes de cet acte écrit dans les deux langues, fut plus tard communiqué, et on reconnut qe cette soumission des deux peuples à la même domination n'était pas réelle, et qu'il ne s'agissait que de l'accident de deux peuples *appelés à vivre l'un à côté de l'autre, sur le même sol.*

Un autre article n'était pas moins obscur, et de-

vait aussi limiter des difficultés aussi graves ; il était conçu dans ces termes laconiques : « la liberté du commerce sera pleine et entière. » Cela voulait-il dire, comme cela était évidemment dans l'intention du gouvernement français, que le commerce serait libre pour les Européens dans l'intérieur de la contrée, mais que de l'intérieur au dehors ce commerce ne pourrait se faire que dans les ports occupés par la puissance française et par l'intermédiaire d'agens reconnus par elle? telle était la question, nulle part elle n'était résolue, et pourtant elle était bien sérieuse.

Un examen soigneux tint en garde le gouvernement français, qui s'est conduit dans cette affaire avec un sens extrêmement droit et une sagesse qui n'a jamais failli. Dès le 8 avril 1834, M. le ministre de la guerre faisait les observations les plus judicieuses et donnait les instructions les moins équivoques.... Mais peut-être vaut-il mieux, avec la permission de M. le ministre de la guerre, que je donne connaissance à la chambre de quelques extraits de la dépêche même, car elle contient l'indication des causes qui ont amené les événemens que vous avez vu se dérouler, aussi bien que les malheurs de la Macta, que la guerre qui dure encore, et pour laquelle de nouveaux moyens vous sont demandés. (Parlez, parlez!)

M. le ministre de la guerre faisait remarquer que « rien n'était stipulé dans le traité du 26 février, quant à l'engagement pris par l'émir de payer un tribut à la

France ; que sa renonciation à toutes liaisons qui seraient nuisibles aux intérêts français, ainsi que l'obligation qu'il devait souscrire pour défendre la France contre ses ennemis; qu'enfin l'engagement de s'approvisionner exclusivement d'armes des magasins de France étaient des conditions qui devaient être formellement stipulées et rigoureusement exécutées. »

Le ministre faisait remarquer que la soumission d'Abd-el-Kader à la France n'était pas formellement stipulée, bien qu'elle parût ressortir des termes de l'art. 1er ; « qu'au lieu d'*otages* qu'il était convenable d'exiger de l'émir, on lui avait accordé le droit d'avoir des représentans auprès de nous, etc., etc.

» Ce traité, ajoutait-on, ne devait être considéré que comme un préliminaire qui devait être suivi de conventions explicatives, lesquelles devaient en développer les clauses dans l'esprit que le gouvernement avait indiqué. »

Ces prévisions étaient sages; car, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, lorsqu'au mois de septembre 1834, le gouverneur arriva, la province d'Alger était travaillée par une agitation sourde qui s'étendait au loin. Ce n'était pas seulement au-delà des montagnes, qu'elle se manifestait par des signes certains, mais dans la plaine même, et parmi les tribus qui environnaient le siége du gouvernement, que cette agitation était dénoncée; les dépêches de tous les jours en avertissaient. Dans la province

d'Oran, c'était bien plus clair encore ; les marchés qui depuis long-temps étaient approvisionnés par l'émir avec les grains provenant des pays qui étaient dans sa dépendance, ces marchés étaient envahis par les agens qui tarifaient les grains pour son compte, qui exerçaient le monopole des achats, et ses agens ne se retiraient que devant les agens du gouvernement chargés d'acheter des grains pour l'approvisionnement de l'armée. Les particuliers se plaignaient et demandaient aux autorités françaises de faire cesser cet état de choses ; car, tout le monde croyait que les traités établissaient la liberté du commerce au profit de la France, et on ne comprenait pas que le commerce du tarif libre ne pût s'exercer que par les agens de cet homme dont la souveraineté était soumise à celle de la France. Ce n'est pas tout, des armes avaient été promises, des livraisons avaient été commencées. Dans un tel état de choses, il ne parut pas prudent au gouvernement de laisser achever les livraisons d'armes et de munitions de guerre, et il y eut ordre non de les cesser, mais de les suspendre jusqu'à éclaircissement ; cet éclaircissement devenait nécessaire plus que jamais, car, n'ayant pu obtenir, comme il le demandait, la cession de l'un des ports de Mostaganem ou d'Arzew, qui n'étaient pas compris dans le traité, l'émir jeta les yeux vers l'extrémité de la province d'Oran, transporta le siége de ses affaires mercantiles sur les limites du royaume de Maroc. D'immenses amas de blé furent préparés sur les

bords mêmes de la Tafna, dont le nom a si souvent retenti depuis quelques jours.

Là, Messieurs, des navires étrangers armés par des négocians auxquels on avait donné mission de procurer des armes et des munitions, devaient venir les échanger contre des chargemens en produits du pays. Que devait faire, dans un pareil état de choses, le gouvernement français ? Aviser, et c'est ce qu'on fit. Aux intérêts matériels blessés, venait d'ailleurs se joindre l'autorité méconnue.

L'émir, qui savait très bien quelles avaient été ses intentions dans le traité si peu explicite par lequel on avait cru acheter sa soumission, l'émir traitait le gouverneur même de l'Afrique, le représentant du roi des Français, comme un étranger dans la terre où il venait d'arriver ; il le recevait comme un hôte dans son propre pays ; et s'il consentait à lui faire quelque honneur, s'il disait qu'il regrettait de n'avoir pu aller au-devant de lui, c'était pour se conformer au précepte de la loi musulmane, qui ordonne de faire fête à l'étranger qui arrive de pays lointains. Permettez-moi de vous faire connaître la lettre de bienvenue écrite au gouverneur-général par un vassal de la France, et vous allez voir s'il y parle en souverain ou en sujet. (Mouvement d'attention.)

« *Le commandeur des croyans, sultan du territoire de Tlemcen*, des terres, des côtes, des campagnes et des villes qui en dépendent, possesseur d'un vaste pouvoir, le plus excellent des princes, le

plus illustre des chefs, notre maître, le sid El-Hadj Abd-el-Kader, fils de El-Hadj-Mahi-Eddin; que Dieu leur prête assistance;

» A celui qui juge sagement et persuade par sa parole, qui décide avec équité et commande des armées avec honneur, qui est affligé de l'état actuel des affaires, et nous apporte des assurances de paix, qui veut établir partout la bonne foi et la sécurité, le chef du gouvernement français, le comte Drouet-d'Erlon.

» Salut à celui qui suit la voie de la justice. »

. . . . . .

» Aussitôt que nous eûmes appris l'intention du général d'Oran, d'aller à notre rencontre, nous mîmes en considération que vous étiez comme un étranger dans ces contrées, comme un invité dans notre pays; et, comme c'est parmi nous un devoir de politesse de faire honneur aux hôtes qui viennent des terres éloignées, nous projetâmes d'aller vous voir, vous saluer, vous adresser publiquement des paroles de paix et d'amitié, mais comme l'envoyé intelligent et discret, peut dire au nom du roi tout ce qu'un roi pense de même, que si le prince était présent, et jusqu'à ce qu'il parle lui-même, nous avons choisi parmi les gens qui nous obéissent un homme digne d'être admis aux conseils des souverains, notre sujet le kaïd El-Miloud, bey à Arach.

. . . . . .

» Il vous informera de tout ce qui nous regarde

et nous fera connaître vos intentions pour établir, d'accord avec nous, des relations amicales entre les deux nations, et faire régner la bonne intelligence dans l'intérieur des terres et au bord de la mer, dans les provinces d'Alger et d'Oran, dans les plaines et dans les montagnes, depuis Tlemcen et Mascara, jusqu'à Médéah et la campagne d'Alger-la-Guerrière, de manière à ce que le faible puisse voyager sans empêchement ni crainte.

» Que Dieu apporte la paix.

» 25 mai, Djoumadj, El-Ellouel, 1250 (25 septembre 1834.) »

Je disais, Messieurs, qu'il n'y a pas dans cette curieuse lettre un mot qui n'avertisse de la situation des hommes et des choses.

Et d'abord, Abd-el-Kader s'y intitule *commandeur des croyans*. Il n'est personne qui ne sache que ce titre pris pour la première fois par les califes de Syrie, par ceux-là même qui établirent leur résidence à Bagdad, appartenait exclusivement au chef de l'islamisme; et si plus tard, après de longues hésitations, les lieutenans des califes qui gouvernaient l'Espagne en leur nom s'attribuèrent ce titre respecté, c'est que la souveraineté de fait, conséquence de leur émancipation, comportait l'usurpation du titre lui-même. Le commandeur des croyans est pour les musulmans le nom de souverain.

Abd-el-Kader s'intitule encore *sultan de Tlemcen*. Cette appellation est encore l'exclusif attribut du

pouvoir suprême. Nul dans les régences barbaresques n'eût osé le prendre avant nous ; d'où vient qu'il était permis à un vassal de le jeter à la face du conquérant ; celui-là seul est *sultan* qui a un empire et des sujets.

Vous le voyez, cet homme reçoit le représentant du roi des Français comme un étranger dans le pays, où il ne commande que parce que nous lui avons fourni les moyens d'écraser ses rivaux. Élevé par nous pour régir à notre profit un territoire limité, il demande à s'entendre, non-seulement pour maintenir la paix dans la province d'Oran, mais à Médéah, mais à la porte de la capitale, comme si la paix et la guerre dépendaient de lui seul. Et le fait était vrai.

A cette époque, les choses étaient à ce point qu'une rupture seule pouvait rétablir l'influence de la France.

Dans ces conjonctures, le gouvernement du pays dut prendre de graves mesures sous sa responsabilité. Il prescrivit, avec sagesse, avec justice, en se conformant aux lois du pays, l'application à la côte africaine des principes qui régissent la côte française, c'est-à-dire de la législation des douanes. Cet arrêté fut publié avec toute la diligence possible ; il déclara qu'aucune importation, qu'aucune exportation ne pourrait se faire que par les ports occupés par la puissance française, et où la France entretenait des agens.

Cet acte a été jugé diversement peut-être avec

une injuste sévérité, et cependant il devait produire de bons et heureux effets. A l'instant même, un favorable changement s'effectua dans nos relations avec les indigènes ; mais comme il était impossible qu'un homme qui avait des prétentions aussi hautes, et qui s'était si vite émancipé d'une dépendance que lui-même avait sollicitée ; comme il était impossible que l'émir renonçât à des plans dont l'accomplissement était rendu facile par l'état de faiblesse numérique où se trouvait alors notre armée, par la concentration obligée de nos forces autour des principaux points occupés, système auquel, pour le dire en passant, la commission voudrait revenir aujourd'hui, Abd-el-Kader, en attendant des circonstances favorables, recommença à disposer les populations pour un soulèvement général.

Cependant le cas parut assez grave pour que le commandant d'Oran dût avoir un successeur. Sans doute, et très loyalement, il avait, selon son jugement, dirigé la politique de la France ; ses intentions avaient été nobles et pures, aussi bien que son courage est incontestable. Mais il s'était trompé, et il était impossible de l'appeler à l'exécution de mesures diamétralement opposées à celles qu'il avait conseillées. Le général Trézel alla le remplacer.

Vous savez comment cet officier-général intelligent, comprenant parfaitement la position qu'il allait occuper, et le devoir qu'il était appelé à remplir, essaya, sans succès, de rendre aux armes fran-

çaises l'influence qu'elles étaient menacées de perdre. Vous savez comment un incident qui ne dépendait pas de sa volonté l'obligea d'intervenir avec des forces inférieures plus tôt qu'il n'aurait voulu. De là la rupture et la guerre. L'échec de la Macta a entraîné l'expédition de Mascara et l'occupation de Tlemcen.

Depuis, le bruit répandu de l'affaiblissement prochain des forces de l'occupation, le commencement d'évacuation opéré; l'espèce de précipitation apportée dans l'exécution des mesures ordonnées par le ministre de la guerre, qui, ayant engagé résolûment sa responsabilité, hésitait, en présence d'une opinion hostile, à prolonger le séjour en Afrique d'une partie de nos troupes. Voilà, Messieurs, le fidèle exposé des causes qui ont créé la situation présente; et pour avoir été trop pressés de faire des économies, c'est à de nouvelles dépenses que vous vous êtes entraînés. (Très bien! très bien!)

M. le président du conseil. C'est la pure vérité.

M. Laurence. Je crois, Messieurs, qu'une chose me paraît maintenant hors de question après l'explication si nette et si claire, si positive, qui a été fournie hier à la chambre par M. le président du conseil; je dois croire, et permettez-moi de garder cette opinion, jusqu'à ce qu'une opinion contraire, autrement formulée, vienne lui donner un démenti solennel, je dois croire que nous resterons en Afrique à tout jamais.

M. le président du conseil. Oui, certainement.

M. Laurence. On a déjà plus d'une fois avancé, soit dans des écrits répandus avec profusion, et qu'on dirait inspirés par des ennemis de la France, soit dans des paroles imprudentes, que les intentions les meilleures n'empêchent pas toujours d'avoir plus de portée qu'on n'entendrait leur en donner, que l'opinion favorable à la conservation d'Alger était l'effet d'une fausse honte, qu'on n'osait pas dire : Allons-nous-en! non qu'on ne fût convaincu qn'il faudrait bien le faire tôt ou tard, mais parce qu'on se sentait une espèce de vergogne en présence d'un fait glorieux appartenant à un autre gouvernement au-dessous duquel on ne voulait pas rester, en face d'une opinion publique trop bien assise sur ce point pour céder facilement, même devant un vote de la chambre. Cette dernière crainte, si on l'a éprouvée, était très raisonnable. Il n'y a pas de fausse honte à consulter le sentiment national et à y céder; il n'y a que devoir et honneur. Il peut ne pas toujours y avoir profit; mais quant à ceux qui n'envisagent que dans leurs rapports avec le bénéfice espéré les questions de gloire, d'honneur et d'influence, les questions même de gouvernement et de conduite politique, ceux-là, je ne les comprends pas, et je renonce à leur répondre. (Très-bien! très-bien!)

Je me borne à leur dire que quand on se rend compte des moyens par lesquels les peuples, même les plus civilisés et les plus intelligens, se laissent

gouverner, on voit que souvent des erreurs qui plaisent et font faire de grandes choses, valent mieux que des vérités stériles et dures. Celles-là on ne les a pas épargnées. (C'est vrai.) Depuis le commencement de cette discussion, Dieu merci, on a dit assez de ces choses que les oreilles françaises ne s'accoutument pas facilement à entendre. (Très-bien! très-bien!)

Le grand argument de ceux qui ne veulent pas qu'on reste en Afrique, est que toute espèce de lien avec le pays y est à jamais impossible; qu'il y a deux nationalités en présence qui se combattent et qui s'excluent, et qu'il est impossible d'en finir jusqu'à ce que l'une ait entièrement absorbé l'autre. Or, comment se fera cette absorption? se fera-t-elle par l'expulsion, par le meurtre, par quelques-uns de ces moyens qui répugnent avec raison à des hommes civilisés, à des philosophes? Est-elle possible avec des moyens plus doux? C'est ce que je vous demanderai la permission d'examiner un moment avec vous.

On a toujours, et par erreur, suivant moi, considéré la race arabe comme n'ayant rien changé à ses anciennes habitudes; les mœurs antiques de l'époque des patriarches seraient encore aujourd'hui, d'après nos contradicteurs, les mœurs des Arabes de l'Algérie.

Messieurs, il faut fermer les yeux à toute vérité historique pour ne pas reconnaître avec quelle étonnante facilité cette race spirituelle et vive, in-

telligente et brave, a subi plusieurs fois les transformations les plus brillantes et le contact d'une civilisation très avancée; il faut avoir oublié que l'empire arabe, que la résidence des kalifes, ont été long-temps le foyer des lumières, quand elles étaient éteintes dans notre Occident; il faut avoir oublié que les Maures venus de cette même Afrique, aujourd'hui si barbare, après avoir conquis l'Espagne, lui rendiren les plus beaux jours de la domination romaine; qu'à Cordoue il y avait des savans, quand chez nous les clercs seuls savaient lire et copier; que les Arabes venus d'Afrique, les montagnards ou Kabaïles eux-mêmes, car eux aussi sont venus en Espagne au secours de leurs frères dans les guerres contre les chrétiens; que ces Arabes étaient un peuple ami des arts, qui a laissé des traces magnifiques de son passage, et à qui les mathématiques, l'astronomie, la chimie, la médecine, n'étaient pas étrangères, puisque nos pères les apprirent dans leurs livres. Ne soyons point injustes : les Romains et les Grecs avaient été leurs maîtres; ils furent les nôtres à leur tour; le moyen-âge leur doit peut-être la plus belle de ses institutions, la chevalerie; leurs mœurs étaient polies quand nous étions presque aussi barbares qu'ils le sont maintenant.

Les races humaines sont long-temps, toujours reconnaissables. Le type arabe est trop fortement prononcé pour s'être effacé. L'Arabe avec vous redeviendra ce qu'il fut; il apprendra comme apprirent

ses pères. Sans doute il est déchu, mais pas autant que les autres peuples; il pourra se relever comme homme, comme être doué d'intelligence, animé du souffle divin. Il est aussi disposé qu'autrefois aux grandes choses; il n'a pas changé.

L'Arabe, prétendrait-on, est amoureux de sa liberté, de son indépendance, et quand un étranger vient aborder ses rivages, c'est de cette indépendance, de cette liberté qu'il s'occupe d'abord; il veut la défendre, et il a pour lui des armes que la civilisation n'a pas contre lui, la fuite et le désert. On se fait illusion, Messieurs, sur cette partie du caractère des Arabes.

Pour nous, dans nos mœurs, nous entendons la liberté comme liberté politique, et ce mot revient si souvent se mêler à nos débats, que nous ne le comprenons plus autrement. Mais la liberté des Arabes n'est pas celle-là. La liberté politique n'existe que dans les pays réunis entre eux par des liens communs, qui ont une nationalité connexe et difficilement séparable; chez les Arabes, rien de pareil, chaque nation est un Etat à part, chaque nation est un peuple qui a ses intérêts, ses droits, ses passions, ses souvenirs, qui se venge, qui fait la paix ou la guerre, selon qu'il convient à ses intérêts du moment, et sans consulter ses voisins; et on n'a pas le droit de lui imposer une opinion contraire à ses intérêts. C'est ainsi que l'Arabe que son intérêt a fait notre allié, et cela arrive souvent, est notre allié aussi long-temps que vous pouvez mainte-

nir dans sa main cet intérêt qu'il comprend, dont il jouit, qu'il savoure ; car lui non plus n'est pas étranger aux jouissances de la vie. Mais du jour où vous ne pouvez plus lui procurer ces jouissances, du jour ou d'autres tribus ou un ensemble de tribus s'approchent et le menacent, il dit à son ami, à la France : Etes vous prêt? avez-vous la main assez longue pour me garantir de l'atteinte? Je suis votre ami, je ne suis pas assez fort pour résister seul; je veux être votre ami, mais je vais être détruit, anéanti, si vous ne venez à mon aide; aidez-moi et je resterai votre ami, et je tirerai des coups de fusil à votre compte; et ils le font avec une fidélité rare. Jamais on n'a vu des Arabes abandonner leurs alliés sur le champ de bataille, en présence de l'ennemi commun, et tourner leurs armes contre leurs amis. (Très-bien ! très-bien !) On n'a pas vu chez eux la doublure de la campagne d'Allemagne en 1813, où, trahis par l'Europe, nous ne nous sommes pas plaints de ce que nos alliés, conduits par l'intérêt du moment, devenus nos ennemis après avoir été nos alliés, aient tourné contre nous leurs armes. (Très-bien ! très-bien !)

Nous sommes venus en Afrique pour détruire un mal général, la piraterie; nous avons voulu implanter sur cette côte, qui a possédé pendant mille ans la civilisation romaine, une civilisation plus perfectionnée encore, la civilisation française. Eh bien, qu'y allons-nous apprendre? nous y apprenons la guerre des tems barbares, nous dit-on, et nos soldats, au lieu d'aller à l'école de la bravoure

et de l'honneur, vont à l'école de l'incendie et du meurtre.

Il y a plus encore, comme si la civilisation était destinée à porter avec elle ce qu'elle a de plus mauvais, en même tems que ce qu'elle peut avoir de bon, nous sommes allés porter en ces contrées l'exemple du crime qui n'y existe pas.

Messieurs, il peut y avoir quelque chose de vrai dans une légère partie de ces reproches. La guerre est toujours la guerre, même en Afrique; et il ne faut pas attendre qu'après que les corps d'armée, isolés ou réunis, ont éprouvé quelques malheurs, non pas en masse, mais individuellement, lorsque sur le chemin du retour on rencontre des cadavres sans tête ou horriblement mutilés, il ne faut pas s'attendre que le sang-froid du soldat résiste toujours à de si cruelles épreuves. Le courage, Messieurs, dans les luttes de la guerre, est au prix d'une exaltation momentanée de la raison; et si l'homme ne peut pas toujours se posséder lui-même, c'est à la circonstance dans laquelle il est lancé, c'est à cette excitation qu'il a fallu lui donner qu'il faut s'en prendre et non pas à lui-même.

Mais ces malheurs pour lesquels on est obligé d'exploiter des souvenirs anciens, en allant les ramasser dans les récits les plus vieux, pour en faire une collection dont on vous effraie, ces malheurs sont plus rares qu'on ne le pense. De notre côté, ils sont extrêmement rares, et quant à nos alliés indigènes, ils commencent à prendre quelque chose

de nos mœurs ; et lorsque dans un pays comme la France il faut regretter d'avoir vu inscrire au rang de nos lois, à une triste époque, celle qui défendait de faire des prisonniers, alors que dans un pays voisin, il a fallu que toute la diplomatie de l'Europe intervînt pour rétablir les lois de l'humanité entre des concitoyens.....

M. le président du conseil. Et cela n'a pas réussi!....

M. Laurence. Eh bien, ces Arabes, maintenant, font des prisonniers ; ils ne les tuent pas aujourd'hui comme autrefois, parce qu'ils sont infidèles, à moins qu'ils ne soient dans la chaleur du combat; ils les gardent parce qu'un prisonnier représente une autre tête d'Arabe, mais une tête vivante et non pas coupée. (Très-bien!)

Ils gardent aussi les prisonniers, parce qu'ils cèdent à un autre sentiment naturel à cette nation qui vit de peu, mais qui n'est pas insensible à l'amour du gain. L'homme vivant est un otage qui vaut une rançon. Et cela nous reporte au temps où nous combattions les Maures et les Sarrazins, au temps des croisades.

Voilà ce qui se fait actuellement, le reste est inséparable des malheurs de la guerre. En ce qui concerne les mœurs du pays, en ce qui concerne nos alliés ou nos ennemis, il faut bien être persuadé que la civilisation ne s'implante pas tout d'un coup dans un pays d'où elle a disparu depuis long-temps, elle ne s'y infiltre que goutte à goutte. Vous ne pensez pas exiger qu'un peuple non civilisé reçoive vos lois à

genoux et qu'il s'incline d'admiration devant elles; laissez-lui le temps de les comprendre. Jusques-là, il faut accepter quelques-unes de leurs lois, il faut vous en servir, en les adoucissant quelquefois, puisque ce sont les seules que les Arabes connaissent, et que les vôtres, ils ne les connaissent pas et qu'elles sont sans influence sur eux. Ménagez les sentimens naturels qui, chez eux, sont les mêmes que chez nous : comme nous, ils sont susceptibles de sentimens généreux, de sentimens élevés, de bienfaisance, d'équité et de justice ; mais ils ne comprennent pas aussi bien le droit positif, le droit écrit, les lois techniques : ces lois qu'on a voulu leur importer n'ont pas été comprises par eux ; elles sont bonnes pour les Européens ; pour les indigènes, elles ne le sont pas encore. Laissons aux Arabes, pour quelque temps, leurs lois vicieuses, la barbarie de leurs mœurs, les cruels usages de leurs guerres, adoucissons-les ; mais ne faisons pas un crime à nos braves soldats de se trouver en compagnie d'auxiliaires utiles, parce que ces auxiliaires ne comprennent pas les lois de la guerre de la même manière que nous. (Très-bien !).

Les préjugés religieux sont encore un obstacle devant lequel, prétend-on, viendrait échouer la politique française.

Messieurs, si cela était vrai, à l'époque où l'islamisme se promenait en conquérant dans l'univers, lorsqu'à l'exception d'une partie de l'Occident il possédait l'univers entier connu des Romains, cela

n'est plus aujourd'hui ; il y a long-temps que cela a cessé d'être vrai.

Sans doute le Coran, qui est la seule loi écrite des Musulmans, prescrit la guerre sainte comme une œuvre agréable à Dieu, et, pour me servir de l'expression consacrée, comme l'échelle du paradis. Mais cette croyance, messieurs, n'est pas d'une autre nature que celle qui, pendant plusieurs siècles, poussa les peuples chrétiens vers le tombeau du Christ à Jérusalem.

Le principe qui alimentait chez nous les croisades alimenta long-temps chez les Musulmans les guerres saintes ; mais les mêmes progrès se sont faits chez eux ; l'absence surtout de provocations de la part des puissances chrétiennes a éteint chez eux, ou du moins singulièrement amorti cet esprit. Déjà, depuis long-temps, les souverains eux-mêmes qui se servaient du prétexte de la guerre sainte pour lever, dans l'intérêt de leur ambition, leurs crédules sujets, avaient cessé de croire au caractère obligatoire du principe du Coran.

Il en existe un souvenir célèbre. Hasséïn, l'un des c alifes de Cordoue, aya .t conclu la paix avec les Espagnols, ses guerriers, ses ministres même lui disaient : Ce repos ne convient pas aux enfans du prophète ; les croyans doivent faire la guerre toujours, car il est écrit : « Grands et petits, marchez à la guerre sainte ; consacrez vos jours et vos richesses à la défense de la foi ; la mort sera un bonheur pour vous, et le sort le plus glorieux. »

Le calife répondit : Oui, cela est écrit aussi dans le Coran : « Gardez fidèlement votre promesse, car Dieu vous en demandera compte », et en gardant la paix, j'obéis encore au Coran,

Eh bien! messieurs, dans un temps aussi éloigné de nous, puisqu'il y a quelque huit cents ans que les faits dont je parle se sont passés, c'est-à-dire les deux tiers du temps écoulé depuis l'hégire, voyez ce que pouvait le souverain d'un peuple intelligent pour appliquer les lois de son pays. Il faisait de sa constitution ce que les peuples de nos jours ont fait de la leur. Lorsque le texte n'a pas suffi, on a cherché dans l'esprit des interprétations différentes qui prêtaient assistance. Or, est-il donc si difficile de faire comprendre aux Arabes que la lettre de leur loi leur permet de traiter, puisque non-seulement elle autorise cela, mais qu'elle l'ordonne sous peine d'en rendre compte à Dieu. Cela est si vrai, qu'aujourd'hui ce n'est pas la guerre sainte qu'ils nous font; et les attroupemens d'Arabes ne sont pas faits sous des inspirations de cette nature. Non; si la tribu qu'on veut soulever contre vous a tout à gagner, et rien à perdre à rester neutre, elle restera calme ; si elle a quelque chose à gagner avec vous, et quelque chose à perdre avec les autres, elle passera de votre côté, du côté de son intérêt matériel; elle fera ce que font tous les peuples civilisés ; si au contraire vous êtes faibles et éloignés, et que celui qui veut soulever les tribus arabes a le droit d'exiger qu'on lui obéisse, vous les verrez se réunir à lui,

comme les puissances du second ordre, humbles satellites des grands peuples qui se meuvent dans votre Europe. Suivez la politique des Arabes ; elle n'est pas autre que la vôtre.

Ce sont des fantômes que ces obstacles dont on fait tant de bruit, et rien autre chose.

Le moyen de rester paisible et surtout souverain en Afrique, c'est de partir constamment du principe de la souveraineté, c'est d'ériger en droit dans toutes les circonstances, sans en excepter une seule, que la France, qui a renversé le dey d'Alger, qui a hérité de ses trésors, de ses flottes, de ses armes, qui s'est substituée à la puissance qu'il exerçait sous le vasselage souvent m connu d'une autre puissance; que la France se met à la place du maître, à la place de cette puissance qu'elle a tuée. Alors l'Arabe comprend cela à merveille; celui-là est maître qui a pris la place du maître ; c'est à lui qu'on obéit et qu'on obéira. Partons donc de ce principe, qui est le véritable : partout où votre souveraineté sera contestée, rétablissez-la; partout où elle sera reconnue, protégez celui qui la reconnaît, et avec cette protection vous forcerez celui qui s'y refuse encore de lui rendre hommage.

Soyez forts, mais soyez justes; car si la force est sentie, la justice est comprise; si l'on se soumet à l'une, on persuade par l'autre. (Très bien! très-bien!)

Mais dans les systèmes d'organisation d'administration, de gouvernement, de guerre, de tributs que vous serez obligés d'embrasser, ne perdez jamais de

vue que vous avez affaire à un peuple à qui son intelligence permet de s'élever jusqu'à votre hauteur, mais qui n'y est pas encore. Soyez assez humbles, assez modestes pour comprendre que le devoir de l'homme civilisé, comme celui du savant, est de se mettre à la portée du barbare et de l'ignorant, de penser, de marcher, d'agir avec lui, de l'inspirer sans cesse autant qu'il peut l'être, de le diriger autant qu'il consent à l'être, de ne lui imposer jamais rien, de le persuader toujours. (Très-bien ! très-bien !)

N'ayez pas honte d'emprunter à quelques-uns de leurs usages les moyens d'étendre votre action ; ceux-là sont les seuls utiles, les seuls praticables, car je ne connais pas de moyen de gouverner dans ce pays avec des théories plus ou moins abstraites.

Messieurs, dans un pays comme celui que le gouvernement français est appelé à diriger dans la voie de la civilisation, tout est observation, parce que tout est progrès. Il ne faut pas faire un pas sans savoir pourquoi et comment on le fait ; il ne faut pas proscrire une chose sans savoir quel obstacle peut se rencontrer, quelle facilité peut se trouver sur la route, et si, par exemple, cette facilité se trouve dans une route qui n'est pas la vôtre, dans des usages qui vous répugnent, mais qui sont sacrés chez celui qui les suit, ne craignez pas de les emprunter, car vous ne le blessez pas, lui, car la civilisation d'Afrique n'est pas pour vous, mais pour lui. Encore une fois, quand vous serez chez vous, observez vos

lois; quand vous serez chez les autres, servez-vous de celles du pays toutes les fois qu'elles pourront servir à votre but, et qu'elles ne blesseront que le moins possible les croyances dont vous faites vous-mêmes vos croyances politiques et civiles.

Ceci me ramène tout naturellement à une question qui n'est pas sans importance, et qui est la dernière que je demande la permission à la chambre de traiter; ce sont les ressources du pays, les ressources matérielles, la question d'intérêt et de profit de la colonie, les chiffres; enfin je parcourrai le cercle étroit dans lequel on a cherché à circonscrire cette question, cercle dans lequel je ne consens à me renfermer que pour un moment.

Eh bien! dans ce pays, la propriété existe comme en France; elle est seulement de deux natures plus connues de nous il y a quelques siècles, par une raison toute simple, c'est qu'elles ont disparu. On connaît en Afrique la propriété du domaine et la propriété privée. La propriété privée se transmet comme chez nous, par titres ou héritages. La propriété du domaine est celle qui n'a pas un titre pareil à invoquer. En Afrique, la règle générale, c'est la propriété domaniale, et l'exception, la propriété privée.

Il est arrivé, sous l'ancien gouvernement, que les tribus arabes, celles qui n'avaient pas bâti leurs maisons comme les Kabaïles des montagnes, ou les Maures des environs des villes, celles qui se transportent d'un canton dans un autre, ne se reconnais-

saient dépendantes que de l'autorité voisine, passant d'une province dans une autre, d'un gouvernement dans l'autre, selon les périls qu'elles avaient courus ou les dommages qu'elles avaient éprouvés. Les tribus arabes ne possédaient le terrain que comme cultivateurs possesseurs, et non comme propriétaires. Jamais une tribu arabe, changeant de terrain, n'a imaginé de transmettre son domaine, et cela est si vrai, qu'il y a une redevance pour la permission d'établir une tente; chaque tente paie un impôt comme chaque maison chez nous ; on paie aussi un impôt par chaque bœuf, par chaque bête de somme supposée employée au labourage. Il y a un troisième impôt qui est prescrit par le Koran; ce sont les dîmes que le souverain ne manquera jamais de lever. Nous allons nous expliquer sur le mode de lever les impôts.

Eh bien ! messieurs, cet impôt perçu sur les tribus arabes, pour ne parler que de celles de la plaine qui sépare Alger des montagnes voisines, et qui composaient neuf quartiers dont j'ai là les noms, produisait 65,000 hectares d'orge et de blé pour le seul droit de dîme perçu au nom du souverain, c'est-à-dire des rations pour 10,000 hommes et 1,200 chevaux pendant un an, et cela dans la seule campagne qui sépare Alger de Lélidah et du Petit-Atlas. Comment était perçu cet impôt, nous le dirons tout à l'heure. Ne croyez pas que ce fût un droit unique; non ; comme les gouvernemens ont toujours été industrieux et intelligens pour se procurer des moyens

d'existence, tous les impôts connus en France existent en Orient sous un autre nom.

Ainsi, dans les villes, il y a l'impôt sur les boutiques, qui est chez nous la patente ; l'impôt mobilier, aux termes mêmes du Koran, était le quarantième de la richesse mobilière, 2 1/2 pour cent. C'est assez pour démontrer que la loi du pays à la main, sans autre nécessité que celle de substituer votre souveraineté à celle qui existait, la loi et les anciens usages à la main, vous avez le droit d'exiger ce qu'exige le souverain dans tous les pays musulmans. Dira-t-on que parce que le souverain a été changé, parce que sa religion n'est pas la même, l'impôt ne lui sera pas payé? Mais voyez les provinces démembrées de la Turquie, celles qui ont été détachées de la Perse, et qui ont conservé la religion musulmane, voyez si elles refusent de payer l'impôt à la Russie, parce qu'elle est de la religion grecque. Non, l'islamisme n'est pas ennemi du souverain, et les prêtres eux-mêmes, qui savent fort bien que leur religion a besoin de sa protection, sont les premiers à lui servir d'instrument. Employez-les, et ils trouveront bien, comme le kalife de Cordoue pour la paix, le moyen de prouver que le Koran ne défend pas de payer l'impôt au souverain qui professe une autre religion.

Quant au moyen de percevoir, il est aussi une ressource, une manière d'agir contre laquelle l'administration répugne, je le comprends. A moins que ce ne soit dans les villes, ou dans les campagnes voi-

sines, organisées en communes rurales, et il y en a seize autour d'Alger, il n'est pas possible d'envoyer un directeur des contributions, des contrôleurs, des répartiteurs, et de faire juger les différends par un conseil de préfecture. Mais, jusqu'à ce que cela soit, comment tirez-vous le recouvrement de l'impôt, le signe le plus sûr de la souveraineté pour les peuples d'Orient? Les Arabes me disaient : Comment? vous êtes les maîtres du pays! mais vous ne demandez rien à personne; vous ne levez pas d'impôts. Non, vous n'êtes pas les maîtres. Le maître est celui à qui l'on paie.

Messieurs, cela est vrai dans tous les pays, même dans les états constitutionnels. (On rit.) Il faut donc percevoir l'impôt, à peine de déchoir du rang de souverain. Comment le percevoir? je ne connais pas d'autre moyen que l'intermédiaire des indigènes. Vos collecteurs naturels sont nos chefs de possession à un degré plus élevé.

Quand vous aurez morcelé ce territoire en grandes fractions, vous aurez de grands vassaux, de grands instrumens. Un de nos honorables collègues a signalé à cette tribune un fait que je vais rappeler : Un bey fut installé; on lui a dit : Peux-tu m'assurer le paiement de l'impôt, ce qui est le plu pressant? — Non! — Eh bien! je te renvoie et j'en nomme un autre qui saura se faire obéir.

Il fut en effet remplacé.

Celui-ci a su se faire obéir; après les moyens de persuasion, il en est venu aux moyens d'exécution;

il a fait donner des coups de bâton. (Réclamations diverses.)

C'est là un moyen de coërcition. (Interruption)

Messieurs, quand je suis sur la terre française, ici, au milieu de mes concitoyens, et en présence des lois de mon pays, jamais il ne m'arrivera de parler contre le respect qui leur est dû, et je serais au contraire le premier à rappeler au respect, si on venait violer vos droits. Mais je suis dans une terre africaine, occupée en partie par les Européens, et en partie par les indigènes, car je pense bien que nos adversaires ne veulent pas que nous soyons partout, dans tout le pays ; cela ne se peut pas ; nous devons être quelque part, et l'intérêt de la paix exige que les Européens soient cantonnés dans certains points, un peu plus que nous ne le faisons maintenant. (Sensation.)

C'est, je le reconnais, une manière malheureuse que celle de précéder en quelque sorte les corps armés, et d'acheter des territoires avant que le drapeau français n'ait été planté. Il en résulte des embarras pour l'administration française et des troubles pour le pays. Il y a assez de terres libres et de terrains domaniaux en Afrique pour qu'on n'ait besoin d'avoir recours à de pareils moyens. Il y a des mesures à prendre de ce côté ; je ne serais pas le dernier si j'y pouvais quelque chose ; heureusement je n'y peux rien. Mais il y a des indigènes dans les territoires occupés par les Européens ; j'invoque pour eux l'appui de la loi française ; il faut qu'ils

puissent dire : Je suis citoyen français, la loi française me protége, me défend. Mais au-dessus de cette limite, soigneusement tracée, exiger que la loi française règne exclusivement, c'est froisser un peuple dans tous ses usages, c'est agir en sens inverse de ce qui vous est conseillé par le simple bon sens. La loi empêche là où elle ordonne, et là où elle ne peut pas ordonner, elle ne peut pas empêcher.

S'il arrivait que, n'ayant pas pu changer la loi dans un pays, sous mes yeux même, dans la capitale de la régence, le moyen de coërcition dont je parlais fût le moyen légal ; si les magistrats nommés par vous étaient obligés de l'employer jusqu'à ce que cette coutume ait pu disparaître, trouveriez-vous mauvais que les chefs de tribus plus éloignées exécutassent la loi musulmane à l'égard de Musulmans qui n'en sont pas blessés ? vous, que ce spectacle afflige, vous en êtes blessés, mais l'indigène qui y est soumis n'en est pas blessé. (Interruption.) Messieurs, l'indigène, le Musulman, ne connaît que sa loi ; il l'invoque et la réclame ; elle lui est chère à tort ou à raison, peu importe. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il la réclame, et moi, magistrat au nom de la France, chargé d'administrer ou de faire administrer la justice, j'ai entendu des Arabes donner la préférence au châtiment du cadi sur le châtiment français ; car le châtiment en question est une peine afflictive ; mais le souvenir s'en efface avec la douleur plus ou moins grande qu'il cause. (Longue interruption.)

J'ai vu, entendu des Arabes venir me dire à moi-même que mes lois étaient insensées, et qu'ils en trouvaient, quant à eux, l'application injuste; car, disaient-ils, quand j'ai quitté le tribunal du cadi qui m'a puni, je rentre dans ma famille; je puis cultiver mon champ et donner du pain à mes enfans; tandis que toi, tu m'arrêtes avant de me juger, tu me retiens encore après m'avoir jugé, et pendant que je languis dans l'ombre, mangeant ton pain dans la prison, ma femme et mes enfans n'en ont pas. Voilà la logique des Arabes. (Sensation prolongée.)

Eh bien! vous comprenez qu'imprégné des idées françaises et européennes, je ne pouvais pas donner les mains à de pareils raisonnemens; je faisais exécuter la loi française, parce que dans mon opinion elle était plus douce que la leur. L'ordonnance m'autorisait pourtant à appliquer la peine la plus douce dans le cas où ce serait la loi indigène qui le paraîtrait; mais je n'ai pas trouvé un seul cas où, avec les idées de l'Europe, la peine indigène me parût plus douce. S'il m'avait été permis de considérer les peines dans leurs rapports avec ceux qui doivent la subir, j'aurais dû faire droit à leurs réclamations et les renvoyer au cadi.

Eh bien! ce qui se passe à Alger, pourriez-vous le trouver étrange dans des pays éloignés? Je heurte peut-être ici des principes que j'ai partagés moi-même, mais j'ai été obligé d'humilier ma raison devant l'expérience, et celle-là a été mon maître. (Parlez! parlez!)

Ne vous occupez donc pas de la manière de percevoir les contributions dans le pays, pourvu qu'elle soit conforme au mode auquel les indigènes ont été soumis ; souvenez-vous que quand Bonaparte a conquis l'Egypte, il était impossible de recouvrer les contributions autrement qu'à coups de bâton.

M. Demarçay. Ce n'est pas vrai.

M. Laurence. Comment! ce n'est pas vrai! je vous en demande pardon.

Je ne m'appesantirai pas davantage sur ce sujet; j'en ai dit assez pour faire comprendre que, quand on veut juger, avec les idées au milieu desquelles nous sommes nés, un ordre de choses qu'on n'a pas senti à toute minute, on s'expose à porter de faux jugemens, on s'expose à suspecter sans raison, injurieusement, la loyauté, la probité de ceux qui ont prescrit ou toléré certaines choses qui offensent notre raison ; car il n'y a pas autre chose que tolérance. Il faut se transporter dans les circonstances où l'on s'est trouvé pour voir ce qui est possible, ce qu'il est praticable, je dis plus, ce qu'il est légal de faire selon les lois de ce pays.

Et vous pouvez vous étonner, vous, représentans d'un peuple distingué par la rectitude de son jugement, que les lois de tous les pays ne ressemblent pas aux vôtres ; et dans les pays même qui vous entourent, voyez que de différences! et chez un peuple qu'on nous cite sans cesse comme modèle, ne voyez-vous pas des lois qui n'ont pas été rapportées, et que vous rougiriez d'insérer dans vos codes. Ce que vous

voyez en Angleterre, pourquoi ne le souffririez-vous pas dans un autre pays beaucoup moins avancé que l'Angleterre, et qui, de long-temps, n'arrivera pas à ce point de civilisation.

Finissons; messieurs, je crois pouvoir dire en toute assurance que la civilisation, quelque part qu'elle ait été apportée, a toujours coûté quelque chose à ceux qui en ont reçu le bienfait. Il n'y a pas de peuple, il n'y a pas de pays dont la force ait été changée, soit par une révolution, soit surtout par l'invasion, sans qu'il en soit résulté pour le peuple conquérant, comme pour le peuple conquis, des malheurs et des misères de plus d'un genre. Ce n'est malheureusement qu'à ce prix qu'il est possible de faire quelque chose de bien dans la réalité. Et l'histoire ne nous présente pas un peuple dont la face ait été changée sans dommages, soit pour les dominateurs, soit pour les habitans.

Seulement, lorsque l'œuvre est consommée, il faut peser ce qu'il y a de bon et ce qu'il y a de mauvais; et si les sacrifices ne sont pas compensés par les bienfaits procurés à l'humanité, il est permis de condamner alors; mais à présent c'est trop tôt. (Mouvement général d'approbation.)

M. Guizot. Il y a une question qui n'existe plus : c'est celle de l'abandon ou de l'occupation de nos possessions d'Afrique. (Très-bien! très-bien!)

Je dis que cette question n'existe plus; non seulement elle a été constamment résolue dans le même sens à cette tribune, mais ce qui s'est passé depuis

l'année dernière est la preuve la plus certaine qu'elle est irrévocablement résolue.

Quand je vins dire l'an dernier, à cette tribune, que la France avait conquis Alger, qu'elle conserverait sa conquête, je répondais, comme j'avais l'honneur de le rappeler tout à l'heure à la chambre, à un honorable membre, alors rapporteur de votre commission du budget, qui depuis a passé sur le banc des ministres. Il n'a point abandonné son opinion; j'estime trop son caractère pour le supposer; mais il n'a pu la faire passer avec lui dans le gouvernement. La conservation de nos possessions d'Afrique a subi cette épreuve, que ses plus redoutables adversaires sont devenus membres du gouvernement, et que l'opinion du gouvernement s'est de nouveau prononcée à cette tribune pour la conservation de nos possessions d'Afrique. Ce qui n'a pas été au pouvoir d'un membre du gouvernement, d'autres ne pourront y parvenir. Aujourd'hui, comme dans le passé, comme dans l'avenir, la conservation de nos possessions d'Afrique est une question vidée, sur laquelle le débat est fermé. (Marques nombreuses d'assentiment.)

M. Guizot condamne ensuite le système des expéditions, des promenades guerrières. Le meilleur système, selon l'orateur, est celui qui consiste à se fortifier, à s'établir très-solidement dans certaines parties du territoire; à entretenir les relations les plus pacifiques possibles avec les indigènes, sans les inquiéter tous sur leur indépendance, sans inquiéter les divers chefs sur la

petite partie de souveraineté à laquelle ils prétendent.

M. le président du conseil, après avoir fait ressortir les points sur lesquels le précédent orateur est d'accord avec le gouvernement, continue en ces termes :

Mon honorable collègue, M. Guizot, vous a parlé de deux systèmes, du système inquiet et agité, et du système paisible et tranquille.

Le système inquiet et agité ! Si on l'avait bien défini, en caractères clairs, pratiques et reconnaissables, peut-être j'aurais accepté l'indication. Mais, je le demande, qu'appelle-t-on système inquiet et agité? Est-ce le système violent, conquérant, absurdement colonisateur, qui prodiguerait le sang français uniquement pour appuyer d'odieuses spéculations ? Celui-là je le repousse, le gouvernement n'en veut pas, dans aucun temps il ne l'a voulu, et il ne le voudra jamais. (Très-bien! très-bien !)

Mais entend-on par système agité le système de la guerre? Messieurs, c'est celui qu'on nous a légué, celui qu'a trouvé existant le cabinet du 22 février.

Permettez-moi de vous citer quelques dates :

Dieu me préserve, je le répète, d'accuser le cabinet du 11 octobre, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, mais je veux constater le point de départ, je veux constater où commence la divergence des lignes, si elle existe. En effet, tout ce qu'on discute à cette tribune, le cabinet du 22 février l'a trouvé fait et accompli. Qu'a-t-on discuté ? l'expédition de Médéah, l'expédition contre les Hadjoutes, l'expédition de Mascara et celle de Tlemcen. Eh bien

prenez les dates, l'expédition contre les Hadjoutes est du mois d'octobre; l'expédition sur Mascara du mois de novembre; l'expédition de Tlemcen du mois de janvier. Et certainement si là était le système inquiet, agité, mon honorable collègue, M. Guizot, aurait dit dans le conseil ce qu'il vient de dire à la tribune, il aurait, avec raison, élevé la voix pour le système pacifique, lent, prudent, contre le système inquiet et agité. (Très-bien! très-bien!)

Ainsi, c'est une franchise dont j'espère qu'on me saura gré; je ne veux être responsable, directement responsable, que des faits que je puis déclarer propres à moi et mes collègues. Je ne condamne pas le passé, j'ai reconnu dans le passé comme dans le présent, la nécessité de la guerre, j'en ai reconnu les cruelles conséquences; je m'y suis résigné avec tout le conseil d'alors, mais je demande qu'ici notre position soit bien comprise et bien entendue. Si c'est le système de la guerre qu'on appelle le système inquiet et agité, il n'est pas l'ouvrage du nouveau cabinet, il est l'ouvrage de circonstances antérieures et forcées. Du reste, j'accepte ces définitions, quoiqu'elles ne soient pas pour moi bien claires.

Oui, j'aime mieux le système prudent, le système lent, le système négociateur. Mais vous qui savez si bien les choses humaines, vous reconnaîtrez (car l'histoire est pleine de ces exemples) que la paix vient après la guerre, les négociations après

la force. Le jour où nous aurons été assez heureux pour faire prévaloir d'une manière incontestable la puissance de nos armes, nous ferons la paix, nous nous montrerons civilisateurs; après avoir été forts, nous tâcherons d'être doux et clémens.

Et ne croyez pas que nous allions, nous ou les généraux qui recevront nos instructions, rechercher une vaine gloire sur les rivages de l'Afrique : non, la gloire que nous y recherchons, ce sera d'y faire un grand et magnifique établissement où la France appellera tous les Européens qui voudront trouver la justice à côté de la force, qui voudront y trouver dans des malheurs nationaux, dans des temps de proscription, un de ces grands et nobles asiles qu'au XVIe et XVIIe siècle on trouvait dans le nord de l'Amérique, et qui ont fait de l'Amérique une prospère et puissante nation. Si cet avenir que j'ai entrevu pour mon pays venait à se réaliser, si je voyais l'Afrique devenir le berceau d'une magnifique nation voisine de nos rivages, je ne regretterais pas la perte de quelques hommes et même la perte de quelques-uns de nos concitoyens. Je le dirai, j'ai vu avec peine qu'à cette tribune on venait compter les morts.

Eh ! Messieurs, si tout ce que nous avons eu de gloire, on venait nous en montrer le prix douloureux, si on venait nous dire : Depuis quarante ans, comptez combien de Français sont morts, pour que vous puissiez prononcer les noms immortels d'Austerlitz et de Wagram, vous seriez épouvantés, et

cependant, malgré cette longue liste funèbre, les noms de Wagram et d'Austerlitz font battre vivement tous les cœurs, tous les cœurs français. (Bravo! bravo!)

Messieurs, la gloire, pour mon pays, ce n'est pas celle qui va troubler toutes les nations et tous les peuples européens, qui va briser les frontières des Etats, qui va imposer aux peuples des gouvernemens qui ne sont pas faits pour eux; la gloire nouvelle qui s'ouvre devant elle, ce sera de créer près d'elle, près de ses rivages, un peuple nouveau, un peuple français et africain, si vous voulez, qui ne comprend pas encore vos lois, mais qui les comprendra un jour.

Voilà ce que nous cherchons avec la paix quand la guerre n'est pas nécessaire, avec la guerre et la paix quand il faudra l'une et l'autre.

Nous n'irons pas trop vite. On a parlé de tout ce qu'il fallait de prudence dans nos rapports avec les puissances; mais, croyez-le bien, on n'est pas effrayé de vos travaux en Afrique: vous pouvez traiter avec Abd-el-Kader ou lui faire la guerre, ce ne sont pas là de ces entreprises qui peuvent compromettre les relations du cabinet; pour mon compte, je ne voudrais pas les avoir compromises; mais, soyez tranquilles, les puissances ne vous troubleront pas, elles ne s'inquiéteront ni de nos négociations avec Abd-el-Kader, ni de l'esprit de conquête que vous porteriez en Afrique.

Permettez-moi même de vous dire qu'en diri-

geant vers l'Afrique tant d'esprits inquiets, tant d'existences agitées, tant d'imaginations dévorantes, vous rendrez service à vous et à l'Europe. (Marques universelles et réitérées d'approbation.)

M. Guizot répond quelques mots à M. le président du conseil et reconnaît que tous les faits qui se sont accomplis en Afrique, et à raison desquels on demande un supplément d'hommes et d'argent, ont eu lieu sous l'ancien cabinet. Il insinue ensuite que certaines dépêches de l'ancien cabinet ont pu n'être pas parfaitement suivies par le gouverneur-général.

M. le maréchal Clausel. La chambre apprendra avec satisfaction, et j'aurai l'honneur de lui dire avec le même sentiment, que je n'ai pas outrepassé les instructions qui me furent remises l'année dernière, lorsque je me rendis en Afrique; elles étaient larges et élastiques; c'est ainsi qu'on me les donna, et cependant je n'en ai pas usé comme on vous l'a dit; j'en ai usé dans un système de pacification, d'occupation, mais j'en ai usé aussi pour punir une insulte qui nous avait été faite à la Macta; après quelques succès, après les combats de Mascara et de Labra, j'ai poursuivi, comme on doit le faire après une bataille ou plutôt après un succès, car les affaires de Labra et de Mascara ne méritent pas le nom de bataille, j'ai poursuivi l'ennemi partout où il se trouvait. C'était là un devoir et je l'ai rempli; il m'importait beaucoup de montrer aux Arabes que nous les battrions partout. Abd-el-Kader en

est maintenant convaincu, quelque vaillant, quelque capable qu'il soit à la tête de ses Kabaïles. J'étais donc dans les instructions du gouvernement, car le gouvernement ne m'avait pas envoyé en Afrique pour y laisser battre mes troupes, et quand je dis mes troupes, je veux dire les troupes qu'il m'avait confiées; j'ai donc dû les montrer partout victorieuses. Partout l'émir, puisqu'on lui a donné ce nom, partout l'émir prétendait que nous avions des revers, que nous ne pouvions rien obtenir sur lui; quand il fuyait du côté de l'ouest, il envoyait des bulletins qui chantaient des victoires à Constantine.

La présence de notre armée a eu les résultats que je m'étais proposés : la soumission des tribus. La soumission, du moins momentanée, a eu lieu; et cette soumission momentanée n'aurait pas été détruite, si nous n'aviens pas retiré une partie des troupes d'Afrique. (C'est vrai!) Messieurs, conservez des troupes suffisantes en Afrique, et vous aurez la pacification en Afrique, car les Arabes ne demandent qu'à être protégés contre les vexations d'Abd-el-Kader. Et certes, ne croyez pas qu'il soit facile de contenter Abd-el-Kader; n'allez pas croire qu'il s'y prenne avec les tribus comme nous, si nous sommes obligés d'en venir à une expédition contre des tribus auxquelles nous avons des reproches à faire; ce n'est qu'après dix ou douze refus de satisfaction, après les avoir souvent prévenus, que nous attendons cette satisfaction; nous

ne prenons pas les armes tout de suite, mais cependant le moment arrive où il faut bien les prendre pour défendre les tribus qui se sont placées sous notre protection, car autrement on nous mépriserait : il faut donc protéger ceux qui se sont livrés à nous. Quelle est, Messieurs, la conduite que vous auriez tenue à ma place? Vous auriez pris les armes, vous auriez marché à l'ennemi; c'est ce que j'ai fait, ce que je ferai toujours. (Très-bien! très-bien!)

Permettez-moi de vous parler, Messieurs, de mon système d'occupation; vous le connaissez déjà.

Vous connaissez la carte de la régence, vous savez où sont nos troupes ; nous ne sommes pas encore tout-à-fait bien. Quand le gouvernement me mettra à même de faire mieux, je ferai mieux. Dans tous les cas, je déclare que moi, gouverneur, je ne verrais jamais avec peine une investigation sur ma conduite ; je suis prêt, je serai toujours prêt à me présenter tous les ans ; j'entendrai vos reproches, si vous avez à m'en faire, et je ferai en sorte de me corriger si j'ai failli. (Très-bien! très-bien!)

De toutes parts : Au voix! aux voix!

(La chambre consultée ferme la discussion générale.)

SÉANCE DU 11 JUIN.

—

DISCUSSION DES ARTICLES.

—

Chap. I. Administration centrale : 25,000 fr.
(L'article est adopté.)

Chap. II. Matériel. 4,000
(Adopté.)

Chap. III. Impressions. 4,000
(Adopté.)

Chap. IV. États-Majors. 696,760

Ce chapitre IV, sur la demande de la commission, est divisé en deux comme il suit :

Pour le gouvernement. . . . . 192,000 fr.
Pour les états-majors. 485,665

Après une courte discussion, une réduction de 40,000 fr. portant sur deux maréchaux-de-camp, proposée par la commission, est adoptée.

Une augmentation de 5,560 fr. proposée par le général Lamy, pour la solde de deux capitaines du génie dont la suppression ne devait être que momentanée, est ensuite votée par la chambre.

Diverses réductions sur l'intendance militaire proposées par la commission sont rejetées.

Le chap. IV est adopté.

Chap. v. Gendarmerie. . . . . 185,0000 fr.
(Adopté.)
Chap. vi. Recrutement.
(Pour mémoire.)
Chap. vii. Justice militaire. . . . 45,000
(Adopté.)
Chap. viii. Solde et entretien. . . 11,688,761
(Adopté.)

La commission propose sur ce dernier chapitre une réduction de 1,609,700 francs. L'honorable M. Baude, rapporteur, ne croit pas pouvoir, après l'événement de la Tafna, soutenir cette réduction.

M. *Félix Bodin*, en s'élevant contre la réduction proposée par la majorité de la commission, dit qu'on peut réduire le meilleur système sur l'Afrique à cette simple formule : occupation limitée, administration régularisée, mais parti bien pris de se maintenir.

M. *le président du conseil*. C'est ce qu'on a fait.

M. *Félix Bodin* : Je voudrais plus de stabilité pour le budget d'Alger, et je consentirais à ce qu'il fût, pendant long-temps, voté sans réduction, comme telles parties de notre grand budget.

C'est donc une loi d'organisation du régime de notre possession d'Afrique que nous devons demander au gouvernement, et que je voudrais qu'il nous présentât bientôt.

M. *le comte Jaubert* présente quelques observations pleines d'amertume sur la situation de notre

armée que les maladies déciment, selon lui, en Afrique.

M. *Charles Dupin* répond par des chiffres à M. Jaubert; il établit que la proportion des hommes à l'hôpital, et dans la France, présente une différence d'un dixième à un onzième seulement, et que l'effectif moyen des pertes n'est que d'un quatorzième, tandis qu'il est du dixième, même en Europe, pour les troupes qui sont en campagne.

M. *le rapporteur* combat à son tour, par le budget des comptes de 1834, les calculs de M. Charles Dupin, et cite la mortalité qui a eu lieu à Bonne en 1833.

M. *le maréchal Clausel* réfute quelques assertions de M. Jaubert, et déclare que la concentration des troupes est la cause principale de la mortalité à Alger. Le maréchal ajoute que l'on fait en ce moment dans la Mitidja dix à douze casernes qui ne coûteront rien à l'État. Ce sont des habitans qui ont dû se charger de ces constructions, moyennant des concessions de terrains.

Après une courte discussion sur le même sujet, à laquelle prennent part M. Desjobert, M. de Rancé et M. le comte Jaubert, les réductions proposées sur le chap. VIII ne sont pas adoptées.

Chap. IX. Habillemens et campemens. 1,168,000 f.
(Adopté).

Une réduction de 190,400 fr., proposée par la commission, n'est pas adoptée. Une réduction de 40,000 fr.

sur le campement ne l'est pas davantage.

Chap. x. Lits militaires. 358,000
(Adopté.)

Chap. xi. Transports généraux. . . 100,000
(Adopté.)

Une réduction de 45,000 fr., proposée par la commission, sur ce chapitre, n'est pas adoptée.

Chap. xii. Remonte 133,260
(Adopté.)

Une réduction de 29,260 fr., proposée par la commission sur ce chapitre, n'est pas adoptée.

Chap. xiii. Harnachement. 35,000
(Adopté.)

Chap. xiv. Fourrages. 1,994,608
(Adopté.)

Chap. xvii. Dépôt de la guerre et nouvelle carte de France 4,000
(Adopté).

Chap. xviii. Matériel de l'artillerie.. 150,000
(Adopté.)

Chap. xix. Matériel du génie. 1,800,000
(Adopté.)

Une réduction de 380,000 fr., proposée sur ce chapitre, est rejetée.

Chap. xxii. Services administratifs en Afrique 1,406,000

La commission propose de diviser ce chapitre en deux.

La première partie de ce chapitre, montant à 493,000 fr., est adoptée.

Elle est relative aux services militaires irréguliers.

La deuxième partie, relative aux services civils, est de 1, 148,000 fr.

M. le comte Jaubert s'élève contre l'allocation de 45,200 fr. pour les travaux agricoles, et contre celle de 700,000 pour les travaux publics, et revendique avec chaleur ces deux allocations pour ce qu'il appelle la vieille France.

M. Sémerie répond à M. le comte Jaubert, et plaide énergiquement les intérêts du littoral de la Méditerranée. Il montre Alger prenant dans un prochain avenir un immense développement, et les émigrations, qui jusqu'ici s'étaient portées vers l'Amérique, se dirigeant de toutes parts vers nos possessions africaines.

Une réduction de 15,000 fr. sur l'intendance civile est rejetée.

Une réduction de 32,200 fr. sur les travaux agricoles est également rejetée.

Enfin une troisième réduction de 90,000 fr. sur les travaux publics est rejetée.

Le chapitre XXII est adopté.

Chap. XXIII. Dépenses secrètes. (Adopté.)

M. de Mornay. Messieurs, ce que je viens demander ici, c'est l'application à nos possessions d'Afri-

que de la législation actuellement existante dans nos colonies. Cet amendement est la conséquence du vote unanime émis il y a deux ans par la commission générale d'Afrique. Il est, en outre, la conséquence des instructions spéciales données par M. le ministre de la guerre, en 1834, à M. le lieutenant-général Voirol, alors commandant en Afrique.

Quant à la moralité de mon amendement, je laisse à la chambre le soin de l'apprécier.

M. le président. M. de Laborde a la parole contre; M. de Lamartine l'a demandée pour.

M. de Laborde. Messieurs, je m'oppose à cet amendement, parce que j'ai la persuasion qu'il est tellement contraire au droit commun, tellement contraire même à toutes les transactions sociales, qu'il ne pourrait pas subsister un an, deux ans tout au plus.

Comment, messieurs, lorsque des chefs militaires ou civils vous inspirent assez de confiance pour leur donner l'administration et la défense de vos possessions d'Afrique, pouvez-vous supposer qu'une circonstance quelconque fortuite qui devrait leur donner un intérêt de plus à mériter cette confiance, les changera au contraire tout d'un coup, et qu'ils s'en montreront indignes?

Cette défiance était tout au plus possible, et j'aurais compris vos craintes au moment de la conquête, lorsque les usurpations, les surprises, les possessions incertaines, suites naturelles d'un premier désordre, entraînaient l'agiotage et d'autres abus;

mais aujourd'hui que l'ordre est établi, qu'il l'est ou doit le devenir autant que sur le sol de la patrie, pourquoi les lois y seraient-elles différentes ?

Mais comment ? vous interdiriez par là à tous les hommes qui habitent ce pays de contracter aucun engagement ; ils ne pourraient pas se marier, car là il y a des cessions de propriétés ; ils ne pourraient encourager aucune entreprise, car cela se définit toujours par une garantie en propriété. Je dis plus, c'est le contraire que l'on devrait faire, et c'est le contraire qui a été fait dans toutes les circonstances semblables. Dans le grand système colonial des Romains, il était accordé des terres aux vétérans des armées, principalement à ceux qui étaient préposés à la garde des frontières, afin qu'ils eussent plus d'intérêt à les défendre.

Et voilà ce que le grand Napoléon avait conçu aussi, lorsque les dotations qu'il donnait à ses généraux étaient presque toutes situées dans les pays conquis ; et il pensait que ces hommes de cœur avaient sinon un intérêt, du moins une satisfaction de plus en remplissant des devoirs auxquels était attaché le bien-être de leur famille.

Ainsi, sur tous les points, cet argument pèche contre le droit commun, contre la justice, contre l'utilité de la colonie ; je dis plus, contre la confiance qu'on doit avoir dans les hommes distingués que l'état emploie à travers tant de dangers, de fatigues, à une entreprise si importante.

M. de Lamartine présente quelques observations

sur l'amendement de M. de Mornay. Il dit que quatre principes dominent toute colonisation. Ces principes sont ou l'expatriation, comme les colonies grecques et phéniciennes, ou la conquête, comme dans les colonies romaines, ou le prosélytisme religieux, comme dans les colonies mahométanes ou chrétiennes du moyen-âge ; ou enfin le commerce, comme dans les colonies anglaises et hollandaises, dans les Indes et en Amérique. Selon M. de Lamartine, le système de colonisation par pacification armée ou par les indigènes est le seul qui convienne à la France, et ce système exclut la propriété des fonctionnaires, soit de l'ordre militaire, soit de l'ordre civil. L'orateur voudrait formuler l'amendement de M. de Mornay.

M. Mauguin déclare que l'administration d'Alger est au-dessus de toutes les insinuations qui pourraient découler de la discussion à laquelle on s'est livré. Il prouve que les expéditions de Mascara et de Tlemcen étaient nécessaires, et paie un juste tribut d'éloges à nos braves soldats, dont la constance au milieu des fatigues et des dangers de tout genre sur une terre ennemie rappelle souvent les souvenirs de la grande armée.

M. Janvier défend dans une courte improvisation l'amendement de M. de Mornay. Il dit que d'après la législation romaine, les gouverneurs des provinces ne pouvaient se rendre acquéreurs dans le ressort de leur administration.

M. Delaborde soutient que M. Janvier est dans l'erreur sur ce point.

M. de Saint-Pern déclare que dans les Antilles anglaises, le gouverneur et les autres agens du gouvernement possèdent des propriétés, et qu'il leur est seulement défendu de faire le commerce.

M. le président lit l'ordonnance de 1759 qui limitait la liberté civile des gouvernemens de nos colonies.

M. le général Subervic. Comment! on vient de lire une ordonnance de 1759 après la révolution de juillet!

M. *Laurence.* Je ne parlerai que de l'amendement, la chose dont, depuis le commencement de la discussion, on paraît s'être le moins occupé. (C'est vrai!) Je parlerai de l'application possible d'une disposition de la loi réglementaire qu'on a citée. Il y a quelque chose ici qui occupe tous les esprits, quoiqu'on ne l'avoue pas, qui m'oppresse moi-même, et qui m'inspire le besoin de parler.

Il est vrai, il fut un temps en Afrique, à une époque voisine de la conquête, où les hommes qui étaient dans la situation la plus élevée, sentirent la nécessité de faire connaître aux autres dans quel esprit la possession française serait continuée.

L'un de nos honorables collègues, M. le maréchal Clausel, car pourquoi ne le nommerais-je pas quand son nom, s'il n'est jusqu'ici sorti de la bouche de personne, est certainement présent

à la pensée de tous ? Il faut être franc (Oui ! oui !) le maréchal entendait dire autour de lui, au milieu des embarras que les événemens politiques qui venaient de s'accomplir parmi nous pouvaient susciter à la France, sous la menace d'une guerre imminente ou du moins possible, qui ferait rappeler d'Afrique l'armée dont la patrie aurait besoin ; il entendait dire que notre possession nouvelle n'avait pas de chances d'avenir. M. le maréchal Clausel pensait autrement, et bien inspiré, il devinait une prospérité qui aurait commencé à se réaliser plus tôt sans les erreurs et les fautes qui ont été commises, sans les obstacles que le système dont il fut le créateur a rencontrés. Il conseillait à ceux qui étaient venus avec lui d'acquérir des propriétés sur le sol d'Afrique, et il le fallait bien. Une grande partie de la population, de trop près attachée à l'ancien ordre de choses, avait fui ; parmi ceux qui étaient restés, d'autres durent être éloignés par une mesure de sûreté publique reconnue indispensable par M de Bourmont. Cette triste et rigoureuse nécessité atteignit naturellement les plus riches des habitans, ceux qui étaient plus intimement attachés à la puissance turque, qui venait d'être renversée.

Ces familles expatriées, qui allaient chercher une demeure, soit dans les possessions européennes de la Porte, soit dans quelque ville d'Asie ou d'Égypte, laissaient dans le pays conquis l'héritage de leurs pères, ou les biens acquis par l'exercice

d'une industrie personnelle, à la ville des maisons et des magasins, à la campagne des jardins et des terres; de cette masse d'immeubles, les uns demeuraient abandonnés, les autres étaient laissés à la discrétion de mandataires choisis par les fugitifs ou les déportés.

Fallait-il que cette masse immense de propriétés demeurassent sans valeur; mais si l'Afrique devait appartenir à quelqu'un, ne fallait-il pas s'en occuper? M. le maréchal Clausel disait donc : Achetez des terres, vous les travaillerez, et tant qu'il y aura ici une armée française, vous recevrez protection. On hésitait à suivre ce conseil; il fallut encore (la défense qu'on vous propose de consacrer n'existait pas alors et on ne songeait pas à l'établir), il fallut que le chef de l'armée donnât lui-même l'exemple, exemple d'espérance, de foi, dans la puissance française et dans l'avenir qui devait encourager en rassurant. L'événement ne trompa pas les prévisions du maréchal : jusqu'au mois de décembre 1830, personne n'avait osé traiter; quand le chef de l'armée eut donné l'exemple, trois ou quatre cents contrats furent presque immédiatement consentis. Les stipulations de ces actes ont excité quelque surprise, mais ceux qui connaissent les lois du pays doivent dire à ceux qui les ignorent que, dans la Régence, où presque tous les biens étaient substitués, les ventes ne se traitaient pas souvent pour un prix payé comptant, mais presque toujours à charge de rentes perpétuelles;

c'était, par bonheur, la condition la plus favorable à des intérêts naissans, et l'on ne saurait reprocher à personne de l'avoir imposée, quand on ne faisait que se conformer aux usages et aux traditions du pays.

Le commandement de M. le maréchal Clausel cessa à la suite de quelques dissentimens avec le gouvernement de la métropole ; le principal fut l'inexécution d'un traité que j'appelle célèbre relativement aux affaires africaines. Ce traité constituait l'est et l'ouest avec des gouvernemens indépendans, ayant à leur tête des chefs qui s'engageaient à entretenir et solder des troupes ; les nouveaux princes tunisiens portaient foi et hommage, et s'engageaient à payer tribut à la France. Malheureusement, ce système ne fut pas goûté, faute d'être compris, ou plutôt parce que les traités avaient été conclus en dehors des formes diplomatiques ordinaires. Peut-être aurait-on dû passer sur des difficultés de cette nature. Quoi qu'il en soit, les conventions ne purent s'exécuter, et le maréchal Clausel quitta l'Afrique. Représentez-vous, Messieurs, dans quelle situation délicate étaient désormais placés les hauts fonctionnaires qui avaient acheté des propriétés loyalement, avec toutes les solennités prescrites par les lois du pays. Que fera-t-on ? vendra-t-on ? mais à qui et comment ? Et si M. le maréchal Clausel, qui avait donné le signal des acquisitions, eût pris la plume pour signer un acte de revente, chacun se fût dit : Mais tout est

perdu, il se retire d'une mauvaise affaire, comme on vend ses actions la veille du jour où une société va faire faillite. Il n'y avait rien d'honorable ni de beau dans un tel parti. Aucun des amis du maréchal ne lui eût donné ce conseil, ses ennemis l'eussent essayé, peut-être. Il n'a rien fait de pareil, il ne devait pas le faire, il ne peut pas le faire encore.

On peut justement dire que lorsque la commission nommée par Sa Majesté et dont j'ai eu l'honneur de faire partie en 1833, se transporta en Afrique, l'exemple si utile d'abord avait dégénéré en abus ; le mal avait même fait sur quelques points de rapides progrès, et je ne fus pas le dernier à partager le sentiment que l'observation des faits excita dans le sein de la commission.

Nous éprouvâmes le besoin de communiquer cette pénible impression à la commission générale dans le sein de laquelle nous vînmes à Paris nous confondre, et à l'unanimité, dont je suis bien loin de répudier ma part, nous conseillâmes à M. le maréchal ministre de la guerre, de donner des instructions qui, sans porter atteinte au passé, prescrivissent pour l'avenir des règles sur ce point délicat. Cela fut fait. Une date a été citée, et cette date accompagne celle de la délibération elle-même.

Depuis cette époque, je crois pouvoir dire, non que je l'affirme comme une chose dont je puisse rendre un absolu témoignage, mais parce que j'en

ai à la fois la connaissance et la conscience, je crois pouvoir dire que si quelque fonctionnaire de l'ordre civil ou militaire appartenant à l'administration d'Alger, a publiquement, ou à la connaissance de ses chefs, enfreint la défense faite par le ministre de la guerre, il a été puni. Je connais des disgrâces qui n'ont pas eu d'autre origine ; des fonctionnaires ont été rappelés d'Afrique pour ce seul motif.

Il serait possible pourtant que des acquisitions en petit nombre et sous des noms empruntés, eussent été faites impunément par des fonctionnaires qui, ne trouvant pas à se loger, même dans les édifices appartenant au domaine, étaient condamnés à acheter une maison pour ne pas rester dans la rue ; ou bien que s'ils avaient avec eux leurs femmes et leurs enfans, tristement emprisonnés dans une ville close et murée, dont les rues étroites et tortueuses ne permettent pas de respirer librement, ils aient acquis au-dehors des murs une maisonnette et un jardin. Ces violations excusables d'une défense qui comporte certainement des exceptions raisonnables valent-elles le bruit qu'on en fait? Quant aux spéculations sur immeubles supposées faites depuis la même époque par des fonctionnaires, dans l'objet du profit, je me borne à dire que je n'y crois point, et je m'assure que M. le maréchal ministre de la guerre, s'il en avait eu connaissance, n'aurait pas tardé à faire sentir son mécontentement au coupable.

On a même été plus loin que ne le demande l'amendement. Il existe en Afrique beaucoup de propriétés frappées du séquestre français, en vertu d'arrêtés du gouvernement local pour des causes qui justifient suffisamment cette mesure transitoire. Vous sentez quel intérêt on pouvait avoir à acheter des propriétés dont les propriétaires ne pouvaient pas jouir, et qui, à raison du séquestre qui les frappait, n'étaient pas aisément aliénables, et ne pouvaient être lancées dans le commerce. La défense intimée aux fonctionnaires, à l'égard des immeubles libres, devait s'étendre à tous pour les biens séquestrés ; elle était plus étroite encore contre les premiers, que leurs relations avec le pouvoir pouvaient informer avant tout autre des circonstances favorables. En exécution des ordres formels de M. le maréchal ministre de la guerre, il fut porté à la connaissance du public que les ventes à toutes personnes, fonctionnaires ou simples particuliers, ayant pour objet des propriétés placées sous le séquestre, ne seraient pas reconnues par le gouvernement, et qu'alors même que le séquestre serait levé, il faudrait encore qu'un contrat de ce genre fût ratifié en pleine connaissance de cause, par l'ancien propriétaire redevenu maître de son domaine. Je crois que de telles dispositions sont de nature à rassurer ceux qui m'écoutent sur l'esprit et la portée des instructions données, et soigneusement maintenues par M. le ministre de la guerre sur l'objet en discussion.

Maintenant, que demande-t-on? une prohibition législative; cela ne suffirait pas : il faudrait ajouter la défense de posséder. La loi doit être conséquente, et, dans l'ordre d'idées où l'on se place, le droit de posséder des terres acquises en temps permis, ne serait pas moins dangereux pour l'ordre public, que le droit d'acquérir. Mais ce qu'on vous propose est-il bien urgent?

Aujourd'hui que les choses ont pris un cours naturel, qu'un ordre régulier est établi, la faculté pour les fonctionnaires non de spéculer, mais d'acquérir pour leur besoin ou même leurs plaisirs, n'aurait pas exercé, dans de justes limites, les mêmes inconvéniens qu'autrefois, et s'il fut un temps où la défense fut utile et bonne, certes ce n'est pas aujourd'hui.

Encore une considération, mais elle est bien grave. Jusqu'à présent, la législature en France ne s'est occupée de l'Afrique que pour pourvoir aux besoins de son armée; c'est comme accessoire au budget de la guerre que les dépenses ont été faites et votées; ce n'est que récemment qu'une décision de la chambre a prescrit la formation d'un budget spécial, fragment détaché non sans de fréquens mélanges, du budget général de la guerre. Un seul chapitre est exclusivement applicable à l'Algérie; c'est le dernier, celui des services administratifs et civils. Le législateur ne s'est pas enquis comment la vie, la liberté, la propriété des hommes étaient protégés en Afrique, sur quelles

bases reposaient dans cette contrée toutes les garanties des citoyens. Il y est pourvu sans que la loi soit encore intervenue. La constitution politique du pays, sa charte de gouvernement, ses rapports avec la France, tout est à faire, tout est à régler du jour où l'on voudra faire cesser l'empire des instructions et des ordonnances, et pour marquer le progrès, vous commenceriez à entrer dans cette voie en adoptant contre ceux qui ont conquis ou qui gardent l'Afrique, une disposition défiante et injurieuse? Messieurs, vous ne le ferez pas. (Très-bien! très-bien!)

M. de Mornay. Messieurs, en présentant mon amendement, je n'ai obéi qu'au sentiment d'une conviction profonde, et au désir de remédier à des abus scandaleux qui m'avaient été signalés. Mais d'après les explications qui viennent d'être données à la chambre par les chefs de notre administration en Afrique, d'après la confiance que j'ai, et la promesse que voudra bien nous donner M. le ministre de la guerre, qu'à l'avenir, les instructions ministérielles du 17 mars 1834 seront ponctuellement exécutées, je retire mon amendement. (Marques d'adhésion.)

M. le président du conseil. Messieurs, des motifs que la chambre appréciera sans doute ont empêché le gouvernement de prendre part à cette discussion. Cependant, son opinion est que la précaution est bonne à prendre, mais comme mesure administrative, et non pas comme mesure légis-

lative. L'adoption de cet amendement pourrait avoir un effet moral que l'honorable préopinant a parfaitement apprécié, et que je le remercie d'avoir apprécié.

Le système administratif qui, jusqu'ici, consistait à empêcher autant que possible les fonctionnaires publics d'acquérir sera maintenu, non qu'il n'y ait peut-être pas quelques inconvéniens à cette exclusion des fonctionnaires publics de la propriété en Afrique; mais, ce qui importe le plus au gouvernement, c'est que tout ce qui est fonctionnaire public ne puisse être suspect; (très-bien!) et qu'au contraire on espère d'eux impartialité, justice, et surtout qu'on ne puisse imaginer qu'ils aient quelque part à ce honteux trafic qu'on a justement flétri, et que nous-mêmes nous avons flétri.

Mais à côté, il y a des propriétaires légitimes, bien intentionnés; il y a des colons qu'il ne faut pas flétrir; car, lorsque vous voulez fertiliser les terres, lorsque vous voulez civiliser, il ne faut pas frapper d'un anathème honteux ceux qui quitteraient l'Europe pour apporter sur cette terre leurs sueurs et leurs bras. Il faut faire une distinction entre ce qui est mal et ce qui est bien, et ne pas tout flétrir sans distinction.

Oui, le gouvernement, autant qu'il le pourra, sera pressé de donner à cette administration la moralité, la dignité convenables. Fiez-vous à lui, il y est plus intéressé que personne; car si à côté des malheurs de la guerre il est encore obligé de dé-

fendre..... Oh non ! jamais il ne les défendra ! jamais il ne défendra des actes qui ne seraient pas parfaitement loyaux, des actes qui seraient indignes de lui, et qui lui répugneraient.

Il souhaite plus que personne que la loyauté préside à cette administration ; il y veillera sans cesse, vous pouvez y compter ; mais, je le répète, ici les mesures administratives sont préférables à des lois. (Marques d'assentiment.)

M. le président. L'amendement est retiré, premier point ; maintenant M. Baude.....

M. le rapporteur. Je demande à M. le président du conseil s'il est dans l'intention du gouvernement de prendre promptement une mesure qui est dans ses devoirs impérieux.

En 1830, une capitulation a été faite ; elle a été dictée par la France, et la France est d'autant plus obligée à en respecter tous les termes, qu'en vertu de cette capitulation la propriété devait être respectée. Depuis six ans de nombreuses expropriations pour cause d'utilité publique, des démolitions ont été faites au détriment des indigènes, et pas une seule indemnité n'a été payée, et ces indemnités n'ont pas été réglées. Je demanderai à M. le président du conseil, s'il est dans les intentions du gouvernement de prendre bientôt des mesures pour satisfaire à des intérêts aussi légitimes.

M. le président du conseil. Il y a sur cette matière un projet d'ordonnance ; cependant je dois le dé-

clarer, l'administration d'Alger n'est pas dans mes mains, je dois aujourd'hui y apporter plus de soins que je ne le faisais autrefois que j'étais seulement membre du cabinet; cette question sera examinée avec le plus grand soin. M. le ministre de la guerre me dit qu'il y a une ordonnance préparée.

M. Lherbette. Je demande à faire une observation constitutionnelle. (Bruit.) M. le président de la chambre nous a lu des édits royaux qui s'appliquent à toutes les colonies. M. le président du conseil nous dit que l'on réglera par une ordonnance la question soulevée par l'amendement de M. de Mornay.

Je ferai observer que les anciens édits royaux rendus dans la forme alors en usage ont force de loi tant qu'ils ne sont pas révoqués, et que ce n'est que par une loi que l'on peut déroger à une loi.

Ainsi, M. le ministre devra préparer, non pas un projet d'ordonnance, mais un projet de loi.

M. le Président. Le budget d'Alger est fini.

DISCUSSION

DE LA QUESTION D'ALGER

A LA CHAMBRE DES PAIRS.

SÉANCE DU 30 JUIN.

La question d'Alger devait avoir du retentissement dans la chambre des pairs. Dans la séance du 30 juin, M. Gautier, rapporteur de la loi des dépenses pour l'exercice 1835, exprima l'opinion de la commission dans les termes les plus favorables à la conservation et à la colonisation d'Alger. Les passages suivans, qui terminent ce que l'honorable rapporteur avait à dire de nos possessions africaines, respirent la plus noble éloquence et le plus généreux patriotisme :

« La conquête d'Alger, quels qu'en aient pu être les motifs, est le fruit du courage de nos soldats, le prix de leur sang; elle est une des gloires de la France. Cette gloire est à nous ; nous devons la garder, et la garder tout entière. L'économie est une vertu très utile, une vertu nécessaire; mais il y a pour un grand peuple d'autres intérêts que celui de dépenser le moins possible, et l'honneur est aussi un

capital. (Vif assentiment.) Les nations ont un long avenir; ceux qui les gouvernent doivent savoir imposer au présent les sacrifices nécessaires pour assurer leur gloire et leur puissance futures, et le jugement de la postérité flétrit, comme indignes de leur haute mission, les gouvernemens qui, se laissant entraîner à des considérations mesquines ou pusillanimes, étouffent eux-mêmes dans les peuples les sentimens élevés, et leur donnent l'exemple de préférer leur intérêt actuel à leur grandeur à venir. (Très-bien!) Réduire l'occupation au littoral ou à quelques points de la côte, c'est un abandon timide et déguisé : c'est reculer devant une difficulté misérable, il faut l'avouer; celle de s'établir à deux journées de chez soi, au milieu de quelques peuplades errantes, c'est répudier la gloire acquise; c'est renoncer à toutes les espérances qu'ouvre devant nous la possession des deux rives opposées d'une mer probablement destinée à devenir le théâtre de la rivalité des nations, le centre du commerce du monde. (Bien, bien!)

» L'évacuation complète serait moins honteuse; elle aurait du moins le mérite d'être sincère. Messieurs, il faut s'en expliquer franchement; ce que veulent l'honneur et l'intérêt de l'avenir de la France, c'est qu'elle fonde à Alger un établissement durable, permanent, incontestable, qui ne puisse lui être disputé ni en Afrique ni en Europe; c'est qu'elle en fasse, non pas une colonie, mais une province, dans le sens que les Romains donnaient

à ce mot ; c'est qu'elle y jette enfin les bases d'une nationalité future ; qu'en se conciliant les indigènes, qu'avec des forces suffisantes il est possible, quoi qu'on en dise, de se concilier, et qui seront bientôt ramenés quand ils verront que s'attaquer à nous est une entreprise vaine ; qu'en y attirant le superflu de la population de l'Europe, elle y crée un foyer de civilisation destiné à propager ce bienfait chez les peuples qui l'ignorent, à accélérer la marche de la civilisation européenne vers l'Asie et l'Afrique. Voilà, Messieurs, la noble, la glorieuse obligation que vous avez contractée en vous emparant du territoire d'Alger, et dont il ne dépend pas de vous de vous affranchir ; voilà la mission généreuse dont vous êtes chargés et que vous ne pouvez déserter sans honte. Messieurs, l'Angleterre a créé la nationalité des États-Unis ; elle a des établissemens florissans, et qui deviendront sans doute un jour des nations, au Bengale, au Canada, dans l'Australie, au cap de Bonne-Espérance ; vous n'avez pas les mêmes ressources qu'elle pour en aller fonder aussi loin ; mais vous en avez déjà créé un à deux cents lieues de votre territoire. Messieurs, cela n'est pas possible ; un acte semblable soulèverait contre le gouvernement qui s'en rendrait coupable tout ce qu'il y a en France et en Europe de sentimens généreux, et qui sait s'il ne lui faudrait pas racheter chèrement, plus tard, ce témoignage de sa faiblesse ! (Bravo ! bravo !)

» Sur cette question, qui a occupé en quelque sorte

le premier rang entre celles qu'a soulevées cette année la discussion de la loi des dépenses, votre commission a donc pleinement partagé l'opinion qui a dicté les propositions du Gouvernement, et qui a été adoptée par la chambre des députés. »

SÉANCE DU 4 JUILLET.

La discussion du budget de 1837 devait fournir à la chambre des pairs l'occasion de traiter la question d'Alger. Nous croyons fortifier encore, s'il est possible, la conviction publique, en citant les passages les plus saillans des discours qui ont été prononcés. Voici l'opinion de M. le baron de Morogues :

« La conservation d'Alger sera d'une bien haute utilité pour nous ; je ne vous entretiendrai que sous ce rapport de cette question, si long-temps débattue à une autre tribune et si bien traitée à la vôtre dans l'excellent rapport qui vous a été fait sur le budget des dépenses. Alger, à la porte de la France, est la clé d'une des principales parties du monde ; d'ici à quelques années sa possession vaudra pour nous mille fois plus que celle de toutes nos colonies lointaines. L'Algérie sera pour la France ce que l'Inde est pour l'Angleterre ; elle nous procurera toutes les denrées coloniales en offrant d'utiles occupations à nos ouvriers sans ouvrage, à nos capacités sans emploi,

à ceux de nos concitoyens qui, éloignés de nos institutions par leurs opinions politiques, chérissent pourtant encore assez leur patrie pour vouloir conserver le titre de Français, même en s'éloignant de leur pays natal. Le nord de l'Afrique, civilisée par eux, deviendra une annexe de notre territoire, et bientôt nous aurons d'autres départemens que celui de la Corse séparés par les eaux de la Méditerranée de l'ancien sol national.

» L'Algérie, Messieurs, aura encore pour nous une autre utilité d'une bien grande importance. Notre population s'accroît chaque année de 170,000 habitans ; on s'effraie de cet accroissement ; on s'ingénie pour trouver les moyens de le restreindre. Le plus moral, le plus rationnel de tous ces moyens, c'est la colonisation du nord de l'Afrique qui, pendant des milliers d'années, offrira d'utiles asiles à l'excédant de la population française.

» Il vaut mieux accorder des fonds à nos ministres de la guerre et de la marine pour civiliser l'Afrique en accroissant nos possessions et nos relations commerciales, que d'être contraints d'employer ces fonds pour comprimer au-dedans de notre pays les efforts de ceux qui, en troublant l'ordre public, porteraient atteinte au bonheur des Français et à la puissance de la France.

» La colonisation d'Alger, en aguerrissant une partie de nos troupes, sera pour toutes les autres une puissante cause d'émulation ; elle contribuera donc fortement à l'amélioration de notre armée ; de notre

armée en faveur de laquelle j'oserai vous émettre le vœu de la réorganisation d'une garde d'élite. Ce n'est pas au sein d'une chambre où siégeaient tant d'illustres généraux, que nous pourrions oublier, dans les circonstances où nous sommes, les intérêts d'une armée qui a fait tant de fois notre gloire; d'une armée sur le dévouement et la discipline de laquelle reposent nos destinées futures. Cette armée est, en temps de paix, privée des avantages que lui offrirait la guerre. L'établissement d'une garde d'élite procurerait d'honorables récompenses à ceux de nos soldats qui se feraient remarquer par leur zèle. Il suffirait pour cela que l'entrée dans cette garde fût le prix du mérite et du dévouement à la patrie Cette garde alors, en entourant la personne sacrée du Roi, garantirait la prospérité de la France. Sans doute que le Roi se trouve suffisamment gardé par l'amour des Français et par le dévouement de nos braves gardes nationaux. Mais, Messieurs, le Roi ne s'appartient pas à lui seul, il appartient au pays, l'armée est recrutée dans tous nos départemens; c'est donc son élite qui doit veiller sur les marches du Trône. »

SÉANCE DU 5 JUILLET.

M. Mounier, dans un discours fort remarquable, prononcé dans la discussion du budget de la guerre,

fixe long-temps l'attention de la chambre sur la question d'Alger : il exprime ainsi son opinion sur les divers systèmes de colonisation :

» Si nous sommes d'accord, ou au moins si la majorité est tellement prononcée que l'opposition disparaisse en quelque sorte dans ce concert d'un assentiment unanime ; si nous sommes d'accord qu'Alger doit être conservé, que devons-nous chercher ? Nous devons chercher quel est le meilleur moyen de l'occuper, quel est le meilleur système à suivre, quelle est la manière d'arriver le plus promptement au but qu'on se propose, la manière d'en tirer les avantages qu'on peut en attendre et d'éviter les inconvéniens que peuvent craindre les adversaires de l'occupation.

» On a déjà plusieurs fois discuté ces questions ; à la traverse de ces discussions le temps a marché, et comme il arrive toujours de nouveaux faits, de nouveaux intérêts se sont créés, se sont développés ; il faudrait savoir les reconnaître et les accepter. Il est impossible, par conséquent, de conserver une opinion absolue.

» Si l'on retranche ceux qui auraient voulu l'évacuation complète, comme hier un de nos collègues, dont nous avons recueilli avec respect les paroles vénérables ; si, dis-je, on excepte ceux qui voudraient arriver à l'évacuation, on peut dire qu'il est assez difficile de saisir en quoi diffèrent les deux systèmes qui ont été récemment soutenus dans la chambre des députés. Cependant, il y a une diffé-

rence, et cette différence tient à l'aspect général qu'on peut donner aux choses, à la manière de les envisager, à la manière dont on pose les questions. Il est certainement très-difficile de bien préciser les systèmes d'administration, et nous pourrions en prendre un exemple dans notre administration intérieure : entre deux départemens, quoique les lois soient les mêmes, quoique la surveillance exercée par l'administration supérieure soit la même, il y a néanmoins une grande différence. Tout le monde sait qu'il y a de bons préfets, qu'il y en a de meilleurs, et qu'il y en a eu, je ne sais pas s'il y en a (on rit), qu'il y en a eu qui n'étaient pas bons. Eh bien! si l'on m'eût demandé en quoi consiste la différence entre un bon et un mauvais préfet, dans le temps où j'avais occasion de les connaître, j'avoue que j'aurais été fort embarrassé; j'aurais été obligé de me jeter dans une de ces périphrases auxquelles on reproche de ne rien préciser. Un bon préfet serait celui qui a toujours devant les yeux le bien du pays; qui ne prend jamais une décision qu'elle ne soit subordonnée à l'intérêt général; qui, lorsqu'il prononcera entre des intérêts divers, ne voit que ce qui est juste, dont la réputation est inattaquable, etc., et autres généralités pareilles.... Il serait, certes, très-difficile de rédiger les instructions d'après lesquelles un préfet devrait agir de manière à être considéré comme bon préfet.

» Toutefois, je croirais qu'on pourrait résumer les systèmes en deux mots : Il y a un système que j'appel-

lerais *pacifique* et un autre que j'appellerais *guerrier*.

» Dans le système pacifique, on regarde la guerre simplement comme un moyen nécessaire auquel on a recours le plus tard possible, et dont on sort le plus tôt que l'on peut. Si par exemple il était vrai, comme je l'ai entendu dire, que des expéditions importantes, ou, du moins, une expédition importante eût été entreprise sans ordre du roi, je dirais qu'on a violé le système dont je parle, parce qu'il implique qu'aucune entreprise agressive ne puisse être faite sans les instructions formelles délibérées par le cabinet. Si on ne pouvait pas dire qu'on se fût trompé, en alléguant à la tribune un fait pareil, je dirai que la surveillance du Gouvernement a été mise en défaut, et qu'à l'avenir il doit prendre des précautions plus grandes.

» Je remarquerai qu'à cette occasion il a été question d'instructions *élastiques*. J'avoue, quant à moi, que ces deux mots accouplés ensemble m'ont étonné. Je suis très convaincu qu'il faut une certaine latitude à un homme qui doit agir; je sais ce que c'est que la guerre, ce qu'elle comporte et ce que commandent le temps et l'occasion. Montécuculli, revenant auprès de l'empereur d'Allemagne, à la suite d'une glorieuse campagne, lui présenta les rescrits du conseil aulique : « Je les ai respectés, dit-il, car je les rapporte intacts. » (On rit.) Beaucoup de généraux autrichiens se seraient bien trouvés d'agir de la sorte. Mais autre chose sont des instructions qui prétendent déterminer l'exécution des

opérations militaires, et des instructions qui fixent la limite dans laquelle on doit agir. Dans ce système pacifique, on laisserait se former, autant que possible, dans les points que nous occupons, des foyers de paix, de protection et de commerce qui créeraient des besoins de rapprochement, et qui feraient que peu à peu on échangerait avec les populations voisines autre chose que des balles et des boulets.

A l'appui de ces espérances, on peut rappeler les succès de la compagnie d'Afrique. La Calle, qui avait un mauvais fort avec 150 invalides, et quelques canons pour le défendre, faisait un commerce étendu. Le port d'Oran appartenait aux Espagnols, et certainement, s'il devait s'élever un mur d'airain, c'était entre les Espagnols et les Arabes, dont la haine avait été enracinée par tant de massacres. Les Espagnols ont occupé long-temps Oran, les marchés étaient ouverts, et les tribus voisines y venaient librement trafiquer.

Ces exemples-là me font croire qu'on pourrait diminuer les causes et par conséquent les chances d'hostilités, et qu'à mesure que les tribus trouveraient avantage à vivre sous notre protection, elles reconnaîtraient notre justice. La justice agit sur tous les hommes : ce n'est pas une chose de convention ; elle n'est pas d'institution humaine : elle vient de plus haut, elle vient d'une révélation intérieure.

M. le Président du Conseil. Quoique assuré-

ment le langage de l'honorable préopinant ait été très-modéré et très-digne, on pourrait voir cependant qu'il est au nombre des critiques à l'égard de la question d'Alger. Je suis, dis-je, heureux de voir, moi qui m'applaudis de notre conquête d'Afrique, que ceux qui se rangent dans cette catégorie avouent néanmoins qu'il est nécessaire d'occuper Alger. Tout cela prouve que c'est le désir, la volonté nationale. C'est la grande constatation que le pays veut, par une sorte d'instinct, la conservation d'Alger. Oui, c'est là, si je puis m'exprimer ainsi, un instinct national; et quand cet instinct se manifeste, je ne dis pas en un seul jour, car dans ce cas un peuple peut se tromper, mais pendant plusieurs années consécutives, quand ce peuple n'a épargné aucun sacrifice; quand il s'est prononcé avec autant de chaleur, quand il veut aussi profondément, il ne doit plus rester aucun doute. Pour mon compte, lorsque je discute cette question, non-seulement je considère tous les avantages qui peuvent en résulter pour nous dans l'avenir, mais, je dois le dire, dans cet ensemble, dans cet instinct des masses, il y a pour moi une sorte de révélation. Le peuple, la France comprend bien que c'est là un objet d'une haute importance; et quand on parle d'honneur à propos d'Alger, tous les cœurs sentent qu'il y aurait dans l'abandon quelque chose de si étrange, de si inusité pour les nations, qu'on trahirait la cause des grands intérêts nationaux.

C'est pour cela que je monte à cette tribune. Ce

n'est pas pour discuter des doctrines générales, le système pacifique et le système guerrier; il y aurait effronterie et cynisme à dire que l'on préfère le système guerrier au système pacifique; mais c'est pour bien constater la volonté de la nation sur la nécessité d'occuper Alger. D'abord, pour la sécurité de ceux qui sont établis dans ce pays, je suis bien aise de dire tout haut à la tribune de la chambre des pairs, comme à celle de la chambre des députés, que le Gouvernement veut formellement, non pas l'occupation fictive, mais l'occupation réelle, sérieuse. Et quand je dis que le Gouvernement veut occuper sérieusement Alger, je n'ai pas besoin de répéter que, malgré cette résolution du cabinet, un membre, un honorable collègue, a fait ses réserves à cet égard; cela était permis, c'est un usage consacré en Angleterre, et je dois ajouter que cet honorable membre dans cette occasion a senti la nécessité de faire taire son opinion personnelle. Eh bien! Messieurs, puisqu'on est d'accord sur l'occupation d'Alger, il ne faut pas, après qu'on a posé le principe, refuser les moyens au Gouvernement. On parle du système pacifique, mais on ne doit pas se dissimuler la vérité. Il ne faut pas se dissimuler tout ce qu'il y a de difficile à s'établir chez un peuple nouveau, et quand on préconise le système pacifique, il est évident qu'on se réserve d'attaquer Alger aussi bien que si l'on demandait l'évacuation complète. Ce n'est pas avec deux ou trois millions qu'on pourra s'établir à Alger. Dans quel pays a-t-on vu

qu'une colonisation pût s'opérer en deux ou trois ans? Ce n'est qu'avec beaucoup d'or, d'hommes, ou de persévérance que l'on peut obtenir de tels résultats. Il faut que la chambre sache que c'est le prix d'une grande constance. La chambre doit comprendre que ce n'est pas pour suivre à Alger un système despotique que je dis cela, mais pour que l'on sache bien qu'il faut sérieusemeet examiner les difficultés, et présenter aussi sérieusement les moyens de les vaincre.

Après ces considérations générales, je dirai quelques mots sur le système.

On a parlé d'une occupation qui se bornerait à quelques points du littoral. Ce système, auquel l'honorable préopinant semble avoir fait allusion, a été complétement détruit à la première discussion; on ne l'a plus reproduit. Qu'il nous soit permis d'en dire quelques mots, car l'expression de système pacifique que l'on a employée, signifie cela à peu près. On a dit: vous êtes à Bone, à Alger, à Oran; tenez-vous-en là; n'allez pas vous exposer pour protéger quelques colons, c'est-à-dire quelques agioteurs sur les terres; cela ne vous coûtera que quelques garnisons; vous aurez dans ces divers ports quelques vaisseaux, et puis avec le temps vous vous introduirez petit à petit dans le pays. Ce système n'a pas pu supporter l'examen. Quoique nous en ayons longuement parlé à l'autre chambre, il est certains détails dans lesquels nous ne sommes pas entrés. Qu'il me soit permis de les donner à la

chambre. Ce système de comptoirs est hors de propos, hors de la réalité en Afrique.

Je vous prie de faire attention à ce que sont les comptoirs, quand on veut les prendre dans leur véritable acception. On comprend que des peuples aillent établir des comptoirs auprès des nations très-riches, qui ont déjà une sorte d'industrie, et de grands produits à faire sortir de chez elles. Le commerce ne s'établit auprès de ces nations qu'au moyen des comptoirs. Je vais citer des exemples : dans l'antiquité, dans le moyen-âge, et de nos jours, on a vu dans toute la Méditerranée des comptoirs ; vous savez que la merveilleuse richesse de la Syrie était due à ses comptoirs, qui servaient d'entrepôt entre le commerce d'Orient et le commerce d'Occident. Pourquoi les comptoirs étaient-ils là une chose naturelle ? parce que le littoral de la Syrie et même de la mer Noire servait d'entrepôt à l'immense commerce d'Orient qui venait de l'Inde, de la Chine, s'échanger avec l'Occident; parce que là il y avait d'immenses marchandises venant de l'Orient, à échanger avec d'immenses marchandises venant de l'Occident. Quand on vient s'établir devant un peuple qui n'a pas les belles industries de l'Orient, de la Chine, des Indes, les comptoirs seraient ridicules. Je vous demande si, quand on s'est établi en Amérique aux 15e et 16e siècles, on eût voulu y établir des comptoirs, cela n'eût pas été insensé ? On y a transporté quelques populations qui se sont développées avec le temps,

et qui ont fini par nous donner des nations entières, particulièrement la belle nation des Etats-Unis.

C'est la situation dans laquelle nous sommes à l'égard de l'Afrique. Il y a un sol de 250 lieues de longueur sur 20, 30, 40, 80 lieues d'épaisseur. Là se trouve un peuple qui possède des qualités heureuses, et qui sur quelques points est déjà développé ; mais ce peuple ne peut fournir matière à un grand commerce. Vous avez à faire ce que les Anglais, et toutes les nations ont fait en Amérique, particulièrement dans le nord de l'Amérique. Le système de comptoirs, qui consisterait à occuper Bone, Alger, Oran, serait impraticable et sans résultat. Pour ce système-là ce ne serait pas la peine de dépenser de l'argent, d'entretenir des garnisons. Il faut considérer l'Afrique comme on a considéré l'Amérique ; il faut que le peuple puissant par sa civilisation y établisse sa domination, et que, à l'abri de sa domination, se développe une culture, et après la culture l'industrie, qui en est la compagne nécessaire et inévitable.

Quand on prend la chose du point de vue de la réalité, le système qui consisterait à se renfermer à Bone, Alger et Oran est impraticable ; autant vaudrait s'en aller.

Quand on s'enferme dans des murs, et que du haut des murs on ne montre que des canons, on devient odieux et l'on est bientôt expulsé ; c'est ce qui est arrivé aux Espagnols à Oran. Il faut, après avoir mis le pied sur le littoral, aller dans l'inté-

rieur du pays ; il faut que la victoire établisse le droit de possession et d'occupation ; il faut entrer victorieusement dans l'intérieur du pays, s'y établir par les moyens les plus moraux, les plus doux, mais enfin s'y établir, et le commencement c'est toujours la guerre Si vous vouliez discuter ce qui s'est passé depuis quelques années, vous verriez que la France n'a pas recherché la guerre, qu'elle n'a pas été assez folle, quel qu'ait été le gouverneur, pour aller provoquer la guerre ; mais nous ne pouvions pas rester dans les murs ; on a occupé le Massif ; vous savez tous que le Massif est une suite de hauteurs autour d'Alger. Il fallait plus d'hommes pour occuper le Massif qu'il n'en faut pour faire des camps. On a donc été obligé forcément de se porter au-delà du Massif, ne fût-ce que pour éviter de paraître timides auprès des Arabes et d'exalter leur audace. Dans ce système, il fallait 12,000 hommes ; il en faut beaucoup moins pour se placer au pied de l'Atlas, et donner ainsi de la sécurité à la plaine de Métidja. On occupe des camps jusque sur les revers de l'Atlas. Permettez-moi de faire un mot nouveau pour cette circonstance ; je dirai que le rayon de sécurité s'est étendu à mesure que nos armées se sont avancées.

Si on examine les faits avec soin, on verra que nous n'avons pas cédé au goût de guerroyer ; ce n'est pas volontiers que l'on se bat avec des troupes qui ne font pas de prisonniers ; ce n'est pas volontiers qu'on est allé chercher la guerre. On a suivi cet

instinct naturel d'un peuple qui veut s'établir, qui vous pousse à des hostilités, souvent d'autant plus dangereuses, qu'il y a plus de profits à en recueillir, et que ces hostilités laissent, quand elles sont heureuses, des champs à cultiver.

Il en a été de même à Oran. Le général Desmichels a fait avec succès la guerre à Abd-el-Kader. celui-ci a demandé la paix, on la lui a accordée. La preuve que le gouvernement n'inspirait pas à ses généraux, à l'armée, ce goût de guerroyer qu'on lui reproche, c'est que le général Desmichels ayant traité, a été approuvé par le Gouvernement. Ce système pacifique a été pratiqué à Oran, qu'est-il arrivé ? c'est qu'Abd-el-Kader, qui est le représentant le plus distingué, il faut le dire, de la nationalité arabe, après s'être reposé, a voulu faire acte de souveraineté. Une tribu était notre alliée; elle approvisionnait nos marchés; en se rapprochant de nous, elle prenait de nos mœurs, contractait nos goûts, nos besoins, propageait notre civilisation au milieu des populations arabes. Il a voulu déplacer ces tribus. Le traité qui existait avec ce chef arabe n'était pas très clair; on conçoit que l'on ne peut pas établir entre les Arabes et les Français des congrès pour discuter et bien formuler toutes les clauses d'un traité. Celui-ci aurait donc pu être plus clair, plus explicite. La guerre est résultée inévitablement de ce qu'il y avait en présence la puissance française et la nationalité arabe.

Depuis lors je mets les personnes qui ont le plus

étudié les faits, dans l'impossibilité de démontrer qu'une seule expédition n'ait pas été commandée par les besoins les plus impérieux.

A la Macta nous avons essuyé un échec ; cependant notre général avait fait tout ce qu'il fallait ; il n'a pas manqué de prudence, de fermeté ; il a été héroïque ; il a été malheureux ; je désire qu'une prochaine occasion se présente pour lui de réparer cet échec. Eh bien ! on n'a pas pu laisser cet échec sans le venger. Le peuple arabe est averti de toutes nos dispositions ; il ne lit pas le *Moniteur*, mais il a des moniteurs vivans à Paris, qu'il paie et qui le tiennent au courant de tout. Il est très-sensible au prestige militaire. Dès qu'on recule il le sent, et il s'en prévaut ; il ne comprendrait pas une retraite calculée ; il triomphe de la moindre faiblesse, même apparente seulement. On n'a donc pas pu laisser l'échec de la Macta sans le venger ; il a fallu faire une expédition.

Quand cette expédition a été faite, il a été visible que Tlemsen était le point important pour Abd-el-Kader ; car il communiquait avec Maroc, et il recevait par là des vivres et des munitions. Il était évident que le meilleur moyen de frapper sa puissance, était de se porter à Tlemsen.

On s'y est porté. Nous y avons trouvé une population amie qui ne demandait pas mieux que de vivre sous nos ordres. Pour ne pas les livrer à Abd-el-Kader il a fallu y mettre garnison. Cette garnison il faut la ravitailler, lui porter secours à

l'heure du danger : de là l'expédition de la Tafna.

Entreprise avec un nombre insuffisant de troupes, l'expédition de la Tafna a exigé l'expédition du général Bugeaud.

Il n'y a pas là-dedans le goût de la guerre ; il n'y a pas ce système guerrier, qu'on préfère, dit-on, au système pacifique. Il y a tous les labeurs d'un peuple nouveau qui s'établit dans un pays nouveau.

On a cité l'Angleterre, et on vous a dit que l'Angleterre n'a pas permis aux fonctionnaires publics de posséder dans l'Inde. Le fait a été contesté ; mais peu importe, on a eu raison de citer l'Angleterre : ce n'est pas avec des bras importés qu'on peut cultiver un pays....Puisqu'on a cité l'Angleterre, vous savez tous que son plus illustre général a commencé sa réputation en pratiquant dans l'Inde tout autre chose que le système pacifique.

Il est évident que l'occupation d'Alger est au prix, non pas de la guerre perpétuelle, à Dieu ne plaise que je dise un pareil blasphème ! mais au prix de la guerre d'abord et de la paix ensuite, quelquefois de la guerre entremêlée dans des époques de paix. Cela est inévitable ; et si vous y allez à d'autres conditions, autant vaut vous retirer. Oh, sans doute quand vous aurez obtenu la paix ; quand par une guerre bien conduite vous aurez obtenu la soumission ou le découragement des populations, en présence desquelles vous vous trouvez placés ; alors vous pourrez plus que jamais procéder avec humanité, avec justice ; c'est incontestable. Les temps étant

meilleurs, ce ne sont pas les hommes, ce sont les temps qu'il faut féliciter. Chez tous les membres du gouvernement, il y a des intentions aussi honorables que toutes celles qu'on puisse produire à cette tribune ; il n'y a aucun de nous qui voie avec plaisir les populations maltraitées, aucun de nous qui n'entende avec horreur parler de têtes coupées. Nous avions l'intention la plus ferme de faire que la guerre fût humaine, que les peuples en présence desquels nous nous trouvons finissent par participer, et à la douceur de nos mœurs et à nos idées de justice et de civilisation; mais il faut bien se persuader que nous ne pouvons pas les changer en quelques jours. Quand ils auront employé à notre égard des moyens cruels, je n'oserai pas dire qu'il faille les employer aussi à leur égard; mais cependant je dirai qu'il faut laisser aux généraux qui sont sur les lieux l'emploi des moyens militaires qui puissent agir sur leur esprit. Je ne veux pas faire l'apologie des moyens odieux; mais encore ne faut-il pas s'imaginer que les hommes que nous envoyons là-bas faire la guerre soient des êtres cruels : ils ont autant que qui que ce soit dans les deux chambres, le désir d'épargner le sang; mais il faut se prêter à leur situation.

Ici M. le Président du Conseil fait quelques reflexions sur la liberté de discussion qui doit être entière, mais qui pourtant ne doit jamais aller jusqu'à donner des armes à nos ennemis. Il continue en ces termes :

Nous savons qu'Alger est une œuvre immense. Quelque difficile que soit le gouvernement d'un pays comme le nôtre, pour mon compte, je le déclare, chargé avec mes collègues d'une très grande responsabilité, je regarde la question d'Alger comme peut-être plus difficile encore pour nous que le gouvernement intérieur du pays ; nous y pensons sans cesse ; et si je n'étais pas en présence de ces difficultés que je signalais moi-même tout à l'heure, celle de faire de ces grandes entreprises avec la presse et les chambres, je conseillerais, moi, un système encore plus hardi peut-être que celui que l'on suit maintenant ; dans ma conviction, si l'on faisait une guerre prompte, décisive et plus sérieuse, peut-être on avancerait davantage la colonisation et la civilisation de l'Afrique qu'avec la guerre, telle que nous la faisons actuellement. Mais si nous ouvrions une pareille proposition, des orateurs pleins d'humanité, de douceur, de mesure, de prudence, viendraient nous dire : « Vous allez trop vite ; il faut l'appui du temps. » Et cela trouverait peut-être un certain jour de nombreux échos dans les chambres ; en telle sorte que, après avoir agi très prudemment, nous passerions pour des hommes qui n'auraient ménagé ni le sang ni les trésors du pays.

Il faut donc nous borner à faire, sinon ce qu'il y a de mieux peut-être, du moins ce qui est possible, et c'est ce qui nous semble possible : c'est ce que nous ferons. Nous n'emploierons pas des moyens très-rapides, mais nous ne ferons pas non plus une guerre

pusillanime, qui ne tendrait qu'à prolonger une situation difficile; nous ferons une guerre, pas aussi complète peut-être qu'elle pourrait l'être, mais suffisante pour apporter le plus tôt possible au pays le bienfait de la paix.

Il ne faut pas se dissimuler que ce n'est pas avec les moyens portés au budget ordinaire que cela pourra se faire ; il faudra en Afrique plus de troupes qu'il n'y en a aujourd'hui, je le dis franchement à la face des chambres. Pour aujourd'hui, ce que nous pouvons affirmer, c'est que la guerre sera sérieusement faite avec la plus grande humanité que le Gouvernement pourra y apporter, avec tout ce que les instructions les plus précises et les moins élastiques pourront apporter d'améliorations, et comme le disait si noblement l'illustre maréchal que le Roi a choisi pour gouverneur de la côte d'Afrique : « Tous les ans nous viendrons apporter nos comptes à la chambre, tous les ans nous viendrons lui exposer simplement ce que nous aurons fait, lui faire connaître les difficultés que nous aurons rencontrées, et les mesures que nous aurons prises. »

Nous accepterons la discussion tout entière ; nous ne répondons pas que tout aura été bien fait, mais nous répondons que tout aura été fait avec les intentions les plus loyales et les plus françaises, et aussi, j'ose le dire, avec une parfaite connaissance de la difficulté de ce qu'il y a à éviter dans cet établissement nouveau ; et j'espère qu'avec de la cons-

tance, avec le courage de braver pendant quelques années les difficultés de l'entreprise, avec le dévouement des chambres, qui consistera à fournir les ressources nécessaires, j'espère qu'on arrivera à donner à la France un bel établissement, et peut-être aussi à sa politique d'avenir un gage d'importance.

Pour moi, je lis avec grand soin tout ce qui a rapport à Alger, et je me suis convaincu, quoi qu'on dise, que des progrès ont été faits depuis six ans : on cultive fort au-delà des limites de l'année dernière, et ce qui est vrai pour 1835 sur 1834, l'est pour 1836 sur 1834. La culture fait des progrès, et je n'appelle pas culture ce vil agiotage qui a été fait sur les terres ; ce honteux trafic diminue à mesure que nous nous étendons davantage et que les possessions sont moins sujettes au doute. Avec la culture, le commerce s'est accru aussi, et la France a la satisfaction de voir que si elle fait de grands efforts, et si ces efforts n'ont pas encore amené de grands résultats, ils en ont déjà produit cependant de sensiblement notables.

En terminant, je dirai à la chambre que l'intention du gouvernement est très-arrêtée, que la connaissance de la difficulté ne lui manque pas, et qu'il fera de son mieux pour que les reproches qu'on adresse à ce grand établissement soient tous les ans moins mérités qu'ils le sont. Je dis qu'ils le sont, par déférence pour les orateurs qui les adressent. Dans ma conviction, ils sont infiniment peu méri-

tés ; c'est le nature des choses, c'est l'œuvre même à laquelle nous travaillons qui les amène. (Nombreuses marques d'assentiment.)

M. le vicomte Dubouchage. Je commencerai par déclarer que c'est avec un certain sentiment de satisfaction que je me trouverai, dans cette occasion, tout-à-fait ministériel ; je parlerai donc enfin dans le sens de la majorité de la chambre.

Je veux présenter quelques observations sur des objections qui ont été faites hier contre l'occupation d'Alger, et surtout contre l'énormité des dépenses que cette occupation pourra occasionner. Je dois auparavant insister sur quelques paroles de M. le ministre. Il a dit que le gouvernement s'était prononcé après avoir connu, non pendant un an, mais pendant deux ans, pendant plusieurs années, quel était le vœu de la nation française. C'est toute la France qui s'est constamment et opiniâtrément prononcée pour l'occupation d'Alger, pour garder sa conquête ; et, à ce mot de conquête, comment n'aurait-elle pas élevé la voix ? Nous en avons beaucoup fait, mais l'injustice du sort nous les a ravies. Que sont-elles devenues ? Quelques instans de revers, après vingt-cinq années consécutives, ont permis à des vainqueurs d'un instant de nous tout enlever. Nous avons porté nos armes dans la Régence avec justice, avec bonheur ; nous en avons fait la conquête. Personne ne nous la dispute, ou au moins n'ose nous la disputer : et nous l'abandonnerions ! Nous délaisserions une colonie qui peut présenter tant d'avan-

tages par la suite ! Devons-nous donc nous attacher seulement au moment actuel ? Les peuples ont de l'avenir, et c'est vers l'avenir surtout que nous devons porter nos regards.

Pour l'instant, je demande à prouver à la chambre que les grandes dépenses dont on a parlé ne sont pas basées sur des calculs exacts.

Le budget distribué à la chambre des députés, et que vous avez entre les mains, nous dit, au sujet d'Alger, que la dépense d'un soldat en France est évalué, terme moyen, à 519 fr., tandis qu'à Alger la dépense est de 601 fr. Il dit aussi qu'en France un cheval de cavalerie occasionne une dépense de 480 fr., tandis qu'à Alger il n'occasionne qu'une dépense de 427 fr. Nous n'avons donc pas à nous occuper des dépenses de la cavalerie dans la Régence, puisque cette arme y est moins coûteuse que dans la métropole. Nous n'avons qu'à nous occuper des dépenses de l'infanterie.

M. le ministre nous a dit, et je l'ai entendu avec une grande satisfaction, que le Gouvernement comptait envoyer un plus grand nombre de troupes à Alger, qu'il prendrait cet envoi sous sa responsabilité ; je l'approuve : je tiens à la main un calcul écrit avant les paroles que nous venons d'entendre. J'avais calculé qu'il fallait 30,000 hommes pour occuper promptement toutes les positions nécessaires, afin de faire cesser le plus tôt possible la guerre, afin d'épargner l'effusion du sang. Plus vos moyens coercitifs, si je puis me servir de cette ex-

pression, seront prompts et considérables, plus tôt vous amènerez la paix.

J'avais donc basé mon calcul sur 30,000 hommes ; eh bien ! en France, pour ces 30,000 hommes, vous n'auriez à dépenser que 15,370,000 fr. ; à Alger, vous aurez à dépenser 18,030,000 fr. La différence est de 2,460,000 fr. Quant à la cavalerie, la dépense sera moindre.

On a fait entrer en ligne de compte les millions qu'avait coûtés la conquête ; mais je lis dans le budget distribué à la chambre des députés, qu'il s'est trouvé dans le trésor de la Casauba 49 millions, lesquels ont servi à payer tous les frais de la conquête. J'ajouterai que nous avons encore trouvé un immense matériel, et que ce matériel fait partie des richesses de l'État. C'est encore une indemnité. Ce que j'ai voulu établir, c'est que la conquête en elle-même ne nous a rien coûté.

A présent les frais d'occupation sont mis en avant. J'ai déjà dit que quant à l'armée, quant à sa paye, à son entretien, cette armée portée à 30,000 hommes, afin d'occuper très-promptement tous les points de la Régence, ne coûtera que 2,460,000 fr. de plus qu'en France. Je lis toujours dans le budget que la dépense du matériel, soit à Alger, soit à Ancône, s'élève à 2,225,000 fr. Je ne déduirai pas les dépenses d'Ancône, parce qu'on n'a pas fait la séparation dans le grand budget ; j'ajouterai ces 2,225,000 fr. aux 2,460,000 fr. de frais d'entretien

des troupes, ce qui me donnera une somme totale de 4,685,000 fr.

Messieurs, j'ai été aux sources les plus élevées, j'ai voulu savoir si la Régence d'Alger ne produisait rien pour le Trésor de la France; j'ai appris que l'année dernière la Régence d'Alger a rendu 2,130,000 fr. Toutes ces dépenses extraordinaires pour frais d'occupation et frais de guerre se réduisent donc, en retranchant ces 2,130,000 fr. à la somme de 2,355,000 fr.

J'ai basé mes calculs sur 30,000 hommes. En supposant que vous ayez eu 30,000 hommes dans la régence d'Alger pendant six ans (calcul exagéré), multipliez ces 2,355,000 fr. par six, vous trouverez que la dépense ne s'élève jusqu'à ce jour qu'à 14,130,000 fr.

Il était nécessaire de rapporter ces calculs pour détruire tant d'autres calculs qui évaluaient si faussement nos dépenses pour la Régence à une centaine de millions. Oui, on a soutenu que cette conquête nous a déjà coûté 100 millions, 200 millions.

Voici la vérité : La conquête elle-même ne nous a rien coûté ; nous avons été indemnisés par le trésor de la Casauba, et par le matériel que nous y avons trouvé. Quant aux frais d'occupation, ils ne se sont élevés qu'à environ 15 millions.

Je suis entièrement de l'avis de M. le ministre par une autre raison. Notre gouvernement s'est substitué, par droit de conquête et de conquête fort

juste, à l'ancien gouvernement de la Régence. Que suit-il de là ? C'est que notre pouvoir doit s'étendre sur tout le territoire de la Régence. Quant à moi, je ne considère pas la guerre de quelques tribus arabes comme une guerre de peuple à peuple, je la considère comme une guerre de révolte contre le souverain, ou au moins contre le suzerain. C'est pourquoi je ne saurais trop appeler l'attention du Gouvernement sur les secours donnés induement aux Arabes par des puissances voisines. Je tiens que la France doit en avoir satisfaction, et s'il faut en croire la renommée, le cabinet est occupé à avoir cette satisfaction.

Je ferai valoir, parmi les avantages que doit nous procurer la conquête d'Alger, ceux que nous en retirerons relativement à la marine. Nous aurons là deux cent cinquante lieues de côtes. Il n'y a point de port, nous dit-on : j'ai recueilli à cet égard des renseignemens aux sources les plus élevées, et je crois qu'il sera facile, dans un temps plus ou moins éloigné (je ne suis pas d'avis de tout entreprendre à la fois), de créer des ports, d'en créer au moins deux qui pourront même recevoir des bâtimens de guerre. Ces côtes, hérissées de si grandes difficultés, nous procureront les moyens d'augmenter le personnel de notre marine. En effet, dans la population de l'Afrique il se trouve des marins intrépides, aussi aguerris qu'instruits, dont vous pouvez vous servir avec beaucoup d'avantage.

Vous vous procurerez ainsi un excellent personnel, sans qu'il en coûte rien à l'Etat; il s'établira un

commerce maritime très-actif entre nos côtes et celles de l'Afrique ; et c'est le cabotage qui forme les bons matelots. Les bâtimens sont sans cesse en danger, si l'on n'a pas la plus grande prudence sur ces côtes hérissées d'écueils. Les bâtimens de commerce n'ayant jamais que le nombre strictement nécessaire de matelots, tout l'équipage étant sans cesse en perdition est obligé de manœuvrer constamment; c'est ainsi que se forme un bon personnel de marine.

L'empereur lui-même avait songé à cette conquête ; et la Restauration ne l'a entreprise que sur ses plans. En 1822, M. Canning travaillait pour occuper Alger, sur les plans mêmes de l'empereur, qu'un infidèle agent lui avait vendus. La Providence nous a donné cette conquête pour nous indemniser de celles que les puissances étrangères, dans leur vanité, n'ont pas voulu nous laisser ; nous la garderons, quand ce ne serait que pour porter la civilisation dans une partie du monde où elle n'a pas pénétré. Nous nous vantons de nos lumières, de notre philanthropie : portons ces lumières, cette philanthropie chez les Arabes ; montrons-leur notre justice, notre équité, surtout notre fermeté. La plupart des chefs arabes disent à nos généraux : Nous nous soumettrons du jour où vous serez fermes, et où nous serons certains que vous garderez la province. Eh bien ! soyons fermes, soyons justes, occupons promptement tous les points du territoire, et la guerre sera bientôt terminée.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE.

Notre établissement définitif et irrévocable sur le continent africain provoquait la formation d'une grande entreprise destinée à profiter de tous les avantages que le génie de l'industrie, les capitaux et le travail doivent y trouver infailliblement. Ces avantages sont immenses : ils tiennent à la fois à l'importance politique extérieure de notre colonie, à la volonté solennellement manifestée par le Gouvernement de la conserver, à son extrême proximité, à l'étendue et à la fécondité de son sol. Jamais un concours plus heureux de circonstances de toute nature n'avait dû stimuler l'intelligence et l'activité humaines : jamais l'esprit d'association n'avait trouvé une plus magnifique occasion de s'exercer, et jamais il ne lui avait été ouvert un plus vaste champ. C'est à Paris qu'appartenait l'initiative de la colonisation d'Alger; c'est à Paris qu'était réservé l'honneur de résoudre toutes les difficultés qu'a soulevées ce seul mot de colonisation. Pendant que la chambre des députés se livrait à une discussion si remarquable d'ailleurs, une compagnie financière se préparait à lever toutes les objections que l'esprit de contradiction enfante, le fait prenait la place de la parole, et l'on passait des

systèmes à l'application. Nous avons sous les yeux des statuts où la colonisation nous semble comprise et appliquée sous le point de vue le plus large et le plus fécond. La *Compagnie d'Afrique* a entrepris une mission vraiment grande et nationale, avec les seuls moyens de l'accomplir dignement et utilement. Elle a commencé l'œuvre, et déjà depuis plus d'une année elle dirige avec succès vers la Méditerranée les émigrations de l'Océan. Les capitaux ne peuvent manquer de prendre le même chemin ; car nulle part ils ne trouveront plus de garanties, ni un emploi plus productif et plus assuré.

Nous voudrions pouvoir reproduire en entier les statuts remarquables de la Compagnie d'Afrique ; l'abondance des matières ne nous permet d'en citer que les passages suivans :

COLONISATION.

L'œuvre de la colonisation comprendra :

1° L'acquisition des terres, soit par concessions du gouvernement, soit par contrats directs avec les particuliers ;

2° Le transport en Afrique d'émigrans venant de France ou de l'Étranger ;

3° Les avances nécessaires pour l'exploitation et la mise en rapport des terres que la Compagnie leur affermera ou cédera à leur arrivée en Afrique ;

4° La construction d'un nombre indéterminé de fermes ou villages sur ces terres ;

5° Les avances ou prêts à faire aux colons déjà établis, pour étendre leurs cultures, en prenant d'ailleurs toutes les sûretes et les garanties nécessaires.

On se fera aisément une idée du produit des capitaux, lorsqu'on saura

qu'une ordonnance royale de 1835 fixe à dix pour cent l'intérêt légal de l'argent dans toute l'étendue de nos possessions en Afrique.

Ainsi, la colonisation et l'agriculture d'abord ; plus tard le commerc et des comptoirs d'escompte, tel est le plan projeté.

Ce plan est sage, on ne craint pas de le dire; et ce qui doit rassurer contre toutes les appréhensions, c'est que rien ne sera entrepris sans l'autorisation d'un Conseil des actionnaires dont il sera parlé ci-après.

RAISON SOCIALE—DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

Le but ainsi expliqué, nous avons formé une Société en commandite sous la raison Espariat et Cie : sa durée sera de trente ans.

M. Espariat, fondateur et associé-gérant responsable, aura seul la signature sociale.

Le siége principal de la Société sera fixé à Paris. Des succursales, sous les dénominations de *Direction* et *Agence*, seront établies à Alger et sur d'autres points au fur et à mesure que l'extension des opérations l'exigera.

CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à douze millions de francs, qui seront représentés par douze mille actions nominatives ou au porteur de mille francs chacune.

En fixant à 1,000 fr. le prix de l'action, et à 500 fr. le premier versement, on a voulu se rapprocher de toutes les positions de capitalistes. Dans une entreprise de cette nature, un plus grand nombre de sociétaires sera une plus fidèle expression de l'approbation publique. On a voulu que tous pussent témoigner de leur sympathie pour cette œuvre éminemment française.

CONSEIL DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.

La Société étant constituée par la soumission de 3,000 actions, un conseil sera aussitôt formé ; il se composera des douze principaux actionnaires et du gérant, ayant voix délibérative.

Ce qui nous a le plus frappé dans le développement des statuts de la Compagnie d'Afrique, c'est

que les actions *capitales* proprement dites sont accompagnées d'actions *bénéficiaires* de la même valeur. Ainsi, tandis que d'un côté les actions capitales qui donnent droit d'ailleurs à des avantages particuliers et à un intérêt de 6 p. 0/0 seront remboursées par un mode d'amortissement, qui est fort clairement expliqué dans les statuts, les actions bénéficiaires viendront prendre part au dividende. Chaque actionnaire se trouvera propriétaire de deux actions, l'une capitale, l'autre bénéficiaire ; et en aliénant s'il le veut la première, il aura acquis ainsi gratuitement la seconde. Cette heureuse innovation ne pouvait sans doute s'introduire que dans une entreprise ayant pour objet la colonisation d'Alger, mais par cela même elle place la Compagnie d'Afrique dans une situation tout-à-fait exceptionnelle, et lui assure la prompte adhésion de tous ceux qui comprennent les grandes choses et sont fiers d'y prendre part. La lettre suivante, adressée à MM. Espariat et compagnie, ne nous a donc point surpris.

Paris, le 25 juin 1836.

MM. ESPARIAT ET COMPAGNIE (A PARIS).

« MESSIEURS,

» J'ai pris connaissance avec une attention soutenue et un vif intérêt du » prospectus et de l'acte de Société que vous m'avez communiqués : l'exé- » cution de vos projets hâterait la colonisation de nos possessions fran- » çaises en Afrique.

» L'Afrique réclame du travail, des hommes et des capitaux ; mais » elle offrira de larges et honorables indemnités à ceux qui s'y porteront.

» La conquête de l'ex-régence est un titre d'honneur pour la France;
» elle sera aussi pour elle un élément de prospérité et de richesse.

» Je seconderai de tous mes efforts les projets qui, comme le vôtre,
» tendront à des résultats aussi utiles.

» Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération bien distinguée,

» Le gouverneur-général des possessions françaises dans
» le nord de l'Afrique,

» *Signé :* Maréchal CLAUSEL. »

L'adhésion du maréchal Clausel est un sûr indice de l'adhésion même du gouvernement à une entreprise qui, dirigée avec une haute habileté, doit être aussi glorieuse pour le pays que profitable pour les intérêts privés qui s'y rattacheront *.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Nous examinerons successivement et avec le plus grand soin, l'organisation judiciaire d'Alger, et les améliorations dont elle est susceptible. Nous reviendrons sur les arrêts de la cour de Cassation qui ont été précédemment rendus. Mais, malgré l'abondance des matières, nous ne pouvons nous dispenser de rapporter aujourd'hui les deux décisions suivantes :

* Les statuts de la *Compagnie d'Afrique* dont nous venons de donner un apperçu sont des statuts provisoires. Nous ferons connaître à nos lecteurs, dans toute leur étendue, les statuts définitifs de cette importante compagnie, aussitôt qu'ils auront paru.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'ALGER.

PRÉSIDENCE DE M. FILHON.

Audience du 4 juillet.

QUESTION NEUVE. — INFLUENCE DES MOEURS FRANÇAISES.

Les indigènes musulmans peuvent interjeter appel devant les tribunaux français des décisions du cadi, même lorsqu'il a jugé en MIDGELÈS (assemblée des docteurs de la loi.)

Dans le courant de zil-hidjah de l'année 1251 de l'ère musulmane (avril 1836), Fathmah, fille d'Abdallah, veuve et héritière de Saïd-el-Hadji Mohammed-el-Telemçani, ben el Saïd Mohammed abou Zouena, Coulougli, originaire de Tlemsen, décédé à Alger par suite du choléra en 1835, poursuivit devant le tribunal du cadi hanefi, le maure Seïd Ali-el-Djerbi, ben Saïd, ben el Bahhar, en paiement d'une somme de 4,000 réaux douros en or (environ 40,000 fr.) dont il aurait été constitué débiteur envers son mari. Une discussion assez vive s'étant engagée entre les parties, le cas parut grave au magistrat indigène, et sur la demande de Fathmah il en fut référé au 'Midgelès (assemblée générale des docteurs de la loi), qui siége dans la grande mosquée. Fathmah fut déboutée de sa demande, mais comme les cadis rendent gratuitement la justice, elle ne fut condamnée à aucuns dépens.

Appel de Fathmah au tribunal supérieur.

Grand scandale de ses co-religionnaires.

Un assesseur musulman, ayant voix consultative, siége à côté des juges français.

Mᵉ Longueville, pour Seïd-Ali, conclut à ce qu'il plaise au tribunal, attendu qu'aux termes de l'ordonnance du 10 août 1834, les indigènes de la religion mahométane sont jugés entre eux, en premier et dernier ressort, soit par le cadi, soit par les Midgelès; que cette ordonnance a refusé toute juridiction aux tribunaux français, pour connaître des causes entre indigènes de même religion, à moins que toutes les parties ne consentent à recevoir jugement,

Déclarer la dame Fathmah purement et simplement non recevable dans son appel.

Me Dermineur, avocat de Fathmah, ben Abdallah, soutient la validite de l'appel.

Le tribunal, conformément aux conclusions de Me Loyson, premier substitut faisant fonctions de procureur-général, et sur l'avis contraire de l'assesseur musulman :

« Vu le troisième paragraphe de l'art. 49 de l'ordonnance du 10 août 1834, lequel est ainsi conçu : « L'appel des jugemens rendus par le cadi » pour les crimes et les délits dans lesquels il doit être interjeté, reste « soumis à la loi et aux usages du pays. »

» Considérant que, des termes de cet article, il ressort évidemment que les jugemens rendus par le cadi peuvent être attaqués par appel ;

» Considérant que si l'appel, en ce cas, n'était pas porté devant le tribunal supérieur, cette disposition de l'ordonnance du 10 août 1834 se trouverait sans application ;

» Qu'on ne peut en effet prétendre que le Midgelès connaît en appel des décisions du cadi, puisque le recours aux Midgelès ne constitue pas un nouveau degré de juridiction, et qu'il est de jurisprudence journalière que le cadi continue à juger, même après le recours au Midgelès, dont il prend seulement l'avis ;

» Considérant que les dispositions de l'article 27, qui n'accorde juridiction aux tribunaux français, relativement aux indigènes de même religion, que lorsqu'ils y consentent, ne s'appliquent qu'aux tribunaux du premier degré, et non au tribunal supérieur, institué pour connaître de tous les appels soit en matières civiles ou commerciales, soit en matières correctionnelles ou criminelles ;

» Considerant que lors même que la question actuellement soumise au tribunal présenterait quelques doutes de solution, ces doutes seraient levés par le rapport qui a précédé l'ordonnance du 10 août 1834, et qui sert à en faire apprécier l'esprit, et aussi par les règles générales et de droit commun, lesquelles sont toutes favorables au deuxième degré de juridiction du tribunal supérieur ;

» Par ces motifs se déclare compétent, et ordonne aux parties de passer outre à la discussion du fond. »

Ce jugement, qui ouvre le tribunal supérieur aux indigènes, appartient à l'histoire. Désormais le musulman blessé dans ses intérêts, saura que sa demande peut être soumise à d'autres juges ; le re-

cours au tribunal supérieur lui est assuré, et il pourra en appeler à ce tribunal pour obtenir la justice que l'organe de sa propre loi lui aura déniée.

Ce qui est beaucoup plus remarquable encore, c'est que cette sorte de révolution judiciaire ait été produite par une femme. Non seulement le jugement du 4 juillet doit contribuer puissamment à imprimer l'unité à notre domination, et à fondre plus ou moins complétement tôt ou tard les deux nationalités, mais il est peut-être le premier signal de l'émancipation des femmes en Orient.

TRIBUNAL CIVIL DE MARSEILLE (1re CHAMBRE).

PRÉSIDENCE DE M. REGUIS.

Audience du 16 juillet.

—

ALGER DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME COLONIE FRANÇAISE.

—

Cette question intéressante vient d'être solennellement décidée par le Tribunal civil de Marseille : voici en quelle occasion :

Le sieur Duchassaing, ancien greffier du Tribunal de Commerce de Marseille, avait vendu en 1832 sa charge à M. Moreau.

Il est dit dans le traité que, dans le cas où le gouvernement français déclarerait par une loi ou une ordonnance la colonisation d'Alger, le prix serait augmenté d'une somme de 16,000 fr. payable 4,000 fr. par an.

Le sieur Duchassaing, prétendant que la condition s'est accomplie, a cité le sieur Moreau par devant le tribunal civil de Marseille, en provenant du premier terme stipulé.

Me Clapier, avocat du sieur Duchassaing, a prouvé par l'ensemble des

mesures émanées du gouvernement français que le cas prévu par le traité passé entre les parties s'était complétement réalisé.

Mᵉ Nègre, avocat du sieur Moreau, s'est efforcé de faire interpréter le traité en faveur de son client.

M. Lieutaud, substitut de M. le procureur du roi, a démontré en peu de mots combien toutes les circonstances et tous les actes législatifs concouraient à démontrer que notre établissement à Alger avait tous les caractères de stabilité et de durée qui constituent une colonie, et que dès-lors la condition prévue par le contrat s'était accomplie.

Le Tribunal, adoptant ces conclusions, a rendu le jugement suivant :

« Attendu en fait que dans le traité de vente de la charge de greffier du Tribunal de commerce de Marseille, passé par le sieur Duchassaing, greffier titulaire, en faveur du sieur Moreau, les parties sont convenues que, dans le cas où le gouvernement français déclarerait, par une loi ou par une ordonnance, la colonisation d'Alger, il serait dû au vendeur par le cessionnaire, un an après cette déclaration, une somme de 4,000 francs, payable d'année en année pendant quatre ans seulement ;

» Attendu en droit que, d'après l'art. 1156 du code civil, on doit, dans les conventions, rechercher quelle a été la commune intention des parties, plutôt que s'arrêter au sens littéral des termes ;

» Attendu que, si l'on consulte l'esprit de ce contrat, on doit reconnaître que l'intention des parties a été d'attacher un supplément de prix, une sorte d'indemnité au profit du vendeur, dans le cas où, par l'effet de la conservation et de la colonisation d'Alger, et même par suite des relations commerciales existant entre ce pays et la place de Marseille, et des avantages commerciaux qui en résulteraient, le greffe du Tribunal de commerce de cette ville produirait des bénéfices plus considérables ;

» Attendu que cette condition s'est accomplie, puisque les rapports commerciaux que l'occupation d'Alger a établis entre cette contrée et la ville de Marseille sont une source de richesses et de prospérités pour cette place, et de bénéfices pour le greffe du Tribunal de commerce, tant dans le présent que dans l'avenir ;

» Attendu que, si l'on s'arrête au sens littéral de la clause, la condition s'est encore accomplie ;

» Que si, à l'époque où le contrat est intervenu entre les parties, il était permis de penser que le gouvernemont français n'était pas encore fixé dans ses déterminations au sujet d'Alger ; si l'on pouvait croire que son intention était d'en faire une possession militaire sur le littoral, plutôt qu'une possession industrielle et agricole, une véritable colonie, ce doute n'est plus permis, aujourd'hui, par les ordonnances des 22 juillet et 12 août 1834, le gouvernement français a déclaré que l'ancienne régence

d'Alger était devenue une colonie française sous la dénomination possessions d'Afrique, tandis que jusqu'à ce jour il s'était borné à désig le corps d'armée envoyé dans cette contrée sous le nom de corps d'expédition et corps d'occupation ;

» Attendu que ces ordonnances ont institue le gouvernement civil et militaire d'Alger, ont organisé la haute administration, le service maritime et le service financier et surtout l'administration de la justice, ont institué des tribunaux qui rendent la justice au nom du roi des Français, exerçant ainsi l'attribution la plus élevée et la plus éclatante de la puissance supérieure ;

» Attendu qu'en exécution de ces ordonnances tous les fonctionnaires des divers services ont été nommés, même les officiers ministériels près les tribunaux ;

» Que tous ces actes dénotent très-évidemment la colonisation de la régence d'Alger, son agrégation à la mère patrie ;

» Que peu importe que cette colonisation se fasse par la voie directe du gouvernement, ou par la voie indirecte des particuliers ;

» Que le traité ne contient à cet égard aucune distinction ;

» Attendu enfin que les esprits les plus méfians et les plus soupçonneux ne peuvent plus conserver le moindre doute sur cette colonisation, depuis les nobles et patriotiques paroles que les ministres du roi et les orateurs du gouvernement ont naguère fait retentir à la tribune des chambres législatives ;

» Qu'il doit donc être fait droit à la réclamation du sieur Duchassaing et que le sieur Moreau doit être condamné à lui payer la somme de 4,000 francs chaque année, à compter du 22 juillet 1835, c'est-à-dire d'une année après la déclaration contenue dans les ordonnances precitées ;

» Par ces motifs,

» Le tribunal condamne ledit sieur Moreau au paiement en faveur du sieur Duchassaing de la somme de 4,000 francs pendant quatre années, à compter du 22 juillet 1835 et ce jusqu'à parfaite libération, sous la réserve néanmoins de tous ses droits au cas où la colonisation d'Alger au profit de la France viendrait à cesser, conformément aux stipulations du traité intervenu entre les parties ; condamne le sieur Moreau aux dépens. »

NOUVELLES OFFICIELLES.

Le Moniteur publie un rapport de M. le maréchal Maison, ministre de la guerre, en date du 13 juillet, approuvé par le roi, et ainsi conçu :

« Sire,

» La France, en prenant possession d'Alger, dont la victoire lui ouvrait les portes, a proclamé l'intention de respecter la propriété.

» Toutefois, la concentration d'une armée autour d'une ville qui n'avait point d'établissemens militaires, l'impossibilité de loger les troupes chez les habitans, le manque d'hôpitaux et de magasins, le peu de largeur des rues, toutes ces circonstances ont nécessité la démolition d'un certain nombre de propriétés ; quelques indemnités ont éte réglées, quelques-unes même ont été payées ; mais le plus grand nombre attend une liquidation régulière, retardée par différentes causes, et surtout par l'exagération des demandes.

» Cet état de choses a éveillé la sollicitude des chambres, comme il avait appelé celle du gouvernement de Votre Majesté ; il est urgent d'y mettre un terme. L'administration locale, nécessairement distraite par les soins variés qu'elle donne au présent, ne pourrait consacrer assez d'attention à une question qui appartient au passé et qui demande tout à la fois un examen approfondi et une solution prochaine.

» Le conseil de Votre Majesté a été d'avis d'en faire l'objet d'une mission spéciale, et de confier cette mission à M. Baude, membre de la chambre des députés, auquel seraient adjoints deux maîtres de requêtes. L'administration trouvera, dans le choix de ces fonctionnaires, toutes les garanties de force et de moralité qu'il peut être nécessaire d'opposer aux prétentions exagérées d'un grand nombre de réclamans.

» A cette mission pourra se rattacher l'examen de questions du même ordre qui ont aussi occupé l'attention des chambres, et dont il est également nécessaire de hâter la solution ; ce sont toutes celles qui se rapportent à la constitution du domaine public, et au mode d'aliénation des propriétés qui en dépendent. D'importans travaux sur ces matières ont été préparés par l'administration chargée en Afrique de cette partie du

service. La révision et le suffrage des hommes éclairés qui vont se rendre sur les lieux seront, pour ces travaux, un titre de plus à l'approbation de Votre Majesté et à la confiance des chambres.

» Je propose donc à Votre Majesté d'envoyer en Afrique M. Baude, avec le titre de commissaire du Roi, à l'effet de préparer, conjointement avec deux maîtres des requêtes au conseil-d'état, la liquidation des indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires d'immeubles occupés ou démolis pour des services publics, de proposer au gouvernement de Votre Majesté les mesures à prendre pour en assurer le paiement, ainsi que la solution des diverses questions relatives à la constitution et à l'aliénation du domaine de l'état. Chacun de ces objets sera la matière d'un rapport sur lequel j'aurai ultérieurement à prendre les ordres de Votre Majesté.

» Si Votre Majesté approuve ces propositions, j'ai l'honneur de désigner à son choix, pour être adjoints à M. Baude, MM. Chasseloup-Laubat et de Jouvencel, maîtres des requêtes en service ordinaire.

» Il est entendu que la mission dont il s'agit sera purement gratuite, et n'occasionnera d'autre dépense que celle qui résultera des frais de voyage et de séjour des trois personnes qui doivent la remplir. »

— Par ordonnance du 12:

M. Bresson, membre de la chambre des députés et du conseil-général des Vosges, est nommé intendant-civil des possessions françaises dans le nord de l'Afrique;

M. Sémerie, procureur du roi à Marseille, est nommé procureur-général près les tribunaux des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

Les choix ci-dessus ont été généralement approuvés par la presse.

« On paraissait craindre, dit le *Constitutionnel*, d'après des bruits répandus, que le successeur qu'on donnerait à M. Réalier-Dumas en Afrique, où il remplissait les fonctions de procureur-général, ne fût moins porté que lui à appuyer toutes les mesures que nécessite la pleine occupation du pays. Le choix de M. Sémerie est de nature à dissiper ces craintes. »

Nous devons ajouter que M. Sémerie est un des hommes les plus capables d'apprécier l'importance politique et commerciale de notre colonie. M. Sémerie a étudié profondément toutes les questions méditerranéennes ; il connaît les mœurs des populations du littoral, et nous sommes convaincu que ses actes, empreints à la fois de tolérance et de fermeté, concilieront autant que possible tous les esprits, et contribueront puissamment à l'affermissement de notre colonie.

La presse applaudit également au choix qui a été fait de M. Baude, dont le caractère indépendant sut braver naguères une destitution des fonctions de conseiller d'état. La capacité de M. Baude n'est pas moins incontestable que sa haute intégrité politique.

DÉFAITE D'ABD-EL-KADER.

Le gouvernement a reçu le 2 juillet des nouvelles d'Oran par voie télégraphique.

Le 9, le général Bugeaud a remporté sur Abd-el-Kader, entre Tlemsen et la Tafna, une victoire signalée. Après avoir réussi à lui faire accepter le combat, il l'a serré d'assez près pour engager avec lui une action décisive.

L'infanterie arabe a été entièrement détruite. Malgré l'ardeur des Douairs, qui, après avoir bravement combattu dans les rangs, ont frappé plus de 500 Arabes, le général Bugeaud a eu la gloire de faire des prisonniers. Cela n'était pas encore arrivé en Afrique.

On a constaté du côté des Arabes une perte de plus de 1,000 hommes. La *Chimère* a à son bord 118 prisonniers et six drapeaux. Abd-el-Kader a perdu tous les fusils qu'on lui avait donnés depuis quelques années ; il a reçu deux blessures et a eu un cheval tué sous lui.

Cette action est une des plus importantes que nous ayons eues en Afrique. Abd-el-Kader a demandé à traiter ; mais le général Bugeaud, après

avoir donné un court repos à son armée, s'est remis en campagne, afin de le poursuivre et de ne pas lui laisser le temps de reprendre haleine.

BULLETIN.

L'abondance des matières ne nous permet pas de reproduire toutes les nouvelles, d'ailleurs fort contradictoires, qui ont couru sur le mouvement des escadres française et turque dans la Méditerranée. Il est certain toutefois que l'escadre turque, sous les ordres de Tahir Pacha, est parvenue à déposer des troupes sur le territoire de Tunis. Cette escadre aurait pris ensuite la route des Dardanelles, et l'amiral Hugon aurait lui-même quitté Tripoli pour aller jeter l'ancre à peu de distance de Salamine. Nous examinerons particulièrement dans notre prochain n° la source et la légitimité des prétentions de la Turquie sur les États barbaresques, et nous serons assez heureux pour donner des détails entièrement nouveaux sur la bizarre intrigue qui a provoqué tous ces mouvemens, et qui tendent à surcharger de nouvelles complications la question d'Orient.

— Depuis la rude leçon donnée à Abd-el-Kader par le général Bugeaud, les adversaires de la colonisation n'osent plus nous prédire des défaites. Mais

ils ont recours à une manœuvre beaucoup plus habile, et contre laquelle il est bon de mettre en garde les esprits impartiaux. Ils font publier que le nombre des concessions de terrain que peut faire le gouvernement est fort limité, et que la colonisation ne s'entreprendra pas avec succès sans capitaux et sans bras. Ces bruits peuvent laisser de fâcheuses impressions, quoiqu'il soit évident qu'ils n'ont par eux-mêmes aucune importance. Quant aux concessions de terrain, il n'est guère possible d'avoir des données positives à cet égard : ce qui est certain, c'est que plus notre conquête s'étendra, plus il y aura de concessions à faire. Ce qui n'est pas moins certain, c'est que le gouvernement fera toutes les concessions que réclamera l'intérêt de la colonisation. Quant à la colonisation elle-même, tout le monde sait que pour coloniser, des capitaux et des bras sont indispensables. Nul ne fait de l'Afrique une terre promise, où de riches produits soient obtenus sans effort. Mais ce qui est incontestable, c'est que nos possessions africaines offrent des avantages immenses, et tout-à-fait exceptionnels ; le maréchal Clausel ne fait aucune difficulté de le déclarer publiquement.

Du reste, l'illustre maréchal va répondre lui-même à toutes les perfides insinuations des adversaires de la colonie par la conquête de Constantine.

De son côté, la *Compagnie d'Afrique* réalise déjà les promesses qu'elle a faites dans ses statuts provisoires (voyez plus haut) et dirige vers nos posses-

sions de nombreuses migrations de colons allemands. La plupart des journaux rapportaient il y a peu de temps la note suivante :

On écrit d'Alger, 6 août : Parmi les passagers qu'a apportés le Castor, *se trouvaient vingt-sept Wurtembergeois qui viennent augmenter le nombre de nos colons ; quelques-uns appartiennent à diverses corporations de métiers ; la plupart sont des agriculteurs.*

On porte à 1,500 *le nombre des Wurtembergeois qui doivent venir faire prospérer notre colonie ; ils seront dirigés successivement par escouades de* 40 *à* 50 *personnes.*

C'est ainsi que s'accomplira la colonisation, en dépit de tous ses ennemis déclarés ou cachés.

— Le général Bugeaud, parti d'Alger dans les premiers jours d'août, est arrivé le 13 à Marseille et le 23 à Paris.

— On nous écrit d'Alger à la date du 15 août :

« Le maréchal est attendu ici avec la plus grande impatience ; les affaires vont être conduites avec vigueur ; 30,000 hommes des troupes françaises et environ 9,000 indigènes seront employés à cette opération. Voici à peu près quelle sera la répartition :

» Tlemecen, 500 ; Tafna, 1,000 ; Mascara, 500 ; camp retranché entre Oran et Mascara, 500 ; Mostaganem, 500 ; Arzew, 300 ; Oran et Mers-el-Kebir, 1,500. Total, 4,800 ; force mobile, 5,000 ; total de la province d'Oran, 9,800 hommes.

» Alger, 3,000 ; Medeah, Coleah, Medianah, Be-

lida, 1,500 : deux camps retranchés, 1,000 hommes ; enfin, 5,000 de force mobile.

» Quant à la province de Constantine, nous ne savons pas encore comment les forces y seront réparties. »

Le même correspondant nous annonce, que l'on attendait aussi à Alger MM. Baude et Chasseloup, qui avaient dû partir de Toulon le 14.

IMPRIMERIE DE J.-A. BOUDON, RUE MONTMARTRE, 131.

REVUE AFRICAINE.

SITUATION.

Il n'est point temps encore de jeter un sévère coup-d'œil sur la marche de l'administration française en Afrique, pendant les six années qui viennent de s'écouler. Des fautes graves ont été commises, nous en avons la conviction profonde. Ces fautes n'échapperont point à l'inflexibilité de l'histoire. Peut-être sera-t-il un jour nécessaire de les relever, et de les formuler en accusations précises et directes; mais nous ne voulons nous les rappeler aujourd'hui, que pour en rechercher la cause générale et permanente. Nous voulons y puiser un enseignement utile et immédiat. Nous voulons résumer l'ensemble de la situation en propositions simples, incontestables, qui saisissent, s'il se peut, tous les esprits, dominent toutes les consciences, et impriment aux délibérations à venir un caractère imposant de force, d'unanimité et de durée.

Il y a eu jusqu'ici, nous ne craignons pas de le dire, absence d'unité dans l'administration de la colonie; il y a eu absence de volonté, il y a eu absence de logique, et absence de but. De là, des contradictions déplorables, des incertitudes funestes; de là, la pauvreté et l'inanité des résultats, après six années d'efforts, de combats et de sacrifices.

Ce n'est point que nous ne fassions une large

part aux événemens ; il est, nous le savons, des obstacles d'une nature supérieure, que le temps seul peut détruire et faire disparaître. Mais enfin nous voici placés dans des circonstances nouvelles et décisives. Tous les élémens d'instruction sont rassemblés ; l'expérience est complète ; la vérité doit se faire jour ; toutes les opinions désintéressées doivent se fondre en une seule ; tous les systèmes en un seul.

L'expédition de Constantine renferme de trop grands enseignemens pour ne point marquer une ère nouvelle dans l'administration de nos possessions en Afrique. Cette expédition si fatalement conduite a eu l'issue monstrueuse qu'elle devait avoir (1) : mais le fond des choses reste le même. Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. La France n'est pas dans l'habitude de reculer. L'occupation de Constantine se lie plus indispensablement que jamais à l'occupation des principaux points de l'ex-régence, et nous ne pouvons rester en partage de souveraineté avec un Achmet-Bey.

Quelle sera donc désormais, sous le point de vue le plus général, la règle de conduite du gouvernement ? Cette question acquiert une immense gravité, et de sa solution dépend l'avenir tout entier de notre colonie.

---

(1) Nous laissons à la presse quotidienne le soin douloureux de reproduire les tristes scènes de ce drame que l'on dirait un épisode de la terrible retraite de Moscou. Ce lugubre récit trouvera place dans une très prochaine livraison, et la vérité y apparaîtra toute entière, inflexible et vengeresse.

Dans la discussion si remarquable qui a eu lieu à la Chambre, à la fin de la dernière session, la question que nous venons de poser a été vaguement entrevue. Les événemens accomplis dissipent en quelque sorte aujourd'hui l'obscurité qui enveloppait les paroles de deux grands orateurs, MM. Thiers et Guizot.

L'opposition de deux systèmes, du *système inquiet et agité*, et du *système paisible et tranquille*, cette opposition, disons-nous, est dans les mots beaucoup plus que dans les choses. Il n'y a point de système inquiet et agité ; il n'y a point non plus de système paisible et tranquille. Mais ce qui a été fait jusqu'à ce jour semblerait rentrer davantage dans le premier de ces deux systèmes, et M. Thiers, avec son habileté ordinaire, expliquait et défendait le passé ; ce qui doit être fait appartient au contraire davantage au second système, et M. Guizot prévoyait l'avenir. Il n'y a point eu, il ne pouvait y avoir, à notre avis, de dissidence sérieuse, réelle entre ces deux membres distingués de la Chambre. Il ne peut surtout y en avoir aujourd'hui, après l'expédition de Constantine.

Après une nouvelle expédition, deux systèmes seulement seront en présence : le système de l'occupation simultanée de toute la régence, et le système de l'occupation des points principaux, c'est-à-dire le système actuel, mais purgé de tous ses abus, mais appliqué avec autant d'intelligence que de vigueur, et dirigé constamment vers un but utile de pro-

duction ou de colonisation. Un troisième système est impossible : il n'existe pas.

Cette situation est simple, elle doit se présenter avec force à tous les esprits.

Quant au premier système, celui de l'occupation simultanée de toute la régence, il serait digne d'une grande et forte nation. Peut-être était-il le seul qu'il convînt d'adopter dans les premiers temps de la conquête. Soutenu par une administration puissante, ferme, éclairée, probe, humaine, généreuse, ce système eût produit des fruits admirables, et la France étendrait aujourd'hui sur toutes les populations de la régence une domination tranquille et respectée. Mais ce système fût-il encore le meilleur, le plus sage, et au fond le plus économique, nous doutons que la Chambre consentît à voter pendant dix ans les cinquante millions nécessaires pour sa complète réalisation. Les sacrifices déjà accomplis, des souvenirs pénibles et irritans, et l'état d'ailleurs peu rassurant de nos finances peuvent donner à des scrupules exagérés le caractère de la sagesse. Vouloir passer outre, vouloir briser ces obstacles ou ne pas les reconnaître de bonne foi, s'ils existent, c'est jeter le trouble dans les esprits, dans les opinions, et peut-être aussi le désordre et le bouleversement dans la colonie.

Mais s'il faut renoncer à ce premier système ou du moins l'ajourner indéfiniment, c'est une raison de plus pour fortement s'attacher au second, pour le saisir, le comprendre dans toutes ses parties, l'ap-

pliquer dans toute son étendue, et le poursuivre enfin dans toutes ses conséquences.

Nous trouvons la définition à peu près complète de ce système dans le passage suivant du discours prononcé à la dernière session par M. Guizot :

« Le meilleur système est celui qui consiste à se fortifier, à s'établir très solidement dans certaines parties du territoire ; à entretenir les relations les plus pacifiques possibles avec les indigènes... »

M. Thiers exprimait le même sentiment lorsqu'il disait en répondant à M. Guizot :

« Oui, j'aime mieux le système prudent, le système lent, le système négociateur. Mais vous qui savez si bien les choses humaines, vous reconnaîtrez (car l'histoire est pleine de ces exemples) que la paix vient après la guerre, les négociations après la force. Le jour où nous aurons été assez heureux pour faire prévaloir d'une manière incontestable la puissance de nos armes, nous ferons la paix, nous nous montrerons civilisateurs ; après avoir été forts, nous tâcherons d'être doux et clémens. »

Eh bien ! nous pensons que nous aurons fait, une fois nos derniers revers vengés, un assez grand usage de la force, et que le moment sera alors venu d'inspirer aux Arabes le sentiment de notre douceur et de notre clémence, ou plutôt de notre justice. N'abandonner aucun des points occupés, mais distribuer assez habilement nos troupes pour que tous ces points se protègent l'un l'autre ; nous montrer aussi prompts à venger une insulte qu'habiles à la prévenir ; renoncer aux cour-

ses lointaines, aux expéditions aventureuses, qui fatiguent nos soldats sans déconcerter et sans abattre l'ennemi, mais établir des centres de colonisation où les Arabes les plus intrépides ne puissent venir impunément (selon l'expression de l'un des deux hommes d'état que nous citions tout-à-l'heure) *nous voler un seul mouton*; communiquer avec les tribus par des proclamations bienveillantes, souvent répétées; les attirer insensiblement par le charme de la civilisation, par les bienfaits du commerce et de l'industrie; respecter leurs monumens, leurs habitudes, leurs mœurs, leur culte; nous montrer partout magnanimes et désintéressés; achever par des traités, par des négociations, ce que nos armes ont commencé; voilà le système qui est indiqué par l'histoire et par l'exemple des peuples conquérans qui ont avant nous planté leur drapeau sur le territoire africain; voilà le système qui s'accorde le mieux avec les intérêts et la véritable gloire de la France; voilà le système qu'il faut suivre avec une haute et patiente sagacité, et avec une infatigable persévérance.

Ce système ressort des paroles de M. Thiers et de M. Guizot; il ressort aussi du remarquable discours prononcé à la Chambre des Pairs par M. Mounier. Cet honorable orateur, opposant l'un à l'autre les deux systèmes qui étaient dans la discussion, accorde la préférence au système qu'il nomme pacifique. « Dans ce système, dit-il, on laisserait se former autant que possible, dans les points que

nous occupons, des foyers de paix, de protection et de commerce, qui créeraient des besoins de rapprochement, et qui feraient que peu à peu on échangerait avec les populations voisines autre chose que des balles et des boulets.

» A l'appui de ces espérances, on peut rappeler les succès de la Compagnie d'Afrique. La Calle, qui avait un mauvais port avec cent cinquante invalides, et quelques canons pour le défendre, faisait un commerce étendu. Le port d'Oran appartenait aux Espagnols, et certainement, s'il devait s'élever un mur d'airain, c'était entre les Espagnols et les Arabes, dont la haine avait été enracinée par tant de massacres. Les Espagnols ont occupé long-temps Oran, les marchés étaient ouverts, et les tribus voisines y venaient librement trafiquer.

» Ces exemples-là me font croire qu'on pourrait diminuer les causes, et par conséquent les chances d'hostilités, et qu'à mesure que les tribus trouveraient avantage à vivre sous notre protection, elles reconnaîtraient notre justice. La justice agit sur tous les hommes : ce n'est pas une chose de convention; elle n'est pas d'institution humaine; elle vient de plus haut, elle vient d'une révélation intérieure. »

Le système que nous nous efforçons de caractériser, se révèle tout entier dans les rapports de la Commission nommée en 1833. Les rapports de M. le lieutenant-général Bonet et de M. de la Pinsonnière, renferment à ce sujet des développemens

curieux que nous ne pouvons qu'indiquer ici (1). Mais nous ne pouvons résister au désir de citer le passage suivant du rapport de la grande Commission d'Afrique, où l'on remarque des hommes d'un talent mûri et d'une expérience consommée :

« La Commission reconnaît *unanimement* que le système de pacification et de modération doit être la base et le but de notre établissement en Afrique... Ce système ne doit rien comporter d'absolu dans l'exécution; en ménageant les ressources du présent, il ne faut point fermer l'accès aux chances favorables de l'avenir. Le gouvernement doit conserver les villes fortifiées, conserver également le territoire que nos troupes peuvent facilement défendre autour de certaines de ces villes, et chercher à étendre l'autorité et l'influence de la France par toutes les combinaisons qu'autorisent et le droit qu'elle tire de la conquête qui l'a substituée à la régence, et les règles d'une politique humaine et éclairée. »

Ce système est celui auquel s'arrête l'auteur des *Annales algériennes*, dont l'opinion doit être d'un si grand poids dans toutes les questions qui se rattachent à nos possessions africaines. « Avec le peu de moyens dont il est permis de disposer, dit judicieusement M. Pellissier, il est impossible d'en-

---

(1) Voyez le mémoire militaire du lieutenant-général Bonet, pages 4-5, et le rapport sur la colonisation de M. de la Pinsonnière, page 33-37.

treprendre la conquête simultanée de l'ex-régence; reste donc à essayer la conquête successive; vouloir agir autrement et trop nous étendre, avec des moyens insuffisans, ce serait nous rendre faibles partout. Ce fut une faute semblable qui amena la chute de la puissance portugaise dans les Indes. » (Ann. alg., tom. II, pag. 456.)

Ce système enfin est celui de M. le maréchal Clausel lui-même; je le retrouve et dans ses discours de tribune, et dans les divers écrits qu'il a publiés sur la colonisation. « Pour obtenir des résultats heureux, il faut partir d'un centre puissant, comme l'est Alger, en marchant graduellement de ce centre à une circonférence chaque jour plus étendue, et en faisant protéger cette circonférence par des moyens militaires qu'il serait très facile d'établir. » Tel était en 1832, devant la Chambre des Députés, le langage de M. Clausel, et cette opinion est développée avec une admirable clarté, en 1833, dans les *Nouvelles Observations sur la colonisation d'Alger*.

Pour faire prévaloir entièrement un système qui est imposé par la nature même des choses, et qui s'appuie d'ailleurs sur tant et de si puissantes autorités, que manque-t-il donc? Une volonté consciencieuse et forte, de l'unité dans la pensée qui conçoit et dirige, autant que dans les agens qui exécutent, une intelligence toujours égale qui domine les événemens au lieu de s'y laisser entraîner, et qui ne perde pas un seul moment de vue le but à atteindre.

Ne le dissimulons point : cette mission est immense, elle est pleine de difficultés et de périls. Mais il est de l'honneur de la France de l'accomplir dans toute son étendue (1).

Et remarquons ici la filiation des idées qui ont dirigé les travaux déjà faits.

---

(1) Personne n'est plus convaincu que nous de la sincérité et de la loyauté qui président à tous les actes du gouvernement dans la question d'Alger. Le cabinet actuel s'associe, sans aucune réserve, nous n'en doutons point, aux déclarations solennelles qui ont été faites à la tribune par M. Thiers, alors président du conseil, à la fin de la dernière session. Les sottes rumeurs que l'on pourrait répandre encore sur l'abandon d'Alger, ne peuvent être accueillies que par des ennemis de la colonie. Aussi, proposons-nous avec confiance au gouvernement la formation d'une *commission de colonisation permanente,* dont le siége serait à Paris. Une commission semblable avait été créée à Alger, dans le but d'épargner à la haute administration des détails d'exécution trop matériels. M. de la Pinsonnière, dans son excellent rapport (pag. 45), reconnaît l'utilité de cette commission, mais il fait remarquer que ses attributions n'ont point été définies. Une commission centrale permanente, dans laquelle entreraient la plupart des membres de la grande commission nommée en décembre 1833. et qui aurait pour objet d'indiquer les développemens naturels et successifs du système convenu, et d'éclairer le gouvernement sur toutes les questions qui échappent nécessairement à son rigoureux examen, cette commission rendrait évidemment les plus grands services. Des hommes tels que Messieurs Mérilhou, de Bassano, Dureau de la Malle, Jomard, Montvéran, Vivien, Vatout, Mauguin, Gérard, etc., qui ont étudié nos intérêts algériens de la manière la plus approfondie et dont l'expérience ne peut être contestée, en feraient partie, et y apporteraient leur tribut de science et de lumières. L'importance de la colonie, la nécessité, l'impérieuse nécessité du succès dans l'œuvre de la colonisation, tout conseille au gouvernement de ne négliger aucun moyen pour assurer à la France, dans un avenir prochain, le prix de ses sacrifices.

La première question qui se présentait est celle-ci : continuera-t-on d'occuper Alger? Cette question déjà tranchée par les faits, par l'honneur national, est résolue dans la Commission à l'unanimité, moins deux voix.

La deuxième est celle du meilleur système d'occupation. Nous avons présenté, avec la Commission elle-même, avec les hommes les plus compétens et les écrivains les plus distingués, la solution de cette seconde question.

La troisième est celle de la colonisation.

La quatrième enfin celle de l'organisation politique de l'ex-régence.

Ce qu'il importe essentiellement de ne point oublier, c'est que la question de colonisation a toujours été inséparable de celle de l'occupation. Point d'occupation sans colonisation ; l'occupation pour la colonisation : voilà ce qui est écrit et senti partout, voilà ce qui a été tracé, dès le premier jour, en caractères de sang, sur les rivages même de l'Afrique.

La colonisation est complexe, pour ainsi dire, et embrasse deux ordres d'idées différens. Nous ne voulons point pénétrer aujourd'hui dans les détails de ce vaste sujet, nous laisserons également de côté la question de l'organisation politique de l'ex-régence, sur laquelle la commission a émis des vues que nous ne partageons point entièrement. Mais il est une mesure qui se rattache à la fois aux deux questions de colonisation et d'organisation politi-

que et dont nous ne pouvons nous dispenser de signaler l'importance. Cette mesure est toute entière renfermée dans l'art. 1er du projet de loi de l'honorable M. Mérilhou (1), ainsi conçu : « Les pays connus sous le nom de Régence d'Alger et de ses dépendances sont définitivement réunis au territoire français, et formeront la 21e division militaire. » Il ne s'agit point, comme on le voit, de changer le régime actuel; il ne s'agit point de rouvrir les discussions qui ont eu lieu dans le sein de la Commission, et de jeter sur un sol encore ébranlé les fondemens d'un régime nouveau. Le temps parle haut, et décidera de quelles modifications le régime actuel est susceptible. Mais il s'agit aujourd'hui de protéger, de rassurer à jamais tous les intérêts nés et à naître, en les couvrant, pour ainsi dire, de l'inviolable majesté de la loi. Oui, il faut que la loi intervienne, et qu'en attachant Alger à notre territoire par d'indissolubles liens, elle dissipe toutes les incertitudes, inspire et maintienne la confiance, et fasse descendre dans le cœur de nos ennemis le sentiment de leur impuissance à nous enlever une conquête qui sera désormais scellée à la France. Oui, il faut que la loi intervienne, et que la politique du gouvernement rejette tout voile, tout détour, toute arrière-pensée. La loi que nous demandons est simple et grande, elle doit être féconde en résultats. Elle ne peut produire aucun mal, car elle

(1) Voy. ce projet dans le 1er numero de la *Revue*.

naît d'un fait antérieur qui la domine et qui est encore plus fort qu'elle. Ne point accorder cette loi, ce serait en quelque sorte nier le fait, ce serait vouloir tourner éternellement dans un cercle vicieux, rendre les améliorations difficiles, plus lentes, quelquefois impraticables, et étreindre pour ainsi dire l'avenir dans le présent. « Les colons attendent le plus grand effet de la déclaration de la reconnaissance du gouvernement, » écrivait, en 1833, M. de la Pinsonnière, dans un rapport que nous ne saurions trop souvent citer. Or, comment peut se faire cette déclaration de la reconnaissance du gouvernement, si ce n'est par une loi?... La nécessité de cette loi est partout entrevue ; mais la loi elle-même n'est formulée, ni dans les rapports de la Commission, ni dans les discours prononcés à la tribune dans la dernière session par MM. Lamartine, Félix Bodin, Lherbette et Janvier. Ces honorables orateurs se sont bornés à invoquer pour nos possessions africaines le bénéfice et la sanction d'une loi Mais quelle doit être cette loi? quel en doit être le caractère? quel en doit être l'objet? Nous répondons : la réunion pure et simple d'Alger à la France. Ainsi le veulent les principes de notre droit public. Toutes les provinces conquises par la puissance de nos armes n'ont-elles pas été solennellement réunies à l'empire français? Faut-il dérouler les pages de notre histoire et fouiller dans l'arsenal de notre législation? Montrerons-nous la Corse, le Comtat Venaissain, la Savoie, le comté de Nice, le Hainault, le

pays de Porentruy, la Belgique et le pays de Liége, le Piémont, Mayence, les pays limitrophes du Rhin, Gênes, les États romains, la Hollande, le Valais, Hambourg, etc., appelant successivement, de 1789 à 1810, l'intervention de la législature? Ces exemples laissent-ils quelque doute sur la marche à suivre? Et, sous l'empire du droit public particulièrement fondé par la Charte de 1814 et de 1830, n'est-ce point une singulière anomalie et un assez grave contre-sens que de voir la chambre voter chaque année un budget spécial pour une province sur le sort de laquelle il n'a pas encore été statué législativement? Commandée par une politique loyale et généreuse, sollicitée par les intérêts les plus pressans de la colonie, vaguement réclamée par les vœux de tous, et conforme d'ailleurs aux vrais principes d'un droit public régulier et d'une saine organisation constitutionnelle, la réunion d'Alger à la France doit marquer une ère nouvelle dans l'administration de nos possessions africaines, en détruisant d'un côté des illusions qui prêtent sans cesse une nouvelle force à nos ennemis, et en ranimant de l'autre des espérances qui embrassent un colossal avenir. Cette haute mesure trouvera dans les chambres, nous en sommes persuadés, un assentiment général, car elle n'est point de celles qui se ploient aux caprices d'une opinion, ou dont le caractère puisse s'altérer au gré des passions et des entraînemens politiques. C'est une mesure de conservation, de nationalité! La loi de réunion aura

pour adhérens, nous en avons acquis déjà personnellement la certitude, tous les membres dont le caractère et le talent exercent une légitime influence sur les décisions de l'une et l'autre chambre. Nous ne doutons point d'ailleurs que le gouvernement ne saisisse avec empressement cette occasion solennelle de montrer combien est vive sa sollicitude pour tout ce qui tend à l'affermissement et à la prospérité de notre colonie.

Arrêtons-nous ici. Profondément pénétrés de la grandeur et de l'immensité des intérêts qui se rattachent à notre établissement d'Afrique, nous avons essayé de déterminer le système d'administration qui doit être suivi. Nous avons dit à quelles conditions ce système pouvait porter tous les fruits que l'on est en droit d'en attendre. Ne perdons point par une mobilité coupable ou par de vains ménagemens le prix de six ans de travaux et de sacrifices. Entrons dans la route qui est la seule vraie, la seule possible, et marchons-y avec conviction et persévérance. Une gloire éternelle est réservée à l'homme d'état qui appliquant la force de son génie et de sa volonté à la colonisation de nos provinces africaines, ramènera et fera fleurir sur ces magnifiques rivages, à l'ombre de notre drapeau, la civilisation, la paix, le commerce, l'industrie, les arts utiles, la liberté.

Quant à nous, notre mission est de nous associer à tous les efforts qui auront pour but l'application immédiate, intelligente, désintéressée, d'un système

que recommandent les plus hautes intelligences et les plus austères convictions. Notre mission est de chercher à répandre quelques lumières sur des questions dont la solution importe à la prospérité de la colonie et à celle même de la France; elle est de réclamer toutes les améliorations utiles, et de contribuer, s'il se peut, à imprimer de plus en plus à l'administration un caractère d'uniformité et d'unité; elle est aussi de signaler avec énergie les fautes, les abus graves, les faiblesses coupables; elle est de flétrir sans pitié ces cupidités infâmes qui escomptent à l'avance le sang de nos soldats, et qui ne voient dans ces terres dont chaque jour leur courage recule les limites, qu'une occasion d'agiotage et de spéculations effrénées (1). Elle est enfin de recueillir tous les documens qui intéressent l'histoire, la législation, la science, dans un pays qui promet une si belle moisson aux recherches patientes, et où vivent encore de si nombreux et de si riches souvenirs. Une telle mission est difficile sans doute, mais nous la remplirons jusqu'au bout avec autant de modération que d'impartialité et d'indépendance; et s'il en sort quelque utilité, le pays devra en reporter tout l'honneur aux écrivains distingués qui nous prêtent l'appui de leur talent et de leur expérience.

FRANQUE, avocat à la Cour Royale.

---

(1) Nous nous proposons de faire dans notre prochain numéro le relevé des transmissions d'immeubles qui ont eu lieu dans la régence, depuis 1834. Ce travail est de nature à éclairer vivement l'opinion publique.

DE L'IMPORTANCE

DE

L'OCCUPATION DE CONSTANTINE.

M. le maréchal Clausel a senti, plus et beaucoup plus tôt que tout autre, l'importance de l'occupation de Constantine. Cette expédition a trouvé des contradicteurs à Alger et à Paris.

A des intérêts naissans, soit de colonisation, soit de commerce, il est permis de redouter des changemens à la situation dans laquelle ils ont opéré, et des diversions à l'attention qu'ils méritent. Mais à Paris, quelques théories, ou plutôt des systèmes erronés d'économie politique, l'opinion, déjà condamnée et vieillie presqu'en naissant, de se borner à l'occupation de quelques points du littoral; enfin, des vues mal entendues d'épargne de la fortune publique, ont cherché à jeter sur cette expédition un vernis de légèreté et d'inconsidération, lui ont créé des dangers, ont alarmé sur ses résultats. Rassurons les uns, combattons les autres, et montrons à tous, que cette expédition était essentielle à notre souveraineté dans le nord de l'Afrique, et à notre crédit politique chez les indigènes et à l'étranger ; et que Constantine est un point important à occuper, comme ville riche, ancienne et commerciale ;

comme *position* utile, entre le désert et les provinces les plus riches du royaume de Tunis ; et comme *entrepôt* nécessaire et bien placé pour le commerce de nos possessions dans le nord de l'Afrique avec le désert et l'Afrique centrale. Nous reviendrons plus tard sur la fertilité de cette province, riche, et faisant la moitié de l'Algérie, et sur le caractère de ses habitans.

Constantine, autrefois Cirthe, de fondation carthaginoise, a dû au long règne de Massinissa et sa grande population et ses embellissemens. Le premier, il rendit les Massœsyliens, numides ou nomades, (*Strabon*, 17,—*Pline*) sédentaires et cultivateurs de la féconde plaine de l'Hâmsah. Scipion Emilien augmenta le royaume de Massinissa et de Micipsa, son petit-fils, de la vallée du Bagrada (le Mégerdah actuel); et il prit le nom de royaume de Numidie. Il fut dévasté par les rivalités de Marius et de Sylla, les exactions des proconsuls romains, et enfin par la guerre civile. Hiempsal, vaincu par César, à Thapsa, avec Caton et Labiénus, perdit une partie de ses états. Cirthe lui resta : et le commerce qu'elle faisait avec l'Afrique intérieure, rétablit sa fortune. Enfin, en 45 de l'ère chrétienne, la Numidie devient province romaine. Elle est administrée par des proconsuls, et, depuis Dioclétien, par des présidens, sous les ordres du vicaire, à Carthage, du Préfet du prétoire d'Italie, et dans la division militaire d'un comte qui réside à *Hippo-Regius* (Bone), et a sous ses ordres, pour la défense

de la Numidie et de la Bizacéne (la province tunisienne de *Sousah*), 4,800 hommes d'infanterie et 800 chevaux, cantonnés dans seize forteresses ou châteaux.

La Numidie devient chrétienne. Mais elle est affligée par les persécutions, et bien plus encore, par les dissensions, les hérésies et les schismes ; par les Donatistes circoncéllions et les Ariens. Les Circoncéllions brûlent les bancs, les meubles, les maisons des catholiques, ils incendient Cirthe. De 340 à 350, elle est rebâtie par l'empereur Constant, fils de Constantin, bon *Homoousien*, en haine de son frère, l'empereur Constance , arien zélé ; il lui donna le nom de *Constantine*.

Constantine a éprouvé toutes les dévastations de la domination des Vandales ; elle conserva cependant ses franchises municipales, romaines ou carthaginoises. Elle ne les perd pas à la conquête des Arabes (659); mais elle n'est musulmane, assez tièdement, avec la Numidie et le reste de l'Afrique, qu'en 710. Elle fait partie d'abord du royaume d'Afriqy'ah, à Qayrouân, et sous la dynastie des Fathémites, jusqu'en 900. Elle passe alors sous les lois des Zéyrytes, qui règnent à Tahurt et à Asch'yr, sur toute la partie orientale de ce qui a été depuis la régence d'Alger. Après 600 ans de fortunes diverses, sous les Almoravides et les Almohades, Constantine et la Numidie tombent enfin sous le sceptre de plomb des Osmanlis (1550.)

La culture d'un sol, le plus fertile de l'Afrique,

une industrie assez avancée, une grande population, le commerce de Constantine avec l'Afrique centrale; enfin la position avantageuse de cette ville, entre le désert, la meilleure partie du *Bélléd-el-Gérid* (le pays des dattes), la province la plus féconde du royaume de Tunis, celle de *Sousah*, et les pays de la domination du divan d'Alger ont donné à Constantine, même sous le régime déprédateur et absurde des Turcs et de leurs Beys, une très grande importance. Ses relations de commerce les plus naturelles étaient avec Tunis, par El-Qéf et Qayrouân, à l'est, et par les embranchemens des chaînes des Aourèss et des Méhéghalahs; ou au nord, par le Mégerdah, et Byzertes (*Hippo-Zaristos*, Carthaginois). Ces relations inquiétaient le Divan d'Alger, et il déclara la guerre au Bey de Tunis, en 1782 et 1783. Des hostilités sans faits d'armes remarquables, furent suivies de la peste de 1784; l'une et l'autre enlevèrent beaucoup de monde à cette partie de l'Afrique.

Avant 1780, la population de Constantine était de 40 à 45,000 habitans; on ne croit pas qu'elle atteigne aujourd'hui la moitié de ce nombre. Avant ses désastres, elle expédiait, chaque mois, à Tunis, une caravane d'une valeur de 100,000 piastres d'Espagne; par an, 6,600,000. francs. Elle avait, en même temps, un commerce de 4 a 5,000,000 francs, avec Bone et les petits ports des golfes de Qol et de Stora, et avec la Compagnie royale d'Afrique de Marseille. Les relations de commerce de Constantine avec le royaume de Tunis, ont repris plus d'activité depuis

quelques années ; et il n'est pas douteux, que si Akhmet-Bey avait été moins sanguinaire et moins déprédateur, ce commerce aurait été bien plus brillant pour Constantine, au lieu de passer à Touzer et à Tughurt. On va le concevoir.

Un vaste désert d'une superficie de 900 degrés géographiques quarrés, de l'Égypte à l'Océan ; du littoral de l'Afrique, sur la Méditerranée, au Tokrour, au Mély et au Ouanqârah, par les 17 et 22 degrés de latitude boréale; ce vaste désert, disons-nous, qui reçoit cinq noms différens, le Ou'aday, déserts de Nubie, de Lybie, du Bârqah, et le vaste Ssahrah, offre cinq directions de lignes de communications commerciales, entre le nord, les quatre régences barbaresques, et la Basse-Égypte ; et le sud, les royaumes et sultanies ou fédérations du Tokrour, Bornou, Hhaoussa et Saccatou ; et ceux du Mély et le Ouanqârah, parties de l'Afrique centrale les plus avancées en civilisation.

Le sol du désert est parsemé de quelques projections de montagnes, ordinairement de grés, et de 60 à 80 îles de végétation, oasis ou oases, plus ou moins grandes, plus ou moins habitées; elles offrent d'arides lieux de relâche, au milieu d'une mer de sables jaunes, brûlans et mobiles. Les géographes grecs comparaient la mappe ou carte du désert, à une peau de panthère : les oasis en étaient les taches, et les sables du désert, le pelage fauve du féroce animal.

Les habitans du Tokrour et du centre de l'Afrique

ont des besoins qu'ils demandent au nord de satisfaire, et ils lui envoyent en échange l'excédant de leurs productions. Les habitans des Oasis ont les mêmes besoins, mais bien plus pressans; des vivres pour eux, et des grains qu'ils ne récoltent pas, pour leurs bestiaux. Cependant ils n'ont à porter à l'échange, que leurs bras, le loyer de leurs chameaux, les salaires de leurs peines, les profits qu'ils se réservent dans cette industrie des transports, et les frais de l'hébergement des caravanes qui passent nécessairement dans leurs oasis.

En prenant, par le sud, les cinq lignes de direction des caravanes ordinaires, et invariables à moins de grands frais, nous trouvons que la première part de Cobby, dans le Dar-four; et après avoir parcouru les déserts de Nubie et de Lybie, atteint l'Égypte, par Assouân; elle est destinée au Kaire; elle n'a lieu que tous les dix-huit mois.

La deuxième se réunit, de plusieurs oasis du Ou'aday ou Dar-ssaléh, à Bergou, une de ses oasis les plus septentrionales. De ce point elle parcourt ce désert et celui de Lybie, en se dirigeant toujours au nord, jusqu'à Aoudgéllah, dont les habitans sont les créateurs de cette nouvelle direction. Ils font ce voyage, cinq ou six fois dans l'année. D'Aoudgéllah, ces caravanes tournent à l'est plein, et sont destinées au Kaire, par la mer sans eaux ; ou à Alexandrie, par les négocians de laquelle les habitans d'Aoudgéllah sont commandités.

La troisième ligne de communication part du

Bornou, des bords de l'Yéaoury et du lac Tchadd. Elle se dirige au nord, par les 10e et 11e degrés de longitude est du méridien de Paris, jusqu'à Morzouck, capitale du Fézzan. Là, se séparent d'elle les caravanes destinées pour les oasis des Touats, au centre du Ssahrâh, et pour Ghâdaméz. Les autres continuent leur marche, au nord, jusqu'à Soqnâh. Les unes vont de là à Tripoli, par les deux routes ; et les autres, à Bengazzi et autres ports orientaux de Tripoli, sur le golfe du Sydr.

La quatrième direction de communications commerciales de l'Hhaousa, de Saccatou et d'une partie du Méli part d'Agghadez, une des oasis des Touariks, va droit au nord, par les 5e et 6e degrés, est du méridien de Paris. Elle arrive dans le centre des oasis des Touats, où elle reçoit une partie des caravanes de Ten-bock-touc. Ces caravanes approvisionnent directement le Mozâb, Touzer, Tughurt (Teqôrt), et par eux, Tunis, ou Constantine et Alger ; d'autres se dirigent sur Ghâdaméz et, par cette place, leurs marchandises sont versées à Tripoli, ou à l'île de Gerbêh et aux ports du royaume de Tunis.

La cinquième ligne de caravane part de Ten-bock-touc et d'El-Arâouân, et charge les denrées du Méli, du Ouanqârah, et des places commerciales du DJoliba, Ienné, Ségo, Sansanding, Yamina, même Bamakou. Elle se dirige au nord-ouest, sur le Tafilêlt, après avoir jeté ou reçu plusieurs petites caravannes, sur sa route. Du Tafilêlt, les versemens

se font sur Fèz ; ce sont les plus riches ; sur Tlemsên et Oran, ce sont les plus faibles.

Ces caravanes, qui réunissent chacune, de 800 à 2,000 chameaux, font, dans l'année routière, du 1er septembre en juin, quinze à seize voyages, du sud au nord, avec retour du nord au sud. Le total de ces expéditions est de 22 à 25,000 charges de chameaux, de 200 kilogrammes, chaque, vivres et eau des chameaux et de leurs conducteurs en dehors ; c'est donc, l'aller et le retour compris, de 45 à 50,000 charges, et de 9 à 10 millions de kilogrammes destinés à l'exportation et à l'importation de l'Afrique centrale.

De ces 22 à 25,000 charges de chameaux, de l'aller comme du retour, 6,500 à 7,000 sont, en temps ordinaires, destinées à l'Égypte ; ce sont celles des caravanes du Dar-four et du Ou'âday ; 4,000 à 4,500, à Tripoli et aux ports de cette régence ; à peu près autant à Tunis et ses ports et à Constantine, pour Bone et Alger. Elles forment la totalité des expéditions des troisième et quatrième lignes de direction du Bornou, par Morzouck ; et de l'Hhaousâ, de Saccatou et du Méli, par Agghadèz et les oasis des Touâts. Le reste des expéditions par Ten-bock-touc et El-Arâouân arrive, dans le nord-ouest, sur le Tafilélt et l'empire de Maroc.

Les caravanes qui vont au sud sont plus chargées, au point de départ, que celles qui en viennent ; mais celles-ci sont plus riches. Les caravannes dirigées, au sud, portent des vivres et des grains aux

oasis les plus voisines qui n'en ont aucuns. Celles qui arrivent du sud amènent 80,000 esclaves noirs de tout âge et de tout sexe, et 4,000 chameaux ou chevaux, et portent 50,000 onces de poudre d'or.

La valeur des objets importés de l'Afrique centrale au nord, par les caravanes; et à l'ouest, par les ports de la Sénégambie, s'élève, d'après les meilleures données, à 80,000,000 francs; la valeur des exportations à l'Afrique centrale, du littoral de la Méditerranée, et du commerce européen de la Sénégambie et des golfes de Bénin et de Biafra, à 70,000,000 francs.

Pour arriver à connaître la valeur des chargemens de chameaux, destinés du sud pour le nord, il faut d'abord retrancher la valeur des esclaves et des bestiaux, et de la poudre d'or, qui ne serait que le chargement de 10 chameaux. Elle est au moins

de	42,000,000 fr.
Les salaires, frais, et bénéfices de ce grand roulage . .	10,000,000
Commerce européen, à la Sénégambie	8,000,000
	60,000,000 fr.
Il reste donc, pour la valeur des 20 à 25,000 charges de chameaux, qui ont portés des vivres et de l'eau pour les esclaves et les bestiaux venus du sud . .	20,000,000 fr.

La charge du chameau à destination du nord,

vaudrait donc environ 800 francs. Elle sera plus forte dans les voyages au sud.

Des 70,000,000 francs, valeur de l'importation du littoral de la Méditerranée, et de celui de l'Océan à l'Afrique centrale, il faut retrancher 10,000,000 fr. des importations des commerces européens à la Sénégambie, et une somme à peu près égale, en salaires, loyers de chameaux, frais et bénéfices des agens de la caravane ; nous avons dès-lors environ 50,000,000 francs pour la valeur des 25,000 charges de retour ce qui donnerait pour chargement complet, 2,000 francs. Mais on remarquera que, dans la marche des caravanes au sud, elles déchargent continuellement en route. Leurs chameaux sont moins fatigués en arrivant, se refont plus vite, et repartent plus promptement.

La population du Tokrour, du Méli et du Ouanqârah, est estimée à 10,000,000 individus ; celle des oasis des cinq déserts, de 3,000,000 à 3,500,000 habitans. Le commerce a donc à pourvoir aux besoins de 13,500,000 individus, et à échanger ses valeurs contre leurs diverses productions ; celles des oasis sont des chameaux, et des chevaux chez les Touaricks.

Les oasis demandent, seules, des grains, mils, doura, peu de maïs, orge et quelques farines, carroubes, dattes et fruits secs et viandes salées de mouton principalement. Ils ont besoin, comme les habitans du sud, de tissus de toute sorte, les grossiers sont fournis par l'industrie du littoral ; de

marchandises des Indes, d'épiceries fines, de café, de sucre, de thé, de beaucoup de quincaillerie fine, de cuivre et de fer, en branches et en feuilles, en tringles et ouvrés, de quelques bijoux et galons d'or, de corail vrai et faux, verroterie, porcelaine, papier, armes et poudre à canon, etc.

Les objets d'échange sont de l'indigo, de l'opium, de la cochenille, du safran, de la garance, des petites épiceries, drogues et parfumerie, plantes et lichens teinctoriaux, résines et vernis, ivoire et plumes d'autruche, chargés par les caravanes ; et, par les ports de la Sénégambie, gommes de toute sorte, huile de Palmier, riz, bois d'ébénisterie, cire, suifs, peaux, cornes et os de bétail ; indépendemment des esclaves qui trouvent leur écoulement dans les régences barbaresques, et par elles, en Turquie et en Asie et Syrie.

Nous avons donné plus haut les destinations de ce grand roulage, dans les *temps ordinaires*. L'état politique de l'Afrique turque a amené, dans le commerce du littoral avec le sud, de grands et récens changemens. C'est à en tirer parti, que la possession de Constantine et son occupation par M. le maréchal Clausel sont de la plus grande importance. Nous allons le faire concevoir.

Le système de monopole et de préemption du vice-roi d'Égypte en ruine la culture et l'industrie, en diminue, ou en arrête la population, et anéantira, s'il a encore quelque durée, le commerce d'Alexandrie. Méhémet-Ali, en brusquant la civilisation de l'É-

gypte, (il le fallait pour sa conservation), l'arrêterait, dans ses progrès, par la diminution ou la perte de ce qu'elle avait de prospérité : les caravanes du Ou'aday n'ont plus le même nombre de chameaux. Méhémet-Ali leur demande des esclaves noirs pour ses armées, et du cuivre pour ses arsenaux ; elles sont donc obligées de négliger les autres productions du Dar-Ssalêh, et les retours sont moins considérables. Il y a toujours des difficultés avec les douanes égyptiennes..... Les caravanes du Dar-Four n'arrivent plus que tous les dix-huit mois et sont à peine de 900 chameaux.

Tout porte donc à ne pas élever à plus de 5,000 charges de chameaux, les expéditions du sud de l'Afrique, pour l'Égypte, par la première et la seconde ligne des communications au travers du désert.

Les 1,500 ou 2,000 charges, assignées de plus à l'Égypte, se porteraient, sans doute, sur la troisième ligne de communication, celle du Bornou à Tripoli, par Morzouck et le Fézzan. Mais cette ligne est inquiétée, et dans une très mauvaise position.

La famille Karamânly régnait, presque de père en fils, depuis cent-vingt ans, à Tripoli. Elle recevait cependant, à chaque mutation, une nouvelle investiture qu'elle payait grassement. Le père du dernier dey, Sidi-Jussuf-Ben-Aly-Karamânly-Oglou, était un homme de tête, qui entendait bien les affaires et protégeait le commerce maritime et celui de l'Afrique centrale. Ses beaux-frères ou neveux

étaient ses ministres ; Tripoli était un fief de famille, géré en commun.

Le Fézzan avait profité de notre présence en Égypte, pour se soustraire à la suzeraineté de Tripoli. En 1798, le dey Jussuf marcha sur Morzouck, et obligea le schéick à reconnaître sa dépendance et à payer les tributs arriérés et les frais de la guerre. Il augmenta son tribut et le porta à 250,000 francs, et à 100 esclaves noirs des deux sexes. Le dey, par cet acte de vigueur, confirma dans leur dépendance, Aoudgéllah et d'autres oasis moins considérables ; la sage et commerçante république de Ghâdaméz, également tributaire de plusieurs onces de poudre d'or, et les Arabes du Barqah. L'autorité du dey de Tripoli était très respectée, même des six tribus des Tibbous, et il avait, dans le Bornou, le plus grand crédit. (Voir le *Voyage de Pascho, dans la Marmarique*, et celui de *Denman, Oudney et Clapperton.*)

Le pacha Jussuf-Karamânly-Oglou est mort. Sa famille s'est divisée ; le Pachalick s'est scindé, à son tour, en divers partis qui ont appelé les Arabes du Barqah, les Lœouatœs et les Ademptys. Le nouveau dey a été assiégé dans Tripoli : le commerce s'était réfugié à Bengazzi, Derna, et autres ports tripolitains à l'est. Des intrigues turques et maltaises, à Constantinople, ont fait refuser le firman au fils aîné du premier dey ; il a été enlevé de Tripoli, et relégué dans l'Asie Mineure. Un nouveau dey a été envoyé à cette régence ; son autorité n'a pas été reconnue

au-delà des murs de sa capitale. Le Capitan-Pacha Tahir a été investi de ce Pachalick et envoyé, à Tripoli, avec sa flotte. Il est en guerre avec les arabes de Mêzurathâ ; ses petits bâtimens inquiètent les ports du golfe de Qabéz, même Tunisiens, et l'île de Gerbêh.

Si les riches scheicks d'Aoudgéllah, si la république, très respectée de tous les temps, de Ghâdaméz ont échappé aux troubles de leur métropole, leur position n'en est pas moins incertaine, et leur commerce est inquiété, tous les jours, par les arabes *Bedouay* et Ertânahs. Doit-on espérer quelque ordre, quelque tranquillité, de Morzouck et des Fézzaniens, les anciens Garamantes, et des farouches Tibbous ?

On doit donc penser que la troisième ligne de communication commerciale, avec le sud, est aujourd'hui nulle ou bien peu désservie.

Tunis, auquel est destinée une partie des expéditions du sud, par la quatrième ligne de direction des caravanes, aurait-elle pu profiter des expéditions de la troisième ligne sur Tripoli et ses ports ? Peut-elle même donner toute extension à son commerce propre et direct, avec le désert ?.... Non.

Le dey actuel a mis en monopole plus de branches de commerce que son père. Il a fait beaucoup de mécontens. On a intrigué contre lui, à Tunis, à Constantinople ; Akhmet, bey de Constantine, y a été mêlé. Il a l'ambition de lui succéder, et il a des amis à la Porte. La position du dey est devenue

très-difficile, soit avec les Maures, plus nombreux à Tunis qu'à Alger, soit avec les indigènes arabes ou autres ; soit dans ses rapports avec les Turcs, assez décidés pour Akhmet, et qui désireraient voir un dey turc ; soit enfin, en raison de notre voisinage et de ses liaisons politiques avec la France. Elles viennent de lui être d'une grande utilité, et l'ont sauvé de la flotte du Capitan-Pacha ; et elles lui sont encore nécessaires pour affermir son autorité.

Tunis a une industrie propre, et qui est assez avancée, celle des tissus de laine et de ses bonnets feutrés, et de bons ateliers de teinture pourpre. Tunis a des plaines fécondes, celles de la province de *Sousah*, qui trouvent l'écoulement de leurs produits, dans le sud ou dans le désert. Son commerce naturel et non d'entrepôt, sera donc toujours considérable ; mais elle perdra, à l'occupation de la province de Constantine par nos armes, le commerce d'emprunt de Tripoli avec le désert, ou du moins, il sera très-affaibli ; et nous le partagerons.

Dès notre occupation d'Alger et les troubles de Tripoli, les mouvemens d'importation et d'exportation du commerce maritime de Tunis avaient doublé. Ils augmentèrent, en 1832, jusqu'à 26,000,000 francs ; en 1833, ils descendirent à 25,300,000 francs (1). Ils n'ont pu soutenir cette

(1) *Extraits d'avis divers*, communiqués aux chambres de commerce par le ministre de ce département.

élévation, en 1834 et encore moins en 1835; à la vérité, le choléra asiatique du nord de l'Afrique en est une des causes.

Nous avons vu que, de 7 à 9,000 charges de chameaux se portaient sur le Tafilêlt et l'empire de Maroc. Il y aura peu de diminution sur ce chiffre, parce que l'industrie de Maroc, toute grossière qu'elle est, en tissus de laine et de soie, a un écoulement assuré dans les parties occidentales de l'Afrique. Le sol de l'empire est fertile; ses produits sont nécessaires aux nombreuses tribus de Maures, de Loudayas, et d'Arabes Homeirytes, qui longent le Ssahrah. Cependant les provenances d'Europe, importées par les ports marocains de la Méditerranée et de l'Océan, sont inquiétées et diminuent sensiblement, depuis que l'empereur Ab-der-Rahmann a abandonné ses douanes à une compagnie de fermiers juifs. Les exportations européennes deviennent donc l'objet de leur monopole, destructeur, comme ils le sont tous, du commerce maritime de l'empire.

Le temps n'est donc pas très éloigné, où le nombre des chargemens pour le Tafilêlt et Maroc, sera considérablement diminué.

Il n'est pas douteux que, dès qu'on sera instruit, dans l'Afrique centrale, que le commerce du nord avec le sud est ouvert, par Constantine, avec la France et la grande Méditerranée, les places de commerce du Ouanqârah, Jenné, Ségo, Sansanding, Yamina, Bamakou, et autres villes nègres du cours

du Djoliba, qui versent leurs marchandises aux grandes caravannes du Tafilêlt, à El-Arâouân, et non à Ten-Bock-toue, préfèreront de remettre directement aux Touats, dans leurs grandes oasis centrales, leurs denrées du sud, et de recevoir, par eux, celles du littoral de la Méditerranée, plutôt que de se confier aux Maures de El-Arâouân et de Ten-Bock-toue, les plus perfides de tous les Maures; ou de faire, avec eux, une route de 84 journées de marche, dans laquelle les puits sont très éloignés, et peu abondans, et les eaux saumâtres ; et de courir, à grands frais, toutes les chances d'une longue traversée du Ssahrah.

Les caravanes de la quatrième ligne de direction, du sud au nord, d'Agghadèz aux oasis des Touats, comme entrepôt et lieu de divergence des diverses routes du nord, deviendront, de jour en jour, plus considérables en chargemens, ou plus répétées de voyage. Déjà les caravanes du Bornou ne pouvant plus se porter sur Tripoli, et peut-être sur Ghâdamèz, son tributaire, changent leur route, et se rendent par les Ghiaâts, dans les oasis des Touats.

Ces oasis sont donc destinées à un grand commerce. Elles le méritent par la grandeur et la multitude de ces îles de végétation, l'abondance de leurs puits et la bonté des eaux ; par la moralité de leurs habitans, et la sagesse du Sultan de Témy-Moun, qui est à la tête de leur Fédération, républicaine ou municipale. Les Touats sont indépendans de caractère et de position, en raison de leur situation au centre

du Ssahrah ; ils aiment dès-lors leur pays. Ils sont industrieux et riches ; c'est à eux qu'appartient une grande partie des chameaux qui traversent le désert ; ils en sont les chameliers, les facteurs de la caravane, et les agens des négocians qui y sont intéressés. On confie spécialement à leur bonne foi, les remises de poudre d'or que fait le sud au nord. Ils ont des négocians qui résident à Ten-Bock-tcue.

Il est à remarquer que cette quatrième ligne de direction, du sud au nord, est plus courte que ses deux voisines, la troisième et la cinquième ; elle a soixante-trois journées de marche, et 1,100 milles géographiques à parcourir. Les monts Aouréss qu'elle traverse, culminent à 700 mètres. Des oasis des Touats, Témy-Moun, Aghably, Ayn-el-Ssalâhh, elle arrive à Constantine, par l'Ouaday-Mozâb, par l'Erouâghah et Tuggourth, ou plus correctement Téqôrt, ville fermée assez considérable. La troisième ligne au contraire a soixante-treize journées, et 1,500 milles ; la cinquième, 84. Des plaines de l'Hamsah, au centre desquelles est placée Constantine, les petites caravanes de distribution n'ont que quatre journées de marche, et 75 milles, pour se rendre à Bone, et beaucoup moins dans les golfes de Stora et de Qol ; et pour Alger, neuf fortes journées, et 172 milles à parcourir.

En résumant ce long article de statistisque et de géographie commerciale et politique, il est aisé de voir de quelle importance est l'occupation de Constantine, et avec quelle ardeur et dans quelles anxié-

tés elle est réclamée et désirée par les habitans de nos départemens méridionaux, et par les riverains de la grande Méditerranée.

L'occupation de Constantine, sous les rapports commerciaux, nous donnerait toutes les expéditions de la quatrième ligne de direction des communications du sud avec le nord, une partie de celle de la troisième ligne, depuis Morzouck ; et une autre, aussi forte au moins, de celle de la cinquième ligne.

Ces expéditions dépasseront bientôt les 6,000 charges de chameaux qu'elles doivent avoir, dès l'instant de l'occupation de Constantine. Leur valeur est, pour les expéditions du sud, non compris quelques esclaves, ou engagés pour 10 ans, des chameaux et des chevaux, à 800 fr le chargement. 4,800,000 fr.

Valeur de 2,000 onces de poudre d'or	2,000,000	2,825,000 fr.
Frais de transports de 2,000 noirs, esclaves ou engagés, à 300 francs .	600,000	
1,500 chameaux ou chevaux, à	225,000	
		7,623,000 fr.
6,000 charges de chameaux, expédiés pour le désert et pour le sud, à 1,500 francs, au lieu de 2,000 francs, portés pour le chargement complet .		9,000,000 fr.
L'occupation de Constantine vaudra donc en expéditions, . . . qui sont à répartir :		16,625,000 fr.

1° A l'agriculture du Beylick de Constantine, pour

le débouché plus considérable de ses produits naturels. Cette prospérité de la culture affermira la soumission des Arabes et des Qobails de la partie orientale de l'Algérie.

2° A l'industrie indigène, en tissus grossiers et en ferronnerie, armes, poterie, et quelques savons liquides, qu'elle fournit au désert.

3° A la colonisation française, qui y trouvera une partie de ses débouchés en grains, mais surtout des garanties de sa sécurité.

4° Enfin, au commerce maritime des possessions françaises au nord de l'Afrique, dont les mouvemens d'importation et d'exportation, atteindront aisément 12,000,000 francs de plus, soit en versemens au désert et au sud, soit en ventes nouvelles aux indigènes du Beylick.

Sous les rapports politiques, l'occupation de Constantine a d'ailleurs une bien grande portée.

Elle nous assure la soumission, la dépendance et la vassalité, qu'avait le divan d'Alger, de la partie du *Belled-el-Gérid* (pays des dattes), qui longe nos possessions, depuis le Tafilélt; au moins, depuis la fin du Gébel-el-Amour et les montagnes de El-Eghouath, c'est-à-dire le Zâb, Beskarah, et tout le cours de l'Oued el-d'Gédid (la rivière du chevreau) et de ses affluens, jusqu'au lac Melgig, l'Ouady Erouâghah, Ouerqèlah, et Têqort (improprement Tugghurt), et l'Ouâdy-Mozâb et ses six villes et villages, situés en plein désert.

2° Elle confirme notre alliance avec le dey de

Tunis, et lui évite d'être compromis avec Akhmet-Bey ou tout autre usurpateur de Constantine, et la Porte dont ils achètent la protection. En donnant une forte garantie de notre alliance avec le dey de Tunis, elle l'isole de la Porte, et unit à nos intérêts la seconde des puissances maures de l'Afrique (du *Moghréb-el-Aoussat*) ; l'empereur de Maroc et du *Moghréb-el-Aqssay*, sans contredit, la première, étant avec nous, dans des rapports d'amitié et de bonne harmonie.

L'occupation de Constantine offrira enfin à la France, soit par sa colonisation prochaine, soit par son commerce instant, de puissans moyens de donner de l'emploi, et des voies honorables et sûres d'écoulement à sa nombreuse et bientôt excédente population.

Nous n'avons pas invoqué la philantropie française ; combien n'apprécie-t-elle pas l'importance de l'expédition, pour le bonheur de nos frères du littoral de l'Afrique ! Avec quelle ardeur, cette généreuse sympathie des âmes élevées n'ira-t-elle pas féconder les germes de civilisation qui commencent à fermenter au sein des Arabes. Ils ont eu leurs beaux siècles de gloire, d'instruction, de sociabilité ; ils ne les ont pas oubliés. Attendons que leurs enfans et les nôtres parlent une langue commune : et nous les verrons bientôt recouvrer leur brillante nationalité.....

De Montvéran.

ARMÉE D'AFRIQUE.

AMÉLIORATIONS.

Les corps qui fixent plus particulièrement l'attention sont ceux des troupes permanentes, tels que les zoaves, les chasseurs d'Afrique, les bataillons d'Afrique. Il y avait des corps qui ne leur cédaient nullement, tels que le 10e d'infanterie légère, le 66e et le 67e de ligne ; leur départ a laissé un vide qui se remplira lorsque les nouveaux corps auront fait un plus long séjour en Afrique. La bravoure du 67e est bien connue, ce corps a rendu à la colonie d'immenses services. L'on sait que ce régiment était formé de ces volontaires parisiens qui s'étaient improvisés en corps régulier ou irrégulier, après les journées de juillet, sous le nom de régiment de *la Charte*. On les envoya en Afrique, où l'on eut d'abord un peu de peine à ployer leur indépendance toute faubourienne aux règles sévères de la discipline ; enfin, il en résulta un superbe corps, et c'est de son sein que sont sortis presque tous les ouvriers menuisiers, forgerons, serruriers, charpentiers, mécaniciens, qui sont à Alger.

Le chiffre de la force numérique de notre armée d'Afrique est fixé, mais c'est dans l'emploi avantageux de nos moyens militaires plus que dans leur

augmentation, que réside notre force. La cavalerie que les Arabes redoutent par-dessus tout, après l'artillerie, n'est pas en harmonie avec la nature de nos expéditions ; du temps des Turcs, les deux tiers de leurs troupes se composaient de cavalerie qui leur donnait les moyens d'exécuter ces expéditions promptes et terribles qui allaient jeter l'effroi au milieu des tribus hostiles et turbulentes. Il faut donc beaucoup de cavalerie et peu d'infanterie.

Le choix des chevaux devrait être l'objet de la plus grande sollicitude, aucun sacrifice ne serait trop lourd pour organiser une cavalerie parfaitement montée, car c'est de la vitesse des chevaux que dépendent le succès d'une attaque et le succès de la poursuite : du moment que l'ennemi est en déroute il ne faut lui laisser le temps ni de se rallier ni de se reconnaître.

L'armement exige des changemens. Les longs fusils des Arabes ont une plus grande portée que les nôtres, ils attaquent par ce moyen à de grandes distances, et après avoir fait feu ils s'éloignent au grand galop. Il serait d'une grande importance de faire fabriquer pour les corps de l'armée d'Afrique, des fusils et des carabines d'une portée au moins égale à celle des ennemis.

L'uniforme des troupes devrait être modifié et approprié au climat. Les zoaves avec leurs turbans, leurs culotes larges, leurs guêtres de cuir, leurs petites vestes turques sans col, ont une tenue par-

faite. Les chasseurs à cheval d'Afrique ont un uniforme élégant ; mais une simple veste serait plus convenable que leurs redingotes bleues. Les corps de ligne ont la même tenue qu'en France ; on a substitué seulement au lourd et vénérable schakos un modèle plus léger ; l'habit à longues basques est un contre-sens dans un pays couvert d'une végétation sauvage comme ses habitans, où l'on ne voit que des fourrés remplis d'arbustes généralement armés de fortes épines, comme les aloës, les figuiers de Barbarie, qui souvent couvrent de vastes espaces où il faut pénétrer pour en débusquer l'ennemi, qui s'y réfugie comme dans une forteresse ; c'est pour ce motif qu'il faudrait garnir le bas des pantalons d'une peau de basane, substituer les brodequins aux souliers, la veste sans col à l'habit long, et la casquette au schakos.

Il est surtout une mesure qui, si l'on parvenait à l'introduire, aurait une grande influence sur nos succès. Ne pourrait-on pas assujétir les soldats à se passer, du moins pendant la durée des expéditions, de distribution de viande ? Cette suppression diminuerait les embarras qu'occasionne la marche des parcs de bestiaux et les soins qu'il faut se donner pour leur nourriture. Il serait facile de substituer à la viande des distributions de riz, de légumes et de lard dont le transport serait bien plus facile, et la santé des troupes ne s'en trouverait pas sans doute plus mal. Cette question a déjà été débattue devant le conseil de santé de l'armée ; il a émis une

opinion favorable ; mais en même temps l'on a hésité à demander au soldat le sacrifice de ses habitudes au milieu des fatigues et des privations qu'il endure.

Les zoaves, corps composé de Français et d'indigènes, ont toujours rendu les plus signalés services ; c'est une espèce d'hommes robustes et agiles ; la connaissance parfaite qu'ils ont acquise du pays et de la manière d'y faire la guerre, l'audace intrépide dont ils ont donné tant de preuves, leur adresse à surprendre l'ennemi et à le poursuivre à travers les halliers leur ont valu l'honorable sobriquet de *Chacals*, à cause, sans doute, de quelque conformité de mœurs, de ruses de guerre et d'agilité que les soldats auront remarqué entre ces animaux et les zoaves. Le lieutenant-colonel Lamoricière commande ce beau corps et veille avec un soin tout paternel au bien-être de ses soldats dont il est adoré.

Les trois régimens de chasseurs à cheval d'Afrique pourraient soutenir la comparaison, pour la tenue, la discipline, l'instruction et le choix des hommes et des chevaux, avec les plus beaux régimens de cavalerie ; ils ont toujours donné l'exemple de la plus grande valeur ; le premier régiment, qui est à Alger, est commandé par le colonel Schaumbourg, fils du général qui, en 1800, fit la conquête de la Suisse.

VUES
SUR LA COLONISATION
DE LA
RÉGENCE D'ALGER.

Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le Mémoire suivant, qui avait été présenté en 1833 à M. le maréchal Soult, ministre de la guerre. Ce mémoire important est toujours d'une vive actualité. La question de colonisation est une des plus intéressantes et des plus vastes que l'on puisse traiter. Nous aurons souvent l'occasion d'y revenir ; mais nous recommandons dès à présent les *Vues* de l'honorable et savant M. Dureau de la Malle, aux hommes d'état et à tous ceux qui s'occupent de notre colonie africaine.

—

ÉPOQUE CARTHAGINOISE DE 887 A 147 AVANT JÉSUS-CHRIST.

—

» La fertilité et la salubrité de la Zeugitanie et de la Numidie, nous sont attestées par Polybe, Diodore, Tite-Live, Pline, et Columelle (1). La fécondité singulière des femmes africaines est remarquée

(1) Polyb. Exerpt. Leg., L. XXXII, 2.—Diod., XX, 8.—Tit. Liv., XXX, 25.—Pline, XVII, 3.—Colum. III, 8.

par ce dernier écrivain. La bonté des ports de Carthage, d'Hippône, d'Utique, d'Ubbo (Bone), de Figel (Bugie), Igilgilis, est connue. La ville libre d'Utique possédait des collines de sel gemme excellent (1). D'abord tributaires des Africains, les Carthaginois soumettent bientôt les Maures et les Numides (2), et étendent leur domination jusqu'aux frontières de la Cyrénaïque (3). L'excellence de leur constitution, les vertus, la justice, l'habileté de leurs hommes d'état civils et militaires, leur sagacité dans le choix de l'emplacement de leurs colonies, leur sage politique qui sut créer des intérêts mutuels de commerce et d'échange entre eux et les indigènes (4), sont regardés par Aristote et les écrivains grecs et latins que j'ai cités, comme la base solide de leur puissance qui, en trois cents ans, s'étendit depuis les Syrtes jusqu'au détroit de Gadès, et qui dura près de huit siècles. Ils prennent aux indigènes des soldats, des chevaux, du blé, des éléphants, en un mot, les produits naturels du pays ; ils leur donnent en échange les marchandises, les métaux précieux qu'ils se procuraient par le commerce, les objets manufacturés par l'industrie de Carthage. Ils avaient d'abord soumis les Libyens, tribus sédentaires, agricoles (5), qu'ils avaient in-

---

(1) Pline, XXXI, 39,

(2) Justin., XIX, 1, 2.

(3) Sallust., Bell. Jug., c. 79.

(4) Polyb., I, 65, 66, 67, 71.—Justin,, XXI, 4.

(5) Hérodot., IV, 186.

corporées dans leur république (1), puis, à force d'adresse et de patience, civilisé en partie, les tribus nomades, en leur donnant un intérêt positif au maintien de la puissance carthaginoise. L'un des moyens employés fut d'apprendre et de parler la langue du pays. Tous les Carthaginois savaient le punique et le libyen ou berbère, ce qui leur a valu chez les anciens l'appellation de peuple bilingue (*Pœni bilingues*). Ce fait existait encore sous Adrien, comme nous le savons par Apulée (2).

» Ces procédés de colonisation ancienne sont en général applicables à l'époque actuelle.

» La France est vis-à-vis de la régence d'Alger, pour le moins au même degré de civilisation que Carthage par rapport à l'Afrique. Les Cabaïles sédentaires représentent les Libyens ou Berbères, les tribus des Arabes pasteurs ont la vie, les mœurs, les habitudes des peuples nomades anciens, Maures ou Numides.

» Les Français, les Algériens, peuvent et doivent aussi devenir bilingues. Fonder des écoles d'arabe vulgaire et de français à Alger, de français et de berbère ou cabaïle à Bugie, publier la grammaire et le dictionnaire berbère de Venture (3), nous semble un moyen applicable et qui doit être fructueux.

---

(1) Justin., XVIII, 6.

(2) Florid.. Ed. Bip. de Magia, p. 102. Orat. pro Statua, p. 148.

(3) Le manuscrit mis au net par cet habile orientaliste qui a résidé long-temps dans le pays, est déposé à la Bibliothèque Royale ; il est tout prêt pour l'impression.

» Les peuples agricoles doivent, comme au temps de Carthage, être les premiers à s'amalgamer avec nous ; l'intelligence de leur langage est le plus sûr et le meilleur moyen de s'entendre et de se lier avec eux.

» Quant aux intérêts directs d'échange à créer avec les naturels, la France est, pour le moins, en aussi bonne position que Carthage.

» Nous importons de l'Orient pour cinquante millions de matières premières, dont trente millions d'huile (1), destinée à alimenter nos manufactures, et que l'Afrique peut fournir en grande partie. Voilà une base d'intérêts réciproques, d'avantages commerciaux mutuels à établir entre les deux peuples, qui doit amener la fusion, qui doit produire la bonne intelligence des colons et des conquérans avec les intérêts agricoles ou nomades. Demandez-leur, comme Carthage, de l'ivoire, de la poudre d'or, des gommes, des substances teinturiales, des dattes, des plumes, des bois de construction ou d'ébénisterie, des chevaux, même des cavaliers, de l'huile surtout dont ils regorgent (2) et qui vous manque. Indiquez ces avantages commerciaux par des proclamations imprimées en arabe et en cabaïle, et probablement vous parviendrez,

---

(1) Budget de 1833, douanes de 1831, p. 612.

(2) Provincia Africæ regio dives in omnibus : omnibus enim bonis ornata est, fructibus quoque et jumentis, et pœne ipsa omnibus gentibus usum olei præstare potest. (Orbis descript. sub Constantio, imp., à Maïo edit. Rom. 1831).

comme Carthage, à vous attacher le peuple agricole, à vous lier d'intérêt avec les tribus nomades.

» Les Romains, dans la conquête et la colonisation de l'Afrique, ont suivi entièrement les maximes, les principes et la conduite politique de leurs habiles prédécesseurs.

» Le mode administratif et judiciaire établi par Carthage, soit envers ses colonies ou les villes libres (1) et alliées, soit à l'égard des indigènes, son système de colonisation tout-à-fait semblable à celui des Grecs et des Romains, nous sont indiqués par Aristote (2), Polybe, Diodore et Appien. Plusieurs fragmens précieux relatifs à ce sujet, peuvent être encore recueillis dans plusieurs ouvrages grecs et latins où ils se trouvent épars. En résumé, la douceur et la justice dans les relations, le respect des droits établis, la modération dans les tributs imposés, un système d'intérêts mutuels habilement combiné, assurèrent la domination de Carthage, attachèrent fortement au maintien de sa puissance les peuples agricoles ou nomades, les villes libres ou fédérées, les rois alliés et les colonies les plus eloignées de la métropole, quoique formées d'un mélange de citoyens et d'indigènes. Le plus grand nombre de ces colonies militaires ou commerciales fut placé du côté de l'Est, depuis le golfe de Car-

---

(1) Comme Leptis, par exemple, ville sidonienne autonôme. Sallust. Bell. Jug., C. 78, 79), Utique, Hippo-Zaritus, et plusieurs autres.

(2) Op. omn., II. p. 252 ; Polit., II, 11, VI, 5.

thage jusqu'à la petite Syrte, telles que Adrumet, Leptis, Oca, Tisdrus, Tacapé et plusieurs autres ; vers le sud-ouest, Vacca, Bulla, Sicca, Zama, Suffetula ; plus à l'ouest, Ubbo (Bone) ; et plus à l'ouest encore, Jigel (Igilgilis), Shershell (Cæsarea), et Siga, près d'Oran.

» Le changement de système se fit sentir à diverses époques de l'histoire punique. La défection des sujets et des alliés de Carthage, au temps de la guerre des mercenaires, lors des invasions d'Agathocle, de Régulus, et du premier Scipion, atteste que le joug de cette république pesait alors trop durement sur leurs têtes.

» Cette triste expérience la fit bientôt revenir aux principes de modération et d'équité dont l'infraction l'avait mise à deux doigts de sa perte, et la preuve en est que dans la deuxième guerre punique, malgré l'inégalité des forces de Rome et de Carthage, qui devait faire prévoir la chute de cette dernière république, très peu de ses alliés, de ses sujets, l'abandonnèrent, et que Scipion Emilien fut obligé de faire démanteler deux cents villes qui étaient restées fidèles à Carthage jusqu'au dernier terme de sa destruction (1). »

---

(1) Appian. Reb. Pun. VIII, 135.

ÉPOQUE ROMAINE,

DEPUIS L'AN 147 AVANT J.-C., JUSQU'EN 432 DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

PROVINCE D'AFRIQUE.

ADMINISTRATION, JUSTICE, GOUVERNEMENT.

» Scipion-Emilien, après la prise de Carthage (1), assisté de dix commissaires, l'élite du Sénat, réduisit en province romaine toutes les parties de la Zeugitanie et de la Byzacène qui formaient le domaine de cette république (2). Il leur donna le code de lois judiciaires, financières et administratives, qu'on appelait *Forma provinciæ*. Ce fut à peu de chose près, et à l'exception d'un droit de capitation imposé sur les deux sexes, le même code provincial que celui qui avait été imposé à la Sicile et à l'Asie-Mineure, et que nous connaissons en détail par les harangues et les lettres de Cicéron (3).

NUMIDIE, MAURITANIE.

» Lors de la conquête de la Numidie (4), au milieu du VIIe siècle de la république, lors de la réu-

---

(1) En 606. Urb. Cond., 147 avant Jésus-Christ.

(2) Appian, l. c.

(3) Verr. 2, 3, 4 et 5. Epist. ad Quintum Fr.—Ad Attic., L. VI.—Ad Familiares.

(4) 649 v. c.—106, 105 avant Jésus-Christ.

nion à l'empire des royaumes de Bocchus et de Juba, sous le règne de Claude, le même code à peu près fut imposé à ces pays qui, réduits en province romaine, prirent les noms de Mauritanie-Césarienne, et de Mauritanie-Tingitane

» Tacite, Suétone, Dion, Pline l'historien, Auguste, les Codes Théodosien et Justinien, les vastes recueils d'inscriptions latines et grecques, ceux des médailles impériales ou des villes africaines, Tertullien, St.-Cyprien, St.-Augustin, les Pères de l'Église africaine, diacres, prêtres et évêques, même les Actes des Martyrs, sont des sources abondantes où l'on peut puiser une foule de renseignemens exacts, et que même, à cause de leur abondance, on ne peut qu'indiquer dans ce programme.

» En résumé, les Romains avaient suivi à l'égard de leurs sujets ou alliés Maures et Numides, les mêmes règles de modération et d'équité, qui avaient si bien réussi aux Carthaginois leurs prédécesseurs, et que j'ai signalées plus haut. St.-Augustin (1) dit même que les vaincus étaient mieux traités que les vainqueurs, et qu'il y avait plus de sénateurs pris parmi les indigènes, que chez les colons de race et de famille romaines.

» Les intérêts mutuels de commerce et d'échange lièrent fortement les Romains et les peuples africains. Rome même se trouva sous ce point de vue, dans une position plus favorable encore que Car-

---

(1) De Civ, Dei, V, 17,

thage, et, ce qui prouve la soumission complète et volontaire du pays, c'est que, dans l'état ordinaire, (et les exceptions sont rares), elle garda avec deux légions et le corps d'auxiliaires qui leur était attaché, en tout 24,000 hommes, toute la portion de l'Afrique septentrionale, qui s'étend depuis Tanger jusqu'à l'Egypte, c'est-à-dire un territoire de onze cents lieues de long sur cinquante à soixante de large; c'est que même, soit en caravane, soit avec de petits corps de troupes, les Romains purent aller plus d'une fois jusqu'au Niger, et en revenir sans encombre.

» L'agriculture de l'Italie, depuis César jusqu'à Galba, avait, par une foule de causes que j'ai développées ailleurs (1), déchu rapidement dans cette période. Le prix moyen du blé s'était augmenté des trois quarts; l'importation des céréales était encouragée par des primes, des honneurs, des exemptions de charges ou d'impôts. Déjà, sous Auguste, l'Afrique fournissait en blé les deux tiers de la consommation annuelle de Rome, un peu moins pour le reste de l'Italie, et cette importation de céréales s'accrut progressivement de règne en règne.

» Ce fut une des principales causes de la soumission volontaire de l'Afrique, et de son attachement inébranlable au maintien de la domination romaine.

» La Mauritanie, la Numidie, la Zeugitanie, si

---

(1) Voy. mon Mémoire sur l'affaiblissement de la population et des produits de l'Italie, dans le XIIe vol. des Mémoires de l'Académie des Inscriptions, p. 528.

fertiles en grains, trouvaient à Rome et en Italie, un débouché sûr et avantageux pour les produits de leur agriculture. Aussi, dans cette période, leur prospérité s'accroît avec une rapidité sans exemple. Ce grand bénéfice assuré à la culture, contribua puissamment à changer les habitudes des peuples africains, et transforma beaucoup de pasteurs nomades en agriculteurs sédentaires. Ce fut, dit Heeren (1), le principe constant de la politique des Carthaginois (suivi avec ténacité par les Romains) de favoriser autant que possible la culture, et d'habituer à ce genre d'industrie les nomades indigènes soumis à leur puissance.

» Un amusement tant soit peu barbare de ces fameux Romains, dut contribuer aussi à leur attacher par un intérêt direct, les peuples chasseurs et nomades. On sait l'énorme consommation d'animaux sauvages qui se faisait dans le cirque et l'amphithéâtre, pour satisfaire la curiosité féroce du peuple roi (2). L'Afrique en fourni sait la plus grande partie, et cet objet de luxe était payé fort cher (3). Ainsi les deux choses indispensables à la vie du peuple romain, le pain et les spectacles, *panem et circenses*, c'était l'Afrique qui les fournissait en grande partie, et qui profitait largement de la

---

(1) Polit. et comm. des peuples de l'ant., t. IV, sect. I, chap. Ie p. 50. Trad. fr.

(2) Mém. de M. Mongez, sur les animaux immolés dans le cirque.

(3) Cic. ad Cœlium Fam.—Ad Attic.. L. V, VI.

paresse orgueilleuse et des folles prodigalités de ses maîtres.

» L'état de choses ancien nous semble applicable, pour le premier point, en totalité ; pour le deuxième, en partie, à l'état présent, et devoir contribuer à hâter la colonisation de la régence d'Alger.

» Ce vaste pays égal en surface aux deux tiers de la France, peut vous offrir ses blés à bas prix dans les années de disette, et dans les années d'abondance, les huiles, les cotons, l'indigo, la cochenille et les autres produits bruts que vous importez d'ailleurs pour une valeur de prés de cent millions L'intérêt personnel bien entendu, qui est le mobile du gouvernement représentatif, est encore, s'il y a réciprocité complète, le meilleur moyen d'action sur des peuples barbares.

» Le deuxième moyen de relation avec les tribus de chasseurs et de nomades, bien qu'il semble, au premier énoncé, de peu d'importance, ne nous paraît pas devoir être négligé.

» Nous n'avons plus heureusement, pour amuser la capitale, le besoin des somptueuses boucheries de l'amphithéâtre. Mais une curiosité plus noble, l'intérêt des sciences naturelles, de l'anatomie comparée, qui seule peut faire faire quelques progrès à l'anatomie humaine et à l'art de guérir, réclame les animaux rares ou inconnus dont le sol de l'Afrique abonde.

» Si l'on prenait des otages, des sermens même dans les tribus de l'Atlas si fidèles à la foi donnée,

si l'on envoyait dans ces solitudes africaines de jeunes naturalistes, des gardiens de nos ménageries européennes, probablement ces hardis explorateurs familiarisés peu à peu avec la langue et les mœurs de ces peuples chasseurs, liés chaque jour avec eux, de nœuds plus étroits, par la communauté de fatigues et de dangers, serviraient la science, et pourraient ébaucher la civilisation de l'Afrique.

» Ce serait, à leur retour dans la colonie française, des hommes habitués au climat, endurcis aux fatigues, des guides sûrs pour l'armée, des interprètes fidèles, des élémens utiles de communication entre la civilisation et la barbarie.

» Du reste, c'est ainsi que la France a procédé au Canada, à la Louisiane, et les sauvages de l'Amérique septentrionale gardent pour les descendans de ces chasseurs jadis leurs camarades, une affection bien plus vive que pour les Anglais, que pour les Américains qui n'ont pas voulu se plier à leurs mœurs et à leur genre de vie. Nous n'avons plus pour les bêtes sauvages innocentes ou féroces, le grand débouché du cirque romain ; mais le port de Marseille pourrait devenir l'entrepôt où se fourniraient toutes les ménageries publiques et privées de l'Europe.

» Ainsi donc la politique, les sciences, la civilisation et la guerre gagneraient également à ces investigations hardies.

» La prospérité de l'Afrique, pour les causes principales que j'ai signalées et d'autres accessoires

que j'ai omises pour être bref, se soutint jusqu'à la translation de l'empire à Constantinople.

» Nous devons maintenant examiner les différences qui existent entre l'état ancien et l'état actuel, relativement à la colonisation de la régence d'Alger. Nous avons indiqué des moyens de succès ; nous devons avec bonne foi signaler les obstacles. Je laisse parler M. Hase.

« Les Romains établis en Afrique, paraissent » avoir employé, pour coloniser ce pays, les mêmes » moyens auxquels ils eurent recours dans les au- » tres contrées de l'Occident où pénétrèrent leurs » armes.

» Aujourd'hui tout est changé dans l'antique » Mauritanie, depuis que le royaume de Bocchus » et de Juba a cessé d'exister. En réfléchissant, » sans prévention, sur l'esprit qui de nos jours » anime les populations indigènes, nous ne pou- » vons peut-être pas espérer que jamais elles se » confondent avec nous comme jadis les habitans » du même littoral se sont confondus avec les Ro- » mains. Il ne doit pas être très difficile d'appri- » voiser les Maures, sédentaires et vivans dans » l'aisance ; il le sera davantage de rapprocher de » nous les Bédouins et les Cabaïles. L'islamisme qui » les porte à la haine de tout ce qui n'est pas mu- » sulman, a poussé en eux de fortes racines. D'a- » près leurs idées arrêtées et indélébiles, l'infidèle » ne doit se présenter devant le vrai croyant, que » comme suppliant et comme tributaire ; si la po

» sition change, tout est permis aux vrais enfans
» d'Allah, pour se débarrasser d'étrangers qu'ils
» méprisent toujours, qu'ils regarderont toujours
» comme des êtres impurs. Nous demande-t-on
» ce que les Romains auraient fait en pareille cir-
« constance ? Même sous les premiers Césars où ils
» prirent possession définitive de la Mauritanie,
» s'ils y avaient trouvé une population aussi hostile,
» s'ils avaient bien reconnu qu'elle était à tout
» jamais *incivilisable* de leur civilisation, nul doute
» qu'au risque d'entreprendre dix campagnes suc-
» cessives, au risque d'y transporter et d'y dé-
» ployer une grande partie des forces de l'empire
» ils n'eussent agi comme ils agirent, d'après des
» motifs moins puissans peut-être, devant Nu-
» mance, dans les montagnes des Cantabres, ou
» comme Titus et Adrien agirent en Palestine. Ils
» auraient détruit une race toujours rebelle, ou du
» moins, ils l'auraient rejetée dans le désert, pour
» la remplacer sur un sol fertile, par une popula-
» tion européenne plus homogène, et par consé-
» quent plus docile. »

» Ce n'est qu'avec la plus grande défiance dans ma propre opinion, que j'ose modifier un peu les opinions d'un confrère dont l'esprit est si juste et si éclairé.

» Cependant l'état de la société musulmane dans l'Inde, vis-à-vis des Anglais (1), même l'espèce de

---

(1) Voy. les ouvr. capitaux sur cette matière : Mill, History of British

soumission et d'amalgame qui s'introduisait en Egypte entre les Arabes et les Français, semblerait prouver que les dogmes de l'islamisme présentent à la vérité de grands obstacles à la colonisation de la régence d'Alger, mais que ces obstacles ne sont pas insurmontables (1), et qu'avec une justice impartiale, une modération appuyée sur la force, une politique adroite qui respecte le culte, les droits acquis et même les préjugés établis, on peut espérer de parvenir à les surmonter.

STRATÉGIE.

» Cirta, aujourd'hui Constantine, paraît avoir été jugée par les Romains et les rois du pays, comme la position la plus essentielle à occuper, soit pour conquérir, soit pour défendre la Numidie. L'habile Jugurtha brava le courroux du Sénat pour s'en emparer; il mit au siége de cette ville une importance, une insistance extrême. Salluste (2) a soin de le remarquer.

» Métellus s'occupe d'abord de reprendre Cirta.

India (Hist. de l'Inde anglaise), 6 vol. in-8°, 1820, London, Malcolm. Political History of India (Hist. politique de l'Inde), 2 vol. in-8°, London. 1826, et Brigg. Present Land Tax of India (impôt territorial levé actuellement sur l'Inde), 1 vol. in-8°, London, 1830.

(1) Les Portugais en Afrique et dans l'Inde, nation très faible au prix de la France, s'étaient établis au milieu des populations musulmanes de l'Afrique et de l'Inde, de la Perse et de l'Ethiopie.

(2) Bell. Jug., C 27.

Il y déploie toutes les forces, toutes les ressources de la poliorcétique romaine; il la prend, et en fait son pivot d'opérations pour soumettre la Numidie.

» Deux fois Jugurtha essaie de la reprendre (1), et toujours alors Métellus et Marius lèvent le siége de deux villes qu'ils attaquaient et qui étaient prêtes à se rendre, pour voler au secours de Cirta. Cette place, par sa position forte et centrale, commandait les nombreuses routes qui conduisaient vers la mer, l'Atlas, la province d'Afrique et la Mauritanie. Située dans une plaine fertile et peuplée, protégée en avant, vers l'ouest par des monts escarpés accessibles par un seul défilé, elle était pour les Romains un bon centre d'opérations, un vaste dépôt d'armes, de vivres, ce qu'en un mot Napoléon avait fait de Mantoue et d'Alexandrie, relativement à l'Italie et à l'Egypte. C'est ainsi du moins que trois grands capitaines, Jugurtha, Métellus et Marius paraissent avoir jugé cette position. Depuis, dans la guerre contre la Numidie, Tacfarinas, Camille, Blésus et Dolabella, dont Tacite vante les talents militaires, ont envisagé la possession de Cirta sous le même point de vue.

» La grandeur et la beauté des monumens romains de cette ville, élevés à diverses époques, et que M. Desfontaines m'a dit avoir vus en 1781, parfaitement conservés, prouve encore l'importance de cette capitale de la Numidie, sous la république et sous l'empire.

---

(1) Bell. Jug., Ch. 82.

» Le défaut de temps et d'espace nous force de nous borner à ce seul exemple pour l'indication des positions militaires choisies par les anciens. »

EXPOSÉ SUCCINCT

Des voies et moyens propres à opérer la soumission volontaire des peuples pasteurs, chasseurs ou agricoles, de la régence d'Alger.

» Pour créer des relations d'échange avec les Berbères ou Arabes chasseurs du grand Atlas, les liqueurs spiritueuses blanches sont un appât qui a réussi avec tous les peuples barbares. Les Turcs, les Arabes à qui leur loi défend le vin, sont extrêmement avides de kirsch, de marasquin, d'anisette, etc. Pourvu que l'esprit de vin soit blanc, ce n'est plus pour eux la liqueur prohibée par le Coran.

» Défendre les ventes de poudre et d'armes, donner des liqueurs en présent ou en échange, semble un moyen de fusion et d'amalgame qui n'est pas à négliger.

» 2° Les Carthaginois, les Romains avaient de l'infanterie, surtout de la cavalerie numide ou berbère

dans leurs armées. Les premiers tenaient toujours les Espagnols dans leurs états d'Afrique, les Africains en Espagne et hors de la Lybie.

» Ce moyen semble applicable si la régence d'Alger est déclarée colonie française. Ces peuples sont braves, aiment la guerre, les armes, les uniformes. Ne peut-on pas lever dans le pays quelques régimens de cavalerie légère, leur donner des officiers et des instructeurs français, les tenir deux ans en France? Ils prendraient nos mœurs, nos goûts, nos usages. Reportés en Afrique, après cette sorte de stage, ils publieraient dans le pays mille récits de la puissance et des agrémens de la civilisation française, qui conduiraient à l'amalgame et à la fusion désirées.

» On peut appliquer aux prisonniers de guerre les mêmes règles de conduite. Transportés en France, bien traités, enrôlés même, s'ils le veulent, dans les régimens algériens en garnison chez nous, reportés en Afrique après deux ou trois ans, ils doivent être utiles à la soumission volontaire du pays.

» 3° Tout le sol a un maître en Afrique, mais on peut louer à bail emphitéotique, pour un très bas prix.

» Ne peut-on affermer des terrains fertiles pour y établir des colonies militaires tirées soit des régimens coloniaux, soit des militaires ayant fini leur temps, auxquels on concéderait pour la durée du bail une certaine étendue de terre moyennant une faible redevance? Les Romains ont fait de ces co-

lonies de vétérans agriculteurs le rempart de leur puissance; ils ont assuré par elles la stabilité de leurs conquêtes. La Russie en fait de même vis à-vis des peuples sauvages et musulmans qu'elle a réunis à son empire. Etudier leur système de conduite en Crimée, dans les provinces turques et persanes, le régime bon ou mauvais, les succès, les revers de ses colonies militaires, semble utile et fructueux.

» 4° A l'abri de notre armée et des colonies militaires, et sous un régime sévère, ne pourrait-on placer des colonies agricoles de condamnés à temps des deux sexes, comme celles de Hollande, de Belgique, comme l'a proposé M. Huerne de Pommeuse. Chaque condamné coûte à la France en moyenne 200 francs par an. Les vivres sont à Alger deux tiers meilleur marché qu'en France. Assurer au travail, à la moralité une récompense en argent, prise sur le produit de leur culture, une remise de la durée de la peine à ceux qui rentreraient de leur plein gré, et par l'effet inaperçu des habitudes agricoles, dans l'ordre légal et moral, me semble un régime pénitentiaire excellent, applicable à l'état actuel de la France, utile à la colonisation d'Alger, utile au moins à tenter sur une petite échelle, et à étendre s'il réussit.

» Il va sans dire que pour les colonies militaires et celles des condamnés, on choisirait de préférence les individus des campagnes, ou les ouvriers habitués dès leur enfance à la culture des terres ou à

la fabrication des constructions et des instrumens nécessaires à l'exploitation agricole.

» 5° Respecter la religion, les mœurs, les préjugés du pays ; rouvrir presque toutes les mosquées publiques, fermées depuis la conquête ; faire donner par le général en chef et l'armée l'exemple, en assistant aux grandes fêtes de l'islamisme ; appeler enfin la religion au secours de nos armes, semble un élément de succès puissant et facile à employer.

» Faire une espèce de croisade européenne pour la civilisation de l'Afrique, appeler à ce grand œuvre les sociétés bibliques, les missionnaires de toutes les sectes, de tous les pays de l'Europe, quakers, méthodistes, anabaptistes, moraves, jésuites même (là ils ne sont pas à craindre) ; assigner à chaque secte un canton séparé, les exciter par la rivalité, l'émulation, la concurrence, semble un moyen de succès, un levier moral propre à remuer les esprits de ces peuples ignorans et superstitieux.

» Opposons le fanatisme chrétien au fanatisme musulman, le prosélytisme biblique fervent à celui du Coran qui languit. Si les Africains abjurent Mahomet pour Jésus-Christ, si d'ardens prédicateurs, si de fougueux missionnaires parlant leur langue, les rendent chrétiens, ils sont à moitié soumis et demi-civilisés. Tertullien, St.-Cyprien, St.-Augustin, tous les évêques, tous les Pères de l'Eglise africaine ont employé ce moyen qui leur a donné la puissance. Ajoutez que cet élément de

conquête ne coûte rien à l'état. L'Angleterre, l'Amérique s'en sont servies aux îles Sandwich, à Otaïti, dans l'archipel indien; les Portugais dans l'Inde, avec les Musulmans, et en tous lieux, en tout temps il a réussi.

» 6° Faire un ouvrage d'Afrique pour pendant à l'ouvrage d'Egypte, serait glorieux et utile. Pour cela, diriger une cohorte de jeunes savans dans les sciences physiques, mathématiques, historiques, langues, antiquités, monumens anciens et modernes, etc., etc.; créer un Institut d'Afrique à Alger, à l'instar de celui d'Egypte, rétribué seulement par un léger droit de présence; le charger de diriger les explorations, lui donner une bibliothèque africaine, des séances régulières, une organisation scientifique; charger l'Institut de France de diriger leur marche, de préparer les instructions, de rassembler tout ce qui est dans les livres imprimés ou manuscrits d'utile ou d'applicable à l'exploration, à la civilisation de l'Afrique septentrionale, nous semble un moyen d'atteindre le but désiré.

» Il me semble que former, comme on l'a proposé pour la religion, une sorte de croisade scientifique pour l'exploration de l'Afrique, aurait des avantages et pas d'inconvéniens. Les mêmes aiguillons d'émulation, de rivalités, exciteraient à mieux faire les savans des divers pays. D'ailleurs les sciences sont cosmopolites.

DUREAU DE LA MALLE,
MEMBRE DE L'INSTITUT.

COUP-D'OEIL IMPARTIAL

SUR

L'ÉTAT PRÉSENT DE L'ÉGYPTE,

COMPARÉ A SA SITUATION ANTÉRIEURE.

PAR M. JOMARD,

MEMBRE DE L'INSTITUT, DIRECTEUR DE LA MISSION ÉGYPTIENNE EN FRANCE.

Ce nouvel écrit de M. Jomard doit particulièrement fixer l'attention de tous ceux qui étudient la question d'Orient. Il renferme des considérations aussi précises que complètes sur la situation financière, agricole, industrielle et administrative de l'Égypte. C'est toujours un beau spectacle que celui d'un homme de génie aux prises avec de grands obstacles, les écartant, les brisant par la puissance de sa volonté, et créant, pour ainsi dire, autour de lui, un monde nouveau, une nouvelle civilisation. Ce spectacle, c'est celui que nous offre aujourd'hui Méhémet-Ali, dont M. Jomard comprend et explique les œuvres, en homme qui n'y est pas étranger. L'espace nous manque pour faire connaître les parties les plus remarquables de la publication de M. Jomard ; nous n'en citerons que le passage sui-

vant, qui doit servir d'enseignement dans l'administration de nos provinces d'Afrique, et qui prouve que l'instruction est le plus puissant levier de toute régénération, de toute pacification (1).

« C'est par l'instruction, en très grande partie, que l'Égypte devait marcher et a marché en effet, depuis dix-huit ans, vers sa régénération ; c'est ce qu'a senti avec une sagacité toute particulière, l'homme extraordinaire qui gouverne l'Égypte ; c'est aussi la preuve évidente qu'il a travaillé moins pour lui que pour le pays.... Son génie élevé lui a fait saisir avidement cette pensée, que les amis de l'Égypte et de la civilisation, lui ont suggérée de bonne heure ; savoir, qu'il fallait, sans aucun retard, se mettre à instruire les natifs, tout en poussant ses plans de réforme, et organisant une armée. Mais était-il suffisant de faire des établissemens européens avec des hommes appelés à grands frais de Milan, de Paris

---

(1) Il est bon de remarquer que les populations de l'Égypte ont la plus complète affinité avec les populations de l'ex-régence, que certaines opinions traitent d'incivilisables. D'après M. Jomard, les diverses nations qui, avec les Arabes, habitent l'Égypte, sont les Turcs ou Osmanlis, au nombre de 30 ou 40,000 mille ; les Mamlouks et les esclaves blancs, 8,000 ; les Coptes, 160,000 ; les Nubiens et les Nègres, 11 à 12,000 ; les Arméniens, 2,000 ; les Syriens, 3 à 4,000 ; les Grecs, 5,000 ; à quoi il faut joindre 1,500 individus de la même nation employés dans les jardins ; enfin, 3 à 4,000 juifs. Ces proportions sont à peu près les mêmes que celles qui existaient au temps de l'expédition française, sauf les Grecs et les Coptes ; le rapport a augmenté pour les premiers et diminué pour les autres. La population générale de l'Égypte qui était de deux millions et demi en 1820, a été réduite depuis par le choléra et la peste, d'un huitième environ.

et de Londres? non, sans doute; car, leur but une fois atteint, ils abandonneront leur ouvrage. Combien d'hommes s'expatrient sérieusement et à toujours! un sur dix, sur vingt mille. C'est aux indigènes mêmes, en Europe, qu'il fallait inculquer les principes des sciences et des arts. Et comme les langues orientales sont étrangères aux termes scientifiques, ainsi que les pays d'Orient le sont aux sciences elles-mêmes, il n'y avait d'autre parti sûr à prendre, que de mettre tout de suite un assez grand nombre de natifs en possession d'une langue européenne. C'ésait leur donner dans la main la clé des arts et de la science. Par là seulement, ils entraient en rapport avec nos livres, nos leçons, nos professions. Ils avaient un point de contact avec l'Europe, ils y prenaient en quelque sorte le droit de bourgeoisie; l'obstacle de la religion s'affaiblissait, et la vieille bannière s'abaissait entre l'Orient et l'Occident. »

Faisons maintenant pour l'ex-régence, en observant d'ailleurs les convenances de notre position, ce qu'a fait Méhémet-Ali pour l'Égypte; répandons sur les populations arabes les bienfaits de l'instruction; rouvrons devant elles les voies d'une civilisation large et féconde; et les tribus pauvres qui vont chercher un refuge sur les rives du Nil, viendront au contraire, se ranger sous notre domination, nous prêteront une partie de leur force, et s'associeront éternellement à des intérêts qu'elles auront elles-mêmes créés. La France nous paraît

moins avoir à gagner, que ne le pense M. Jômard, au mouvement qui emporte vers l'Orient la partie inquiète et remuante de la population de l'Algérie.

VARIÉTÉS.

MŒURS ET USAGES
DES
BARABERS (1).

Les hommes se couvrent d'une étoffe de laine; leur habillement a la forme d'un sac troué au milieu pour pouvoir y passer la tête : deux autres trous, pratiqués dans chaque coin, laissent une issue à leurs mains. Cette espèce de sac a une aune à peu près de largeur, et descend jusqu'à la moitié de la jambe ; le tissu est en laine noire et fabriqué par des femmes. Comme cette laine est mal lavée, lorsqu'elle est mouillée par la pluie elle répand une odeur insupportable, et alors ce vêtement devient aussi très lourd ; il tient lieu tout à la fois de chemise, de pantalon, etc. Cependant les plus riches d'entre eux ajoutent un autre habit par dessus, qu'ils appellent bournous ; il est toujours de la même étoffe et de forme connue en Europe. Ce vêtement se raccommode et dure jusqu'à ce qu'il tombe en lambeaux! ordinairement un seul suffit

(1) Les Barabers ou Berbers, nommés aussi Kabaïles, sont les Arabes qui habitent les montagnes.

pour toute la vie d'un homme ; jamais il ne quitte le corps : il se mouille et sèche sur le dos de celui qui le porte, soit par l'effet de l'air, soit par la chaleur du feu.

Les femmes s'enveloppent dans un kaïk que l'on attache avec des épingles ; l'étoffe dont il est fait est aussi tissue par elles-mêmes. A l'extrémité cet habit est bordé d'une autre étoffe de couleur rouge ou bleue, d'une largeur de quatre doigts à peu près. Cette laine coloriée vient d'Alger. Les femmes riches se couvrent la tête avec un morceau de linge ou uu mouchoir de coton. Les enfans sont entièrement nus, ainsi que je les ai vus moi-même : ce n'est qu'en hiver ou quand ils arrivent à l'âge de puberté, qu'on les couvre. Celui qui se couvre la tête avec un bonnet, que personne à Alger n'oserait porter, est considéré comme un élégant ; on voit quelques uns des élégants qui gardent ce bonnet si long-temps sans le changer, qu'il devient tout noir de sueur et de poussière. Quant à leur chaussure, les Kabaïls qui sont riches portent une espèce de cothurne comme les Romains, attachée avec du cuir. J'ai vu les Barabers chez eux et à Alger, en hiver comme en été, ôter leur habillement carré pour s'en servir comme d'un coussin, lorsqu'ils vont se coucher ; ceux qui ont des bournous s'en couvrent, et s'étendent sur une natte quand ils en trouvent. La plupart d'entre eux couchent sur le sable, éloignés les uns des autres en été, et en hiver ils allument un grand feu avec le bois qu'ils pren-

nent dans les forêts qui sont abondantes ; ils se couchent les pieds devant le feu, et s'endorment tranquillement dans cette position ; ils se nourrissent de pain d'orge, d'huile d'olive, de figues sèches, et de châtaignes sauvages ; les riches, c'est-à-dire ceux qui possèdent deux ou trois chèvres, ont en outre du lait pour boire. Il y en a aussi qui possèdent un certain nombre de chèvres et de brebis destinées à être vendues dans les villes. Habituellement ils ne mangent ni mouton ni volaille. Ce n'est que lorsqu'il leur vient quelques convives, qu'ils en font usage, car la loi de l'hospitalité est religieusement observée chez eux : ce jour-là est considéré dans la tribu comme un jour de fête ; les enfans en bondissent de joie, et c'est alors que le mouton est sacrifié. Ils font cuire la viande avec le cousscoussou (mets fait avec de la semouille et du bouillon), et ce mets préparé, on coupe des morceaux de viande d'une livre environ, et le maître de la maison le présente aux convives, de la manière suivante : il distribue à chacun un morceau de viande; et, comme les voisins et les amis ont l'habitude de venir voir le repas, auquel ils assistent à une certaine distance, on offre aussi à ces curieux leur part du dîner, si toutefois il reste quelque chose; mais dans tous les cas, le maître du logis pousse la politesse jusqu'à les servir avant ses propres enfans. Ils ne mangent pour dessert que des figues sèches, quand même ils auraient d'autres fruits ; et comme les arbres fruitiers sont assez

communs, ils conservent les fruits aux habitans des villes, à qui ils les vendent dans les marchés. A peine connaissent-ils quelle saveur ont ces fruits !

Dans les petits villages ou dans les hameaux, on construit les maisons avec du bois et des cannes liées ensemble : elles ont quatre faces, et le sol est construit de la même manière : le tout est flanqué d'un mélange de terre et de fiente de bœuf, pour empêcher l'eau d'y pénétrer ; et sur le toit on sème une espèce de gazon que l'on appelle diz. La hauteur de ce bâtiment ne dépasse pas la hauteur d'un homme. On ramasse des herbes et des feuilles d'arbre que l'on conserve pour nourrir le bétail, quand il tombe de la neige. Ces habitations servent aussi aux animaux ; et la brebis, la chèvre, le mulet, la volaille, les chiens, les hommes, les femmes et les enfans, tous sont pêle-mêle dans le même lieu. Quand on allume du feu pour se chauffer, les miasmes que répandent ces êtres, mêlés avec la fumée qui n'a aucune issue, forment un brouillard épais et malsain. Pendant ma route pour me rendre à Constantine, n'étant point accoutumé à cette manière de vivre, il me fut impossible de supporter l'intérieur de ces habitations ; je préférais coucher en plein air, plutôt que de me mettre au milieu de cette arche de Noé. Le maître de l'habitation chez qui je me trouvais, fut obligé de venir me garder ainsi que mes animaux, pour me défendre contre les attaques des voleurs et des bêtes sauvages. Il arrive quelquefois que les lions viennent

rôder autour des habitations pour saisir quelque bétail; mais ils écartent ces bêtes féroces avec autant de sang-froid que nous repoussons un chien, étant accoutumés à la visite de ces terribles animaux. En exceptant ce qui peut être utile à l'agriculture et à leur bétail, ils n'ont pas un seul meuble. On voit aussi chez eux un petit moulin pour le grain, quelque farine d'orge, et du grain réservé pour les cas imprévus; ils ont aussi des figues sèches dans un sac, quelques ustensiles en bois et une outre pleine d'eau pour boire, qu'ils tiennent toujours suspendue.

La guerre parmi eux est assez fréquente; celui qui est vainqueur brûle l'habitation du vaincu; mais bientôt cette habitation est rebâtie, attendu la grande abondance de bois qui couvre ce pays. Les chevaux, les mulets et les ânes gravissent avec facilité les endroits les plus escarpés. Les habitans y font le plus grand cas des armes à feu; ils les entretiennent avec soin, les enveloppent dans des linges; et ce sont ces armes que les voleurs convoitent le plus, et prennent de préférence à toute autre chose aux indigènes, qui, malgré les plus grandes précautions, s'en voient très souvent dépouillés.

Les mosquées de ces villages sont construites dans le même genre que les habitations, avec la différence seulement qu'elles sont blanchies avec de la chaux. Ceux qui parmi eux connaissent les cérémonies religieuses, sont considérés comme nous considérons les savans de nos villes.

Quant aux grands villages, ceux qui sont situés sur les montagnes escarpées, l'ennemi ne peut y arriver que très difficilement.

On extrait de ces montagnes des pierres pour la construction des maisons. J'ai visité moi-même les montagnes de Felaissa, Zawawa, Bany-Abas, Wad-Bezaic et Bany-Jennat, où l'on trouve de grands villages qui ressemblent à nos villes. Tous les bâtimens sont construits solidement avec de la pierre et de la chaux; les toits couverts en tuiles; les mosquées avec des minarets, dans le genre de celles d'Alger. Il y a dans ces villes des manufactures d'armes à feu; on y forge même des canons de fusils incrustés avec de l'orquet, comme à Alger, on y fabrique des platines; on connaît la méthode d'extraire le fer de la terre; les habitans possèdent des mines de plomb, et du salpêtre en grande abondance; ils sont très industrieux : leur industrie consiste principalement dans les fabriques de bournous fins, et de couvertures de laine fines, dont on pourrait faire usage dans les grandes villes. On y voit des ateliers où l'on frappe la fausse monnaie, comme par exemple celle d'Alger, et les piastres d'Espagn; et, s'ils ont eu quelques communications avec l'armée française, ils n'auront pas manqué d'imiter la monnaie de France, au point que les changeurs auront de la peine à reconnaître celle fabriquée par eux. C'est dans les montagnes que l'on m'a présenté du cousscoussou avec du sucre dessus, et où se trouve une ville nommée Kehha, à laquelle on ar-

rive avec la plus grande difficulté. N'ayant pu m'y rendre à cheval, j'ai fait le chemin à pied pour la voir ; le chemin qui y conduit est tellement escarpé, que lorsque trois personnes le gravissent l'une après l'autre, on aperçoit la tête de la troisième aux pieds de la première ; ces dans ces villes fortifiées par la nature, que l'on met en réserve les fortunes des habitans des plaines ainsi que leurs grains : ils ne tiennent auprès d'eux que ce qui est nécessaire pour leur ordinaire ; et l'on m'a assuré qu'ils possèdent la manière de conserver les grains pendant plus de vingt années.

Leur langage, leurs mœurs et leur manière de vivre sont presque semblables à ceux des petits hameaux dont nous venons de parler. Si je n'avais pas été si inquiet, si tourmenté sur la situation de mon malheureux pays, sans mon âge avancé, et sans les fatigues que j'ai essuyées, j'aurais pu recueillir des documens très précieux sur cette partie de l'Afrique, lesquels auraient pu servir à la formation de l'histoire de ce pays. J'apercevais de loin des villes presque semblables aux environs de Bezaie (Bougie), et à ceux des marabouts Ben-Issa, Accarouma. HAMDAN (1).

(La suite au numéro prochain.)

(1) Cette description technique des mœurs et usages des Arabes est la plus complète et la plus exacte que nous ayons rencontrée. Nous l'empruntons à l'ouvrage peu connu de Sidi Hamdan, dont nous avons conservé le style simple et naïf. M. Pellissier a aussi apprécié les mœurs des Arabes, mais sous un point de vue plus élevé et plus philosophique. Nous espérons pouvoir faire connaitre à nos lecteurs dans les numéros suivans de la *Revue* cette partie remarquable des travaux de l'honorable M. Pellissier.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE.

La *Compagnie d'Afrique* qui a principalement la colonisation pour objet, et dont nous avons, en partie, publié les statuts dans notre Ier Numéro, achève en ce moment, nous assure-t-on, ses travaux d'organisation. Cette Compagnie, dirigée par un homme aussi honorable qu'habile, exercera, nous n'en doutons point, une grande influence sur l'avenir industriel de la colonie ; aussi a-t-elle déjà recueilli de nombreuses et puissantes adhésions. Le pays ne peut rester indifférent à cette vaste entreprise qui doit nécessairement féconder tous les germes de richesse publique que recèle le sol africain, et qui rattachera insensiblement les populations arabes à la France, par le lien puissant et indestructible des intérêts. L'appui du gouvernement ne peut non plus manquer à la *Compagnie d'Afrique*, dont la mission touche par tant de points à celle que le gouvernement lui-même s'est imposée.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les articles VIII, IX, X et XI de cette Société.

ARTICLE VIII.

CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à douze millions de francs divisés en douze mille actions de mille francs chacune.

Chaque action sera nominative ou au porteur.

Les actions seront inscrites en nom, aussi longtemps que tous les versemens ne seront pas effectués ; après cette époque, elles resteront, à la volonté des actionnaires, inscrites en nom ou seront mises au porteur.

ARTICLE IX.

MODE DE PAIEMENT DES ACTIONS.

Aussitôt après les déclaration et justification faites par l'administrateur-gérant qu'il existe trois mille actions soumissionnées, il en sera donné avis à chaque soumissionnaire.

Le dixième de chaque action, soit cent francs, sera immédiatement mis en recouvrement et devra être payé sans délai par l'actionnaire à Paris, au siége social, à la caisse de la Société.

Quatre autres dixièmes, soit quatre cents francs, seront exigibles six mois après le premier versement.

Les cinq autres dixièmes, ou autrement dit la seconde moitié de chaque action, seront exigibles six mois après le deuxième versement, c'est-à-dire un an après la constitution de la Société.

Néanmoins l'actionnaire qui voudra effectuer son versement complet, en aura la faculté.

Il sera délivré un reçu nominatif des dixièmes versés ; ce reçu mentionnera l'échéance des divers paiemens opérés et à opérer, ainsi que la clause de déchéance stipulée à l'article 10 ci-après.

Les actions ne seront délivrées qu'après le versement total ; elles seront tirées d'un registre à souches.

Les actions nominatives pourront toujours être oonverties en actions au porteur et réciproquement.

ARTICLE X.

Il demeure expressément convenu, en raison de la nature particulière des titres représentatifs du capital, qu'à défaut par tout actionnaire de versement, dans le mois de l'échéance de chaque terme, des dixièmes formant le montant intégral de son action, l'actionnaire, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure et par la seule force de la présente stipulation qui sera rappelée sur le reçu, sera déchu du bénéfice de son action et du ou des versemens déjà effectués par lui. Ces versemens demeureront, par ce fait, acquis à la Compagnie, sans qu'il y ait lieu en cas de déficit social actuel ou ultérieur, quelle qu'en soit l'importance en plus ou en moins, à aucune répétition d'une part ni de l'autre.

ARTICLE XI.

MODE DE TRANSMISSION DES ACTIONS.

Le transfert des actions nominatives s'opérera entre le cédant et le cessionnaire au moyen de la déclaration qui en sera faite et signée au dos de l'action par les deux parties contractantes ou leurs fondés de pouvoirs.

Cette cession devra être transcrite et signée sur un registre special appelé registre des transferts et mutations par le cédant, le cessionnaire et l'administrateur-gérant.

Les pouvoirs, si le transfert s'opère par fondé de procuration, devront rester annexés au registre.

Tout transfert opéré dans une autre forme sera nul à l'égard de la Société qui, jusqu'au transfert régulièrement fait, ne connaîtra que le titulaire primitif.

A l'égard de ceux qui deviendront propriétaires d'actions par successions, donations ou legs, les mutations seront opérées en vertu du dépôt des actes authentiques qui établiront leurs droits.

Mention des actes déposés sera faite sur le registre des transferts et mutations.

Le siége de la Société est établi à Paris, boulevard Montmartre, 16.

A côté de la grande Compagnie d'Afrique, se sont créés et se développent chaqne jour des centres plus ou moins considérables de colonisation. Nous devons citer entre autres la Société en commandite pour l'exploitation du *domaine de Rehraya*, situé à sept lieues est d'Alger, deux lieues sud-est du cap Matifou, sur le bord de la mer. Cette Société a pour gérans deux négocians recommandables de Paris, MM. Mercier et Saussine. Nous rapportons ci dessous les Articles V et VI de ses statuts :

ARTICLE V.

Le capital social est fixé à six cent mille francs, et divisé en cent vingt actions de cinq mille francs chacune.

Ces actions seront nominatives ou au porteur, par unités et numéros

suivis, et délivrés aux souscripteurs, lors du versement du dernier cinquième ; jusque là il ne leur sera remis que de simples reconnaissances des versemens à-compte qu'ils auront effectués.

Elles seront frappées du timbre sec de la Société, et revêtues de la signature sociale par les deux gérans.

A toute réquisition des actionnaires, les actions nominatives devront être échangées contre des actions au porteur, et celles au porteur contre des nominatives.

Le transfert s'opérera par une simple déclaration du cédant et du cessionnaire, signée sur un registre spécial, et certifiée par un agent de change.

Par suite de chaque transfert ou échange, les gérans délivreront un nouveau titre en remplacement de l'ancien qui devra être biffé.

Ce nouveau titre aura le même numéro que l'ancien.

ARTICLE VI.

Le versement du montant des actions devra avoir lieu en espèces, à Paris, entre les mains des gérans, ainsi qu'il suit.

Trois cinquièmes dans la quinzaine qui suivra la demande qui aura été faite ;

Un cinquième dans un an, à partir de la même date ;

Le dernier cinquième, six mois après le second payement.

Ces payemens pourront être anticipés.

L'intérêt des versemens courra du jour qu'ils auront été faits.

En cas de retard dans les versemens, le souscripteur retardataire sera mis en demeure par une simple sommation : faute par lui d'y satisfaire dans le mois qui suivra, les actions souscrites seront vendues a ses risques et périls par le ministère d'un agent de change. Si la vente produisait un bénefice, il serait remis au souscripteur ; en cas de perte, le souscripteur sera poursuivi pour la différence.

L'acte constitutif de la Société a été déposé chez Me Vavin, notaire à Paris, le 12 janvier 1836.

Le siége de la Société est fixé à Paris, rue de Grammont, n° 16.

Les terrains concédés gratuitement et à perpétuité par arrêté du 3 juin 1835, au prince de Mirr-Miski, ont donné lieu à une Société en commandite par actions, qui a MM. Duclosel et de Rostaing,

pour banquiers. Cette Société prend le titre de *Compagnie d'exploitation de la Rassauta.* Les terres à exploiter sont situées dans la plaine de la Mitidja. Le fonds social est composé de douze cents actions de 1,000 francs. La Société a pour gérant M. de Naurois, et pour sous-gérant M. Suchet.

Nous reviendrons sur cette Société dans notre prochain Numéro, où nous espérons pouvoir traiter, d'une manière utile, l'importante question des concessions de terrains.

Deux projets pour l'établissement de banques à Alger, ont été formés. Nous faisons des vœux pour la prompte adoption de l'un de ces projets; de sages institutions de crédit sont indispensables dans un pays où l'intérêt conventionnel de l'argent s'élève à 60 0[0.

Nous ne pouvons passer ici sous silence la grande *Société de mutualité industrielle* qui s'est formée à Bruxelles, sous la présidence de M. Ferdinand Meeus, l'une des premières capacités financières de notre temps. Cette Société, par la nature même de son institution, n'appartient point seulement à la Belgique, elle appartient à l'Europe entière. La presse de Paris, et notamment le *Journal des Débats* et *La Paix* en ont fait l'objet d'un examen trop élevé et trop approfondi, pour que nous ne soyons pas dispensés de faire remarquer tout ce qu'il y a de fécond dans une vaste association de capitaux ayant pour principal objet d'encourager

toutes les entreprises utiles et honorables. Trop de liens unissent la Belgique et la France, pour que les intérêts algériens ne trouvent pas, au besoin, dans le directeur de cette association, un protecteur puissant et éclairé. C'est sous ce point de vue que nous avons cru indispensable de signaler à nos lecteurs, les dispositions les plus essentielles des statuts de la Société des Capitalistes réunis :

SOCIÉTÉ DES CAPITALISTES RÉUNIS

DANS UN BUT DE MUTUALITÉ INDSTRIELLE.

Par devant Me Philippe-Alexandre-Jean Coppin, notaire royal de résidence à Bruxelles, etc.

CHAPITRE Ier.

De l'établissement, du nom, de l'objet de la Société et de sa durée.

Art. 1er. La Société sera établie à Bruxelles sous la dénomination de Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle.

Art. 2. Elle a pour objet :

1° D'offrir à l'esprit d'association de nouveaux élémens de succès et d'attirer de plus en plus les capitaux vers les entreprises utiles ;

2° De présenter aux capitalistes, par le placement du capital social dans un grand nombre d'établissemens, un moyen d'assurance contre les revers que l'un de ces établissemens pourrait éprouver momentanément ;

3° De procurer aux personnes qui ont fait des versemens à la caisse d'epargnes la faculté d'accroître leurs revenus, en s'intéressant au moyen d'un faible capital dans les associations industrielles les plus importantes.

La Société a encore pour objet la fondation des deux établissemens de bienfaisance et de philanthropie dont il est parlé Art. 23.

Art. 4. La Société devra être dissoute si la moitié de son capital se trouve absorbé par suite de pertes.

La dissolution devra encore avoir lieu si elle est demandée par un nombre d'actionnaires égal à la majorité et possédant les deux tiers des actions.

Dans ce cas, l'assemblée générale, telle qu'elle est instituée par les présens statuts, réglera le mode à suivre pour la liquidation.

CHAPITRE II.

Des opérations de la Société.

Art. 5. La Société s'intéressera dans les divers établissemens qui seront fondés tant à l'étranger qu'en Bel ique, et qui offriront des garanties de prospérité.

Elle pourra également s'intéresser dans les divers établissemens déjà formés, toutes les fois qu'il lui sera possible de le faire à des conditions favorables.

Art. 6. Les placemens que la Société fera seront constamment réglés de manière à ce que les capitaux seront répartis entre le plus grand nombre possible d'établissemens, et toujours en proportion avec le capital social.

Le conseil d'administration est seul juge de la convenance de ces opérations dans l'intérêt de la Société.

CHAPITRE III.

Du capital de la Société, des actions et des actionnaires.

Art. 7. Le capital de la Société se compose de 50,000,000 de francs, représentés par cinquante mille actions.

La société pourra commencer ses opérations dès qu'il aura été pris des actions pour une somme de 12,000,000.

Ce capital pourra être porté à 100,000,000 de francs, sur la proposition du conseil d'administration, adoptée en assemblée générale, convoquée specialement un mois à l'avance par la voie du *Moniteur Belge* et du *Moniteur* français.

Art. 8. Toutes les actions sont au porteur.

Art. 9. Un dixième du montant des actions devra être payé dans les huit jours de la date de la souscription ; les neuf autres dixièmes seront payés conformément à la décision de l'administration, qui sera tenue d'en donner avis aux actionnaires par la voie des journaux, au moins quinze jours d'avance.

CHAPITRE IV.

Du bilan, des dividendes et de la réserve.

Art. 13 Au 1er janvier 1838, et ensuite au 1er janvier de chaque année, les livres de la Société seront arrêtés, et l'administration formera le bilan.

Art. 15. Chaque action jouira d'un intérêt de 4 pour cent. Il y aura en outre un dividende annuel fixé par le conseil général, mais seulement dans les cas où les bénéfices de la Société excéderaient cet intérêt.

Art. 16. Chaque dividende sera passible d'une retenue de 20 pour cent.; il sera fait de cette réserve un fonds particulier au profit des actionnaires.

Le dividende sera encore passible d'une retenue de 10 pour cent destinés au but philanthropique dont il est parlé à l'Art. 28.

L'administration fera connaître au roi le résultat de chaque bilan annuel.

CHAPITRE V.

De l'administration de la Société.

Art. 17. La Societé sera administree par sept administrateurs dont un remplira les fonctions de président et un second celles de secrétaire. Elle sera surveillée par huit commissaires.

Art. 18. Les administrateurs gèreront tous les intérêts de la Société conformément aux présents statuts, et de la manière qui sera établie par le règlement intérieur.

Art. 20. Les administrateurs devront être chacun possesseurs, dans la Société, de 50 actions.

Les commissaires, de 25 actions chacun.

Ces actions sont inaliénables pendant la duree de ces fonctions.

CHAPITRE VI.

Du conseil général et de l'assemblée générale.

Art. 23. Le conseil général se compose de sept administrateurs et de huit commissaires ; l'administrateur secrétaire y tient la plume.

Art. 24. Ce conseil s'assemble de droit tous les quinze jours, l'administrateur président lui soumet l'état de la société.

Art. 25. L'assemblée générale, composée d'actionnaires, ayant au moins cinquante actions, se réunit le second lundi de décembre de chaque anuée. Elle se réunit en outre le second lundi du mois de mars pour entendre un rapport sur le bilan.

CHAPITRE VII.

Dispositions particulières.

Art. 28. Conformément aux intentions du roi, deux hospices seront fondés par les soins de l'administration de la Société.

L'un dans la province de Liége ;

L'autre dans la province du Hainaut.

Art. 31. Les présens statuts pourront être modifies par décisions

prises en assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix, et sur proposition du conseil d'administration.

Art. 32. Sont nommés pour les présens statuts pour la première fois :

ADMINISTRATEURS.

MM. Ferdinand Meeus, gouverneur de la société générale pour favoriser l'industrie nationale; président de la société.

François Opdenbergh, directeur de la société de commerce de Bruxelles.

Jacques-André Coghen, directeur de la société nationale pour entreprises industrielles et commerciales.

Le comte Henri de Baillet, administrateur de la société de commerce de Bruxelles.

Frédéric Basse, directeur de la société générale pour favoriser l'industrie nationale.

François-Xavier Bernard, directeur de la société nationale pour entreprises industrielles et commerciales.

Joachim Greban, secrétaire de la société générale, administrateur-secrétaire.

COMMISSAIRES.

MM. Jules Van Praat, secrétaire du roi.

Le baron Joseph d'Hoogvorst, sénateur.

Jacques Engler, sénateur.

Josse, Pierre Mathieu, trésorier de la société générale.

François de Munck, échevin de la ville de Bruxelles.

Jean Barbanson, avocat.

Le comte Ferdinand d'Yve, d'Yve, propriétaire.

Ferdinand Joseph Drugmand, avocat.

Les 12,000 actions dont il est fait mention au paragraphe premier de l'Art. 7 du présent acte, étant prises par les sieurs comparant, fondateurs de la société, celle-ci est définitivement constituée.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, le 19 octobre 1836.

Signés : Ferd. Meeus, Opdenberg, Henri de Baillet, Greban, J. Antor, M. C. Salego et A. Coppyn, notaire.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'ALGER.

AUDIENCE DU 9 NOVEMBRE.

Selon la jurisprudence musulmane du rite Maleki, toute maladie grave et dangereuse, notamment la phthisie pulmonaire au premier degré, est un empêchement dirimant au mariage, et emporte même la nullité du contrat. C'est contrairement à cette jurisprudence que, le 28 août 1836, dans une affaire où un musulman réclamait sa part héréditaire dans la succession de son épouse morte de phthisie environ trois mois après son mariage, le Midjélès d'Alger rendit le jugement suivant :

« Louanges à Dieu, etc., etc., etc.

» Furent présens au savant Midjélès qui siége à la grande mosquée dans la ville d'Alger (puisse le grand Dieu la remplir de son souvenir !), les deux cheiks, doctes, savans, éclairés, qui examinent et approfondissent tout, savoir : l'humble individu devant son grand Dieu, Mohamed-ben-Chabann : que Dieu lui soit propice ! — et l'adorateur de son grand Dieu, Moustapha-ben-Mohamb : que Dieu le favorise par sa bonté ! — ainsi que le cheik, le savant des savans, le modèle des cadis et le type des vertus et des bonnes qualités, le Sid Abd-Allah, qui a apposé son cachet respecté : que son honneur et sa dignité lui soient long-temps conservés ! — et le cheik, le révérend Moustapha-ben-Hamed : que Dieu le couvre de sa protection et le dirige ! Après avoir mûrement considéré ladite affaire, pense qu'il est conforme aux principes saints du droit, à l'évidence des faits et à l'équité, vu que les circonstances ont été prouvées de ladite manière, de décider que ledit époux, le Sid-el-Taieb, tisserand en soie, avait droit à sa part héréditaire dans la succession de sa dite épouse ; qu'une pareille décision est conforme aux principes adoptés par les deux sectes, ainsi qu'ils sont exposés par Sahibe-Ettebeira dans le chapitre sur le mariage, où il dit : « La maladie est de quatre espèces ; dans deux desdites espèces, le mariage sera valable, si toutefois la maladie n'est pas dangereuse, ainsi que dans le cas où elle ne présenterait qu'un danger éloigné, comme dans le cas de phthisie ou de djidême ; mais il ne sera pas valable dans le cas où la maladie serait assez dangereuse pour menacer la vie de celui qui en est atteint ; et, attendu que, dans l'espèce, ladite Zohra était

dans l'etat le plus haut relate, que personne ne peut, en consequence, priver le mari de ses droits; qu'il n'y a rien à ajouter à la première decision ; que celui qui voudrait l'enfreindre ne serait jamais écouté et qu'il ne serait jamais fait attention à ce qu'il dirait, et de quelque manière et en quelque lieu que ce fût. »

Appel de cette décision au tribunal supérieur d'Alger, par Hadj-Ali-Bourkaib, père de la défunte.

A l'audience du 9 novembre, le tribunal superieur, après avoir entendu les témoins de l'enquête et de la contre-enquête, a prononcé la nullite du mariage du Sid-el-Taieb avec la dame Zohra, et, par voie de conséquence, l'a déclare dechu de tout droit dans la succession de la susdite dame.

CONSEIL-D'ÉTAT.

Présidence de M. Girod (de l'Ain.)

Séance du 9 décembre.

CONQUÊTE D'ALGER. — CRÉANCE BACRI.

La question de savoir si le gouvernement conquérant succède aux obligations du gouvernement qui existait avant la conquête, peut-elle être soumise au Conseil-d'Etat par la voie contentieuse? (Non.)

Les capitulations militaires sont-elles des actes politiques dont l'appréciation appartienne au gouvernement seul, et non au Conseil-d'Etat?

La maison Bacri, dont le chef vient de mourir à Paris, était créancière de l'Espagne de sommes considérables. Ses réclamations, appuyées de l'intervention du dey d'Alger, décidèrent enfin le gouvernement espagnol à envoyer au dey, pour le compte de la maison Bacri, 300,000 piastres fortes. Le dey fit à peu près le partage du lion; il donna une très faible partie de cette somme aux créanciers Bacri et garda le reste pour lui.

Le sieur Bacri comprit qu'il était sage de se soumettre et de respecter la raison du plus fort.

Lorsqu'arriva la conquête d'Alger, une réclamation fut adressée au gouvernement français au nom de Jacob Cohen Bacri, en restitution des sommes confisquées par le dey d'Alger. Le sieur Bacri considérait la

France comme substituée à l'obligatinn personnelle du dey d'Alger, par la conquête et par la capitulation du 4 juillet 1830. Les piastres fortes, suivant Bacri, n'étaient qu'une propriété privée, déposée dans les caisses du dey, et qu'on devait y avoir trouvée en nature; mais la réclamation fut rejetée par plusieurs décisions ministérielles, par le motif qu'à aucun titre la France ne pouvait être engagée. C'est contre ces décisions diverses que la famille Bacri s'est pourvue par le ministère de Me Crémieux.

Mais le Conseil d'Etat, après avoir entendu M. Germain, maître des requêtes, remplissant les fonctions du ministère public, a rejeté le pourvoi en ces termes :

» En ce qui touche le moyen fondé sur ce que, par la prise d'Alger, le gouvernement français se serait trouvé substitué aux obligations du dey d'Alger;

» Considérant que la prise de possession d'un pays conquis est un fait de guerre dont les conséquences ne sauraient être appréciées par nous par la voie contentieuse ;

» En ce qui touche le moyen fondé sur la convention du 5 juillet 1830 conclue entre le général en chef de l'armée française et le dey d'Alger ;

» Considérant que les capitulations militaires sont des conventions dont l'appréciation et l'exécution appartiennent exclusivement au gouvernement et ne peuvent également être l'objet d'aucun recours par la voie contentieuse ;

Art. 1er. Les requêtes des sieurs Nathan et Cohen Bacri sont rejetées. »

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT,

RELATIFS A ALGER,

DEPUIS LE MOIS DE JUILLET 1836.

Nous préparons la codification complète de tous les actes officiels relatifs à l'ex-régence, rendus depuis le commencement de l'occupation, soit par le gouvernement central, soit par le gouvernement local. Ce travail nous paraît devoir être extrêmement utile aux colons et à tous ceux que des intérêts quelconques attachent à la colonie : nous y consacrerons une livraison tout entière de la *Revue*. Toutefois nous croyons devoir rappeler dès à présent les actes officiels rendus depuis juillet 1836, que nous n'avons point indiqués dans notre premier Numéro.

Paris, 4 juillet 1836.

Circulaire du ministre de la guerre, relative à l'exécution des art. 2, 3, 9 et 10 de l'ordonnance du 12 mai 1836, réglant le nouveau système d'organisation des bataillons d'Afrique.

Paris, 31 *juillet* 1836.

Ordonnance du roi portant que toute demande d'indemnités auxquelles croiront avoir droit les propriétaires dépossédés par suite de mesures administratives dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, sera, à peine de déchéance, présentée dans le délai de trois mois, à partir de la publication de la présente ordonnance, par les propriétaires résidant soit en France, soit dans lesdites possessions, et dans le délai d'un an, par les propriétaires domiciliés en pays étranger.

Paris, 2 *août* 1836.

Arrêté du ministre de la guerre, qui règle les attributions du gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, et des chefs d'administrations civiles placés sous ses ordres (1).

Paris, 12 *août* 1836.

Ordonnance du roi, qui augmente le nombre d'escadrons des corps de Spahis réguliers d'Alger et de Boue, et prescrit la formation à Oran d'un corps de cavalerie indigène, sous la même dénomination de Spahis réguliers.

Paris, 6 *octobre* 1836.

Ordonnance du roi qui apporte des modifications dans la composition et le service des tribunaux créés par l'ordonnance du 10 août 1834, sur l'organisation judiciaire des possessions françaises dans le nord de l'Afrique.

Paris, 6 *octobre* 1836.

Ordonnance du roi, qui nomme avocat général près le tribunal supérieur d'Alger, le sieur Loyson; substitut du procureur général, près les tribunaux d'Afrique, le sieur Vignard; juges-suppléans près les mêmes tribunaux, les sieurs Marion et Ecoiffier, avocats.

Paris, 28 *octobre* 1836.

Ordonnance du roi, qui prescrit l'organisation d'un nouveau corps sous la dénomination de bataillons de tirailleurs d'Afrique.

---

(1) Cet arrêté forme avec l'ordonnance du 22 juillet 1834, l'organisation politique fondamentale de la colonie. Quatre phases diverses semblent avoir marqué jusque-là l'administration de nos possessions africaines. La première peut dater de la commission centrale du gouvernement, créée par le général Bourmont; la deuxième, du comité du gouvernement créé le 16 octobre 1830, par le général Clausel; la troisième, des ordonnances des 1er et 5 décembre 1831, qui constituent un intendant civil indépendant à côté du général commandant en chef; la quatrième, de l'ordonnance du 12 mai 1832, qui abroge celle du 1er décembre 1831, et replace l'intendant civil sous les ordres du général en chef.

PRINCIPAUX ACTES OFFICIELS

DU

GOUVERNEMENT D'ALGER,

DEPUIS JUILLET 1836.

(1er *juillet* 1836.)

Arrêté du secrétaire du gouvernement, faisant fonctions d'intendant civil, qui interdit la circulation des voitures attelées dans les rues de la ville d'Alger.

Sont exceptées de cette disposition, les rues de Bab-Azoun, Bab-el-Oued, et de la Marine.

(16 *août* 1836.)

Arrêté du maréchal-gouverneur, portant que toutes les maisons construites, à partir de la publication du présent arrêté, dans les villes des possessions françaises du nord de l'Afrique, devront être pourvues d'un puits ou d'une citerne.

(16 *août* 1836.)

Arrêté du maréchal-gouverneur, qui limite la largeur des roues de voitures employées au roulage, et prescrit diverses mesures de police relatives aux voitures.

(13 *septembre* 1836.)

Arrête du maréchal-gouverneur, qui rend exécutoires, dans les possessions françaises du nord de l'Afrique, les lois sur les douanes, des 2 et 5 juillet 1836, à l'exception toutefois des art. 5 et 6 de la loi du 2 juillet, et de l'art. 7 de la loi du 5 du même mois.

(26 *septembre* 1836.)

Arrête du maréchal-gouverneur, qui exclut, jusqu'à nouvel ordre, des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, cinq indigènes.

(28 *septembre* 1836.)

Arrêté du maréchal-gouverneur qui renouvelle la composition du tribunal de commerce.

(27 *octobre* 1836.)

Arrêté de l'intendant civil qui interdit les jeux publics de lotos, et qui retire les permissions antérieurement accordées pour l'établissement de ces jeux.

(28 *octobre* 1836.)

Arrêté du maréchal-gouverneur, qui institue une milice africaine (1).

(28 *octobre* 1836.)

Arrêté du maréchal-gouverneur, qui suspend provisoirement les transmissions entre-vifs, de propriétés immobilières situées dans les provinces de Bone et de Constantine.

(14 *novembre* 1836.)

Arrêté du maréchal-gouverneur, qui dissout la compagnie de cavalerie de la milice africaine.

(17 *novembre* 1836.)

Arrêté de l'intendant civil, qui fixe, à partir du 1er décembre 1836, la largeur des colliers servant aux attelages.

---

(1) Voy. l'arr. ci-dessous, du 14 novembre.

BULLETIN.

NOUVELLES DIVERSES.

Depuis l'expédition du général Bugeaud contre Abd-el-Kader, l'attention publique est entièrement absorbée par les bruits auxquels donne lieu l'expédition de Constantine. La mission du colonel de Rancé à Paris, celle du général Damremont à Alger, sont encore environnées d'un mystère que nous ne tenterons point d'éclaircir. Tous ces faits trouveront place d'ailleurs dans le récit des événemens qui se sont accomplis dans la colonie depuis l'arrivée du duc de Rovigo, récit que la *Revue africaine* devra à la plume habile de M. Pellissier.

Le nom de l'auteur des *Annales algériennes* nous rappelle une mesure que la presse tout entière a justement blâmée. La publicité n'effraie que les coupables. Le maréchal Clausel averti par les manifestations d'intérêt qui ont entouré deux des plus honorables officiers de l'armée, attend sans doute l'occasion de revenir utilement sur une décision que repoussent tous ses antécédents, et qui s'accorde si peu avec ce sentiment de haute justice que nous aimons à lui supposer. M. Pellissier est un homme qui a déjà rendu de grands services à la colonie, qui peut lui en rendre de plus grands encore, et dont le caractère et les talens sont dignes

d'être appréciés par le gouverneur de nos possessions africaines.

17 *août.*—M. Baude, commissaire du roi, arrivé à Alger, fait connaître, par la voie du *Moniteur algérien*, qu'il commencera ses travaux dès le 22, et qu'il visitera successivement avec les maîtres des requêtes qui lui sont adjoints, Bougie, Bone, Oran, et les autres points de la régence où pourrait les appeler leur mission.

—M. Ségur du Peyron, secrétaire du conseil supérieur de santé, et inspecteur des établissemens sanitaires de France, est chargé par le ministre de la guerre, de visiter les ports d'Alger, de Bone et d'Oran, pour lui soumettre ses vues sur la création dans ces ports, d'établissemens de quarantaine. M. de Ségur doit avoir remis depuis long-temps son travail au ministre.

—29 *août.*—M. le maréchal Clausel arrive à Alger.

—31 *août.*—M. Bresson, intendant civil, arrive à Alger.

—Les bateaux à vapeur anglais qui visitent mensuellement les ports de la Méditerranée, touchent à Alger, et prennent des lettres pour les divers endroits où ils s'arrêtent.

—6 *septembre.*—M. l'intendant civil adresse aux divers fonctionnaires sous ses ordres, une circulaire qui est telle qu'on pouvait l'attendre d'un caractère élevé et digne, et d'un esprit ferme et éclairé. Les vues d'administration exposées drns cette cir-

culaire, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, nous semblent dignes des plus grands éloges.

—29 *octobre*.—Monseigneur le duc de Nemours s'embarque à Toulon pour se rendre à Bone.

—11 *novembre*.—M. Berbrugger, bibliothécaire de la ville d'Alger, part avec l'armée expéditionnaire pour Constantine. Une somme assez considérable a été mise à sa disposition pour l'acquisition de manuscrits arabes.

IMPRIMERIE DE J. A. BOUDON, RUE MONTMARTRE, 131.

REVUE AFRICAINE.

SITUATION.

Tantæ molis erat...

En considérant attentivement les événemens qui se sont accomplis en Afrique depuis six ans, il est impossible de ne point y reconnaître cette loi secrète et mystérieuse qui pousse les nations vers leurs destinées en dépit de tout. Où vit-on jamais plus de faiblesse humaine, plus d'impuissance, plus de fautes et de malheurs? Et pourtant, à travers tous ces obstacles accumulés, Alger croît et grandit. Il y a, nous osons le dire, chez presque tous les peuples de l'Europe un instinct profond qui protége et défend la nouvelle colonie; il y a une force supérieure qui domine et entraîne vers ces rivages où deux civilisations doivent se rencontrer et s'unir; il y a, en un mot, dans le temps où nous sommes, de ces besoins nouveaux et vastes qui n'échappent point aux vrais hommes d'état (1). Qu'importe les stériles clameurs, les sinistres prophéties de quelques esprits étroits ou malades? Le mouvement se fait, il s'accomplit, il n'est plus au pouvoir de personne de le suspendre ni de l'arrêter.

Nous le dirons pourtant avec amertume et avec douleur, l'opinion publique, quelque vives qu'aient pu être jusqu'ici ses manifestations en faveur de notre colonie d'Alger, a manqué d'énergie et de puissance; bien plus, elle n'a que trop souvent cédé à de misérables entraînemens et à d'indignes préoccupations. La presse elle-même (à Dieu ne plaise que nous lui soyons irrévérens) n'a point assez généralement com-

(1) Nulle part ces besoins n'ont été plus largement indiqués que dans le discours de M. Thiers à la fin de la dernière session. Voy. ce discours, page 51 et suiv., 1er no de *la Revue Africaine*.

pris toute l'importance et toute la vitalité de la question d'Alger. Elle a fait rentrer cette question dans le cadre de sa polémique, et, peu soucieuse, en apparence, des intérêts qui sont engagés en Afrique et de tous ceux qui demandent à s'y créer, elle a plus d'une fois, sans nécessité, répandu et entretenu les inquiétudes les plus exagérées, les plus funestes. Le béotisme politique, qui se nourrit de tout, s'en va répétant gravement et mystérieusement : Le gouvernement veut abandonner Alger, et c'est ainsi que tout ce qui est grand périt ou avorte !

Non, le gouvernement n'abandonnera point Alger ; il ne le veut ni ne le peut (1).

---

(1) Voyez plus loin, page 17, l'article remarquable de M. Montvéran. Si le gouvernement avait eu la pensée d'abandonner Alger, il eût certainement fait le contraire de ce qu'il a fait et il ferait le contraire de ce qu'il fait.

Il n'eût point nommé les deux commissions d'Afrique, dont les conclusions sont aussi favorables que possible à Alger et à la colonisation.

Il n'eût point envoyé en Afrique le maréchal Clauzel, ami enthousiaste d'Alger et partisan déclaré de la colonisation.

Il n'enverrait point aujourd'hui dans la province d'Oran le général Bugeaud, dont les idées sont fort larges, en ce qui touche l'Afrique, et qui demande 45,000 hommes pour l'occupation de l'ex-régence. Il ne préparerait point par de nouveaux succès contre Abd-el-Kader l'expédition de Constantine, qui est irrévocablement résolue.

Il n'augmenterait point dans le budget de 1858 l'effectif de l'armée d'Afrique de 7,557 hommes et de 2,227 chevaux. Les considérations qui précèdent le budget de la guerre pour l'exercice 1858 et qui seront sans doute acceptées par la Chambre sont de nature à porter la conviction dans tous les esprits. Après avoir établi la nécessité d'une augmentation de forces dans nos provinces algériennes, M. le ministre rappelle les discussions de la session dernière. Ces discussions, dit-il, ont constaté que le gouvernement, les chambres et le pays voulaient également la conservation de notre conquête, et à cet égard il n'est plus permis d'élever aucun doute. M. le ministre ajoute que l'intention de consolider et d'utiliser l'an-

Que si, ce que nous sommes loin de penser, les engagemens auxquels il a été fait allusion dans la chambre des com-

---

cienne régence dans l'intérêt de la civilisation et dans celui du commerce de la métropole, s'est surtout manifestée dans les chambres par leur vote sur le budget de 1837 ; mais que ce double but ne peut être atteint que par la soumission et la pacification du pays. Il faut donc, dit-il, que l'occupation soit assez forte pour prévenir ou repousser toute tentative contre nous ; pour inspirer la confiance, qui attire les relations amicales, et la crainte, qui éloigne les hostilités. Les Arabes ne se soumettront que lorsqu'ils auront perdu tout espoir de domination. Pour s'en convaincre, il suffit, dit M. le ministre de la guerre, de jeter un regard en arrière: « Les années 1831 et 1832 ayant affaibli, sinon détruit la première impression produite par la conquête, on dut en 1833 porter l'effectif au-delà de 27,000 hommes, afin de conserver les points occupés. En 1834, cet effectif était d'environ 32,000 hommes. La tentative faite en 1835 pour ramener l'effectif aux *fixations budgétaires* fut bien regrettable, puisqu'elle produisit ces entreprises d'Abd-el-Kader qui nécessitèrent les expéditions de Mascara et de Tlemcen. Quelques régimens ayant paru alors pouvoir être retirés, une troisième expédition, celle de la Tafna, devint bientôt inévitable, et il est démontré qu'avec un ennemi vaincu, mais non détruit, il est indispensable d'être partout et complètement en mesure. Ainsi, dit encore le ministre, puisque depuis 1833 les événemens ont constamment forcé à dépasser les prévisions, il ne serait pas possible, *sans compromettre le présent et l'avenir*, de songer à réduire l'effectif actuel: il faut porter l'armée d'occupation à 30,458 hommes et 7,641 chevaux, c'est-à-dire, pour 1838, à 7,537 hommes et 2,227 chevaux de plus qu'en 1837: d'abord, parce que ces 30,458 hommes ne sont pas tous disponibles, et il faut en déduire les états-majors, les services sédentaires, les pelotons hors rang, les incomplets, les hommes aux hôpitaux, en congé, en jugement ou en détention, les enfans de troupe ; ensuite, parce que ce surcroit de force est nécessaire pour conserver la proportion qui doit exister entre les troupes françaises et les troupes étrangères. »

Il est bon de remarquer que le budget d'un ministère est l'œuvre du cabinet tout entier, surtout lorsqu'il s'agit de si graves intérêts.

Et il se trouvera pendant long-temps encore, peut-être pendant

munes, le 17 mars 1834, par sir Robert Peel, avaient pu être contractés, ces engagemens ou tous autres semblables sont radicalement nuls : la nation les brise.

Ne revenons donc plus sur toutes ces chimères du passé. Ne nous tourmentons plus de vains propos.

Ce n'est point ainsi que fait un grand peuple, dont l'esprit public doit être mûr et dont la volonté, forte, éclairée, ne peut rencontrer aucun obstacle.

De quoi s'agit-il uniquement?

D'appliquer à nos possessions d'Afrique un système d'administration, car jusqu'à présent il n'y en a pas eu, et tout le monde sait pourquoi!

Or, tout système ici doit avoir un double objet, l'occupation et la colonisation. L'occupation et la colonisation, on ne peut trop le répéter, sont inséparables. C'est ce qu'ont admirablement compris les deux commissions d'Afrique.

Le système qui fournira à l'Afrique, dans des termes ainsi posés, le plus grand nombre d'hommes, sera le meilleur système, car il sera celui à l'aide duquel l'occupation et la colonisafion pourront s'opérer le plus promptement et le plus sûrement.

Mais la meilleure administration sera celle qui fera du nombre d'hommes donné l'emploi le plus profitable, sans séparer jamais l'occupation de la colonisation.

La pire administration serait celle au contraire qui sacrifierait la colonisation à une occupation trop étendue, sans tenir compte des forces disponibles, et introduirait ainsi un principe de désordre et d'affaiblissement dans le pays entier. Une telle administration serait incapable au premier chef et serait punie comme trahison chez un peuple rude et fier, où tout ne finirait pas par des phrases.

---

plus d'un demi-siècle, des gens qui diront : *Le gouvernement veut abandonner Alger!*

Il est vrai que l'absurde ne peut être logique.

Nous venons de parler du système général et de l'administration locale ou du gouvernement de la colonie.

Les règles que nous avons retracées ont été présentes sans doute à la pensée du ministère du 6 septembre lors de la nomination du nouveau gouverneur d'Alger. M. de Damrémont doit s'y conformer : le sort de la colonie en dépend.

Si le chiffre de 30,458 hommes et de 7,641 chevaux, proposé par l'honorable ministre de la guerre actuel, est, ainsi que nous l'espérons, adopté par les chambres, le système est bon (1).

Si ce système est sagement et vigoureusement appliqué, tous les désastres peuvent être facilement réparés ; avant peu d'années, la colonie sera prospère, tranquille, et la France retirera un large prix de ses sacrifices et du sang versé. — Nous entrerons dans les détails d'application du système ci-dessus quand il en sera temps.

Tel est, selon nous, l'avenir immédiat qui attend la colonie.

Nous avons appelé cet avenir de tous nos vœux, nous l'avons hâté de tous nos efforts.

Les premiers, après l'honorable M. Mérilhou, nous avons demandé la réunion d'Alger à la France, mesure grave, peu comprise encore, même par la presse, et dont la nécessité surgira chaque jour plus pressante, plus inexorable.

Une pétition pour la réunion a été faite. Cette pétition a reçu la signature de plusieurs centaines des citoyens les plus honorables de la capitale. Avant un an, toutes les villes du royaume y auront adhéré ; avant un an, cette pétition sera loi.

Nous avons donc la conscience d'avoir fait quelque bien. Nous avons la conscience d'avoir encore mis une fois la main à un progrès... Que cet orgueil nous soit pardonné !

---

(1) M. Clauzel ne demandait que 30,000 hommes de troupes françaises, en y comprenant les zouaves et les spahis réguliers, et 5,000 hommes de troupes indigènes régulières, pour la *domination absolue* de l'ex régence. (Voyez page 126 de ses *Explications*.)

Alger a des ennemis : ces ennemis sont devenus les nôtres. Nous avons rencontré la déloyauté et la lâcheté là où nous ne croyions trouver qu'un zèle ardent et désintéressé pour la colonie.... Il est des gens qui craignent la lumière et qui prennent leurs précautions contre la menaçante rudesse d'une inflexible indépendance (1)...

Mais, pour nous, fiers de l'approbation intime de tant d'hommes d'élite, confians dans la sympathie que nous ont témoignée les notables habitans de la colonie, sûrs de nous-mêmes, nous poursuivrons avec plus de régularité la tâche que nous avons commencée. Nous prions seulement que l'on ait foi en notre persévérance et en notre courage.

Paris, 9 avril 1837.

FRANQUE.

---

(1) Nous ferons connaître ces gens-là par leurs œuvres un peu plus tard.

PREMIÈRE LETTRE

A M. DESJOBERT,

Député de la Seine-Inférieure,

A PROPOS DE SON LIVRE SUR LA QUESTION D'ALGER (1).

MONSIEUR,

Je viens de lire votre livre sur la question d'Alger. Je sais tout ce que votre caractère, votre position dans la Chambre, peuvent imprimer d'autorité à des opinions que vous soutenez avec autant de bonne foi que de talent. Vos argumens sont présentés avec art, et ce qu'ils ont de spécieux peut frapper l'esprit de quelques uns de vos collègues à qui le temps aura manqué pour puiser dans les documens originaux une conviction indépendante et réfléchie. La question d'Alger, si simple au fond, s'est pourtant compliquée de fatalités si étranges, de malheurs si imprévus, de fautes si graves, de méfiances si sottes, de terreurs si vaines et, en un mot, de si basses et si criminelles passions, que l'on doit s'estimer heureux de trouver là-dessus

(1) Cette lettre a été imprimée séparément et distribuée à un assez grand nombre de députés. Nos sympathies pour la population française de l'Algérie sont trop profondes pour que nous ne continuions pas, dans une série de lettres, la réfutation du livre de M. Desjobert. Nous espérons pouvoir détruire entièrement l'impression que cet ouvrage, plein d'erreurs matérielles, aurait pu faire sur quelques esprits.

une opinion toute faite et nettement formulée par un homme aussi honorable qu'éclairé. Enfin, Monsieur, les circonstances particulières au milieu desquelles paraît votre livre doivent contribuer encore à lui assurer plus de crédit et de puissance. Si le drapeau français flottait sur la porte d'El-Cantara, votre voix eût eu quelque peine à se faire entendre; chacun eût voulu avoir sa part de la victoire, même le plus chèrement achetée; mais un HASARD inoui a humilié l'honneur de nos armes, le sang de nos braves soldats a coulé dans la boue, les Arabes ont pu étaler impunément aux regards de nos bataillons engourdis les têtes fraîchement coupées, et la *réaction* s'est faite : elle peut, Monsieur, grâce à votre livre, dans ce pays de merveilleuse mobilité, entraîner quelques bons esprits. Certes, ce n'est point là ce que j'eusse craint à Rome, et ceux qui se souviennent si bien des turpitudes de Calpurnius devraient bien savoir ce qui s'y passait quand Annibal campait à ses portes.

Un point encore m'embarrasse, Monsieur. Vous dites que vous avez reçu *mandat du peuple* pour veiller à ses intérêts et que vous les défendez envers et contre tous, contre *le peuple lui-même*, dont on exploite les passions les plus généreuses. Ces paroles m'ont touché. Je me suis demandé si j'avais moi-même quelque mandat pour défendre les intérêts du peuple, non pas contre le peuple lui-même, mais contre vous, Monsieur, et, en y réfléchissant bien, j'ai cru voir que vous étiez entraîné par une noble illusion et que vous

preniez pour un *mandat du peuple* le mandat qui vous a été conféré par le 9e arrondissement électoral de la Seine-Inférieure. Neufchâtel n'est point la France, et peut-être même que les honorables électeurs dont les suffrages vous ont porté à la Chambre ne partagent point tous vos opinions sur la question d'Alger. Quoi qu'il en soit, si la Chambre des députés est la fidèle expression du corps électoral, il est évident que le corps électoral veut à la fois et la conservation et le développement de notre colonie d'Afrique, puisque la Chambre, depuis six ans, a toujours voté l'un et l'autre. Je suis donc, Monsieur, tout-à-fait rassuré. A juger du reste de la nation par le corps électoral, jamais question ne fut plus populaire en France et n'y jeta de plus vives et de plus profondes racines. Ne dites donc pas que vous voulez défendre les intérêts du peuple contre le peuple lui-même : car tel de vos collègues, investi d'nn mandat semblable au vôtre, pourrait vous reprocher durement de n'avoir voulu défendre que les intérêts bien ou mal compris de Neufchâtel ou de Rouen. Quant à moi, Monsieur, je ne vois que le pays, et ma conviction, plus ardente encore, sinon plus désintéressée que la vôtre, est mon seul mandat.

Chose singulière, Monsieur! j'ai cherché la lumière et la vérité aux mêmes sources que vous. J'ai lu, j'ai consulté comme vous tous les documens sérieux, officiels qui ont paru sur la question d'Alger. Comment se fait-il donc, Monsieur, que nous soyons arrivés à des conclusions si différentes? Cela tient-il seule-

ment à la diversité des esprits? Je ne le crois pas. Mais j'espère vous démontrer que vous avez obéi aux préventions les plus aveugles, que vous avez succombé, très involontairement sans doute, à cette maladie bizarre qui atteint les intelligences les plus élevées, les porte à prendre le contre-pied de l'opinion générale et à s'enchevêtrer dans le paradoxe pour défendre des causes perdues à l'avance. Ces sortes de combats ont le privilége de fixer curieusement l'attention publique, et il est rare qu'un athlète habile n'y gagne pas un peu de célébrité aux dépens de tous les intérêts que, chaque année et comme à plaisir, il menace de ruine et de bouleversement.

J'aurai donc, Monsieur, à vous opposer les autorités mêmes que vous invoquez. J'aurai à rétorquer contre vous vos propres argumens: car tel est l'excès de votre préoccupation et tel est aussi le danger de votre position, que les témoignages que vous citez comme vous étant favorables vous sont réellement contraires, et que, chez vous, les conclusions sont nécessairement fausses et incomplètes. C'est ainsi, Monsieur, que vous mutilez les opinions émises par les membres de la première commission d'Afrique dans la séance du 28 octobre 1833, et que vous rapportez la fin du procès-verbal de cette séance pour en tirer un argument contre la colonisation Le procès-verbal se termine en effet de la manière suivante: « Il résulte des opinions ci-dessus transcrites que, par les divers motifs d'utilité, de convenance, de nécessité qui y sont exprimés, la régence d'Alger doit être définitivement

occupée par la France. » Et vous ajoutez : « La commission avait dit *occupée*, et non *colonisée*. Elle ne pouvait aller plus loin : elle aurait été trop en opposition avec ses opinions. Il est remarquable en effet qu'un seul membre, et nous devons dire que c'est l'honorable député de Marseille, s'est prononcé pour la colonisation sans réserve; un seul, et c'est l'officier de marine, s'est prononcé contre l'occupation; et les autres ont conclu à la conservation, non qu'ils la trouvassent bonne et avantageuse pour la France, mais parce que telle était l'opinion de la France. » Eh bien, Monsieur, votre commentaire est, à mon sens, d'une rare malice, et je doute fort que les membres si distingués de la commission d'Afrique reconnaissent jamais leur opinion dans celle que vous leur prêtez. Ces honorables membres avaient trop bien compris l'importance de leur mission pour abdiquer ainsi toute indépendance personnelle et conclure à la conservation, *non qu'ils la trouvassent bonne et avantageuse pour la France*, mais *parce que telle était l'opinion de la France.* S'ils ont conclu à la conservation, c'est qu'ils l'ont trouvée bonne et avantageuse pour la France sous tous les rapports, politique, militaire, maritime, agricole et commercial, et les motifs de cette opinion sont plus ou moins énergiquement reproduits par chacun d'eux. Il n'est pas un seul membre de la commission qui ne se montre frappé des avantages que présente notre colonie d'Alger : je n'en excepte pas même l'officier de marine, qui, sans conclure à l'abandon, déclare timidement et avec la plus grande réserve que les in-

convéniens lui paraissent plus grands que les avantages. Je dis plus : C'est que tous les membres de la commission ont considéré la colonisation comme le complément indispensable de l'occupation. Telle est, Monsieur, l'analyse exacte et vraie de la troisième séance de la commission d'Afrique. Cette troisième séance devait être uniquement consacrée à la question de conservation. Le procès-verbal est intitulé *Opinion des membres de la commission sur la question de conservation.* Il n'est donc point étonnant que le procès-verbal se termine par ces mots : « Il résulte des opinions ci-dessus transcrites que, par les divers motifs d'utilité, de convenance, de NÉCESSITÉ qui y sont exprimés, la régence d'Alger doit être définitivement *occupée* par la France. » La commission dit *occupée :* elle ne pouvait pas dire *colonisée*, car la question de colonisation n'avait point été mise à l'ordre du jour de la séance ; et si elle l'eût dit, elle eût été non point en *opposition*, comme vous le prétendez, mais en *accord parfait* avec ses opinions. Vous savez d'ailleurs fort bien, Monsieur, que la commission, poursuivant le cours de ses travaux, traita particulièrement et d'une manière approfondie la question de colonisation dans ses séances des 27 et 29 octobre. Avez-vous oublié les conclusions de la séance du 27 ? Les voici :

« *La commission exprime ainsi son opinion :*

» UNE SIMPLE OCCUPATION MILITAIRE SERAIT ONÉREUSE ; L'ÉTABLISSEMENT DE SIMPLES COMPTOIRS SERAIT SANS PROFIT.

» LA RÉGENCE D'ALGER DOIT ÊTRE OCCUPÉE A TITRE DE COLONIE FRANÇAISE. »

Me permettrez-vous maintenant, Monsieur, de vous rappeler les conclusions de la séance du 29, consacrée à la *question de savoir si on admettrait dans la colonie des Français seulement ou des colons, sans distinction d'origine?* Ces conclusions ne sont pas moins remarquables que les précédentes :

« La discussion est épuisée, et la commission formule ainsi son opinion :

» Libre admission des colons, quelle qu'en soit l'origine, à moins que leur universalité ne soit bien reconnue ; faveur accordée aux agriculteurs et aux artisans ; passage gratuit pour les nationaux ; ateliers publics ouverts dans la colonie pour donner, pendant un certain nombre de jours, du travail au moment de leur arrivée. »

Plus loin, dans la même séance, après une autre discussion , la commission résume ainsi son opinion :

« Les colons peuvent raisonnablement attendre de l'Etat qu'il concoure, dans des proportions et aux conditions qui seront déterminées, à l'exécution de grands travaux d'assainissement et de desséchement. »

Vous avez sans doute lu, Monsieur, les dernières séances de la commission consacrées à l'enquête sur la culture et la colonisation. Vous avez lu les deux excellens rapports de M. de La Pinsonnière sur la colonisation, rapports approuvés par la commission et sans contredit les plus dignes de l'être. Mais si vous avez lu tout cela, Monsieur, comment pouvez-vous aujourd'hui, défigurant par une fausse et injurieuse interprétation un passage du procès-verbal de la troisième séance de la commission, écrire que les

opinions de cette commission sont contraires à la colonisation ? Cela est inexact, complètement inexact, et je viens de vous le démontrer jusqu'à la plus extrême évidence. Je vous porte le défi de rouvrir la discussion à ce sujet. Il y a donc eu de votre part, Monsieur, je ne dirai pas mauvaise foi (personne n'honore plus que moi la loyauté de votre caractère et de vos intentions), mais il y a eu légèreté, prévention, passion, c'est-à-dire tout ce qui peut troubler le plus le jugement et l'égarer hors des voies de la vérité. Je tremble que ceux de vos honorables collègues qui ont omis d'étudier les rapports de la commission n'aient été abusés sur ce point par l'apparente impartialité de votre témoignage. Et c'est là, vous le savez bien, Monsieur, le point capital ; c'est là le point de départ de tous les travaux qui ont été faits depuis. C'est dans les travaux de la première commission que la deuxième commission, présidée par M. le duc Decazes, a puisé d'abord les élémens de sa conviction. Cette deuxième commission, recrutée de capacités nouvelles, éclairée par de nouvelles discussions, par de nouvelles enquêtes, a formulé énergiquement des conclusions qui ne sont pas moins favorables à la colonie d'Alger que celles de la première commission. Il est vrai que la deuxième commission ne trouve pas plus grâce à vos yeux que la première, et que vous taxez courageusement d'absurdité le rapport général de M. Mounier, en disant que *d'après les motifs, l'occupation n'aurait pu être trop restreinte*, et que, *d'après la conclusion, elle était beaucoup trop large*. Je ne veux pas, Monsieur, vous démontrer encore ici que

vous avez mal lu (je n'ai nul besoin de défendre contre vos attaques le rapport de M. Mounier); mais je ne puis m'empêcher de déplorer encore une fois cette prévention funeste qui vous porte sans cesse aux interprétations les plus erronées et les plus fausses, qui vous fait altérer la vérité à chaque page de votre livre, et qui vous met en rébellion ouverte contre les autorités les plus imposantes et les plus illustres, contre les deux commissions d'Afrique, contre les chambres de commerce du royaume, contre tous les hommes enfin qui ont traité la question d'Alger avec savoir, impartialité, modération et indépendance.

Ce n'est point moi, Monsieur, qui tirerai contre votre livre un argument de ce que vous n'êtes point allé en Afrique. Je suis convaincu que ce voyage vous eût été complètement inutile et qu'il ne l'eût pas moins été au pays. Vous auriez mal vu comme vous avez mal lu. Mais ce que je ne vous pardonne point, c'est de n'ajouter aucune foi à ceux qui en reviennent et qui nous rapportent le consciencieux tribut de leurs observations et de leurs lumières. Ce que je ne vous pardonne point, c'est de vouloir effacer en pénétration, en sagacité, en logique tant d'hommes mûris et expérimentés. Ce que je vous pardonne encore moins, c'est de tronquer, de dénaturer les documens les plus respectables, et de donner ainsi le change aux esprits crédules ou irréfléchis. Non, Monsieur, non, il n'est point vrai, comme vous le prétendez, que *presque toutes les personnes qui ont étudié à fond cette question soient arrivées vers l'opinion que vous soutenez:* il n'y en a

pas une seule, au contraire, de celles-là, qui ne repoussât violemment tout soupçon de complicité intellectuelle avec vous sur cette question. Votre système, que je n'ose point désigner encore par le nom que vous lui donnez, serait flétrissant pour la France et nous couvrirait d'ignominie aux yeux du monde. Le vrai système, le système national, celui que je veux défendre, moi, au nom du pays, au nom des intérêts qui se sont créés et que vous sacrifiez inpitoyablement, au nom des colons que vous livrez au fer des Arabes, ce système a été tracé d'une main ferme par les deux commissions d'Afrique, il est sanctionné par l'opinion et il le sera définitivement par le gouvernement et par les Chambres (1).

C'est ce système qu'il s'agit aujourd'hui de rechercher et de mettre en lumière. Je vous dirai, Monsieur, dans une prochaine lettre pourquoi vous ne l'avez pas même entrevu et pourquoi vous n'en dites pas un seul mot dans votre livre.

Agréez, Monsieur, etc.

---

(1) Tous les hommes éminens par le caractère ou par le talent qui ont vu l'Afrique ou ne l'ont point vue, les Mounier, les Mortemart, les Caraman, les Mérilhou, les Thiers, les Guizot, les Soult, etc.; tous les hommes qui comprennent l'intérêt du pays dans un sens large et élevé, qui sentent et aiment les grandes choses, sont favorables à Alger et à la colonisation, et se rallieront au même système. Alger a, par conséquent, pour adversaires naturels, à quelques exceptions près, ceux qui évaluent tout en dépenses et en recettes—cent francs, au denier vingt, combien font-ils? cinq livres. —et qui croient que les affaires d'une grande et généreuse nation peuvent se traiter comme les affaires d'un ménage de la rue Saint-Denis. Quelques uns voteront contre Alger comme le bourgeois d'Athènes contre Aristide, parce qu'ils sont fatigués d'en entendre parler.

L'ABANDON D'ALGER

N'A JAMAIS ÉTÉ DANS LA PENSÉE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (1).

Le roi Charles, dès 1827, avait bien arrêté de venger la dignité de la France, blessée dans la personne de son consul-général par le dey d'Alger, et, si le chef de cette régence ne faisait pas des réparations convenables, de porter la guerre en Afrique. Le consul de Sardaigne s'était entremis pour ramener le divan algérien à une sérieuse considération de ses intérêts. Le gouvernement français avait été plus loin encore : *la Provence*, vaisseau de 74, et le vicomte de La Bretonnière, son capitaine, avaient été dirigés en parlementaires sur Alger. Le parlementaire sortait du divan et du port; les batteries tirèrent sur *la Provence :* l'expédition fut résolue.

En cet état, le 8 ou le 9 février 1830, on a entendu le roi Charles, dans son intérieur, annoncer qu'il avait des idées sur l'organisation d'un gouvernement à Alger, organisation qui, forte et avantageuse aux intérêts de la France, serait douce et bienfaisante pour les indi-

(1) La presse anglaise parle journellement des *protestations* du gouvernement britannique contre l'occupation française d'Alger. Sans donner à ces redites plus d'importance qu'elles le méritent, nous croyons devoir puiser dans nos *Etudes sur l'Afrique boréale* quelques faits qui couleront cette question à fond si elle n'est que là.

gènes ; mais qu'il n'était pas encore temps de les développer. « Il n'est pas sûr, disait le roi, que des réparations ne puissent pas encore faire éviter la guerre. Il » n'est pas sûr, si nous faisons la guerre, que nous prenions Alger. Quand nous l'aurons, nous adopterons » les moyens les plus convenables de tirer parti de » notre conquête. — Mais les Anglais ! sire. » Le roi Charles montra de l'indignation. « Les Anglais ! Dans » l'Inde ils ont fait la guerre aux Byrmans, dont ils » avaient à se plaindre, nous ne leur avons demandé » aucune explication. Je suis souverain chez moi et » maître de faire ce qui convient à la dignité et aux » intérêts de la France, et, si l'on m'en empêchait, je » jetterais ma couronne au feu..... » Et il en faisait brusquement le geste.

Deux conférences ou conversations diplomatiques avaient eu lieu entre nos ministres des affaires étrangères et les ambassadeurs d'Angleterre.

A la première, au mois d'août 1827, lord Stuart de Rothsay demandait au baron de Damas quel parti prenait le cabinet des Tuileries sur l'affaire d'Alger. Le ministre répondait que le cabinet saurait faire respecter la dignité de la France ; qu'on recevrait des soumissions ; mais que si elles se faisaient trop attendre ou que les réparations fussent insuffisantes, on attaquerait Alger. « Mais alors, répliquait avec vivacité » lord Stuart, que fera-t-on d'Alger ? »

Le baron de Damas, avec beaucoup de calme et de sang-froid, lui fit sentir qu'on n'en était pas encore à chercher quelle serait alors la conduite du cabinet.

« Y aura-t-il une soumission convenable ? dans le cas » contraire, comment châtiera-t-on ces forbans ? at- » taquera-t-on Alger par mer et par un bombarde- » ment, comme vous l'avez fait ? enverra-t-on une ar- » mée expéditionnaire ? l'expédition sera-t-elle heu- » reuse ? tous ces cas sont éventuels. Ce n'est » qu'à l'épuisement de toutes ces chances qu'on » pourra prendre un parti sur l'occupation de la Ré- » gence. »

Lord Stuart annonçait alors que *l'Angleterre ne permettrait pas* qu'on conservât Alger. « L'Angleterre, lui » répondit le baron de Damas, a eu à se plaindre de » l'empereur des Byrmans, elle lui a fait la guerre. » La guerre a été heureuse, l'Angleterre a imposé des » contributions pour les frais de ses armemens; elle » s'est, en outre, emparée du royaume d'Assam pour » le réunir à ses possessions de l'Inde: nous n'y avons » fait aucune objection. L'Angleterre est maîtresse » chez elle : il en doit être de même pour nous re- » lativement à Alger. »

Lord Stuart garda le silence. Il n'y eut pas d'autre *protestation* que la déclaration hautaine du lord que *l'Angleterre ne permettrait pas.*

A la seconde conférence, entre le comte de La Ferronnaye, faisant *l'intérim* des affaires étrangères, et lord vicomte Granville, il y eut moins de chaleur diplomatique. Le même argument fut opposé à lord Granville, qui convint avec loyauté qu'il n'y avait rien à répondre, peut-être en raison des circonstances. Elles étaient changées dès l'hiver de 1828 à 1829 : la

France avait repris son rang en Europe et dans le haut arbitrage des destinées des nations; et le duc de Mortemart, son ambassadeur à Saint-Pétersbourg, ne tardait pas à accompagner l'empereur Nicolas au siége de Silistrie ou y était déjà.

L'expédition eut lieu. La bataille de Statouély, le 19 juin 1830, et la capitulation du 5 juillet donnaient Alger à la France.

C'était sans doute le moment le plus opportun pour faire une protestation si on se croyait en droit et en position de la vouloir faire. Le duc de Wellington, qui avait surpris à la confiance du roi Charles le ministère Polignac, qui a perdu ce prince, ne sentait cependant ni la convenance ni la légitimité de semblables protestations (1).

Lors de l'intronisation du roi Louis-Philippe, s'il faut en croire lord Aberdeen dans une des séances de la chambre des pairs, lord Stuart aurait mis pour condition à la reconnaissance de Louis-Philippe que la France abandonnât Alger, et le roi s'y était engagé.

Le fait est un peu cru. A-t-il été rapporté fidèlement? n'y a-t-il rien dans le discours de lord Aberdeen

---

(1) On doit n'avoir pas oublié qu'une lettre du duc de Wellington au roi Charles l'engageait à mettre à la tête du conseil le prince de Polignac, des capacités duquel il faisait l'éloge; qu'une indiscrétion de la duchesse de ... ., qui en avait pris une copie, en permettait la lecture et la transcription à feu M. S.; que celui-ci l'envoyait à son frère par la même estafette qui emportait l'original; qu'il en était aussitôt donné lecture à un dîner des ministres; que M. de Martignac, sûr de la confiance du roi, n'en était pas trop empêché ni inquiet; qu'enfin, le lendemain à midi il recevait sa démission.

de l'entraînement parlementaire, des préjugés de l'individu, des propensions de l'esprit de parti et de ses exagérations? Le fait serait-il vrai, quelles conséquences pourrait-on en tirer? Louis-Philippe était isolé de son gouvernement. Depuis les conversations de lord Withworth avec le premier consul, lors de la rupture de la paix d'Amiens, ces sortes de mentions ou d'allégations de conversations particulières n'ont aucune valeur politique. Le général Baudran était à Londres pour maintenir, dans les circonstances difficiles de l'été de 1830, la bonne harmonie entre les deux cabinets. On était encore incertain des résultats de l'occupation d'Alger; la soumission de l'armée expéditionnaire était assurée sans aucun doute; mais on ne la connaissait pas encore. L'ouverture ou la demande de lord Stuart était un peu trop pressée, si réellement elle a été faite, et dans la vérité, elle aurait été une proposition comminatoire qu'il était de la dignité de Louis-Philippe de décliner.

Environné de ses ministres, le nouveau roi aurait-il pu déjà traiter de l'abandon d'Alger par la voie d'offices, de cabinet à cabinet, de lord Stuart de Rothsay au maréchal Jourdan ou au comte Molé, son successeur, et à M. Laffitte, président du conseil? Non certes, le gouvernement de Louis-Philippe devait attendre de connaître l'opinion publique du pays : par elle règnent les rois, se fondent les dynasties, s'assure leur perpétuité politique. Dans son harmonie avec les mœurs, les lieux et les temps, elle assied même les empires, donne la force à leurs institutions et en pro-

page la durée. Louis-Philippe pouvait-il s'engager avant de l'avoir explorée? Dans sa sagesse, nedevait-il pas au contraire lui fournir les moyens de s'éclairer, de se développer, de se prononcer enfin?

Des commissions d'enquête à Alger et à Paris, des actes législatifs, des demandes de fonds discutées et accueillies, ont eu lieu. L'opinion publique de la France et du midi de l'Europe, qui y porte un égal intérêt, s'est formée; inondée d'éclatantes lumières, elle a parlé, et ses paroles ont eu quelque énergie. Etait-ce le moment des *protestations anglaises?*

Plus tard l'opinion publique s'est montrée fatiguée, ulcérée même du provisoire de l'occupation, des délais d'une organisation définitive qui étaient inconcevables et devenaient les causes de tant de désordres et d'excès de notre part, et d'insoumission et d'hostilités de celle des Arabes. Eh! ne devait-elle pas être alarmée de voir à chaque budget l'ignorance des intérêts du pays et de ceux des états du midi, l'esprit de parti, des rivalités, des intrigues occultes, des préjugés de sectaires mettre encore en question la conservation d'Alger?

Cette opinion publique recevait sa force et du sentiment de la dignité nationale, trop long-temps voilée chez nous et méconnue par les autres depuis 1814, et de ce besoin de gloire qui électrise toute ame française, et de la considération des intérêts de tout ordre qui commandent l'occupation définitive, raisonnée, organisée de l'Algérie : sans doute enfin cette opinion publique sera écoutée.

Cette opinion publique se souvenait de l'expédition malheureuse de Charles-Quint (octobre 1541), des bombardemens inutiles de la marine française sous Louis XIV, de ceux des Espagnols de don Barcélo en 1783 et en 1784, faisant suite aux tentatives désastreuses de débarquement et de siége d'O Reilly en 1775, enfin de l'expédition navale des marines anglaise, hollandaise et portugaise, sous les ordres de lord Exmouth, si pompeusement vantée et si inutile, puisque le congrès d'Aix-la-Chapelle faisait intimer au dey Hosseyn la volonté de l'Europe de faire cesser les pirateries et l'esclavage. Hosseyn y répondait par une protestation.

Et nos armes ont obtenu ce que depuis trois siècles l'Europe demandait vainement. Nous avons détruit ce nid de pirates qui, depuis 1560, pillaient sur mer, ravageaient sur terre, enlevaient les femmes, les enfans dans tous les états riverains de la Méditerranée et rançonnaient toutes les nations commerçantes ; et cette conquête des troupes françaises, leurs faits d'armes si brillans n'auraient pas acquis à la France la possession de l'Algérie , à la Méditerranée son affranchissement, et aux nations du midi leur sécurité domestique !

Abordons actuellement les considérations des intérêts de toute nature qui commandent l'occupation définitive et l'organisation complète des *possessions françaises dans le nord de l'Afrique.* Il en est de puissantes; elles se présentent abondamment aux convictions de tous.

Nos départemens méridionaux, surtout ceux de la Provence, se sont souvenus que depuis la chute de Carthage, excepté pendant les cent trois ans de la domination des Vandales, les ports de l'Afrique sur la Méditerranée avaient été ouverts aux produits de leur industrie et de leur commerce. L'abandon d'Alger ne les leur refermerait-il pas !

Marseille s'est souvenue qu'avant la Révolution le riche commerce du Levant donnait de l'emploi à plus de trente mille de ses marins : ce commerce est partagé par les Grecs et les Américains; celui des Anglais y a pris plus d'accroissement. Malte, à cette époque, était toute provençale; Corfou était vénitienne : aujourd'hui, les Anglais possèdent ces deux ports. Et on voudrait nous priver de la riche compensation de nos pertes, que nous donne la conquête de la régence d'Alger !

Marseille s'est souvenue que long-temps elle avait été le seul port d'échange des produits du sol de l'industrie gauloise et française avec ceux de la rive opposée, ses blés, ses huiles, ses drogueries, le corail, auquel, seule, de temps immémorial et jusqu'à notre révolution, elle avait su donner de la valeur, industrie qu'elle reprendrait avec plus d'activité si le commerce direct de l'Afrique centrale par les ports de l'Algérie lui était assuré. Et vous abandonneriez ces ports et tout le littoral !

Marseille, Carcassonne, le Languedoc, les deux rives du Rhône se souviennent enfin que leurs soieries communes, leurs draps et lainages légers, leur bon-

neterie, ainsi qu'une multitude de petites industries qui leur étaient propres, trouvaient un écoulement assuré dans les consommations de la côte africaine. Nos *possessions dans le nord de l'Afrique* commençaient à le leur rendre: l'occupation d'Alger ne doit-elle donc pas être définitive?

Dans l'ordre des considérations tirées de l'économie politique et de la prévoyance des hommes d'état, on devra faire entrer une des plus vitales pour notre navigation et le cabotage de la Méditerranée, la facilité qu'acquiert la possession d'Alger à nos petits ports de se livrer au commerce du littoral de l'Afrique avec des embarcations d'un faible tonnage, plus abondante source de richesses pour le pays et de travail et d'emploi pour nos marins. Il est bien plus aisé de faire des expéditions de 10 à 12,000 francs en produits du sol ou du pays, sur des barques à peine pontées, que d'entreprendre d'armer des bâtimens de 150 à 180 tonneaux, ce qui exige du temps, des combinaisons de fonds, de marins et d'assortimens de marchandises. Les felouques et barques du département du Var feront sept ou huit voyages à la côte d'Afrique lorsque les navires de Marseille, de Cette et de Toulon en feront deux ou trois.

Nous n'avons point traité la question de la conservation d'Alger par la voie des chiffres: on commence à en être las; on peut cependant faire compte des suivans, qui s'appliquent à des rapports avantageux au commerce français spécial et général et au produit de nos douanes.

1° Le mouvement annuel des importations et exportations de la France avec Alger était, en moyenne, pour les années antérieures à 1830, de 8,000,000 de fr.; depuis qu'Alger et ses ports sont français, il est de 38,000,000 de fr.

2° Le commerce des Etats barbaresques avec le monde avait, dans les années qui ont précédé 1830, un mouvement général de 40,343,000 fr.; il est aujourd'hui de 79,800,000 de fr.

3° Le produit des douanes de Marseille était, en 1829, de 23 à 24,000,000 de fr.; il s'élève aujourd'hui près de 34,000,000 de fr.

Nous n'avons point abordé la question de la colonisation, qui doit et peut être traitée séparément; mais chaque année nous apportera des excédans de naissances sur les décès, plus considérables; dès lors un nombre plus grand de personnes à établir : les pères de famille en sont inquiets et y éprouvent des difficultés.

Ouvrez-leur donc, bien loin de le fermer, un écoulement facile sur la côte africaine.

Nous nous sommes proposé dans cet article d'éclairer l'opinion publique, de la servir même en établissant que l'abandon d'Alger n'a jamais été ni ne peut être dans la pensée de notre gouvernement; nous avons parlé à des intérêts français et nous avons en même temps exposé et signalé l'opinion publique du pays.

Mais les espérances, les demandes, les volontés des populations des rives de la grande Méditerranée

et des mers de la Grèce ne sont pas moins explicites et vives sur la conservation de la régence d'Alger en la possession de la France. Les peuples du midi, comme nous, y voient intéressée la civilisation européenne tout entière, parce que sur notre domination à Alger repose leur sécurité.

Demandez-le aux Génois, aux Toscans, aux habitans de l'état pontifical (1), à la Sardaigne, à la Sicile, aux Baléares, à l'Espagne. Ils n'ont pas oublié que le dey Omar, après le bombardement de lord Exmouth en 1816, avait tout promis sous le feu de la flotte combinée; mais qu'il relevait ses fortifications, recrutait ses janissaires et se préparait à la guerre et à la piraterie; et qu'en 1817, Hosseyn, le dernier dey, protestait contre la sommation du contre-amiral Jurien et du commodore Fréemantle au nom du congrès d'Aix-la-Chapelle. Le divan d'Alger ne pouvait pas subsister sans les profits de la course maritime (2). A la première grande conflagration de l'Europe, les forbans

---

(1) Pendant leur réunion à l'empire français, le pavillon de ces états avait été affranchi, ainsi que le nôtre, des forbans d'Alger. En 1814, leurs navigateurs, n'ayant plus la bannière tricolore, ont été obligés de doubler leurs équipages, d'avoir des navires d'un plus fort échantillon et d'embarquer deux ou quatre canons de 8 et des caisses d'armes.

(2) La course était si nécessaire à Alger que, depuis 1817, le divan a toujours tiré de son trésor environ 1,300,000 francs (voir *Shaller, Esquisses*, etc.) pour faire le service courant. C'était sur cette insuffisance du revenu public sans la course qu'étaient fondées les demandes du divan que les anciennes capitulations pécuniaires des états commerçans fussent continuées et la facilité de ces états d'y consentir.

d'Alger auraient reparu ; la milice algérienne et les Maures seraient devenus les alliés de quelques puissances maritimes belligérantes et auraient même été stipendiés par l'une d'elles.

Ce qui a rendu l'occupation d'Alger et notre brillante conquête de la régence, et, par elle, la répression de la piraterie, plus dignes de faveur et d'éloges dans les états du midi, c'est qu'une puissance telle que la France pouvait seule l'entreprendre, réussir et la maintenir. Certes, ce n'est pas chez les riverains de la Méditerranée que les prétendues *protestations* anglaises trouveraient aujourd'hui des échos.

Leur conviction est que, seule aussi, la France doit en conserver la possession. Sans doute elle est aujourd'hui onéreuse. Déjà elle ne le serait plus si l'Algérie avait été organisée, et elle cessera bientôt de l'être lorsqu'on renoncera à considérer les Arabes et les autres indigènes comme des barbares qu'il faut refouler dans le Ssahhrà, ou que l'aspect seul de la civilisation européenne y pousserait à flots pressés.

Si la France abandonnait Alger, à qui la remettrait-elle? se demandent tous les peuples du midi. A l'Angleterre... leur répondrait-on. Mais l'Angleterre a Malte et Corfou; et de quelle utilité y a-t-elle été au commerce du midi? A-t-elle réprimé de Malte les pirateries des Tripolitains dans les golfes de Qabéz et du Sidr et sur les côtes de la Cyrénaïque, et de Corfou les brigandages des Monténegrins dans l'Adriatique? Ces possessions ne sont, comme Gibraltar, que des stations pour ses contrebandes, si nuisibles à toutes

les industries du midi. Ils savent, d'ailleurs, combien est grande sa cupidité mercantile, et que, dans toutes ses opérations politiques, il y a toujours au fond du sac *du calicot.*

Livrera-t-on l'Algérie aux indigènes, en retenant les trois ou quatre grands ports de la régence ?... De toutes les baies, de toutes les embouchures de rivières, de tous les petits ports d'une côte de 200 lieues de cours sortiront des *sandals* maures qui prendront, pilleront ou rançonneront tous les petits bâtimens du commerce de la Méditerranée. Leurs prises, quand ils en auront faites, seront armées en corsaires et étendront leurs croisières ; et cette occupation restreinte et manquée de l'Algérie sera bien plus onéreuse à la France que le régime colonial franchement appliqué à cette possession : il lui faudra entretenir des croisières d'un des ports réservés à un autre. On viole toujours fort aisément les croisières ; la France en essuiera tous les reproches ; elle sera passible de toutes les répétitions ou on viendra bombarder et détruire les nids de pirates qu'elle aura laissé former. Non, ce système d'occupation partielle n'est pas tolérable (1).

Ce ne serait sans doute pas à l'empire de Maroc qu'on abandonnerait l'Algérie. Si la Barbarie Maro-

(1) On en a la preuve sous la main : un bâtiment maltais fut pris par les corsaires de Bougie et l'équipage massacré. L'Angleterre fit des reproches, des répétitions et des menaces d'aller bombarder Bougie et de s'en emparer. On se dépêcha prudemment de faire l'expédition de Bougie par le général Trézel. On n'était pas entièrement prêt, et l'attaque fut meurtrière; la soumission fut difficile et précaire. Depuis on l'a rendue plus certaine.

caine y mettait le pied, cette partie de l'Afrique Boréale serait, comme la Sénégambie Orientale, non une scène de pillage et de dévastations, mais un vaste théâtre de sa férocité et de destruction de la race humaine.

Ainsi, vous rayeriez de la liste des nations ces Arabes jadis si brillans et qui désirent reprendre le rang honorable qu'ils avaient dans le moyen-âge ou au moins de conserver dans leurs *outhams* et dans leurs vallées ces mœurs patriarcales des anciens temps; au milieu d'eux elles sont toujours subsistantes. Sans visiter la tente hospitalière de l'Arabe, vous en aurez l'actuelle description et vous en retrouverez tout le charme en lisant quelques chapitres de la Genèse et le livre de Job.

Non, il n'a jamais été dans la pensée du gouvernement français et il ne peut pas y entrer encore d'abandonner Alger (1).

---

(1) Reviendrait on au projet fou qui sourdait en 1831 de livrer Alger au monopole et à la domination d'une compagnie de capitalistes français et étrangers, anglais et israélites, reproduisant l'ancienne compagnie des *Concessions d'Afrique* et modelée sur la *Compagnie des Indes-Orientales*, anglaise? Depuis 1831, le projet a fait du chemin, grâce à son habile inventeur, le patriarche des *projet teurs*, qui, sous l'Empire, oubliait si gracieusement des portefeuilles sur les cheminées des chefs de bureaux.

Nous avons eu, en effet, une *compagnie royale d'Afrique* ou des *concessions d'Afrique* établie au Bastion de France, à la Calle, à Bone, à Stora et à Collo; elle avait été livrée, deux ou trois fois à des capitalistes et à des actionnaires de Paris, et elle n'a jamais pu subsister. La première avait succédé à la compagnie des Indes de Law; et, grace à son système et autres déprédations de la régence, cette compagnie ne dura pas long-temps. Les fonds de celle qui lui

Reprenons quelques faits de la conquête d'Alger : ils démontreront qu'on s'était proposé d'en faire une colonie française.

---

succéda étaient de 1,200,000 francs. En 1767, près des deux tiers de son capital étaient perdus; elle fut liquidée. Plus tard il en fut créé une troisième, mais toute commerciale, toute marseillaise; son fonds de 1,200,000 francs s'était accru par les bénéfices; et ils s'élevaient, en 1773, à 3,000,000 de francs; elle avait donné un premier dividende de 25 0|0. Mais ses bénéfices étaient dus au monopole des grains ; les exportations de l'industrie de Marseille étaient en souffrance. La révolution et la liberté du commerce des blés la tuèrent.

C'est sur ces données inexactes qu'a été rêvé le projet d'établissement d'une nouvelle compagnie française à l'instar de la *compagnie des Indes* anglaise. On lui aurait remis le royaume d'Alger sous la suzeraineté de la France ; elle l'aurait administré comme la cmpagnie des Indes Anglaises la presqu'île de l'Inde jusqu'en 1783, époque où a été créé le *bureau du contrôle de l'Inde*, qui l'administrait en réalité. On sait qu'en 1813 le monopole du commerce de l'Inde a été retiré à la compagnie, et, en 1829, celui du commerce de la Chine. Comme compagnie commerciale elle se liquide et forme syndicat pour ses créanciers d'une dette de près de 40,000,000 sterling (un milliard), dont l'actif est formé de ses établissemens publics, artillerie, forteresses, navires, etc. Comme administration, elle est une section, du ministère sous les ordres du gouverneur-général dans l'Inde, et de l'assemblée des directeurs à Londres.

Le capital de la nouvelle *compagnie française d'Afrique* serait de 100 à 150,000,000. Si ce projet avait lieu, tout le commerce de l'Afrique passerait irrévocablement à Tunis et aux ports de l'empire de Maroc.

Est-ce dans ce siècle qu'on peut rêver d'organiser un grand monopole sur le commerce entier de la Méditerranée avec l'Afrique? Nous en avons déjà en trop grande quantité de moyens et de petits. Dans quelle situation seraient jetées nos provinces méridionales et Marseille, surtout, qui croit reconnaître l'influence occulte de ce projet, plus que de fausses idées d'économie politique, dans les discussions souvent répulsives de la chambre des députés, dans les délais de l'organisation definitive d'Alger,... dans le décousu des plans et des expéditions,... dans la conduite tenue envers un illustre guer-

Le 14 juin 1830, une flotte de 400 voiles, dont 100 vaisseaux de guerre, montée par 27,000 marins, débarqua dans la rade de *Sidi-Ferruch*, une armée, de 36,000 hommes, abondamment pourvue de tout son matériel et de son artillerie de siége et de campagne.

Dès le débarquement on répandit avec profusion une proclamation en arabe du général en chef ; elle fut prodiguée à tous les avant-postes, remise à toutes les reconnaissances, attachée à tous les arbres, affichée ou laissée sur toutes les pierres et sur les rochers. Bientôt connue des Arabes, le scheik des *Beni-Mecid* vint en parlementaire à la deuxième division prendre des informations et recevoir des explications ; elles lui parurent très satisfaisantes. On remarqua que, dès le 16, les tribus arabes à l'ouest de *Sidi-Ferruch* furent moins hostiles ; que, dès le 17, il s'établit sur la plage un marché de fruits et de provisions fraîches.

PROCLAMATION ARABE.

(Nous supprimons les *fioritures* dont l'écrivain l'avait ornée.)

« Au nom du Dieu clément et miséricordieux ,

» ..... Le kalife du.... roi de France.... le général comte de » Bourmont..... commandant en chef de l'armée..... du grand » roi de France.....

» Salut. Savoir faisons :

» L'armée du roi de France est venue en Afrique pour punir

---

rier,...etc., etc? N'iront-ils pas même jusqu'à croire que le dey de Tunis, offrant 100,000,000 de fr. à la France pour la cession d'Alger, et 5 0/0 de commission au maréchal Clauzel, n'était que le courtier de l'honorable *compagnie* future d'*Afrique* ?

» l'insolence du dey d'Alger et pour délivrer les Arabes de la
» tyrannie des Turcs.....

» Les Français sont les amis et les alliés des indigènes, dont
» ils respecteront la religion, les lois, les personnes, les
» femmes, les usages, les mœurs et les propriétés.

» Les troupes du roi de France..... observeront la plus
» exacte discipline et paieront argent comptant tout ce que les
» Arabes apporteront dans leurs camps.....

» Les tribus qui déposeront les armes trouveront asile et
» protection auprès du chef.... de l'armée française..... qui
» prendra des mesures promptes et énergiques pour les mettre
» à l'abri des avanies et des persécutions de la milice turque,
» seule ennemie de la..... armée française, et que le..... roi de
» France *est bien décidé d'abattre et de chasser de l'Afrique....*

» *Signé* : le comte DE BOURMONT. »

Cette proclamation ne fut pas imprimée traduite en français.

Dans l'esprit de cette proclamation et dans les *idées du roi Charles* touchant l'organisation politique des indigènes, on aurait replacé les Arabes, autant que les circonstances le permettraient, dans la même situation intérieure et domestique et sous les mêmes rapports de l'autorité du gouvernement et de la soumission des sujets qui existaient entre les Arabes et le *scheik El-Kébir, Salem, Ebn-Témy* lorsque Ariodant l'assassina, usurpa le pouvoir et finit par être obligé d'appeler le sultan Sélim Ier et les Turcs à la domination d'Alger (1).

---

(1) Sidi Hamdem (*Aperçu historique et statistique sur la régence d'Alger*) ne nous laisse pas ignorer que cette proclamation détermina les notables de cette ville à demander une capitulation. Il parle

Le système était d'une exécution facile en juillet 1830; il l'est moins aujourd'hui, mais il est encore loin d'être inapplicable.

Le 19 juin, une bataille eut lieu à Statouély entre l'armée française et l'armée du dey, forte de 10,000 Turcs ou Q'oloughlys et de 30,000 Arabes ou Bérébères, commandés par Ibrahim-Agha, gendre d'Hosseyn, qui fut sévèrement battu. L'armée du dey se renferma dans Alger, contre lequel la tranchée fut ouverte, dans la nuit du 29 au 30. Le 4 juillet, après l'explosion du magasin à poudre du fort de l'Empereur, un secrétaire du dey se présenta en parlementaire; il fut refusé : une heure après il se représenta avec le consul d'Angleterre : on traita dans la nuit ; et le 5 fut conclue la capitulation suivante :

CONVENTION

Entre le général en chef de l'armée française, le lieutenant-général comte de Bourmont, pair de France, et S. A. Hosseyn, dey d'Alger.

« Art. 1er Le fort de la Q'assbah et tous les autres forts » qui dépendent d'Alger, et le port de cette ville seront remis à » l'armée française à dix heures (de France).

» Art. 2. Le général en chef de l'armée s'engage envers

---

de plusieurs autres ; il y a dans ses souvenirs confusion de celle-ci avec des publications des autorités de l'armée française. Il assure qu'une pièce de cette nature, répandue à Tunis avant le débarquement, annonçait aux Q'oloughlys que ce n'était que pour leur rendre ensuite le gouvernement que l'armée du roi de France débarquait en Afrique. On croira du véridique auteur ce que l'on voudra ; mais, à coup sûr, cette proclamation n'était pas une pièce officielle.

» S. A. le dey d'Alger à lui laisser la liberté et la possession de » ce qui lui appartient personnellement.

» ART. 3. Le dey sera libre de se retirer avec sa famille et » tout ce qui lui appartient dans le lieu qu'il fixera ; et tant qu'il » restera à Alger, il y sera, lui et sa famille, sous la protection » de l'armée française. Une garde garantira la sûreté de sa » personne et de sa famille.

» ART. 4. Le général en chef assure à tous les soldats de » la milice les mêmes avantages et la même protection.

» ART. 5. L'exercice de la religion mahométane restera » libre. La liberté des habitans de toutes les classes, leur re- » ligion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne » recevront aucune atteinte ; leurs femmes seront respectées. » Le général en chef en prend l'engagement sur l'honneur.

» ART. 6. L'échange de cette convention sera fait avant dix » heures du matin et les troupes françaises entreront aussi- » tôt après dans la Q'assbah et successivement dans les autres » forts de la ville et de la marine.

» Au camp devant Alger, le 5 juillet 1830.

» *Signé* : le comte DE BOURMONT. »

Sceau de Hosseyn, dey.

Après la prise de possession de la place, du trésor du divan et des autres propriétés publiques, le général en chef accorda beaucoup trop sa confiance aux juifs algériens. Habiles à exciter les passions, la cupidité surtout, entrant dans toutes les affaires par leur vie de courtage, devenus même nécessaires par leur connaissance des deux langues, ils conseillèrent, en en profitant, ou rendirent même nécessaires par leurs intrigues les nombreuses violations de la capitulation dont se plaignent les Maures et les Arabes. Une lutte s'établit bientôt entre le *système de la con-*

quête et les *idées bienfaisantes d'organisation du roi Charles.* Le droit des armes et de la force prévalut sur les engagemens de la proclamation du 15 juin et de la convention du 5 juillet. La remise du trésor et la prise de possession des propriétés publiques étaient avantageuses pour la France.

L'inventaire trouva dans le trésor du divan, en or, argent et bijoux, une valeur de	48,684,527 fr.	94 c.
Dans les magasins, en laines seules. . . .	3000,000	»
700 bouches à feu en bronze.	4,000,000	»
Valeur de l'arsenal de la marine, etc. . .	14,000,000	»
	69,684,527	94

Les frais de l'expédition étaient largement compensés

Grâce aux juifs, s'il faut en croire les Arabes, les ambitions ou plutôt les cupidités particulières se trouvèrent aussi largement satisfaites. Le système de conquête reçut toute son énergie exécutive. On restreignait les engagemens de la capitulation ou on les interprétait au détriment des habitans d'Alger; on les viola même publiquement. La proclamation aux Arabes, comme malencontreuse, était oubliée, passée sous silence. Il y avait cependant des représentations, des annonces de résultats sinistres qu'on adressait au roi Charles. Elles parvenaient en France au milieu des glorieuses journées de juillet, et Charles X abdiquait. Les chefs de l'armée étaient changés, mais le *système de conquête* triomphait enfin. On parlait de refouler les Arabes au-delà des chaînes de l'Atlas. Le système de colonisation se présentait

malheureusement avec un cortége d'agioteurs, de brocanteurs, d'agens de *chambres noires algériennes*, qui perdaient tout ce que ce système avait d'utile, la nouvelle colonie et le massif d'Alger, et, par-dessus tout, l'opinion honorable que les Arabes avaient prise de la civilisation française.

Le roi Charles n'est plus..... il appartient à l'histoire. Sur des cendres à peine refroidies et dont une terre étrangère a reçu le dépôt, l'histoire ouvrira-t-elle ses sévérités ?.... Impartiale et équitable, elle attendra les révélations du temps, le calme des partis, la fusion peut-être des deux principes qui divisent et déchirent l'Europe. Sans doute alors elle séparera le prince de l'homme roi et de son gouvernement; la noblesse des sentimens, la loyauté des mouvemens du cœur, la générosité du caractère de la faiblesse des volontés, de l'abandon trop habituel de la confiance; mais elle peut dire, dès aujourd'hui, que l'expédition d'Alger mérite au feu roi la reconnaisance de notre âge et les bénédictions de la postérité, et qu'honneur en doit être fait à sa mémoire et à ses généreuses résolutions, résolutions que soutenaient le sentiment de sa dignité et de celle de la France, d'une loyale philantropie et la même douce humanité qui dictait à son malheureux frère Louis XVI les instructions données à M. de La Peyrouse.

De Montvéran.

MÉMOIRE

SUR

LA GUERRE DANS LA PROVINCE D'ORAN

ET SUR LES MOYENS DE LA TERMINER.

L'expédition qui, partant de la Tafna, a commencé le 12 juin et fini le 19 juillet, les trois combats qui viennent d'être livrés, et surtout le dernier, ont porté un coup mortel à la puissance matérielle et morale d'Abd-El-Kader.

Toutefois, il ne faut pas se faire illusion : si l'on tombait dans l'inaction, on ne retirerait que bien peu de fruit de ces succès, qui peuvent devenir décisifs en persévérant dans ce système de colonnes agissantes, parcourant le pays et combattant l'ennemi partout où il se présente. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut lasser les populations. Ne trouvant de sécurité et de repos nulle part, n'ayant aucun abri sûr pour leurs femmes, leurs enfans et leurs troupeaux, elles finiront par se soumettre et viendront successivement se ranger sous nos drapeaux pour combattre le chef ambitieux qui leur cause tant de maux.

La conduite que je trace aux Français est pénible sans doute, mais il faut s'y résoudre, c'est le seul moyen de réussir.

Ce qui doit d'abord fixer la sollicitude du gouvernement et des généraux, c'est de constituer les troupes de manière à remplir avantageusement le rôle indiqué.

Les soldats doivent être forts, robustes, et; s'il se peut, choisis volontairement dans tous les régimens de l'armée; l'expérience a prouvé que les hommes faibles, ne pouvant supporter ni les marches ni le climat, périssent misérablement sur les routes ou dans les hôpitaux. En les conservant dans les rangs de l'armée d'Afrique, l'effectif sera fort sur le papier, faible pour aller au combat. Rien de si fâcheux qu'un tel état de choses, puisque tous ces soldats malingres coûtent aussi cher que les bons, pendant qu'ils gênent, qu'ils consomment, qu'ils encombrent sans rendre aucun service. Ayez donc un effectif moins fort, mais qu'il soit tout ou presque tout disponible. Ces réflexions nous conduisent à désirer pour l'Afrique ce qui a été désiré souvent, des corps spéciaux, ou, du moins, des bataillons parfaitement épurés de tout ce qui ne pourrait supporter les grandes fatigues de cette guerre et les rigueurs du climat.

Le choix des officiers n'exige pas moins d'attention: *dans tous les grades,* il faut des hommes jeunes, vigoureux de corps et d'esprit, ayant de l'avenir et de l'ambition. Point de vieux officiers supérieurs voisins de leur retraite, point de vieux capitaines dégoûtés de leur métier. Ils n'ont plus l'énergie de corps et d'ame nécessaire pour relever et soutenir le moral du soldat, de manière à lui faire braver les fatigues, les

privations et les dangers qui se présentent à chaque instant dans cette guerre.

Les moyens de transport pour les vivres, les malades et les blessés font partie intégrante et indispensable de la bonne constitution de nos colonnes. Jusqu'ici on n'a eu à sa disposition, en général, que des chameaux et des mulets du pays, qu'on louait au moment où chaque expédition allait commencer. Ce système, que je crois fort dispendieux avec la guerre active que je voudrais, offre en outre de nombreux inconvéniens; je dis plus, de grands dangers.

Avec lui, point de secret possible dans les opérations : toutes les fois qu'on veut se mouvoir, il faut chercher long-temps à l'avance et sur tous les points où nous avons quelque influence les moyens de transport nécessaires, et, malgré la plus grande activité, souvent, au moment du départ on n'a que des moyens insuffisans; il faut retarder la marche ou partir avec trois ou quatre jours de vivres de moins qu'il ne faudrait pour agir conformément aux nécessités de la guerre et de la bonne tactique.

Dans les marches, les mulets et chameaux de louage, conduits par les gens du pays, occupent un espace immense. Rien de si difficile que d'y mettre de l'ordre : au passage des rivières, les conducteurs insoucians laissent coucher les chameaux ou les mulets dans l'eau, et les vivres sont perdus ou avariés. Souvent, dans les défilés, où ils ne peuvent pas être aussi bien observés, ils jettent les charges; mais cela arrive surtout quand il survient le moindre danger sur le

point où se trouvent les équipages : alors le désordre est complet et les pertes sont immenses.

S'agit-il de faire transporter des blessés et des malades, c'est bien un autre embarras. Les conducteurs arabes maltraitent des soldats trop faibles pour se venger; ils font courir les chameaux pour faire tomber le soldat; et quand il est tombé, ils le laissent là.

Pour éviter des inconvéniens aussi graves, on augmente la garde des équipages et l'on affaiblit ainsi les colonnes qui doivent combattre.

Dans cet ordre d'idées, j'estime qu'il faut renoncer aux transports de louage et avoir quatre-vingts à cent mulets par mille hommes. Ces mulets devraient être organisés militairement, par brigades, divisions et bataillons, conduits et commandés par un nombre suffisant d'officiers, sous-officiers du train des équipages, lesquels étant armés n'auraient plus besoin que d'un très petit nombre d'hommes pour les aider à garder le convoi. Avec cette organisation, toutes les opérations deviennent faciles et sûres.

Le général ne sera plus paralysé par les subsistances; il pourra, si l'occasion se présente, consacrer deux ou trois jours à la poursuite de l'ennemi, quelle que soit la direction dans laquelle il se retire; il ne sera pas, comme aujourd'hui, irrévocablement attaché à un itinéraire. Si dans ses prévisions il doit faire douze journées de marche, il portera avec lui pour seize journées de vivres, quatre dans le sac du soldat et douze dans les transports, afin d'avoir quatre jours de marge pour les cas imprévus.

Sera-t-il attaqué à son arrière-garde ou sur l'un de ses flancs : s'il bat l'ennemi, il pourra le poursuivre en arrière, à droite ou à gauche, un, deux ou trois jours. Apprend-il que l'ennemi est établi à quelque distance de lui et hors de son itinéraire, il peut marcher à cet ennemi, je le répète, parce qu'il a une marge de quatre jours de vivres; mais, pour jouer ce rôle, pour suivre les principes de la bonne tactique applicables à chaque occasion, il faut qu'il renonce aux chariots et à l'artillerie roulante, afin de pouvoir passer partout. Les chariots vous attachent ordinairement à une direction unique, et dès-lors il est impossible de bien faire cette guerre, et l'on fournit à son ennemi une connaissance si exacte de la ligne qu'on doit suivre qu'il peut avec assurance y convoquer des rassemblemens et y tendre des piéges. J'ai la conviction que les chariots ont été la cause de plusieurs petits revers.

Quelques officiers m'ont dit : « Mais les chariots » peuvent être souvent utiles; on peut, en cas de re- » vers, se grouper autour ou derrière eux; et si dans » quelques cas leur conservation est dangereuse, on » doit savoir les abandonner. » Je réponds que, pour le léger avantage qu'offrent les transports par chariots sur les transports par mulets et pour le petit nombre de cas où les chariots peuvent vous servir de refuge, il ne faut pas se donner des inconvéniens permanens et paralysans. On ne doit mettre en campagne que des corps suffisamment forts pour combattre en toute occasion. Agir autrement, c'est laisser

beaucoup au hasard, et l'on ne doit rien laisser à la fortune de ce qu'on peut lui arracher. Si un corps est trop faible pour combattre et prendre l'offensive, je ne pense pas qu'il acquière de grands avantages en se jetant derrière des chariots. Ce moyen est bon contre la cavalerie d'Europe, dont le choc est la principale puissance : mais il n'en est point ainsi de la cavalerie arabe, qui n'est que de l'infanterie à cheval. Sa puissance est dans son feu. Elle enveloppera les chariots à une certaine distance, et finira par décimer les soldats qui s'y appuient : quand ils auront brûlé leurs cartouches, ils seront dans une cruelle situation. J'aimerais mieux, dans le principe, me retirer. Mais, encore un coup, il ne faut mettre en campagne que des corps suffisamment forts : car, dans tous les cas, lorsqu'on est trop faible, il est difficile de ne pas être enveloppé par la cavalerie arabe. Quant à l'idée d'abandonner ses chariots quand leur conservation devient périlleuse, j'observe qu'il est dans l'esprit humain de ne se déterminer à ce sacrifice qu'à la dernière extrémité, et alors on est au milieu de tous les dangers que l'on aurait évités probablement si l'on n'eût pas eu de chariots, car on aurait changé de route long-temps avant. Souvent c'est la veille, avant la présence du danger et dans la prévision de ce danger que l'on doit changer de direction. Ce n'est point alors qu'on se détermine habituellement à abandonner ses chariots; on attend que le danger soit imminent, et souvent il n'est plus temps.

Je ne saurais trop le répéter, parce que cela me pa-

raît tout-à-fait fondamental : pour bien faire la guerre en Afrique, il ne faut ni chariots ni artillerie roulante afin de pouvoir partout. L'artillerie de montagne est bien suffisante contre un ennemi qui n'a pas de canons.

Mais, comme il est probable qu'il s'écoulera encore un assez long espace de temps avant que l'armée d'Afrique ait quatre-vingts à cent mulets par mille hommes militairement organisés, cherchons le meilleur moyen d'éviter les dangers auxquels vous exposent les transports de louage.

Je voudrais les organiser par brigades et par divisions. Il serait fait un contrôle exact des maîtres et des conducteurs de chameaux. Chaque chameau serait marqué dans le poil de la lettre initiale du propriétaire, afin de savoir toujours à qui appartient le chameau dont la charge aura été jetée ou avariée par la faute du conducteur, et de pouvoir en retenir la double valeur sur le prix de location. Ces dispositions seraient notifiées à l'avance aux propriétaires et aux conducteurs.

Chaque brigade de vingt-cinq chameaux serait, en outre, confiée à un sergent, deux caporaux et quinze hommes ; deux brigades ou une division formeraient le commandement d'un lieutenant ou sous-lieutenant ; quatre brigades ou deux divisions formeraient le commandement d'un capitaine et toutes les brigades ensemble celui d'un chef de bataillon. Ces troupes ne seraient pas relevées pendant toute la durée de l'expédition, afin que les officiers, sous-offi-

ciers et soldats connaissent bien les chameaux et les conducteurs de leur brigade. Ils devront les suivre et les garder dans toutes les circonstances, au paccage, au chargement, à l'abreuvoir, en route, etc., etc. Avec ces précautions, on n'aura pas toutes les garanties désirables, mais toutes les garanties possibles de la conservation de ses vivres ; et les subsistances que l'on porte avec soi sont la condition *sine quâ non* du succès de la guerre en Afrique, puisqu'il n'y a aucune ressource à espérer dans le pays, si ce n'est des fourrages pour la cavalerie.

J'ai dit plus haut que le système de louer les mulets du pays me paraissait plus dispendieux que d'avoir des mulets appartenant à l'État. Essayons de le prouver par quelques calculs. La guerre ayant l'activité que je voudrais lui imprimer, ma colonne de cinq mille hommes serait en campagne pendant huit mois de l'année. Elle aurait quatre cents chameaux de louage au lieu de cinq cents mulets de l'État. Le chameau se loue, à Oran, 6 francs par jour, ce qui fait 2,400 francs par jour pour quatre cents chameaux, et pour huit mois 576,000 francs.

De bons mulets, de moyenne taille, coûteront, tout équipés, 500 francs. Pour cinq cents mulets, cela fait 250,000 francs. Ils dureront, terme moyen, cinq ans. La dépense n'est donc, pour chaque année, que le cinquième de 250,000 francs, savoir 50,000 francs, auxquels il faut ajouter le remplacement d'un cinquième par an ; total, 100,000 francs. Plus, pour ferrures, entretien du harnais, à 40 francs par mulet,

20,000 francs. La nourriture des mulets pendant six mois (attendu que les six autres mois ils vivront aux dépens de l'ennemi), à 1 franc par jour par mulet, fait pour six mois par mulet 182 fr. 50 c.
Pour cinq cents mulets, 91,250, 00

La dépense serait donc de 211,250, 00
au lieu de 576,000 francs. Il y a donc économie au moins de moitié: ajoutez à cet avantage tout ceux que j'ai signalés plus haut pour la sûreté des opérations et la conservation des vivres.

COMPOSITION DES COLONNES D'EXPÉDITION.

Dans toutes les guerres possibles il faut jouer serré; mais c'est surtout dans celle d'Afrique qu'on ne doit jamais s'écarter de ce principe. Dans ce pays, l'ennemi c'est toute la population mâle; depuis quinze ans jusqu'à soixante, tous les hommes sont guerriers, tous sont exercés au maniement du cheval et des armes. L'ennemi est donc partout, et souvent, lorsqu'il ne s'annonce nulle part, on peut le lendemain être assailli par un rassemblement considérable; il ne faut donc jamais mettre en campagne des colonnes qui ne puissent pas lutter avec avantage, je ne dis pas seulement contre le rassemblement connu, mais contre le rassemblement possible. Toutefois, il y a des limites tracées, non seulement par l'effectif de nos forces, mais aussi par les ressources de la tactique.

Une colonne de 2,000 hommes luttera difficilement contre 6,000 Arabes; son petit nombre la force de res-

ter groupée; son petit nombre est facilement jugé par chaque cavalier ennemi, et il est impossible de manœuvrer avec cette petite force, de faire cet étalage, de produire ces illusions d'optique qui font sur l'ennemi un si grand effet moral.

La petite colonne est facilement forcée de combattre par toutes les faces.

Multiplions les mêmes psoportions par un même nombre, par trois par exemple, nous aurons d'un côté 6,000, et de l'autre 18,000 hommes; on sera dans les mêmes proportions et pourtant tout aura changé de face. Les 6,000 hommes de troupes régulières battront aisément la cohue de 18,000 hommes, parce que la tactique et l'organisation permettront à un chef habile de diriger avec ensemble et harmonie vers un but commun les 6,000 individualités, pendant que le méme résultat est impossible à obtenir de la vaste confusion que forment les 18,000 irréguliers. Les efforts de ceux-ci seront isolés et sans ensemble; jamais ils ne sauront engager dans le combat qu'une petite partie de leur monde.

Partout ils cèderont le terrain, et cette ombre d'organisation, dont la base est un drapeau ou un chef apparent, disparaîtra bientôt pour faire place à la déroute. Le combat n'aura aucune durée, car il est impossible de faire rentrer en action des troupes de cette nature quand une fois on a rompu le peu d'ordre qu'elles avaient en marchant au combat.

Ces troupes ne peuvent livrer avec avantage que deux espèces d'actions : l'embuscade et la poursuite.

Il faut donc éviter autant que possible de leur fournir l'occasion de combattre ainsi; on ne doit jamais faire ce que désire l'ennemi, ce qui peut seconder ses habitudes, sa tactique, ce qui peut relever son moral; on doit éviter tout cela avec le plus grand soin. Et cependant, quand nous marchons avec des chariots et de l'artillerie roulante, nous fournissons nécessairement aux Arabes l'occasion de combattre, soit en embuscade dans un lieu fort et bien choisi, soit en nous poursuivant quand nous battons en retraite : car nous repassons nécessairement par la même route; les chariots nous attachent à une ligne à peu près unique; ils le savent tout comme nous : ils choisissent un point fort, ils convoquent tous les guerriers à la ronde dans un rayon de 12, 15 et 30 lieues, et ils y livrent un combat où ils ont les plus grands avantages : car notre colonne d'épuipages est obligée de passer par le milieu du croissant qu'ils forment pour occuper et défendre le défilé qu'ils ont choisi, pendant que, si l'on n'avait que de l'artillerie de montagne et des mulets, on aurait tourné à côté, soit de loin, soit immédiatement, et on les aurait forcés à combattre ailleurs que sur le terrain de l'embuscade.

Dans la retraite ils ont encore plus d'avantage. La ligne indispensable que vous suivez devient le point de mire de chaque individu poursuivant; on pourrait dire *qu'elle est leur général*, car c'est la connaissance de cette ligne qui établit de l'ensemble et de l'harmonie dans l'action de cette multitude qui, par un ins-

tinct naturel qui appartient aussi aux animaux, fait exactement ce qu'il y a de mieux à faire, se dirige individuellement et à la course sur tous les points d'où l'on peut faire pleuvoir des balles sur la colonne. Je le demande, est-il sage, est-il bien entendu de s'exposer bénévolement et presque certainement à de pareilles chances en organisant sa colonne avec des chariots et de l'artillerie roulante? C'est ainsi que nos colonnes ont toujours été assaillies sur tous les points. Mais dans l'offensive il n'en est point ainsi, l'ennemi ne sait point ce que vous allez faire; son rôle ne lui est pas tracé d'avance, et ses dispositions morales sont tout autres. Dans la poursuite, il est plein d'ardeur; lorsqu'il est attaqué, il est terrifié.

C'est l'examen de ces vérités qui m'a fait adopter pour règle constante l'offensive. Je n'ai pas permis à l'ennemi d'insulter impunément mon arrière-garde. Je l'ai attaqué à l'instant, sans craindre de revenir en arrière, et dans un quart d'heure tout était fini; la retraite s'opérait ensuite sans recevoir un coup de fusil; mais pour atteindre ce but il faut que la charge et la poursuite soient sérieuses.

De ce que je viens d'établir plus haut il ne faut pas conclure que je veuille toujours des colonnes de 6,000 hommes; mais je pense sérieusement qu'elles ne doivent jamais être moins de quatre à cinq mille.

4,000 à 5,000 hommes aguerris au combat et au climat et composés de 1,000 à 1,200 chevaux, 3 à 4,000 hommes d'infanterie et 8 à 10 pièces de montagne, doivent battre facilement le plus gros rassem-

blement que puissent faire les Arabes. Mais n'en mettons jamais moins jusqu'à ce que la situation du pays ait complètement changé de face; et même alors que ce calme semblerait parfait, il ne faudrait jamais exposer une petite troupe; elle pourrait donner aux Arabes la tentation de révolte: cela est arrivé souvent aux Turcs.

La nécessité que je crois avoir établie d'avoir des colonnes mobiles d'environ 5,000 hommes doit nous rendre excessivement avares de petits détachemens gardant des points à poste fixe. On ne doit en faire que lorsque l'utilité, je dis plus, l'indispensabilité est parfaitement démontrée. La manie de multiplier les camps, les postes retranchés me paraît funeste. On croit par là mieux dominer le pays; on veut tout garder, et en définitive on ne garde rien. En éparpillant ainsi ses forces, on s'affaiblit, on se paralyse; à moins d'avoir une armée immense, il ne reste plus les moyens de parcourir le pays avec des colonnes telles que je les ai indiquées, et les petits postes sont bloqués partout. On sent alors le besoin d'aller les dégager; mais comme on ne sait pas faire l'abandon des points où l'on a remué de la terre, où l'on a fait quelques dépenses en blokaus et en maçonnerie, on se met en campagne avec des forces insuffisantes. C'est fournir à l'ennemi l'occasion d'un succès qui relève toutes ses espérances et vous met dans une situation fort critique.

Voilà pourtant le système que nous avons suivi presque continuellement en Espagne et qui nous a

causé une perte peut-être de 100,000 hommes. Que cette expérience ne soit pas perdue pour l'Afrique. N'ayons qu'un petit nombre de points retranchés; qu'ils soient bien choisis, faciles à approvisionner, pour que les troupes, après une campagne de douze à quinze jours, trouvent à s'y fournir de vivres et de munitions.

D'après ces considérations, jetons un coup d'œil sur la province d'Oran. Si l'on y conserve 10 à 12,000 hommes, les postes de Tlemsen et de la Tafna peuvent être maintenus avec avantage; mais pour conserver celui de Tlemsen, il faut que l'influence de nos victoires et la présence presque habituelle d'une colonne dans les environs nous fournissent les moyens d'approvisionner la garnison et la ville, du moins en grande partie, autrement que par des convois tirés de la Tafna, c'est-à-dire qu'il faut arriver à y faire apporter des vivres, en payant, par les tribus environnantes. Sans cela, une longue occupation de ce poste me paraît impossible. Ce n'est pas une petite affaire que de répéter les convois de la Tafna à Tlemsen; il faudra pendant long-temps encore 4 à 5,000 hommes pour les escorter, si l'on veut agir avec quelque prudence : on y emploie en été quatre jours et en hiver trois; mais calculons sur trois pour aller et trois jours pour revenir, cela fait six jours de marche aux troupes, et, dans ces six jours, elles consomment le quart et le tiers de ce qu'elles auront transporté.

Tlemsen est un bon centre d'opérations; de là on couvre les Béni-Ammer et l'est de la régence, parce

que les principales ressources et les principaux appuis d'Abd-el-Kader sont du côté du Maroc et que c'est là qu'il va toujours se refaire après un échec. De Tlemsen on est très à portée de suivre Abd-el-Kader dans toutes les entreprises qu'il pourrait faire. C'est pour cela qu'il faut tâcher d'y faire un gros magasin et s'arranger de manière à ce que la colonne mobile de 5,000 hommes puisse y passer une partie de l'hiver et surtout la saison des grandes pluies. Peut-être sera-t-il possible de l'y loger en rétablissant la toiture des masures et en faisant quelques baraques au moyen des oliviers appartenant aux émigrans. Le palmier-nain pourrait, je crois, faire la toiture de ces baraques de manière à ce qu'elles fussent imperméables à l'eau. Je pense qu'une autre expédition de dix à quinze jours qui parcourrait les Béni-Ammer et les tribus environnant Tlemsen, procurerait les moyens de former dans cette ville un approvisionnement de grains de trois mois pour la colonne et de six mois pour la garnison. C'est une chose à tenter dans les premiers jours de septembre. Il faut partir d'Oran avec vingt jours de vivres, en employer douze pour battre les Béni-Ammer et arriver à Tlemsen avec les transports chargés de grains qu'on aura pris dans les silos; séjourner un jour à Tlemsen et se rendre à la Tafna pour y charger de nouveau les transports; en même temps, tâcher d'ouvrir des relations par les Juifs, par les Maures pour faire acheter des grains. Si ce moyen ne réussit pas, on sera bientôt forcé d'abandonner Tlemsen et d'enlever la population turque. Le poste de la Tafna n'est pas, à beaucoup

pres, aussi avantageusement situé que Tlemsen : il est placé entre les montagnes des Kabayles, dont on ne doit pas s'occuper avant d'avoir soumis les Arabes qui occupent des pays plus faciles et plus fertiles. J'aimerais autant prendre les approvisionnemens de Tlemsen à Oran qu'à la Tafna. Il n'y a que deux journées de différence, et en allant à Oran par diverses routes on bat en même temps tout le pays. Quand on va chercher des vivres à la Tafna, on se met dans un cul-de-sac en dehors de toutes les opérations et on perd au moins six jours. Ce poste ne serait d'une grande utilité que dans le cas où l'on voudrait opérer par Trara, Médromma et la frontière de Maroc. Il faut ajouter à ces inconvéniens son mauvais port, qui ne permet d'embarquer et de débarquer que pendant cinq ou six mois et, dans cet espace de temps, que par une très belle mer. Le terrain qui enveloppe le débarcadère est fait de manière qu'il a fallu multiplier les ouvrages, soit pour couvrir l'embarcadère et les magasins, soit pour s'assurer les eaux de la Tafna, et l'on ne peut estimer à moins de 800 à 1,000 hommes la garnison nécessaire pour garder ce poste avec sûreté. Je pense qu'il serait préférable que cette force fût disponible pour aider à parcourir le pays. On l'a placée là pour avoir, dit-on, des communications régulières avec Tlemsen; mais il est évident que ces communications ne pourront avoir lieu d'une manière utile que lorsqu'une colonne de 5 à 6,000 hommes servira d'intermédiaire entre les deux; et je ne conseillerais jamais, même avec une paix profonde, de faire partir d'un

point à l'autre un convoi avec 3 ou 400 hommes. J'aimerais mieux, dans ce cas, expédier un convoi par les gens du pays sans aucune escorte française. Nous n'en sommes point encore là.

De ces réflexions je conclus que si l'effectif de l'armée d'Oran ne s'élève pas à 10 ou 12,000 hommes, il ne faut pas hésiter un seul instant à évacuer la Tafna; s'il est porté au-dessous de 8,000 hommes, il faut aussi évacuer Tlemsen. Il faut s'établir dans le pays de telle sorte que, dans l'un ou l'autre cas, on ait une colonne de 4 à 5,000 hommes pour parcourir le pays : car ce n'est qu'en le parcourant que l'on peut le soumettre, et non pas par des postes retranchés,qui paralysent des troupes et ne sont que des corps inertes qui attestent la faiblesse plutôt que la force, puisque l'on n'ose pas franchir l'enceinte fortifiée.

Mais si l'on veut faire la guerre de manière à espérer des résultats prompts et décisifs, il ne faut pas moins de 15,000 hommes dans la province d'Oran, et alors voilà la manière dont, selon moi, il faudrait les employer.

J'aurais deux bases d'opération, Oran et Mostaganem; de chacun de ces deux points partirait une colonne de 5,000 hommes, composée ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus; celle d'Oran rayonnerait dans tout l'ouest, depuis la frontière de Maroc jusqu'au Sigg; celle de Mostaganem opèrerait de la même manière depuis le Sigg jusqu'au-delà du Chélif, vers Méliana. Je n'entends pas par là renfermer ces colonnes dans des limites infranchissables : elles pourraient, selon le

cas, passer d'une zone à l'autre et faire tout ce qu'exigeraient les bonnes combinaisons de la guerre.

On se récriera peut-être sur le chiffre de 15,000 hommes, et je conviens que cela est impraticable avec le budget actuel; mais je ne raisonne pas ici d'après le chiffre du budget ,mais bien d'après ce qui me paraît conforme aux besoins de la guerre et d'une politique bien entendue.

Les dépenses mal faites, celles qui ne peuvent produire aucun résultat, parce qu'elles ne permettent d'employer que des demi-moyens, sont les plus dispendieuses de toutes, quelque mesquin que soit le chiffre de la dépense annuelle. Si l'on ne maintient à Oran qu'un effectif de 5 à 6,000 hommes, il est certain qu'on n'arrivera à aucun résultat. Trop faible pour former les garnisons et disposer d'une force suffisante pour parcourir le pays, on s'enfermera sur les points fortifiés de la côte, où l'on sera perpétuellement bloqué, et dans six ans on ne sera pas plus avancé qu'aujourd'hui; on le sera même beaucoup moins, car les troupes seront dégoûtées de l'inutilité de leurs efforts et de la vie sans gloire à laquelle on les condamne, pendant que les Arabes, au contraire, seront fiers du rôle qu'ils auront joué et pleins de confiance dans leur avenir.

Comparez donc, pour les dépenses, six ans d'occupation des points de la côte avec 6,000 hommes sans aucun succès, et deux ans d'occupation de tout le pays avec 15,000 hommes qui termineraient tout dans cet espace de temps, j'en ai la conviction : d'un coup

d'œil on voit que dans la deuxième hypothèse il y a moins de dépense que dans la première et que le succès n'est pas douteux, pour peu que les affaires de la guerre soient bien conduites.

Je ne préjugerai point ici les résultats définitifs en ce qui touche les avantages que la France peut retirer de cette conquête. Je ne traite que la question de la guerre, et, dans cette limite, je dis que le gouvernement et les chambres ne peuvent, sans manquer à un de leurs devoirs les plus sacrés, tarder davantage à prendre un parti bien tranché; je dirai même qu'il y a crime à ne pas le faire : car, en restant plus long-temps dans cette voie d'incertitudes, de demi-moyens, d'absence de tout plan arrêté, on dépense le sang et l'or de la France sans gloire et sans profit. On ne peut pas laisser plus long-temps une portion notable de l'armée française dans cette triste situation; on serait responsable des hommes qui périssent tous les jours sur ce sol brûlant et dans ces petits combats multipliés qui n'aboutissent à rien. On doit enfin être assez éclairé pour prendre un parti. Je n'hésite point à dire qu'il vaut mieux évacuer l'Afrique sur-le-champ que de continuer la guerre et l'occupation comme on le fait. Au point où vous en êtes avec les indigènes, il n'y a plus de moyen terme possible. La guerre est invétérée, on ne peut plus la terminer que par la force des armes. Pour y parvenir sûrement, promptement, *économiquement*, il ne faut pas moins de 45 à 50,000 hommes. Si la France veut conserver l'Afrique, voilà les conditions du

succès : si elle ne sait pas se décider à faire cet effort vigoureux, indispensable, qu'on abandonne le pays le plus promptement possible. Occuper seulement quelques points de la côte serait un rôle indigne d'une grande nation : nous serions d'abord le jouet des Arabes et bientôt la risée de l'Europe; nous dépenserions moins chaque année, sans doute, mais cette moindre dépense, multipliée par le nonbre des années et considérée dans son inutilité, serait cent fois plus onéreuse pour la France : mieux vaut mille fois abandonner le pays de suite.

DES CAMPS RETRANCHÉS.

Les camps retranchés à une marche en avant des points qu'on occupe ne peuvent être, selon moi, que d'une très rare utilité. On les établit, dit-on, pour abriter les troupes, et je veux admettre que les troupes s'y abriteront dans la première ou la dernière journée de marche : mais à quoi leur servira ce camp retranché? Ce camp ne les suivra pas partout où elles se porteront; or, de deux choses l'une, ou l'on est assez fort pour tenir la campagne, ou on ne l'est pas. Si l'on n'est pas assez fort dans la première journée de marche, on s'abritera dans le camp retranché, mais les jours suivans on revient à toute sa faiblesse, et, encore un coup, on ne doit pas se mettre en campagne si l'on n'est pas assez fort.

Si l'on est fort, on n'a pas besoin de camp retranché, et d'ailleurs, offrirait-il quelque avantage, ce n'est, encore un coup, que le premier ou le dernier jour.

Toutefois, je ne nie pas qu'il n'y ait un petit nombre de circonstances où un camp retranché puisse être utile, mais alors, dans la plupart des cas, il faudra le perfectionner de manière à établir un poste permanent. En général, je pense qu'on attache à ces sortes d'ouvrages une importance trop grande et fort peu raisonnée.

Ils ont l'inconvénient de fatiguer les troupes pour les faire et de compromettre quelquefois les détachemens qu'on est tenté d'y laisser précisément parce qu'on a fait le camp. Si le camp contient un détachement sédentaire, c'est bien pis. Voilà un détachement de plus retiré de la masse des forces actives ; il faut porter des vivres à un détachement, le détachement qui les porte est souvent compromis ; les hommes isolés qui vont visiter leurs camarades ont la tête coupée, et tout cela pour de prétendus avantages qu'on ne pourrait justifier par aucune raison solide.

Je ne saurai trop le redire, les véritables élémens du succès en Afrique, ce sont les colonnes mobiles suffisamment fortes, bien constituées au moral et au physique, débarrassées de chariots et d'artillerie roulante, commandées par des officiers jeunes et énergiques, pourvues de moyens de transports bien organisés et portant avec elles quatre à cinq jours de vivres de plus qu'on ne suppose en avoir besoin.

La prévision d'une marche facile ne doit pas davantage nous engager à nous charger de chariots et d'artillerie roulante : une foule de circonstances peuvent nous obliger à changer de route. Il faut toujours être

prêt à poursuivre l'ennemi dans toutes les directions : car c'est la défensive qui tourne en offensive qui peut donner des résultats; et, à cette condition, il vaut mieux se faire attaquer que d'attaquer. Rarement on trouvera l'ennemi quand on le cherchera avec des forces imposantes, à moins qu'il ne vous attende dans un lieu fort où vous êtes obligé de passer par la nature de vos moyens de transport ; mais il pourra souvent attaquer dans l'espoir qu'il pourra harceler votre colonne pendant plusieurs lieues, comme cela est arrivé souvent. C'est le moment de lui donner une leçon sévère, et pour cela il faut être légèrement équipé. J'ajouterai que, même dans les plaines les plus faciles pour les chariots, les pluies abondantes qui surviennent quelquefois inopinément défoncent tellement le terrain que l'on peut être forcé d'abandonner les transports roulans.

Avec une telle constitution, on va partout dans toutes les directions; on se fait craindre sur tous les points, parce que personne n'est à l'abri de vos coups, et c'est alors que l'on commande vraiment à un pays, et non pas en multipliant les postes retranchés, qui ne commandent qu'à portée du fusil et du canon.

Il résulte des principes que je viens de poser, et sur lesquels je suis revenu plusieurs fois parce qu'ils me paraissent de la plus haute importance, que l'artillerie de montagne doit jouer le premier et je dirais presque l'unique rôle dans cette guerre. On ne saurait donc trop s'attacher à la bien constituer au matériel et au personnel. Les hommes qui la serviront doivent

être équipés comme des fantassins, souliers, guêtres, le sac et la carabine : ils doivent être choisis parmi les hommes les plus lestes, les plus robustes et les meilleurs marcheurs. Toutes les parties du matériel doivent être de première qualité, parce que cette artillerie devant être presque toujours traînée plutôt que portée, le matériel est sujet à plus d'avaries. Il faut porter avec soi de quoi faire toutes les réparations journalières.

SUBSISTANCES.

J'ai parlé des avantages de porter plus de subsistances que les prévisions des marches ne semblent en exiger, mais je n'ai rien dit de leur qualité.

Sous un climat si rude, avec les fatigues comme celles qu'exige cette guerre si elle est faite convenablement, on doit mettre le soin le plus scrupuleux à ne donner au soldat que des vivres de première qualité ; l'humanité l'exige ; on peut même dire que c'est un devoir que de bien traiter des hommes qui font à la patrie un si dur sacrifice : c'est, d'ailleurs, de l'économie bien entendue, car il y a peu de différence entre le prix des bonnes et des mauvaises denrées, et les hommes bien nourris restent dans les rangs au lieu d'aller aux hôpitaux, où ils coûtent plus cher. La conservation des hommes est une partie essentielle de la science du général. Sans elle, les armées sont bientôt affaiblies au point de ne pouvoir rien entreprendre, et un grand nombre de campagnes ont été

perdues pour avoir négligé ces soins de chaque jour qui maintiennent la santé du soldat.

Le gouvernement et l'administration ne paraissent pas assez pénétrés de cette vérité. Le pain en Afrique n'est pas suffisamment bon; le biscuit est loin de valoir celui de l'armée de mer; il y en a souvent de gâté, et dans les momens de presse, comme on n'a pas le choix, les corps le reçoivent par nécessité, et le soldat se trouve privé d'une partie de sa subsistance. Le riz est de la dernière qualité : c'est de la criblure de riz que l'on donne à l'armée. Le lard salé doit être évité avec soin parce qu'il donne la diarrhée à l'instant même; il ne faut l'employer qu'à la dernière extrémité; il ne faut donc le faire entrer que pour très peu de chose dans les approvisionnemens, parce qu'en Afrique, avec un peu d'industrie il est toujours facile de se procurer de la viande fraîche.

Les haricots doivent être proscrits; le riz de bonne qualité doit remplacer tous les légumes secs, il est très sain, c'est un des premiers élémens de la nourriture d'Afrique.

Ce ne sont pas seulement les soldats qui appellent la sollicitude du gouvernement : le sort des officiers n'est pas beaucoup plus heureux, et il leur est impossible de vivre et de s'entretenir en Afrique à leur solde. Leurs rations ne suffisent pas à leur nourriture; ils achètent à des prix exorbitans le vin et les autres comestibles que transportent à la suite de l'armée des cantiniers de toutes les nations; de sorte que, pour la nourriture seulement, un officier dé-

pense presque toute sa solde; et cependant il use quatre ou cinq fois plus de vêtemens qu'en France. Dans la campagne de trente-sept jours que nous venons de faire, les officiers ont mis tous leurs vêtemens en lambeaux; et cela se concevra aisément quand on saura que nous avons perpétuellement marché sans route, à travers des arbustes plus épineux qu'aucun de ceux que nous avons en Europe. Il me paraît de toute justice et de toute nécessité de rétablir l'indemnité extraordinaire telle qu'elle existait dans le principe.

Exactement par les mêmes motifs, il est indispensable d'ajouter un supplément à la masse de linge et chaussure du soldat. Un mois de campagne suffit pour mettre hors de service un pantalon, une paire de guêtres et une paire de souliers. Comment donc la masse actuelle pourrait-elle suffire à l'entretien? Mais ce sera trop cher, dira-t-on. Je réponds que qui veut la fin doit vouloir les moyens. Puisque vous voulez conquérir et conserver l'Afrique, soit pour les intérêts de la France, soit pour satisfaire son orgueil national, sachez payer convenablement ceux qui font à ces idées bien ou mal fondées le sacrifice de toutes les affections humaines et même de leur existence. C'est même dans votre intérêt bien entendu, car l'un des premiers élémens du succès c'est d'avoir une armée satisfaite de son sort et de son gouvernement. En voulez-vous la preuve? Voyez l'armée anglaise, elle est recrutée dans l'écume de la population, moralement parlant, s'entend, car on choisit toujours des

hommes robustes. Les charges d'officiers y sont vénales ; tout enfin semblerait faire présumer que ce ne peut être qu'une mauvaise armée. Eh bien ! contre toutes les prévisions, cette armée est bonne, d'abord parce que la discipline y est très bien observée, ensuite parce que l'armée est admirablement payée, nourrie et équipée.

Ne saurez-vous donc pas faire pour les enfans de la France, pour ces jeunes conscrits appelés par la loi à faire à la patrie le plus dur des sacrifices, ce que l'on fait en Angleterre pour des mercenaires recrutés dans les mauvais lieux et sur le pavé des grandes villes : la justice, le devoir et surtout l'intérêt bien entendu de la patrie exigent que vous le fassiez.

Un dernier mot sur les subsistances. La nourriture des chevaux est proclamée insuffisante. Huit livres de foin et huit livres d'orge sont une ration inférieure à ce qu'on reçoit en France, et cependant les chevaux, comme les hommes, ont besoin en Afrique d'une excellente nourriture.

DES RECONNAISSANCES.

En terminant cette esquisse imparfaite des points les plus saillans de la guerre d'Afrique, je crois utile de faire quelques observations sur l'emploi trop fréquent des reconnaissances.

Une reconnaissance, comme tout autre démarche militaire, ne doit pas être faite sans un but bien marqué, sans une nécessité reconnue. Il faut toujours se demander pourquoi cette reconnaissance. En se

faisant cette question, on trouvera la plupart du temps que la reconnaissance est inutile, et on ne la fera pas. En effet, d'après les principes que nous avons posés plus haut, il ne faut se mettre en campagne qu'avec des forces suffisantes pour battre tel rassemblement que ce soit. Quel pressant besoin a-t-on de savoir si l'ennemi est ou n'est pas en force sur tel ou tel point? Quand on le saura, on n'en sera pas, en général, beaucoup plus avancé; cependant, pour être vrai, il faut convenir que quelquefois il peut être nécessaire de le savoir. Dans ce cas, il faut que la reconnaissance soit faite avec une extrême prudence : il ne faut pas compromettre une forte fraction de sa troupe, comme cela se pratique ordinairement, il faut reconnaître avec très peu ou avec tout. Sur ce point, selon moi, il n'y a pas de moyen terme, quarante à cinquante cavaliers, ou toute la brigade, toute la division ou toute l'armée.

Si vous n'envoyez qu'une forte fraction, il arrivera souvent que l'ennemi jugera que toute la troupe n'est pas là, et il écrasera votre reconnaissance. Appuyez donc toujours de près, par des échelons bien placés, et avec tout votre monde, la troupe qui va reconnaître. Mais, je le répète, il est rare, en Afrique, que cette opération soit nécessaire.

Le général BUGEAUD.

OPINION

DE

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DAMRÉMONT

SUR L'OCCUPATION

ET LA COLONISATION D'ALGER.

Ce n'est point dans un vain esprit de curiosité que nous avons recherché l'opinion émise par M. de Damrémont devant la commission d'Afrique sur l'occupation et la colonisation d'Alger. De grands intérêts sont engagés. Des milliers de Français et d'Européens ont attaché leur existence à l'existence de la colonie; il importe donc de savoir comment le nouveau gouverneur comprend sa mission et s'il est bien préparé à exercer les pouvoirs dont il est investi de la manière la plus conforme aux vœux et aux exigences de l'opinion publique.

Nous analysons exactement les réponses de M. de Damrémont à M. le duc Decazes, président de la commission, dans la séance du 25 janvier 1834. Nous n'omettons que les développemens qui portent sur des points accessoires.

M. le Président.—Vous connaissez nos possessions d'Afrique: quels moyens vous paraissent les plus sûrs et les plus économi-

ques pour occuper avec avantage cette nouvelle conquête et lui assurer la prospérité dont elle est susceptible?

M. de Damrémont. — On a souvent répété que pour tirer quelque parti des possessions d'Afrique il faudrait sacrifier hommes et argent dans des proportions effrayantes. Cette erreur, qui s'est malheureusement trop accréditée, pourrait priver la France des avantages qu'elle doit retirer de sa conquête si elle était bien dirigée, bien administrée.

J'ai appris à connaître le pays, et je voudrais faire parler dans vos esprits la conviction qui me domine qu'on peut, sans de grandes difficultés, obtenir des résultats utiles et une colonisation de *protection* peu coûteuse.

Oran est une des places les plus importantes: le sol de ses environs n'est point assez riche, l'occupation serait donc entièrement militaire. Pour cette occupation je ne demanderais que 2,500 hommes d'infanterie et un peu de cavalerie, bien convaincu que toutes les courses que nous faisons dans les environs de cette place sont nuisibles à la discipline du soldat et indisposent les tribus, que nous devrions chercher à nous concilier.

M. le Président. — Quel parti pensez-vous que l'on puisse tirer de Bone et des plaines environnantes?

M. de Damrémont. — Je crois la colonisation facile à Bone. La petite plaine qui entoure la ville et qui est comprise entre Hippone, les hautes montagnes qui suivent une direction parallèle au littoral et le fort génois, est déjà en grande partie livrée à la culture. Des postes sont placés pour protéger la terre en rapport. Mais pour donner à cet établissement l'importance qu'il peut acquérir, il faut entièrement posséder la plaine qui commence aux collines d'Hippone et s'étend du lac Felzara à l'embouchure de la Mafrag (1).

---

(1) L'opinion du général de Damrémont sur ce point a été complètement adoptée par la grande commission d'Afrique. Dans le résumé de son rapport général, nous lisons : « La commission est d'avis que le territoire occupé en avant de Bone doit etre protégé par une ligne

A l'extrémité de cette plaine se trouvent de bonnes positions militaires qui, occupées par de petits forts ou maisons crénelées, nous assureraient la libre possession de la plaine. On pourrait essayer à Bone un système de colonisation différent de celui que je proposais pour Alger. Les tribus qui avoisinent Bone paraissant assez pacifiques et vivant en bonne intelligence avec nous, on pourrait leur abandonner une partie de cette plaine, qu'ils cultiveraient, en ne leur imposant d'autre obligation que celle de fournir des hommes pour contribuer à la défense du pays.

La position topographique est tellement favorable que je crois qu'avec 4,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie il serait possible d'occuper la ville de Bone et de couvrir toute la plaine.

M. le Président. — Que pensez-vous de l'état sanitaire de Bone, qui nous a été présenté d'une manière alarmante? Croyez-vous qu'on puisse détruire les causes des maladies qui ont fait tant de ravages l'an dernier?

M. de Damrémont. — Je ne pense pas qu'on doive entièrement rejeter sur le climat les causes des maladies qui ont décimé la garnison de Bone en 1832 et en 1833.

Dans la lutte entre les Turcs et les habitans, la ville fut presque entièrement détruite, et quand ils en prirent possession, les Français ne trouvèrent pas les abris nécessaires pour se garantir de l'intempérie des saisons. Le soldat fut logé dans des réduits humides, et l'on n'eut pas le temps d'assainir la ville, de la

---

de postes qui, en partant de l'extrémité du lac Felzara et en passant par Sidi-Damden, viendra s'appuyer à la mer vers l'embouchure de la Mafrag. » Nous signalons avec plaisir ces conformités parfaites d'opinion, car elles attestent de part et d'autre des travaux consciencieux, en même temps qu'elles révèlent des nécessités rigoureuses de position. Il y a donc un système à suivre, et ce système, on ne saurait trop le répéter, est fondé sur la nature même des choses aussi bien que sur les autorités les plus recommandables.

(*Note du Rédacteur.*)

nétoyer et de retirer des puits et citernes les cadavres que des Turcs y avaient jetés.

Un fourrage fait à une époque peu convenable, la mauvaise disposition et l'insuffisance des hôpitaux ont surtout contribué à ces maladies, qu'on trouvera les moyens d'éviter cette année par suite de l'expérience que nous avons acquise et des améliorations apportées à la position des soldats.

D'après les reconnaissances qui ont été faites et les travaux du génie et de l'état-major, on est autorisé à croire que l'assainissement de la plaine environnant Bone pourra se faire sans de grands travaux ni même des dépenses considérables. Cet assainissement est de première nécessité.

M. le Président. — Occuperiez-vous les indigènes aux divers travaux que vous seriez obligé de faire soit à Bone, soit aux environs ?

M. de Damrémont. — Dans le système d'occupation que j'adopterais en Afrique, autant que possible je me servirais des Maures et des Arabes. Je les ferais intervenir toutes les fois que l'occasion se présenterait, et je chercherais à les employer de concert avec les troupes à tous les travaux qui se feraient.

Le petit nombre de colons existant aux environs ont facilement trouvé des Arabes à prendre à gages. Ce frottement avec les Européens doit produire les effets les plus avantageux.

Quant à l'occupation de Constantine, M. de Damrémont pense qu'il n'est pas impossible de trouver un bey dévoué pour remplacer Achmet-Bey.

Relativement à l'occupation de Bougie, M. de Damrémont reconnaît les inconvéniens de quitter un poste que nous avons occupé.

Mais il est bien onéreux de se maintenir à si grand frais sur un point dont l'occupation ne paraît pas indispensable. Ne pourrait-on pas remédier à cet inconvénient en reprenant les propositions qui ont déjà été faites par les Kabaïles de Bougie ? Ils

demandaient l'installation dans cette ville d'un consul français pour protéger les relations commerciales. S'ils étaient encore dans les mêmes dispositions, ce serait un moyen de rappeler nos troupes sans paraître nous retirer devant eux. Dans cette supposition, un brick pourrait occuper la station de Bougie et protéger notre consul et les bâtimens qui voudraient relâcher dans la rade.

M. le président demande à M. de Damrémont ses idées sur l'occupation d'Alger en particulier et sur le plan de M. le maréchal Clauzel.

M. de Damrémont pense, par diverses considérations politiques, qu'Alger doit continuer à être le chef-lieu de la régence.

Toutefois, l'occupation d'Alger ne sera durable et ne présentera quelques avantages que si l'on attire sur ce point une population européenne.

Le plan de colonisation du maréchal Clauzel est bon (1), mais impraticable dans les limites qu'il détermine. Selon moi, le temps et l'argent qu'il demande ne lui suffiraient pas. Je crois d'ailleurs qu'il est impossible de loger des colons et des soldats dans la plaine de la Métidja sans l'avoir assainie. Je proposerais donc d'arriver progressivement à l'exécution de ce plan qui tend à porter notre colonie jusqu'au pied de l'Atlas. Ainsi je placerais les troupes destinées à l'occupation sur le massif d'Alger, en formant une ligne d'enceinte qui partirait du bord de la mer, un peu en avant de Louba, et s'étendrait dans la direction de Coleah, parce que cette partie de la plaine est beaucoup moins malsaine que le reste de la Métidja.

(*Suivent des détails d'exécution.*)

---

(1) Ce plan est détaillé dans une brochure de M. le maréchal Clauzel publiée en juin 1835.

(*Note du Rédacteur de* la Revue.)

M. le Président. — Quels seraient vos moyens de colonisation intérieure?

M. de Damrémont. — Je ne crois pas que le gouvernement doive se mêler des détails de la colonisation ; il peut seulement favoriser l'arrivée des colons, qui apportent capitaux et industrie, et protéger leurs travaux lorsqu'ils sont sur le sol d'Alger.

Une fois la confiance établie, les colons arriveront dans le pays de deux manières : ou bien les propriétaires du sol appelleront eux-mêmes ces colons afin de les établir sur des terres dont ils sont propriétaires, ou bien ils leur céderont à des titres quelconques des portions du sol qu'ils possèdent.

M. de Damrémont cite ici quelques faits pour montrer que la colonisation se fera très rapidement, surtout par le commerce de Marseille, aussitôt que le *gouvernement, par un acte quelconque, prouvera son intention positive de conserver le pays.*

M. de Damrémont entre ensuite dans quelques détails d'exécution, émet son opinion sur la force que doit avoir la garnison d'Oran, et termine par ces paroles remarquables :

La commission me permettra de lui dire en finissant que lorsque j'exprime le désir de voir tirer un parti avantageux et durable de nos possessions d'Afrique, je suis l'interprète de la plus grande partie du midi de la France. Cette contrée attend avec impatience la décision qui doit être le résultat de vos travaux, et ce serait avec une profonde douleur, un désappointement complet et un mécontentement presque universel qu'on verrait abandonner nos conquêtes.

Il y a juste trois ans que la commission devant laquelle M. de Damrémont développait ainsi son opinion *a rendu une décision* digne d'elle et de la France.

Cette décision, trop tôt oubliée, embrasse à la fois les intérêts de l'occupation et ceux de la colonisation. Elle renferme en dix articles un système complet, et ce système, premier gage de confiance et de sécurité des colons, ne peut être ni modifié ni affaibli sans trahison. Il ne peut que se fortifier et s'étendre. C'est le vœu logique, solennellement manifesté de la commission elle-même. Or, nous venons de voir sur quels points fondamentaux l'opinion de M. de Damrémont est conforme au système de la commission, et nous sommes convaincu que l'opinion de M. de Damrémont n'a point changé. Les colons doivent donc accueillir le nouveau gouverneur avec une ferme confiance. « On n'a point oublié, dit l'honorable correspondant du *National* (1), sa conduite sage et habile dans la première expédition de Bone; on sait enfin qu'il est homme de tenue, d'application et de travail. La tâche est grande, sans doute, mais nous sommes loin de la considérer comme au-dessus de ses forces. »

C'est aussi ce que nous pensons. Mais il importe gravement que M. de Damrémont s'entoure d'hommes capables, probes et dévoués à la colonie. Il importe aussi que les fonctionnaires de toute classe de l'exrégence se persuadent bien qu'ils y ont été appelés pour faire les affaires du pays et non les leurs. C'est à ces conditions seulement que l'accord que nous supposons devoir exister entre le gouvernement et M. de Damrémont s'établira d'une manière solide entre M. de

(1) Voir *le National* du 22 mars.

Damrémont et la colonie. C'est à ces conditions seulement que l'ordre règnera dans les diverses parties de l'administration, et que notre colonie d'Alger, entrant dans ses voies naturelles de prospérité et de grandeur, pourra espérer enfin d'atteindre un but qui lui aura été clairement désigné.

Honneur, honneur éternel aux colons courageux qui, plaçant leur vie et leur fortune sous la sauvegarde de la France, ont attendu, à travers tant d'incertitudes et de maux, cette ère de régénération! Qu'ils ne se lassent point; que leurs efforts, unis à ceux du nouveau gouverneur et de l'honorable intendant civil, amènent chaque jour des résultats meilleurs. L'opinion publique les protége, ils acquièrent des droits à la reconnaissance du peuple, et ils associent leurs noms à l'un des plus grands enfantemens de la civilisation moderne. F.

LETTRES SUR ALGER.

PREMIÈRE LETTRE.

AU RÉDACTEUR DE *LA REVUE*.

Alger, le..... mars.

MONSIEUR,

Vous me demandez des nouvelles sur Alger, vous me priez de vous rendre compte de ce qui s'y passe de plus intéressant, de vous faire connaître l'esprit public du pays, l'opinion générale sur les choses qui l'intéressent le plus; vous désirez que je vous parle culture, colonisation, système d'administration, influence du gouvernement, effet des idées militaires et des expéditions lointaines, état et espérances du commerce, de l'industrie, établissemens publics, justice, administration; vous voulez savoir ce qui s'y fait de bien, ce qui s'y fait de mal, ce qu'il faudrait éviter, ce qu'il faudrait faire.

Voilà bien des choses vraiment, et pour satisfaire à de si nombreuses questions, il faudrait de longues et de fréquentes lettres; chaque sujet à traiter pourrait fournir matière à un volume.

Toutefois je sens le besoin de céder à votre impatience, et puisque vous voulez bien m'accorder tant de confiance, je me ferai un plaisir d'y répondre de mon mieux.

Parmi tant de sujets divers le choix est difficile dans un pays où tout est à créer, où l'on a commencé toutes choses sans plan arrêté et sans savoir si on les conduirait à bonne fin, où les erreurs et les fautes se sont accumulées, où tout est abus.

Je tâche de mettre un peu d'ordre dans mes idées et de commencer par ce qui est le plus pressant: or, selon moi, rien ne l'est davantage que la réforme des choses vicieuses qui arrêtent les progrès de la colonie.

De tous les abus à réformer, l'un des plus dangereux et des plus effrayans, c'est l'usure, l'usure détestable, qui marche le front haut, le visage découvert, bravant l'opinion publique et se nourrissant des nombreuses victimes de son impitoyable voracité.

Vous allez voir ce qu'est l'usure à Alger, ce qu'y sont les usuriers et le mal incroyable que produit cette déplorable lèpre. Quelque mélange, quelque confusion que l'on remarque dans la population d'Alger, la classe des usuriers en forme une portion distincte, séparée, caractérisée par son personnel, par les habitudes, la manière d'être de ceux qui la composent, par leurs actes extérieurs.

D'abord, il est bon de savoir qu'il n'y a dans la ville qu'un seul point de réunion, un seul lieu de rassemblement : c'est la grande place que l'on appelle communément *la place du gouvernement*, parce que le projet, dit-on, est d'y construire un palais pour l'habitation du gouverneur.

Tous les jours, dès cinq ou six heures du matin, suivant la saison, les jardiniers des environs y apportent leurs légumes pour la consommation journalière de la ville ; une foule de marchands revendeurs de diverses denrées, quelques étalagistes à petites échoppes, des marchands de bric-à-brac, des vendeuses de lait non moins imprégné d'eau limpide que celui qui se débite dans les rues de Paris; de sales Bédouins qui viennent y vendre à grand prix des œufs, de la volaille, tout cela, moyennant une rétribution de cinq centimes par mètre carré et sous l'inspection de quelques agens de police, se place et s'aligne sur six ou huit rangs dans toute la longueur de la place et en occupe à peu près la moitié jusqu'à dix heures, où, à un certain signal, chacun est obligé de battre en retraite.

L'autre moitié de la place est envahie par une foule de personnes de tout âge et de toute condition; les amateurs du beau sexe cherchent à voir et encore mieux à se faire remarquer par les dames qui y viennent en assez grand nombre et en général dans une toilette que l'on ne rencontre, à pareille heure, dans aucune autre ville, pour faire leurs petites provisions de ménage et en même temps exciter la curiosité de leurs nomades courtisans (1). Les officiers de la garni-

(1) Ce tableau est d'une trop grande vérité locale pour que nous nous permettions d'y rien changer. Toutefois, comme nous tenons beaucoup à ne point nous brouiller avec les dames d'Alger, nous déclarons expressément laisser toute la responsabilité de ce dernier membre de phrase à notre correspondant,

(*Note du rédacteur de* la Revue.)

son, en redingote boutonnée, le bonnet de police sur l'oreille, la cravache à la main, jouent un assez grand rôle parmi cette classe de curieux amateurs.

Les flâneurs, les chercheurs et les donneurs de nouvelles, comme il y en a en tout pays, vont et viennent; ceux-ci ne font pas classe à part, ils circulent et causent avec tout le monde : c'est la portion la plus bruyante, mais celle dont la présence n'est d'aucune conséquence.

Quelques négocians viennent là passer une demi-heure pour rencontrer certaines personnes qui ont besoin de leurs marchandises; ils font là tous les matins une promenade intéressée.

Les courtiers, les agens d'affaires courent à droite, à gauche, disent un mot à chacun; ils vont dans tous les sens et coupent les lignes de promeneurs : ce sont les frelons autour d'une ruche d'abeilles.

Dans un coin de la place voisin de la partie la plus passagère sont stationnés les ouvriers maçons ou autres : c'est là leur rendez-vous, où, sans changer de place, ils conviennent du louage de leur travail et de leur salaire : ce n'est pas la partie de la population la moins utile, et ce n'est pas celle qui fait les plus mauvaises affaires, à l'ivrognerie près.

Au milieu de cette masse agitée et turbulente, voulez-vous reconnaître les usuriers, faites deux tours de haut en bas et de bas en haut. Voyez-vous ces deux ou trois groupes de trois ou quatre individus qui se promènent ensemble et dont aucun d'eux ne se sépare que par forme d'échange entre un groupe et un autre

sans jamais se mêler au reste de la population? Ce sont eux, eux-mêmes, faciles à distinguer entre mille autres: ils ne causent qu'entre eux, marchent la tête basse, ne regardent jamais un homme en face, jettent leurs regards en-dessous par droite ou par gauche. De temps en temps le groupe s'arrête, fait le cercle, parle avec empressement, mais jamais d'une voix élevée, puis reprend sa course et continue à scruter d'un regard inquiet la physionomie des passans.

En voilà deux qui se séparent du groupe et vont dans un lieu écarté. Examinez-les : ils tirent de la poche un portefeuille, ils sont en communication réciproque de billets et de signatures ; leur colloque est animé, voyez leur pantomime : malheur à l'emprunteur infortuné dont la signature doit être mise au protêt avant midi pour vingt-quatre heures de retard; on a lu le billet, scruté les endossemens, examiné les traits enlacés du paraphe maudit, adieu le crédit. Nos deux interlocuteurs sont déjà revenus au groupe promeneur et les communications officieuses ont été faites à tous et à chacun. C'en est fait du souscripteur, il ne trouvera plus aucune bourse ouverte, l'effet est porté au protêt. Le surlendemain un bel et bon jugement par défaut, exécutoire par provision nonobstant opposition et sans caution, est rendu par le tribunal de commerce, et dans huit ou quinze jours notre homme, traqué par les huissiers, est conduit rue Barberousse, comme on disait autrefois à Paris rue de la Clef ou aujourd'hui rue de Clichy.

Et pensez-vous que cet argent si convoité ait été

prêté à un taux raisonnable? Jugez-en par un fait dont je vous garantis la vérité : Il y a deux ou trois mois, un de ces industriels, novice encore dans cette partie, va voir son avocat et s'annonce en ces termes : « Mon-
» sieur, dit-il, je veux assigner M. A** en police cor-
» rectionnelle, il m'a calomnié d'une manière infâme :
» il a prêté de l'argent à M. B** à raison de 5 o|o par
» mois; il s'est permis de dire qu'il m'avait servi de
» prête-nom et que cette opération avait été faite pour
» mon compte; je veux, Monsieur, que vous me la-
» viez de cette infamie: je suis un honnête homme,
» je ne suis point de ces vils usuriers qui pressurent
» ainsi le pauvre monde; je prête à 3 o|o par mois,
» pas davantage, et je veux qu'on le sache bien parce
» que ce méchant propos nuit à ma réputation. »

Et sur ce il élevait la voix, frappait sur sa poitrine, s'écriant: « Je suis un honnête homme, je ne prête
» qu'à 3 o|o par mois! » Admirable ingénuité d'un néophyte usurier!

Il avait raison, le pauvre homme : 5 o|o par mois est un prix assez courant, et comme on le prend toujours en dedans sur le montant de l'obligation, cet intérêt de 60 o|o par an revient en effet à plus de quatre-vingts.

Et comment supposerait-on que le pays pût supporter une telle usure? Quel est le commerce, quelle est l'industrie, l'agriculture surtout qui pourrait résister à une telle épreuve?

Aussi ces hommes rapaces sont les seuls à s'enrichir; peu à peu ils attirent tout à leur profit: plus

l'argent leur produit d'intérêts, plus ils sont empressés; ils comptent les jours, les heures, les minutes; le moindre délai occasionné par des poursuites judiciaires qui les réduit pour quelque temps au taux légal de 10 o|o par an, les ruine, les désespère; ce ne sont plus des hommes, ce sont des forcenés : aussi ne faut-il espérer ni paix ni trève, ils sont impitoyables : pour 60 francs ils envoient un homme en prison.

Mais n'allez pas imaginer qu'ils négligent aucun moyen pour entretenir un tel état de choses. Que leur importe en effet la colonie et sa prospérité? Cette idée d'avenir heureux, de richesse publique fait frissonner leurs membres. S'ils entendent dire qu'un capitaliste doit arriver avec des fonds à verser sur la place, ils bondissent de fureur : aussi sont-ils toujours empressés à répandre l'alarme, à grossir les mauvaises nouvelles, à les inventer.

Et ne vous y trompez pas, vous voyez quelquefois dans les journaux des articles fâcheux sur ce pays, des nouvelles propres à répandre l'inquiétude sur l'avenir de la colonie, sur le peu de sécurité que l'on trouve à l'habiter : ces articles sont leur ouvrage; c'est par ce moyen qu'ils parviennent à décourager les personnes qui seraient disposées à féconder les ressources naturelles du pays en y versant des capitaux dont l'emploi leur serait très profitable. Cette concurrence excitée par l'exemple ferait nécessairement baisser le taux de l'intérêt, et ce n'est pas là leur compte. Il leur importe que l'argent soit toujours rare parce qu'il sera toujours cher; leurs sentimens

de nationalité et de bon citoyen sont renfermés dans leur portefeuille. Aussi bien ces gens-là ne tiennent pas au sol; ils n'achètent ni maisons ni terres; ils n'ont d'autres immeubles que ceux qui leur adviennent par expropriation, et leur unique soin est de les revendre aussitôt.

Mais j'oubliais le plus beau fleuron de leur couronne : ce sont les gages dont le plus souvent ils ont soin de se pourvoir; ces gages sont déposés sans reçu, sans titre quelconque, et le plus souvent l'impossibilité où est l'emprunteur de les retirer à l'échéance convenue vient augmenter le honteux bénéfice extorqué au besoin et à la misère; l'excédant retrouvé sur le prix de vente tourne encore à leur profit par l'impossibilité où l'on est de le réclamer et de l'exiger. Ainsi, on peut facilement doubler son capital dans le cours de l'année.

Mais la cupidité de ces hommes est telle que plusieurs d'entre eux, non contens de leurs énormes profits, n'ont pas même la patience d'attendre que leur fortune soit faite selon leurs désirs par ces honteux moyens. Selon eux, cela ne va pas assez vite : depuis un an, deux d'entre eux, profitant du crédit que leurs opérations leur avaient valu, ont réuni le plus d'argent qu'ils ont pu sur leurs propres engagemens et se sont sauvés en Italie ou en Espagne, emportant leur argent, celui qu'ils avaient emprunté et les gages précieux déposés en leurs mains.

Voilà, Monsieur, un tableau bien hideux, j'en conviens, mais il est exact. Ces gens-là vivent entre eux,

ils forment une cohorte compacte et manœuvrent avec ensemble; ils ont leurs lieux de réunion, leur signe de ralliement, leur argot : c'est une coterie en conspiration permanente contre l'industrie et le travail; ils ont leur huissier, leur avocat : ils ont compris que l'union fait la force; mais cette coterie est la lèpre du pays, c'est une vermine qui souille le pavé de la colonie naissante et qui s'engraisse de la sueur des hommes qui travaillent.

Quel est donc le remède à un si grand mal, quel sera le terme à une telle calamité? Que faut-il penser et dire de l'ordonnance royale qui a fixé l'intérêt légal à dix pour cent et qui a laissé toute latitude dans la stipulation de l'intérêt conventionnel ?

Ces questions ne sont pas difficiles à résoudre : les ordonnances du roi , les lois mêmes sur cette matière seront toujours impuissantes; les prescriptions, les prohibitions, toujours méconnues.

Un état de choses si déplorable est la critique la plus amère que l'on puisse faire de la manière dont notre infortuné pays a été gouverné. Des hommes laborieux, entreprenans, remplis d'intelligence et de hardiesse sont venus tenter la fortune : ils se sont livrés à des spéculations difficiles et coûteuses; ils ont eu à lutter contre des obstacles de toute sorte, le manque presque absolu ou la rareté plus ou moins grande des ouvriers et la cherté de la main-d'œuvre, l'absence de la plupart des choses les plus nécessaires au travail; éloignés de leur famille, de leurs amis, jetés au milieu d'une population sans liens, d'une société dis-

loquée, presque tous sans argent, sans crédit, obligés de s'acclimater à une température nouvelle pour eux, exposés à des dangers plus ou moins réels, ils n'ont trouvé ni appui ni secours dans les actes du gouvernement : jusqu'à une époque encore récente les ministres se sont tus sur l'existence de la colonie, le discours de la couronne n'en a rien dit pendant cinq ans de suite ; dans les chambres on a toujours déclamé contre un pays où déjà des milliers de familles françaises n'avaient pas craint d'aller chercher un remède contre l'infortune et des élémens de travail qui sont trop rares dans la métropole ou trop peu productifs. L'un a qualifié les industrieux et courageux colons de *loups-cerviers,* l'autre de *ramassis de brigands*, et les hommes qui proféraient de telles paroles se disent *Français !*

La plupart des fonctionnaires envoyés pour administrer le pays n'ont songé qu'à leurs affaires personnelles et n'ont pas trop mal réussi à la vérité pour leurs propres intérêts, après quoi ils sont rentrés en France. Le système militaire a, pendant long-temps, écrasé la population civile par un despotisme et un arbitraire révoltant ; l'administration civile a souvent aussi dédaigné de protéger cette même population et n'a pas craint de la molester par des actes qui seront dévoilés.

Toujours on a laissé planer cette crainte que le pays serait abandonné, et cette opinion a été tellement accréditée que, malgré des démonstrations actuellement positives d'un esprit de conservation, bien des gens encore ne sont pas guéris de la peur.

Les Européens et même les Français, ici, ont été considérés comme peu dignes de fixer la sollicitude du gouvernement; des philantropes candides qui ont jugé de loin ce qu'ils ne connaissaient pas se sont engoués pour la population indigène ; le gouvernement a été maure, arabe, juif; il a été tout, excepté français.

Cette erreur de principes dont la métropole n'est pas encore totalement guérie a été apportée par tous les fonctionnaires qu'on nous a envoyés et qui ont été rappelés aussitôt que la réflexion et l'expérience leur dévoilaient la vérité. La colonie a payé tous ces apprentissages.

Par une fatalité incroyable, il s'est trouvé parmi les habitans même d'Alger quelques uns de ces candides philantropes dont je viens de parler et dont on rit passablement ici : en propageant ce système d'erreurs, sans doute ils ont montré qu'ils avaient une belle ame, mais ils n'ont pas fait preuve de jugement.

Le temps modifiera ces erreurs et j'aurai l'occasion de vous en entretenir : je vous parlerai de ces funestes expéditions lointaines qui nous ont créé des ennemis, coûté des milliers d'hommes et des millions de francs, expéditions toutes militaires, anticoloniales, principes d'affaiblissement, sources de disgraces pour l'établissement français.

Voilà, Monsieur, les déplorables causes de cette usure monstrueuse qui dévore la colonie. Je n'ai pas besoin de vous en indiquer le remède : il vous appartient d'user de l'influence de votre utile publication pour pousser le gouvernement dans une meilleure

voie. Alors les capitaux, dont l'abondance est un embarras dans la métropole, afflueront dans la colonie, et cette heureuse révolution enrichira ceux qui fourniront l'argent et ceux qui le mettront en œuvre (1).

***

(1) Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. de Damrémont est parti pour Alger avec le ferme dessein d'en extirper la lèpre infâme de l'usure. Marseille, qui a une entière confiance dans le nouveau gouverneur, s'empressera sans doute de jeter en Afrique les capitaux suffisans pour réaliser une amélioration aussi indispensable et sans laquelle d'ailleurs aucune autre n'est possible. Nous espérons que M. de Damrémont persistera dans la résolution qu'il a bien voulu nous exprimer lui-même à ce sujet. Voir le bien est peu de chose, le *vouloir* est tout. (*Note du rédacteur de* la Revue.)

RAPPORTS A ÉTABLIR

ENTRE L'ADMINISTRATION LOCALE

ET LES PRODUCTEURS DE LA COLONIE.

(Nous insérons avec plaisir la note suivante, qui nous est adressée par l'un de nos correspondans les plus éclairés.)

Le gouvernement a proclamé et les intéressés en Afrique ont accepté protection de la part de l'administration locale sans intervention directe dans l'œuvre de la colonisation. Les engagemens du gouvernement vis-à-vis les colons d'Alger sont donc de protéger l'agriculture et les industries naissantes.

Le gouvernement a tout intérêt à remplir ses promesses ; il est d'abord en son pouvoir d'encourager l'agriculture en proclamant que toutes les denrées nécessaires à l'administration d'Afrique seront, de préférence, achetées aux producteurs d'Afrique, et qu'il en sera ainsi de tous les objets industriels dont elle pourra avoir besoin.

DES BESOINS DE L'ADMINISTRATION AUXQUELS ELLE PEUT SATISFAIRE PAR LES SEULS SECOURS DU PAYS.

Foin : les besoins de l'armée s'élèvent, terme moyen, à.	45,000 f.
Paille longue, à.	6,000
Paille courte, à	10,000

Le terme moyen du prix des foins achetés à l'étranger est de 15 fr. le quintal, soit .	675,000fr.
Le terme moyen de la paille longue est de 13 fr.	78,000
Le terme moyen de la paille courte est de 5 fr. 50 c.	55,000
	808,000

La publication pure et simple, en forme d'avis, de la part de l'administration, lui assurerait la garantie de son approvisionnement. Les résultats de cette mesure pour le gouvernement seront de semer dans la colonie une somme de 808,000 fr., laquelle, employée comme l'emploient ordinairement les cultivateurs, donnera des résultats immenses en progrès de culture et de colonisation.

Au lieu de cet encouragement direct et si naturel, l'administration d'Alger, croyant entrer dans le cercle des économies, a cru probablement bien faire en marchandant avec des cultivateurs comme elle doit le faire avec des fournisseurs. Le gouvernement de France, qui dirige, doit être au-dessus de semblables mesquineries; il sent très bien qu'il faut semer pour récolter, et qu'il est surtout de principe économique de bien gérer pour avoir de bons résultats.

Voici les résultats de l'année 1836 : L'administration militaire a annoncé par voie d'affiches qu'elle recevrait des soumissions de foin. Plusieurs ont été faites, et les réponses, quand on a daigné en faire, ont été que les limites fixées par le ministre étaient

de 8 fr. pour les foins. A cette réponse, les colons à qui leurs moyens permettaient de faire 600 quintaux avec de fortes dépenses, se sont bornés à en faire 2 à 300 des plus faciles à exploiter et des moins dispendieux. Les autres, qui avaient besoin d'avoir recours à des emprunts pour faire leurs récoltes, ont été obligés d'y renoncer, leurs frais devant être au moins aussi élevés que leurs recettes. En effet, les frais de transport de la plaine étant de 3 fr. 50 à 4 fr. le quintal et autant pour faucher-faner. Ces mêmes emprunteurs ne pourraient pas trouver d'argent avec de pareilles ressources. S...

DOCUMENS

POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Nous ne pouvons rapporter tous les documens auxquels donne lieu notre établissement d'Afrique. La plupart de ces documens, tels que ceux qui se rattachent si lugubrement à l'expédition de Constantine, se fondront dans l'histoire de l'administration de la colonie que doit continuer dans *la Revue* l'honorable auteur des *Annales algériennes*. Nous ne donnons place ici qu'à quelques documens épars, dont il est bon de garder au moins le souvenir.

Discours du nouvel an. M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, fait allusion à l'expédition de Constantine dans les termes suivans :

« Nous ne cherchons point à dissimuler notre patriotique douleur quand le pays vient de perdre, sur une terre où leur valeur s'était tant de fois signalée, trop de ses nobles enfans; mais du moins cet échec passager n'a rien dont un ennemi puisse s'énorgueillir, rien dont l'homme national ait à souffrir; il sera bientôt, nous en sommes convaincus, l'occasion d'une gloire nouvelle; la fermeté, qui s'allie en Votre Majesté à cette haute prudence si justement, si généralement admirée, nous en est un sûr garant, et les jeunes courages dont vous êtes entouré ne nous pardonneraient pas d'en douter. »

(*Moniteur du 2 janvier.*)

M. Dupin aîné, au nom de l'Institut royal de France, parle ainsi de l'Afrique dans le discours au roi :

« Une nouvelle carrière s'ouvre à nos archéologues, à nos érudits, émules ou vétérans de l'ancien institut d'Égypte, sur

cette terre d'Afrique livrée à leurs doctes explorations, dans ce pays témoin jadis de la grandeur romaine, où l'on retrouve à chaque pas, dans des lieux aujourd'hui déserts, les ruines de cités autrefois puissantes, des cirques, des thermes, des débris de palais et de monumens qui révèlent le génie de ce peuple roi des autres peuples, et nous montrent sa puissance jusque dans cette contrée où Rome, déjà devenue vénale, eut le malheur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Jugurtha ! » (*Moniteur du* 3 *janvier.*)

Exposé des motifs du projet de loi sur les supplémens et les annulations de crédits pour l'exercice de 1836. Il résulte d'un passage de cet exposé que le département de la guerre ne remplace pas dans l'intérieur les troupes envoyées en Afrique. Le crédit demandé pour l'accroissement de l'effectif en Afrique, maintenu pendant toute l'année 1836 sur le pied de trente à trente-deux mille hommes, au lieu de vingt-trois mille votés par le budget, et pour les dépenses de diverses expositions, est de 5,874,000 fr. (*Moniteur du* 5 *janvier.*)

Discours de la Couronne.

« Nous avons éprouvé en Afrique des pertes douloureuses. Elles ont vivement affligé mon cœur. Mon second fils a partagé, comme l'avait fait son frère, les souffrances et les dangers de nos braves soldats. Si le succès n'a pas répondu à leurs efforts, du moins leur valeur, leur persévérance et leur admirable résignation ont dignement soutenu l'honneur de nos drapeaux. Vous voudrez avec moi assurer en Afrique à nos armes la prépondérance qui doit leur appartenir, et à nos possessions une complète sécurité. »

Chambre des Pairs. *Discussion du projet d'adresse.*

Voici le passage du projet relatif à nos possessions d'Afrique :

« Oui, sire, l'honneur de notre drapeau a été dignement soutenu ; mais Votre Majesté a compris le sentiment de la France en voulant assurer le triomphe de nos armes : des opérations conduites avec la prévoyance dont le courage le plus intrépide ne peut se dispenser donneront à nos possessions une complète sécurité. » (Ce paragraphe a été adopté.)

M. le marquis de Dreux-Brezé attribue principalement à l'influence de l'Angleterre le peu de développement et de progrès de notre colonie d'Alger.

« Qui de vous ignore, messieurs, qu'il n'a fallu rien moins que le noble et ferme langage tenu à lord Aberdeen, en 1830, par M. le duc de Laval, pour que l'Angleterre se résignât à nous laisser accomplir une conquête qui devait contribuer, bien mieux que les doctrines révolutionnaires, à hâter la civilisation du monde par la propagation du christianisme?

» ..... Il [importe] que la question d'Alger soit clairement posée.

» ..... L'Angleterre reste dans les réticences d'une politique tortueuse, il faut la forcer de l'expliquer.

» ..... La France ne doit pas souffrir qu'Alger donne au monde une seconde représentation du drame qui a été offert, il y a un demi-siècle, aux bords du Nil. N'oublions pas qu'alors l'Angleterre, unie aux ennemis qu'elle nous avait suscités, nous obligea à capituler et à embarquer les derniers débris de cette belle armée qui, peu de temps avant, avait salué les pyramides aves ses drapeaux triomphans. » (*Moniteur du* 10 *janvier.*)

Nous ne pouvons qu'applaudir à la franchise et à la générosité de ce langage. Nous espérons que les nobles paroles de M. de Dreux-Brézé retentiront dans la discussion qui va s'ouvrir. Oui, il importe que la

question d'Alger soit, une fois pour toutes, clairement posée.

M. Villemain, prenant la parole sur le paragraphe en discussion, s'étonne que le pouvoir législatif ne soit point intervenu dans l'organisation politique et administrative d'Alger. Cette intervention lui paraît réclamée par la Charte.

M. le président du conseil reconnaît comme M. Villemain la nécessité de mettre fin au provisoire, relativement à Alger, et d'adopter un système précis.

Chambre des Députés. — *Paragraphe du projet d'adresse.*

« En s'occupant de rendre à nos armes la prépondérance qui doit leur appartenir et d'assurer la stabilité de nos possessions, votre gouvernement voudra aussi rechercher les causes des malheurs inattendus que nous déplorons. » (Adopté.)

M. le baron Roger (député du Loiret), dans la discussion générale, fait la critique des administrations qui se sont succédé à Alger, et pense que le meilleur système est de gouverner le pays par le pays et de s'appliquer à y favoriser la consommation plutôt encore que la production.

M. de Sivry, dans la discussion du paragraphe, attribue aux élémens le désastre de Constantine.

M. le général Bugeaud croit qu'il faut avant tout achever la conquête de l'ex-régence, qui n'a été qu'ébauchée en 1836. Pour cela, quarante-cinq mille hommes sont nécessaires; c'est le seul moyen d'obtenir la paix, sans laquelle il n'y a pas de colonisation pos-

sible; c'est aussi le seul moyen d'arriver en peu d'années au système le plus économique.

M. Desjobert fait une critique amère de l'expédition de Constantine et des principaux actes de l'administration du maréchal Clauzel.

M. Pelet (de la Lozère) reconnaît que la France ne pourra jamais songer à abandonner Alger; mais c'est une raison de plus pour adopter un système invariable d'administration. M. Pelet ne se prononce point contre le système du général Bugeaud; mais il semble incliner vers un système pacifique et d'occupation progressive; il croit à la possibilité d'une fusion entre les deux nationalités.

M. Baude dit que, selon lui, la responsabilité du désastre de Constantine pèse tout entière sur le maréchal Clauzel, et propose d'attendre son arrivée pour entrer dans une discussion approfondie.

M. le président du conseil espère qu'il sera enfin possible d'adopter un plan définitif d'organisation et d'occupation de l'ex-régence. (*Moniteur du* 20 *janvier*)

BONE.

—

Le mémoire suivant est grave et mérite de fixer l'attention des chambres et du gouverneur d'Alger. Les honorables propriétaires de Bone articulent quatre griefs principaux :

1° L'administration militaire s'empare de leurs habitations au mépris d'une proclamation du gouverneur à la date du 19 août 1835, qui porte : « *En* 1836, » *les logemens militaires ne seront plus à la charge des pro-* » *priétaires.* »

2° L'administration ne fait point procéder selon les formes légales à la fixation de l'indemnité qui leur est due. Les fonds mis à la disposition de l'autorité locale par le ministre de la guerre sont *iniquement* et *inégalement* répartis.

3° Les maisons occupées tombent en dégradation.

4° Enfin, des concessions et des extensions de logegement sont faites à des personnes qui n y ont aucun droit.

Vainement les réclamans se sont-ils adressés par la voie extra-judiciaire à M. le sous-intendant militaire de Bone; vainement ont-ils provoqué l'intervention du général commandant à Bone : leurs démarches, leurs sollicitations ont été jusqu'ici sans résultat. Ce serait le lieu de remarquer encore une fois une des plus importantes lacunes de notre législation. L'administration ne peut être que trop difficilement forcée

dans ses retranchemens : elle ne rend compte de ses actes qu'à elle-même. Nous regrettons que les réclamans n'aient pas cru devoir saisir les chambres par une pétition directe en formulant nettement leurs conclusions. Une semblable pétition eût été certainement renvoyée au président du conseil et au ministre de la guerre, et les réclamans eussent pu espérer de voir mettre un terme aux abus dont ils se plaignent. Les propriétaires de Bone ont noblement pensé qu'il suffisait de rendre ces abus publics pour éveiller la sollicitude du gouvernement et des chambres. C'est pour leur venir plus sûrement en aide que nous insérons avec un vif empressement leur mémoire dans toute son étendue. Nous pensons que M. le ministre de la guerre donnera désormais des instructions pour que les fonds d'indemnités soient répartis non seulement aux propriétaires qui ont fait des baux avec l'administration, mais à tous ceux dont les maisons ont été occupées, à quelque titre que ce soit. Quant aux indemnités réclamées pour les années antérieures à 1835, nous engageons MM. les propriétaires de Bone à constituer un mandataire chargé d'éclairer le gouvernement sur la légitimité de leurs réclamations à ce sujet. F.

AUX CHAMBRES,

LES PROPRIÉTAIRES DE BONE.

On a dit et écrit bien des choses sur l'Algérie, mais l'on n'a cité que des faits généraux, tandis que la vraie lumière ne peut jaillir que des faits particuliers.

Dix-neuf propriétaires de Bone, sur la foi de promesses jusqu'à présent ajournées, sont venus, ainsi que tant d'autres, s'établir en Afrique. Bercés de vaines espérances depuis quatre ans et froissés dans leurs intérêts, ils se sont réunis et ont résolu de mettre au grand jour quelques uns des nombreux abus qui étouffent toutes les industries, toutes les intelligences. Ils ont d'abord adressé leurs réclamations à l'autorité locale et militaire : leurs démarches, faites plutôt en vue de l'intérêt général que dans leur intérêt particulier, sont restées sans fruit. Ils ont cru devoir porter leurs plaintes plus haut : ils s'adressent aux Chambres, refuge tout-puissant du faible contre les abus de certains agens du pouvoir.

Voici les faits ; ils sont graves, et pourtant on ne peut les comparer *qu'à un grain de sable tiré d'un plein boisseau.*

Les réclamans sont propriétaires de trente-neuf maisons à Bone. Ils paient annuellement pour cet objet, depuis l'occupation par les Français, près de *onze mille francs* de rente, outre les pots de vin. Toutes ces maisons sont, dit-on, indispensables au ca-

sernement ou employées à des services publics : en sorte qu'ils ne jouissent pas de leur bien, qu'on laisse dépérir, qu'ils sont ruinés par les obligations qu'ils ont contractées, par les charges qu'une mauvaise administration locale leur impose, et il ne leur a pas été offert pour 1836 une indemnité de *mille francs*, tandis qu'il est à leur connaissance qu'un seul propriétaire protégé, ayant huit maisons environ dans le même casernement, a touché ou doit toucher environ deux mille francs.

Une proclamation de M. le gouverneur de la régence, en date du 19 août 1835, porte : *En* 1836 *les logemens militaires ne seront plus à la charge des propriétaires.*

Le 14 octobre 1835 une autre décision du gouverneur aurait été publiée à Bone ; elle porte, entre autres dispositions : *Les propriétaires des immeubles qui seront nécessaires aux services publics ne pourront avoir droit qu'à une indemnité qui sera réglée sur rapport d'experts : toutes les mesures sont prises pour que l'État ne paie que la valeur des immeubles conférés aux divers services publics.*

Ces actes de l'autorité supérieure ont dû faire espérer qu'une enquête serait faite dans les formes légales, que les maisons inutiles seraient rendues à leurs propriétaires, que les indemnités légitimement acquises seraient fixées contradictoirement *sur rapport d'experts* pour les maisons encore utiles au service public ; mais on a tout gardé, et l'autorité n'a tenu aucun compte des proclamations et décisions ci-dessus rap-

portées. Des indemnités illégales et mal réparties ont été fixées pour 1836 en dehors des réclamans, parce qu'on a voulu protéger les uns au détriment des autres. C'est vers la fin de cette année seulement que les réclamans, ayant eu connaissance du travail monstrueux de répartition qu'on a proposé à l'approbation de M. le ministre de la guerre, ont fait des démarches auprès des intendans et ont eu avec eux des pourparlers sans résultat, et se sont vus, le 30 décembre 1836, dans la nécessité de protester judiciairement pour éviter une déchéance, fondée ou non, dont on les menaçait pour obtenir des baux qui les auraient liés indéfiniment et qu'on aurait dû au moins proposer immédiatement après l'arrêté du 14 décembre 1835.

M. le sous-intendant civil Disout n'a pas cru devoir répondre à cette protestation. M. l'intendant militaire adjoint West a répondu en mettant toujours le doigt à côté de la question : il a appelé FAUX les faits les plus exacts signalés par les réclamans, et que, dans leur réplique, restée sans réponse, *ils ont offert de lui prouver* (1).

Ce sous-intendant a cru mettre à couvert et la responsabilité de la commission du casernement dont il fait partie et sa responsabilité personnelle, en annonçant qu'il n'y avait qu'à justifier auprès de l'autorité supérieure de l'emploi des crédits (2), sans s'embarrasser de quelle manière cet emploi avait lieu, sans

(1) Réponse des réclamans, troisième pièce.
(2) Lettre de M. West, deuxième pièce.

remarquer que, dans sa justice distributive, l'autorité de Bone offrait 100 francs de loyer pour une maison entière grevée de 600 francs de rente, outre le pot de vin, et occupée par un chirurgien aide-major, qui n'a droit qu'à une chambre, et qu'à côté de cela une seule chambre restant de la maison d'un propriétaire plus heureux était fixée à 200 francs de loyer.

Dans la réplique du 8 janvier, les réclamans, surpris du silence gardé *sur les extensions et concessions de logement aux personnes qui n'y ont pas droit*, ont rappelé à M. l'intendant ce point si grave, et, malgré sa prétendue exactitude *à répondre* (1), *il a toujours gardé le silence.*

C'est alors que les réclamans ont cru devoir adresser, le 10 janvier 1837, à M. le général commandant supérieur de Bone copie entière de la protestation et de la correspondance qui avait eu lieu jusque-là. Mais M. le général, dont les attributions ne portent pas directement sans doute sur cette partie du service public, *a cru devoir renvoyer cette pièce à ses auteurs* (2), en annonçant que les fonds faits par M. le ministre de la guerre pour 1836 étaient destinés à ceux qui ont passé des baux seulement, *comme si tous les propriétaires des maisons occupées militairement jusqu'ici*, soit qu'il y ait des baux, soit qu'il n'y en ait pas, n'avaient pas un droit proportionnel à la répartition de l'indemnité. C'était au surplus une simple

(1) Lettre de M. West, deuxième pièce.

(2) Quatrième lettre, M. Trézel.

quittance sur paiement à fournir lorsque la répartition aurait été faite légalement, puisqu'il n'a été ni proposé ni accepté un seul bail pour 1836 avant la fin de décembre de cette année.

Dans cette position, que veulent les réclamans et, avec eux, tous les gens de bien qui ont le même intérêt? la légalité, la justice, la répartition bien entendue des charges publiques fixées par une administration ferme et sage. C'est en tout pays la principale source de la prospérité publique : hors de là il n'y a que misère, abus, confusion et désordre. Si ces vérités font la force des gouvernemens virils, elles sont la seule base des colonies naissantes : en suppliant pour eux, les réclamans supplient pour les masses, et ils sont bien convaincus d'obtenir justice lorsque leurs vœux seront parvenus jusqu'au sanctuaire des Chambres législatives, qui savent comprendre leurs devoirs et les besoins des peuples.

Ainsi ils prennent la liberté d'indiquer comme moyens de remédier aux abus qu'ils signalent :

Une enquête sur l'état des propriétés occupées, les indemnités légalement acquises et sur les besoins réels des services publics ;

Une répartition de logement militaire dans la forme et de la manière prescrites par les lois, de telle sorte que chacun y contribue, pour le passé comme pour l'avenir, en raison de sa fortune;

Un impôt extraordinaire sur toutes les propriétés foncières pour subvenir aux charges du casernement ;

Enfin, un jury spécial et permanent composé de vingt propriétaires tirés au sort parmi les Européens, sous la présidence du maire, pour surveiller l'exécution des mesures prises et donner leur avis.

Bone, ce 26 janvier 1837.

Pour les réclamans,

GUÉRIN-TOUDOUZE,

ayant charge et pouvoir.

RÉCLAMATION JUDICIAIRE.

Par acte extrajudiciaire du 30 décembre 1836, MM. *Labaille, Lacharrière, Gotté, Perrier* et autres propriétaires, au nombre *de dix-neuf*, agissant tant pour eux que dans l'intérêt général, ont fait à M. l'intendant civil de la régence, en la personne de *M. Disout, sous-intendant à Boen, et à MM. les membres de la commission de casernement de Bone, en la personne de M. West, sous-intendant militaire à Bone,* la déclaration qu'ils sont propriétaires de maisons situées à Bone faisant partie du casernement et grevées de rentes, ainsi qu'il appert du tableau signifié;

Que ces maisons ont été occupées militairement jusqu'à ce jour; que, pour raison de cette occupation, ils ont droit à une indemnité représentative du loyer, conformément aux lois;

Qu'aucune réparation n'a été faite pour maintenir les dites propriétés en bon état; qu'au contraire, elles

tombent chaque jour dans un plus mauvais état de dégradation. De cela ils ont droit à une indemnité, conformément aux lois du 10 juillet 1791 et 28 mai 1792, qui rendent les corps responsables de tous les dégâts occasionnés par leur faute dans les bâtimens ou habitations militaires ;

Que la proclamation de M. le gouverneur de la régence, en date du 19 août 1835, porte : *En* 1836 *les logemens militaires ne seront plus à la charge des propriétaires; que le* 14 *août* 1835, M. le général commandant supérieur de Bone a transmis à M. le sous-intendant civil de Bone les décisions suivantes de M. le gouverneur-général, avec *invitation d'y donner toute publicité nécessaire :*

Les immeubles reconnus inutiles aux services publics auxquels ils sont affectés seront seuls rendus à leurs propriétaires ;

Quant aux propriétaires des immeubles qui seront reconnus nécessaires aux services publics auxquels ils sont affectés, ils ne pourront avoir droit qu'à une indemnité qui sera réglée sur rapport d'experts;

Toutes les mesures sont prises pour que l'État ne paie que la valeur des immeubles conférés aux divers services publics ;

Qu'ils viennent d'apprendre que le gouvernement avait mis à la disposition de l'administration militaire de *Bone des sommes suffisantes pour remplir les propriétaires des maisons occupées de l'indemnité de loyer* à laquelle ils ont droit pour 1836, sauf à eux à exercer leurs réclamations pour *ce qui*

leur est dû à juste titre pour les années antérieures, conformément à l'ordonnance royale du 31 *juillet* 1836; que cette indemnité pour l'année 1836 doit être légalement et justement répartie entre tous les propriétaires qui y ont droit, en raison de l'importance des charges des propriétés occupées, *réglée sur rapport d'experts*, sauf les droits de chacun pour réclamer personnellement à qui de droit ce qui est dû pour extension ou *pour concession de logemens aux personnes qui n'y ont pas droit,* le tout conformément à l'artiele 9 du décret des 13 et 18 janvier 1793, approbatifs du réglement du 12 octobre 1791;

Que, pour éviter toute déchéance péremptoire et prescription, ils déclarent qu'ils entendent participer suivant leurs droits, en raison de l'importance de leurs propriétés *réglée sur rapport d'experts,* à l'indemnité allouée à la place de Bone pour la présente année 1836, *sous la réserve des droits :* 1° pour les indemnités des années antérieures; 2° pour les dégradations faites à leurs maisons : 3° pour *extension ou concession de logement* aux personnes qui n'y ont pas droit; 4° pour réclamer toutes indemnités pour occupation ultérieure; 5° enfin, pour prendre, le cas échéant, possession de leurs propriétés, dont l'occupation militaire ne peut être que temporairement et en raison du besoin du service de la place.

En conséquence, ils déclarent qu'ils sont prêts et offrent de faire procéder, contradictoirement et d'une manière légale, avec l'autorité militaire, à la visite de

leurs propriétés, à la fixation de leurs droits et à l'indemnité du loyer pour *l'année* 1836 sur les fonds mis à la disposition de la place de Bone, en protestant contre toutes répartitions faites contradictoirement à l'avis de M. le sous-intendant civil du 14 *octobre* 1835 *et à la décision de M. le gouverneur, et attendu que la somme allouée pour l'exercice de* 1836 est acquise aux personnes qui y ont droit : pour quoi ils s'opposent à toute distraction de tout ou partie de ladite somme qui serait faite contradictoirement aux instructions du gouvernement et à l'avis du 14 décembre.

Dont acte, duquel nous avons délivré à chacun d'eux copie. Signé LAGOUÉ.

Pour copie conforme,
GUÉRIN-TOUDOUZE.

M. West, sous-intendant militaire, a répondu ainsi le 5 janvier 1835 :

Messieurs, j'ai reçu la signification et la protestation, en date du 30 décembre, qui a été adressée par dix-neuf propriétaires à MM. les membres de la commission de casernement. J'en ai donné communication à ces derniers, et j'ai fait en leur nom la réponse suivante :

Les formes de procédure sont superflues en la question en litige, qui se juge administrativement.... Ceux des requérans qui sont gens de loi auraient pu vous

épargner des frais inutiles d'assignation.... D'autant plus, aucun de vous s'est-il adressé à un membre de la commission de casernement sans avoir une réponse? Il n'est cité aucun exemple de ce genre, il n'y en a pas eu.

Il a été notoirement annoncé en août 1836, et nous en renouvelons au besoin l'avis, qu'une indemnité représentative du loyer des immeubles occupés militairement serait accordée par M. le ministre de la guerre.

Le fait avancé dans la signification que ces immeubles ne doivent aucune réparation et que les dégradations des troupes ne sont pas réparées à leurs frais, est notoirement faux, ainsi qu'il conste de comptes authentiques.

Une décision ministérielle du 26 septembre 1836, transmise par M. le directeur des affaires, nous sert de guide.... Voilà la véritable création de la proclamation, citée en votre signification, de M. le gouverneur-général, en date du 14 décembre 1836, par M. le commandant supérieur de Bone à M. le sous-intendant civil de Bone..... Notre devoir, après tout, est de suivre spécialement les instructions de l'autorité qui nous délègue les crédits et près de laquelle nous justifions de leur emploi.

Rien néanmoins n'autorise les requérans à prétendre que l'administration militaire a déclaré la déchéance des droits qu'ils ont énumérés.

Aussi c'est une conclusion fort étrange que la prétention des requérans de s'immiscer dans l'emploi

des sommes employées par ordre ministériel à passer des contrats qui ne préjugent nullement leurs intérêts.

L'adjoint à l'intendance,

Signé West.

Le 8 janvier, les dix-neuf propriétaires ont signé la réponse suivante :

Monsieur le sous-intendant, nous avons reçu votre lettre du 3 janvier, n° 253, en réponse à l'*acte extrajudiciaire* que nous avons cru devoir signifier à l'autorité militaire, le 30 décembre dernier, pour la consécration de nos droits comme propriétaires de maisons dont nous avons fourni état.

Nous reconnaissons que les formes de la procédure sont souvent superflues lorsqu'il s'agit d'affaires administratives; mais, à tort ou à raison, on avait persuadé à plusieurs d'entre nous qu'il y aurait déchéance au 1er janvier, dans le cas où, avant cette époque, il n'y aurait pas eu de notre part une réclamation authentique pour les loyers et dommages qui nous sont dus pour raison de nos propriétés occupées, et c'est ce qui nous a déterminés à employer en cette circonstance les formes judiciaires, dans la vue de vous épargner le travail de vingt réponses; par ce moyen, le tout est résumé en une seule, que nous acceptons en commun.

Vous annoncez, M. le sous-intendant, qu'en août 1836, *il a été donné avis qu'une indemnité représentative des loyers des immeubles occupés militairement*

serait accordée aux réclamans jusqu'à concurrence des fonds avancés par M. le ministre de la guerre. Nous ne doutons pas que cet avis n'ait été donné, mais nous ne l'avons su que tardivement, c'est-à-dire par vos lettres de décembre 1836.

Vous pensez, M. le sous-intendant, que le fait avancé que ces immeubles ne reçoivent pas de réparations et que les dégradations des troupes ne sont point réparées à leurs frais, est extrêmement faux : vous pouvez par vous-même vous convaincre *si nous avons dit la vérité, en visitant ou en faisant visiter en notre présence toutes ou seulement quelques unes de nos propriétés.* Jusque-là, permettez-nous de maintenir ce que nous avons avancé à ce sujet.

Vous nous avez fait l'honneur de nous dire qu'une décision ministérielle transmise le 26 septembre 1836 vous sert de guide, et que c'est là l'occasion de la proclamation de M. le gouverneur-général du 19 août 1835. *Nous serions d'accord avec M. le sous-intendant si les propriétés occupées avaient été préalablement visitées par experts; si, contradictoirement avec vous, les indemnités de loyer avaient été fixées ou réparties d'une manière légale!..... mais aucun expert n'a été nommé, que nous sachions.* La répartition de l'indemnité a été faite en dehors de nous-mêmes, en dehors de l'autorité civile ou municipale, qui représentait dans certains cas les habitans : *il n'y a que les propriétaires qui ont trouvé convenable la proposition de l'autorité militaire pour la fixation de leur indemnité, qui ont pu consentir et accepter des baux.*

M. le ministre a infailliblement voulu que les fonds mis pour cet effet à la disposition de la place de Bone soient répartis entre ceux qui y ont droit d'une manière légale, c'est-à-dire sur rapport d'experts et contradictoirement avec nous, conformément aux proclamations et avis rapportés dans notre protestation; mais il n'a pu prescrire de payer une somme de 200 *francs pour une année d'indemnité d'une simple chambre occupée, et de ne payer que* 100 *francs pour une maison grevée de* 600 *francs de rente et qui est entièrement occupée par un seul officier. Nous exprimerons d'autant mieux notre surprise* que M. le ministre n'ait pas été à même d'approuver une répartition sur ce mémoire d'experts, *qu'une réclamation a été adressée à M. l'intendant civil d'Alger* par les propriétaires de Bone, au nombre desquels beaucoup d'entre les soussignés figurent, par laquelle il a été à juste titre demandé que les charges municipales, civiles et militaires *soient réparties d'une manière légale.*

Toutes ces explications n'ont rien, M. le sous-intendant, qui vous soit personnel, et nous reconnaissons que vous ne pouvez être responsable de ce qui s'est fait antérieurement à votre exercice; mais ce que nous nous flattons d'obtenir de vous et de l'administration que vous représentez, c'est que vous ferez ce qui sera convenable pour réparer autant que possible le préjudice si grand qui nous a été causé.

Il est un fait sur lequel votre réponse ne porte pas, et nous appelons sérieusement votre attention sur cet objet: *nous avons protesté contre les extensions et*

concessions de logement à des personnes qui n'y ont pas droit. Cela est grave, M. le sous-intendant, car cet abus existe depuis plusieurs années, et il n'est pas moins criant que la mauvaise répartition des loyers, *car il ne profite nullement au gouvernement, et il est ruineux pour les propriétaires. Si nous n'obtenons pas cette indemnité du gouvernement pour cet abus qui ne saurait être toléré,* nous tenons au moins à ce qu'il soit notoirement constaté, afin que chacun de nous puisse exercer en temps et lieu, et comme il l'entendra, *son action personnelle contre les auteurs,* conformément aux lois des 10 août 1791 et 28 mai 1792.

Nous avons un intérêt direct à la prospérité de la colonie francaise de l'Algérie; en observant justice pour nous, elle profitera nécessairement aux masses, et c'est dans cette conviction que nous insistons, M. le sous-intendant, pour qu'une répartition des charges civiles et militaires de la place de Bone soit faite d'une manière légale. L'occupation militaire ne doit pas impitoyablement frapper tel ou tel pour le bien ou le profit des autres. *Libre aux uns d'accepter, pour des raisons particulières qu'il ne nous est pas permis d'apprécier, ce que vous appelez le bienfait des contrats que vous proposez, mais libre à nous de ne pas les accepter jusqu'à ce que justice soit pleinement rendue à tous.*

Nous avons l'honneur d'être, M. le sous-intendant, vos humbles serviteurs.

Suivent les signatures des dix-neuf réclamans.

LETTRE

DE M. LE COMMANDANT DE LA PROVINCE DE BONE.

Monsieur,

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 de ce mois un cahier de pièces relatives au casernement militaire à Bone et aux réclamations de divers habitans de cette ville sur les dommages qu'ils subissent par l'inégalité de répartition des charges de l'occupation militaire et le refus d'indemnités soit pour le logement des officiers dans leurs maisons, soit pour les dégradations qu'elles éprouvent.

Je dois vous faire remarquer d'abord que la voie des protestations judiciaires adressées à des autorités administratives ne peut être d'aucun effet, puisque ces autorités n'ont point qualité pour les recevoir et ne peuvent y répondre sans sortir des limites de leurs attributions. Les tribunaux seuls sont compétens pour faire droit et donner suite à de tels actes.

Ainsi, sans discuter le fond de cette protestation, non plus que la réponse de M. le sous-intendant militaire West et la réplique de MM. les propriétaires, je me borne à vous confirmer l'avis que des fonds sont faits par le ministre de la guerre pour le paiement du loyer des maisons occupées militairement pendant l'année 1836 aux propriétaires qui auraient fait des baux avec l'administration; mais cette somme n'est point destinée, comme messieurs les propriétaires le croient, à une répartition entre tous ceux dont les

maisons sont occupées par quelque service public. Il faut donc, pour y avoir part, qu'il ait été passé bail avec l'administration militaire, et je me suis assuré que cette destination était exactement observée.

Quant aux indemnités réclamées pour l'occupation pendant les années antérieures et la dégradation des maisons, c'est une affaire très litigieuse et que les administrations militaires et civiles de l'Algérie examinent depuis long-temps avec toute l'attention qu'elle mérite. Elle a déjà été l'objet de plusieurs propositions au gouvernement, et je ne doute point que sa décision ne soit connue très prochainement. Jusque-là, je ne puis que transmettre à M. le gouverneur-général les diverses réclamations qui me sont adressées, à *l'exception de celles qui, par leur caractère d'actes judiciaires,* seraient exclusivement de la compétence des tribunaux.

J'ai donc l'honneur de vous renvoyer ci-joint la protestation jointe à votre lettre du 10 *de ce mois et les diverses pièces dont elle était accompagnée.*

Recevez, etc.

Le maréchal de camp commandant la province de Bone,
Signé TRÉZEL.

Recommandé à la bienveillance et à l'appui de M. Mérilhou, dont l'amour pour le bien public et l'intérêt tout particulier qu'il porte à la colonie africaine sont connus de tous les réclamans.

Pour les propriétaires réclamans,
GUÉRIN-TOUDOUZE.

PRINCIPAUX

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT

RELATIFS A ALGER

Depuis le mois de janvier 1837.

Paris, 12 février 1837.

Ordonnance du roi qui nomme M. le lieutenant-général comte Denys de Damrémont gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, en remplacement du maréchal Clauzel. (*Moniteur du* 15 *février.*)

RAPPORT AU ROI.

Le rapport suivant nous paraît aussi honorable pour le pays que pour celui qui en est l'objet, et c'est avec un religieux empressement que nous l'insérons tout entier. Offrir aux grandes actions une récompense digne d'elles, c'est presque en partager l'honneur. Si le courage inspiré par l'humanité est le plus beau de tous les courages, et si l'illustration qu'il procure est la plus touchante et la plus sublime des illustrations, jamais récompense nationale ne fut mieux méritée que par M. de Caraman. Puisse la France avoir souvent à en accorder de semblables !

Paris, le 25 février 1837.

SIRE,

Le désir de se rendre utile à son pays a conduit M. le duc de Caraman en Afrique. Spectateur volontaire de l'expédition de Constantine, il a partagé les dangers de l'armée, il s'est associé à toutes ses fatigues, il a supporté toutes ses privations. La conduite de M. le duc de Caraman, sous ce rapport, n'a rien qui puisse surprendre : l'élévation de ses sentimens est connue.

Mais le gouvernement de Votre Majesté ne doit point laisser dans l'oubli les faits particuliers qui s'y rattachent et que l'honorable modestie de leur auteur rend encore plus dignes de la reconnaissance publique.

Dans cette campagne, où à chaque pas de la retraite il fallait combattre, on a vu M. le duc de Caraman braver le fer des Arabes pour relever les blessés et les hommes exténués de fatigue, les porter lui-même aux ambulances, revenir au lieu du danger et sauver ainsi un grand nombre de nos soldats, qui n'étaient faibles que parce que le besoin et la nature épuisée leur refusaient d'être forts.

Le roi a institué une récompense nationale pour le courage civique. Votre Majesté pensera sans doute que cette récompense est justement acquise à M. le duc de Caraman. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer, sire, de la lui décerner et de m'autoriser à faire frapper, pour lui être remise au nom de Votre Majesté, une médaille d'honneur en or, qui recevra à son revers l'inscription suivante :

A
M. LE DUC DE CARAMAN,
PAIR DE FRANCE,
POUR SON COURAGEUX DÉVOUEMENT
A SECOURIR
DES SOLDATS BLESSÉS.
EXPÉDITION DE CONSTANTINE,
AFRIQUE, 1836.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé GASPARIN, *ministre de l'intérieur.*

Approuvé. Au palais des Tuileries, le 25 février 1837.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

RAPPORT AU ROI.

La mesure suivante, prise dans l'intérêt de la discipline, n'est pas une des conséquences les moins déplorables de la fatale expédition de Constantine; nous faisons des vœux ardens pour que les braves officiers qu'elle atteint soient plus tard réintégrés dans leur emploi.

Paris, le 9 mars 1837.

SIRE,

Vingt-neuf officiers du 62e régiment de ligne m'ont adressé directement de Mers-el-Kebir une protestation contre les passages du rapport et de la dépêche télégraphique de M. le maréchal Clauzel dans lesquels,

en rendant compte de l'expédition de Constantine, il a fait connaître la part que des militaires de ce corps auraient eue à la destruction et au pillage d'un convoi de vivres.

Indépendamment de cette faute, ces officiers en ont commis une autre plus grande encore, celle d'avoir adressé à différens journaux des copies de cette protestation.

Il est de mon devoir de demander à Votre Majesté qu'une atteinte aussi grave à la discipline de l'armée soit sévèrement punie. Vingt de ces officiers m'ont adressé depuis une lettre qui ne m'a point paru contenir une réparation satisfaisante. J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté, conformément à l'article 6 de la loi du 19 mai 1834, de mettre en non activité, par retrait d'emploi, d'abord ceux de ces officiers, au nombre de neuf, qui ont persisté dans leur protestation; ensuite, soit qu'ils se trouvent ou non au nombre de ceux qui se sont rétractés, les deux plus anciens de chaque grade, qui, à ce titre, devaient donner l'exemple du respect pour la discipline, et sont, par cela même, plus répréhensibles d'y avoir manqué. Quant aux officiers qui ne sont compris ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas, ils subiront, par voie de punition disciplinaire, soixante jours de prison.

Votre Majesté voudra bien remarquer que l'un des sous-lieutenans signataires de la protestation (M. Lascroux), nommé lieutenant le 31 décembre dernier, ignorait, lorsqu'il a signé, sa promotion à ce grade. J'ai pensé qu'il devait être compris dans les plus anciens sous-lieutenans.

Si Votre Majesté approuve les propositions ci-dessus, les officiers à qui la mesure du retrait d'emploi serait appliquée sont MM. Delavilléon, Dècle, Vicaire, capitaines, Peyrelongue, Danet, Piclet, Laure, Renvoyé, lieutenans; Lascroux, actuellement lieutenant, ayant signé comme sous-lieutenant porte-drapeau; Chanonat, Eynard, de Bellot-Lahoussaye, Gay, sous-lieutenans.

Le pair de France, ministre secrétaire d'état de la guerre,
Signé BERNARD.

Approuvé : Signé LOUIS-PHILIPPE.

(*Moniteur du 12 mars.*)

Paris, 20 mars 1837.

Ordonnance royale qui organise en Afrique un troisième bataillon de zouaves, dont la composition sera la même que celle déterminée pour chacun des deux premiers par l'ordonnance du 25 décembre 1835.

PRINCIPAUX ACTES OFFICIELS

DU

GOUVERNEMENT D'ALGER

DEPUIS JANVIER 1837.

ORDRE GÉNÉRAL.

Alger, le 11 janvier 1837.

Conformément à l'invitatiou de M. le ministre de la guerre, le maréchal gouverneur-général va se rendre à Paris, où le gouvernement du roi désire qu'il se trouve pour prendre part aux travaux des chambres et assister à la discussion relative aux affaires d'Afrique.

Pendant l'absence du maréchal et d'après les ordres du ministre, M. le lieutenant-général baron Rapatel remplira par intérim les fonctions de gouverneur-général.

Le maréchal de France, etc.,

Signé CLAUZEL.

BULLETIN.

Le total des officiers, sous-officiers et soldats morts, tués, égarés ou blessés pendant l'expédition de Constantine, s'élève à 759. (Voir le *tableau dressé d'après des documens authentiques dans le Moniteur algérien du 7 janvier.*) D'après une légère rectification insérée dans le *Moniteur algérien* du 22, le nombre des morts, tués ou égarés est de 453; le nombre des blessés, de 304. Total, 757.

— Un état du mouvement de la population européenne dans les possessions françaises du nord de l'Afrique pendant le deuxième semestre de l'année 1836 donne les résultats suivans :

L'effectif, au 31 décembre, était de 5,485 Français, dont 3,625 à Alger, 959 à Oran, 723 à Bone, 157 à Bougie, 21 à Mostaganem;

Plus, de 1,802 Anglais, dont 857 à Alger, 174 à Oran, 704 à Bone, 63 à Bougie, 4 à Mostaganem;

Plus, de 4,592 Espagnols, dont 3,255 à Alger, 1,115 à Oran, 87 à Bone, 102 à Bougie, 33 à Mostaganem;

Plus, de 1,845 Italiens, dont 740 à Alger, 701 à Oran, 361 à Bone, 28 à Bougie, 15 à Mostaganem;

Plus, de 810 Allemands, dont 617 à Alger, 98 à Oran, 86 à Bone, 7 à Bougie, 2 à Mostaganem;

Plus, de 6 Grecs ou Russes;

Plus, de 21 Portugais.

Total général de la population européenne, 14,561.

L'augmentation sur le semestre précédent est de 1,690. Ces chiffres répondent victorieusement aux détracteurs de la colonie. Que serait-ce donc si ce mouvement progressif, loin d'avoir été comprimé par les circonstances les plus défavorables, avait été secondé et excité au contraire par le gouvernement et par l'opinion ?

— Une assemblée nombreuse s'est réunie plusieurs fois dans ces derniers temps pour rechercher et adopter dans un intérêt général les moyens les plus propres à éclairer l'opinion publique, le gouvernement et les chambres sur la question d'Alger, et à hâter le développement de notre colonie. Un honorable député avait présidé l'une de ces réunions, et M. Mérilhou, l'un de ces hommes que le pays ne connaît point assez encore et que l'on retrouvera toujours aux avant-postes du progrès, avait accepté la présidence ordinaire de l'assemblée. L'on remarquait dans les assemblées qui ont eu lieu des hommes distingués, des conseillers d'état, des membres de l'Institut, des généraux, etc., plusieurs personnes qui ont acquis des propriétés à Alger y assistaient également. M. le maréchal Clauzel y est venu et est entré dans de fort longs détails sur la situation d'Alger. L'intérêt général, nous le répétons, l'intérêt de notre colonie devait être à la fois le seul mobile et le seul but de ces réunions. C'est ainsi que l'avait compris l'honorable président, c'est ainsi que l'avaient compris tous les autres membres, dont le caractère est au-dessus des calculs de la vanité ou des inspirations de

l'intérêt personnel. Il était donc permis de beaucoup attendre d'une telle assemblée : une direction toute intellectuelle, toute morale, toute noble lui était donnée, et ses efforts, nous n'en doutons point, eussent répondu à l'importance de la mission qu'elle s'était attribuée. M. le préfet de police est venu briser, autant qu'il était en lui, ces espérances : l'autorisation nécessaire pour constituer définitivement le *Cercle algérien* a été refusée! M. le préfet de police a usé de son droit, nous ne nous plaindrons point. Mais combien peu devait-on s'attendre à voir une législation si dure interprétée si durement! Que l'honorable M. Mérilhou particulièrement devait être loin de penser le jour où il défendait une liberté menacée par les ordonnances de Charles X, avant que le peuple ne fût encore tout-à-fait debout, que, sept ans plus tard, une réunion de citoyens paisibles, présidée par lui, ancien ministre de la justice et magistrat de la première cour du royaume, serait forcée de se rompre devant la loi et devant l'ombrageuse méfiance d'un pouvoir né de la victoire du peuple!... Encore un coup, nous ne nous plaindrons point. Le *Cercle algérien* ne sera point constitué légalement, mais il l'est pour nous moralement. La *Revue africaine* continuera d'être le centre et le lien de tous les hommes de cœur qui ont vu dans Alger une grande cause à protéger et à défendre; elle profitera de leur concours et de leurs lumières, comme ils profiteront eux-mêmes de ses recherches et de ses documens.

— MM. les propriétaires algériens de Paris, réunis d'abord par *le Cercle Algérien,* ont adopté l'idée qui avait présidé à la formation de ce cercle et s'occupent de constituer par des cotisations individuelles un fonds commun destiné à faciliter les moyens d'éclairer le pays sur les intérêts généraux de l'Algérie. Nous espérons que les intérêts généraux seront seuls en effet consultés, et que l'esprit d'intrigue ou de coterie n'exercera aucune influence sur les délibérations qui seront prises relativement à l'emploi de ce fonds. Il existe malheureusement des gens qui se préoccupent par trop de leurs intérêts privés et qui ont l'habitude de croire que l'Algérie a été faite pour eux. Nous reviendrons sur ce sujet dans notre prochain numéro, et, en donnant à nos lecteurs la statistique complète des propriétaires algériens de Paris, parmi lesquels nous comptons d'honorables amis, nous aurons l'occasion de traiter une question délicate, difficile, qui a été déjà soulevée par M. Pellissier dans ses *Annales Algériennes* (1), et qui, si nous sommes bien informés, fixe en ce moment l'attention du gouvernement.

— M. le vicomte Albert de Launay a créé, il y a peu de temps, à Paris une société en commandite pour une exploitation dans l'ex-régence. M. de Launay a pour associés les hommes les plus honorables : nous

---

(1) Voyez tom. 1er, page 457, et tom. 2e, page 329.

ne doutons point du succès d'une entreprise qui, soutenue par des capitaux suffisans, sera dirigée avec autant d'intelligence que d'activité. Nous donnerons quelques détails sur cette entreprise dans notre prochain numéro. M. Albert de Launay est parti pour Alger.

— Nous ne disons rien des divers incidens qui ont ému le public depuis l'expédition de Constantine. L'on a dejà oublié le duel épistolaire de M. Dupin aîné et de M. Clauzel. Les graves différends de l'ancien gouverneur et de M. Baude ne se videront qu'à la tribune. La lutte engagée entre le commandant en chef de l'expédition de Constantine et M. le général de Rigny est pendante devant un conseil de guerre. Voilà M. Desjobert qui s'attaque à la colonie entière, et le brave Youssouf qui, *en attendant partie*, provoque l'honorable M. Pellissier. Dans ce déplorable antagonisme, dans ce conflit de tant de passions, dont le mobile ne s'aperçoit pas toujours bien clairement, le public cherche à deviner la vérité, et il ne la devine pas. Les personnes masquent les choses. C'est ce qui arrivera toujours dans un pays où manquent des institutions fortes et où de beaux discours sont attendus comme le seul dénouement possible d'un drame inintelligible et confus.

Nous essaierons pourtant, en résumant dans notre prochain numéro la discussion qui doit avoir lieu devant les chambres, de signaler les *faits* qui résulteront de cette discussion et d'après lesquels

devra s'asseoir irrévocablement la conscience publique. Nous pourrons alors apprécier plus nettement la brochure que M. le maréchal Clauzel vient de publier sous le titre d'*Explications*.

PARIS. — IMPRIMERIE DE GREGOIRE, RUE DU CROISSANT, 16

REVUE AFRICAINE.

SITUATION.

Perseverando vincit...

Nous écrivions il y a six mois :

« N'abandonner aucun des points occupés, mais distribuer assez habilement nos troupes pour que tous ces points se protégent l'un l'autre ; nous montrer aussi prompts à venger une insulte qu'habiles à la prévenir ; renoncer aux courses lointaines, aux expéditions aventureuses, qui fatiguent nos soldats sans déconcerter et sans abattre l'ennemi, mais établir des centres de colonisation où les arabes les plus intrépides ne puissent venir impunément nous *voler un seul mouton ;* communiquer avec les tribus par des proclamations bienveillantes, souvent répétées; les attirer insensiblement par le charme de la civilisation, par les bienfaits du commerce et de l'industrie ; respecter leurs monumens, leurs habitudes, leurs mœurs, leur culte; nous montrer partout magnanimes et désintéressés ; achever par des traités, par des négociations ce que nos armes ont commencé ; voilà le système qui est indiqué par l'histoire, et par l'exemple des peuples conquérans qui ont avant

nous planté leur drapeau sur le territoire africain ; voilà le système qui s'accorde le mieux avec les intérêts et la véritable gloire de la France ; voilà le système qu'il faut suivre avec une haute et patiente sagacité, et avec une infatigable persévérance. » (1)

Les événemens sont venus confirmer chaque jour avec plus de force cette appréciation, et donner à nos paroles l'autorité qui leur manquait. Que l'on relise attentivement la discussion d'avril sur les crédits supplémentaires, celle de juin sur les crédits extraordinaires, et l'on se convaincra que tous les systèmes tendent à se réunir en un seul, celui-là même que nous avons indiqué. Il n'est pas dans la chambre jusqu'à M. Duvergier de Hauranne qui ne penche à reconnaître qu'il est possible de faire marcher de front l'occupation et la colonisation, et qui ne recule devant l'application rigoureuse du système de l'occupation pure et simple de quelques points du littoral. Ce dernier système a été détruit, il est *condamné à mort et à la presque unanimité,* pour nous servir d'une expression de l'orateur distingué que nous citions tout-à l'heure.

C'est là un progrès immense que nous signalons avec bonheur à nos braves compatriotes, à ces colons courageux qui ont eu foi dans le drapeau de la France, et qui ont dépassé nos avant-postes pour creuser des

(1) *Revue africaine*, n. 2, page 26.

sillons fécondés de leur sang... Le temps n'est pas loin où les noms des propriétaires de la Regaya, et de tant d'hommes aussi honorables qu'intrépides qui nous attachent à Alger par le plus sacré de tous les liens, seront consacrés par l'estime et par la reconnaissance du pays.

Les discussions d'avril et de juin ont encore cela de remarquable, que quelques uns des orateurs ont été entraînés à exposer des vues d'application. La question est passée de l'état théorique à l'état pratique. Les discours de MM. Robineau et Bresson resteront, et seront long-temps consultés par tous ceux qu'intéresse l'avenir de nos possessions africaines. La colonie doit des actions de grace à ces deux orateurs; elle en doit à M. Thiers dont la vaste intelligence embrasse si merveilleusement toutes les hauteurs de cette belle question ; elle en doit à M. Dugabé, à M. Estancelin, à M. Mathieu de la Redorte, elle en doit à l'illustre Berryer, qui a jeté sa parole puissante au milieu de ces derniers débats, et dont l'éloquence ne peut faillir à une cause si sainte et si nationale.

C'est ainsi que le temps marche, traînant à sa suite le progrès qui arrive lentement, mais qui arrive enfin. Le gouvernement a désormais tous les moyens d'agir, et il agira, nous n'en doutons point, comme le veut l'opinion publique, comme le réclament impérieusement les intérêts de la colonie. L'administration d'Al-

ger est entre les mains d'hommes habiles, dévoués, probes et intelligens. Il faut venir de toutes parts en aide à ces hommes dont la tâche est rude, étouffer toutes ces mesquines et misérables passions qu'enfaute l'égoïsme ou l'amour propre blessé, ne voir, ne consulter que l'intérêt commun, applanir les obstacles au lieu d'en susciter de nouveaux, flétrir d'un accord universel l'esprit d'intrigue, d'agiot, de cupidité, donner des conseils d'hommes libres et non jeter des clameurs de lâches et de brouillons, c'est à ce prix que la colonie présentera un beau spectacle au monde, et que poursuivant le cours de ses belles destinées, elle réduira à un silence d'étonnement et d'admiration ses calomniateurs méprisés et confondus !

Le traité avec Abdel-Kader, que M. Molé est venu annoncer à la tribune, nous semble avoir été conclu dans des circonstances défavorables; mais si ce traité est honorable et digne, nous le considérons comme un événement heureux pour la colonie. Car de deux choses l'une, ou Abd-el-Kader l'observera fidèlement, ou il le violera à la manière des Numides, et comme il a déjà violé le traité qu'il avait fait avec le général Desmichels ; dans le premier cas, la France conservera les avantages qui lui auront été assurés; dans le second cas, il sera de son honneur de mettre Abdel-Kader dans l'impuissance de signer jamais un traité et de la trahir impudemment une troisième fois.

Tout nous semble donc concourir invinciblement à l'affermissement et à la prospérité de la colonie. Mais c'est à la colonie elle-même qu'est encore réservée la plus grande somme de labeurs et de sacrifices dans l'œuvre de son émancipation. C'est aux hommes d'élite qui honorent son administration, c'est aux membres distingués de la société coloniale, c'est aux propriétaires, aux négocians, aux colons, aux avocats qui, hors de cette société, exercent à Alger une légitime influence, c'est enfin à tous les gens de cœur et de dévouement qu'il appartient de se rallier et de constituer une puissante unité, d'où émaneront les efforts qui doivent avoir pour but la conservation et la défense des intérêts de la colonie. Le passé doit s'anéantir dans le présent, et le présent doit s'effacer lui-même dans l'avenir. Chacun doit savoir oublier ses mécomptes personnels, et mettre de côté ses regrets, ses espérances, pour ne voir, ne consulter que le bien du pays. L'esprit de coterie est peut-être ce qu'il y a de plus fatal à une colonie naissante, et quiconque est tourmenté de ce bas et dangereux esprit devrait être mis à l'index et repoussé d'une voix unanime. La première mesure que dût prendre une grande assemblée de notables d'Alger, de concert même avec le gouverneur-général et avec l'administration, ce serait de constituer à Paris trois délégués sérieux, éminemment recommandables par le carac-

tère, le talent et le savoir, et dont la position élevée, les antécédens, la capacité, les lumières offriraient à la colonie les plus loyales et les plus complètes garanties. Toutes nos colonies ont des délégués, comment se fait-il que la colonie d'Alger qui aura sans doute encore de mauvais jours à traverser, soit précisément la seule qui n'en ait réellement pas ? Une telle mission serait acceptée avec un religieux empressement par les membres les plus honorables des deux chambres, et ce mandat serait d'autant plus noble et plus pur, qu'il ne pourrait s'y attacher aucune idée de spéculation ou de lucre, et qu'il ne devrait jamais être payé que par la reconnaissance de la colonie. S'il est vrai, comme quelques journaux l'ont annoncé, qu'Alger ait déjà jeté les yeux sur MM. Mérilhou et de la Pinsonnière, député, auteur de remarquables rapports sur la colonisation, pour leur conférer ce beau mandat, nous l'en félicitons sincèrement, et nous applaudirons de grand cœur à tout ce qui sera fait pour obtenir un aussi important résultat. La chambre des pairs verrait également avec plaisir, nous n'en doutons point, un de ses membres accepter le mandat gratuit de délégué d'une colonie qui a déjà trouvé dans son sein d'illustres et éloquens défenseurs. Les deux tribunes retentiraient ainsi de voix constamment amies et dévouées, et les intérêts de l'Algérie seraient noblement et dignement représentés dans la

métropole. Bône et Oran suivront avec zèle l'exemple d'Alger; il suffit d'un citoyen généreux dans chacune de ces villes pour faire adopter la mesure la plus utile, la plus nécessaire; le succès est certain, et la colonie paiera d'une éternelle estime ce service, le plus grand peut-être que l'on puisse lui rendre aujourd'hui.

Arrière, arrière seulement aux intrigans et aux incapables! Arrière aux hommes qui ne peuvent servir Alger ni de leur position, ni de leur caractère, ni de leur parole, n de leur plume! Arrière! L'intéret public, l'intéret de l'Algérie est le seul qui doive ici prévaloir!... Nous sommes loin, bien loin sans doute de ces temps où le citoyen exclu d'une candidature se félicitait que sa petite république comptât trois cents citoyens meilleurs que lui; mais, sur ma foi, un peu de pudeur ne messied point en ce monde, et la modestie sera toujours une belle chose. Elle est même quelquefois le seul moyen d'être utile : poussée ainsi jusqu'au sacrifice, elle est le plus touchant et le plus rare des dévouemens.

Quant à nous, qui les premiers et spontanément avons voulu nous rapprocher par la publicité de l'Algérie vers laquelle nous entraînaient déjà les plus ardentes sympathies, nous sentons le besoin de dire encore une fois que nous ne consulterons jamais dans l'accomplissement de notre mission, que l'inté-

ret général de la colonie. L'indépendance est notre Dieu; nous ne le renierons jamais. La *Revue Africaine* sera constamment ouverte à tous les documens, quelle que soit la main qui nous les envoie, nous en prenons ici l'engagement formel. Dévoués à une cause tout-à-fait nationale et placés sur un terrain neutre, nous avons appelé à nous tous les talens, nous avons cherché dans toutes les opinions, dans toutes les illustrations un appui que nous considérions comme utile à la colonie elle-même. Nous remercions la colonie de nous avoir compris : nous remercions les gens de cœur qui nous ont prêté leur concours. Nous comptons plus que jamais sur eux, et plus que jamais aussi ils peuvent compter sur nous. F.

Paris, 12 *juin*.

DOCUMENS PARLEMENTAIRES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

DISCUSSION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE 1836.

SÉANCE DU 18 AVRIL.

Cette discussion attendue avec tant d'impatience et qui devait jeter une si vive lumière sur la question d'Alger, n'a produit aucune solution sérieuse. D'excellens discours, ceux de MM. Thiers, Robineau, Bresson ont été entendus; mais il est évident qu'une grande assemblée prêtera toujours plus d'attention à ce qui peut émouvoir ses passions qu'à ce qui peut exercer son jugement. Aucun système d'administration pour nos possessions africaines ne pourra sortir de la chambre. Et il y a mieux, c'est que les adversaires de la colonisation, par une disposition particulière de l'esprit humain, seront peut-être entendus pendant long-temps avec plus de faveur que ses partisans. Telle est la destinée des grandes choses de ne s'accomplir qu'à travers des obstacles de toute nature.

Nous reproduirons brièvement les principaux traits de la discussion des crédits supplémentaires.

M. le maréchal Clauzel prononçe un discours qui tend à démontrer la nécessité des expéditions de Mascara et de Tlemcen.

M. le maréchal explique politiquement et militairement sa conduite relativement à l'expédition de Constantine. Il montre par l'histoire, que les généraux les plus distingués de tous les temps ont pu souffrir des défaites, sans que leur gloire en fut atteinte.

M. *Jaubert* reproche au gouvernement d'avoir manqué dans les affaires d'Afrique, de système, de fermeté et d'avoir constamment eu une politique équivoque. Il s'élève contre le système d'expéditions, et critique amèrement l'administration du maréchal Clauzel. M. Jaubert prophétise qu'on abandonnera Alger au premier coup de canon qui se tirera sur le Rhin. — Nous enregistrons avec douleur cette prophétie anti-française qui aurait dû être étouffée par les murmures de la chambre, nous l'enregistrons, car nous sommes convaincus que la France entière lui donnerait, au besoin, un éclatant démenti. — M. Jaubert, par une de ces contradictions si naturelles aux adversaires de la colonie, propose, en terminant, la création d'un port à Alger.

M. *de Rancé* défend les expéditions et administration du maréchal Clauzel.

SÉANCE DU 19 AVRIL.

M. de Rancé continue son discours, où respire un sentiment honorable de loyauté et de conviction.

M. Baude donne des détails curieux sur l'expédition de Tlemcen; il signale les fautes qui, selon lui, ont précédé et accompagné l'expédition de Constantine. L'une des fautes les plus graves qu'aurait commises le maréchal Clauzel, c'est d'avoir nommé Yousouf bey de Constantine, et d'avoir ainsi détourné de nous les tribus qui préfèrent être foulées par Achmet, dont la fortune est faite, que par Yousouf qui a la sienne à faire.

M. Ducos s'efforce de démontrer que la nation française est incapable de coloniser. Le député de la Gironde se livre à un examen approfondi du système colonial et fait ressortir les

inconvéniens de ce système, comme si le système colonial était absolument en cause dans la question d'Alger! M. Ducos qui n'est point allé en Afrique soutient contre l'opinion de ceux qui l'habitent depuis sept années et contre l'évidence des faits, que le caractère des arabes est un obstacle insurmontable à la colonisation, et que dans tous les cas la colonisation, si elle était possible, ne nous serait point profitable.

SÉANCE DU 20 AVRIL

M. le maréchal Clauzel répond au discours de M. Baude.

M. Molé, président du conseil, donne quelques explications sur les rapports du cabinet avec M. le maréchal Clauzel. Il s'exprime en ces termes relativement à l'expédition de Constantine : « Cette expédition avait été annoncée d'un bout à l'autre de la régence; l'armée y comptait, les colons aussi; et l'abandonner soudainement eut été certainement porter un grand affaiblissement à notre situation morale en Afrique. » — Ce qui était vrai pour la première expédition de Constantine l'est encore bien davantage pour la seconde, et nous espérons que M. Molé ne l'oubliera pas. — M. le président du conseil s'abstient de discuter le présent et l'avenir de nos possessions d'Afrique. « Très incessamment, dit-il, le gouvernement vous proposera des crédits extraordinaires qui lui deviennent indispensables pour des opérations qui sont déjà en cours d'exécution; c'est alors que viendra, opportunément et nécessairement, la discussion la plus approfondie sur le système qu'il conviendra de suivre désormais. »

M. *Clauzel* donne quelques explications qui font monter à la tribune M. Baude. Celui-ci déclare que la conviction lui est acquise que la *Maison-Carrée* appartient à l'Etat, et non à M. Clauzel.

M. *Mathieu de la Redorte* traite la question sous le

point de vue de la conduite tenue par le gouvernement à l'égard de l'Afrique. Ce discours qui dévoile les faits depuis le printemps de 1835 est d'une remarquable impartialité.

M. *le ministre de la guerre* justifie son administration.

La discussion générale est fermée.

SÉANCE DU 21 AVRIL.

M. *Thiers* prend la parole à propos d'un supplément de crédit de 70,000 fr. affecté à l'ambassade de France à Vienne, et à la mission d'un envoyé à Maroc, et annonce qu'il va rouvrir la discussion tout entière.

L'orateur exprime l'opinion que nous avons nous-mêmes depuis long-temps émise, qu'il n'y a pas deux systèmes en présence, l'un guerroyant, l'autre pacifique. Il déclare que si la question était entre ces deux systèmes, il pencherait pour le dernier. Il ne croit pas que le gouvernement doive se mêler de colonisation. Il explique la politique du cabinet du 22 février, relativement à l'Afrique. L'orateur définit ainsi le système suivi jusqu'à présent : « ce n'a été ni la paix, ni la guerre, ni la colonisation, ni la grande occupation, ni la petite, çà été la guerre mal faite, et cela non par la faute des généraux, mais par la faute de tout le monde. » M. Thiers développe sa pensée, et arrive ensuite à ce qu'il y aurait à faire aujourd'hui. On peut traiter avec Abd-el-Kader et Achmet-Bey, ou placer partout des garnisons françaises, et faire que la France possède directement et absolument le sol de l'ancienne régence. M. Thiers rend compte des motifs qui avaient déterminé le cabinet du 22 février à continuer rigoureusement la guerre, à Alger, à Oran, à Constantine, de manière à obtenir un résultat sérieux. Il conjure la chambre, en terminant, de ne rien faire à-demi.

M. *Piscatory* ne nie point les avantages que peut offrir à la

France et à la civilisation notre établissement d'Alger, mais il croit que le meilleur système à suivre est celui qui se combinera le mieux avec l'éventualité d'une guerre Européenne.

M. *Thiers* répond à M. Piscatory, et prouve de nouveau qu'il faut agir énergiquement en Afrique. Il prouve qu'il faut s'y étendre avec sécurité dans de certains rayons. Il s'élève à de nouvelles et puissantes considérations sur l'importance de notre position sur les côtes d'Afrique; sur les dangers de se borner à l'occupation de quelques points du littoral; sur la nécessité de pousser activement la guerre jusqu'à une paix honorable et avantageuse, en Afrique, pendant que l'Europe est tranquille; sur la radicale impossibilité pour la France de juillet d'abandonner une conquête de la restauration, telle que celle d'Alger; sur l'avantage d'avoir à présenter un vaste champ à l'activité de l'armée; et enfin sur la grandeur et la puissance de la France, qui lui imposent irrévocablement la mission de triompher à Alger.

Ce discours, l'un des plus remarquables de tous ceux qu'ait prononcés M. Thiers, mérite d'être profondément médité! Nous regrettons vivement de ne pouvoir le donner en entier comme nous l'avons fait pour celui du même orateur, dans l'année 1836.

M. *de Lamartine* accuse le système jusqu'alors suivi d'immoralité et de violence; il croit les arabes indomptables et incivilisables; il demande pour Alger la création d'un conseil colonial *de cinq ou sept hommes pris parmi ce que le pays possède de capacités les plus consommés dans les hautes fonctions de tout genre*. L'orateur veut aussi une grande place à nos destinées, à notre avenir à Alger.

SEANCE DU 22 AVRIL.

M. *Molé, président du conseil*, annonce qu'il ne désignera point d'une manière précise les points de notre occupation en Afrique;

mais il veut que les conditions de notre établissement soient telles que nous y trouvions la compensation de nos sacrifices.

M. *Guizot* croit à la réalité de deux systèmes en présence, le système guerroyant et le système pacifique ; le cabinet du 6 septembre s'était placé dans la voie de l'occupation limitée et pacifique, tandis que celui du 22 février s'était placé, selon l'orateur, sur la voie de l'occupation universelle et militairement organisée dans toute la régence.

M. *Thiers* revient sur ce qu'il a dit.

M. *Guizot* reproduit à son tour les idées principales de son discours. Ces deux orateurs sont absolument du même avis au fond, et cela résulte d'une manière frappante de ces derniers discours.

M. *Bresson*, intendant civil d'Alger, dans un discours admirable de bon sens, de logique et de clarté, démontre l'insuffisance des moyens accordés par le gouvernement, l'impossibilité de soumettre et de dominer toute la régence, avec 40,000 hommes comme l'avait cru le maréchal Clauzel, le danger d'expéditions sans but, et l'énormité de la faute commise en installant successivement de nouveaux beys qui ont été constamment repoussés. M. Bresson veut *qu'une occupation très forte sur un rayon déterminé remplace une occupation très faible sur la généralité du pays. La première condition de succès est donc de déterminer la zône de territoire sur laquelle nous entendons établir notre domination directe et d'y faire régner la sécurité.*

SEANCE DU 24 AVRIL.

M. *Bresson* continue son discours et expose un plan d'occupation. Il insiste fortement pour la création d'un port à Alger. Il fait sentir, en donnant de nouveaux développemens à l'argumentation de M. Thiers sur ce point, combien notre position

sur la Méditerranée nous permettrait de nuire à nos ennemis par la piraterie, en cas de guerre générale. Il pense qu'Abd-el-Kader peut être utilement employé par la France.

M. *Passy* sans contester les avantages politiques et militaires de notre possession, montre par les faits qui se sont passés depuis 1834 dans la province d'Oran et dans celle de Bône les inconvéniens du système d'agrandissement. Il croit la colonisation impossible, et convient pourtant que nous savons coloniser, que nous avons été dans l'Inde les rivaux dangereux des Anglais, et que nous avons fondé de vastes établissemens dans le Canada. M. Passy développe ensuite son système d'occupation restreinte. Il s'élève surtout avec force contre les actes de violence qui ont été précédemment commis.

SÉANCE DU 25 AVRIL.

M. *Robineau* dans un discours où se révèle la connaissance la plus approfondie de la question et de tous les intérêts qui s'y rattachent, demande que le port d'Alger agrandi soit déclaré port franc ; il indique les bases du traité à intervenir entre la France et Abd-el-Kader. Il émet des vues remarquables sur le meilleur système d'occupation et d'administration. L'honorable député démontre par l'histoire la possibilité d'une fusion entre la nationalité française et la nationalité arabe. Il termine par des considérations importantes sur la constitution de la propriété, et sur l'agiotage scandaleux auquel elle a donné lieu.

La discussion générale est une seconde fois fermée. Celle des articles commence.

SÉANCE DU 26 AVRIL.

Les articles formant le crédit d'Alger, de 5,242,000 fr. sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un amendement proposé par la commission et tendant à ce

qu'il soit ouvert au ministre un crédit de 94,444 sur l'exercice de 1836, afin de pourvoir aux restitutions qui pourraient être prononcées à l'occasion de la contribution perçue à Tlemcen, est adopté après une assez vive discussion à laquelle prennent part M. Janvier, le ministre des finances, MM. Clauzel, Jaubert, Odilon-Barrot, Bresson, et quelques autres orateurs.

DISCUSSION DES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES (14,658,227 fr.)

SEANCE DU 8 JUIN.

Cette discussion pour laquelle M. le président du conseil s'était réservé, ainsi qu'il l'avait annoncé dans la discussion des crédits supplémentaires, et qui devait être la plus approfondie de toutes celles qui ont eu lieu jusqu'ici, n'a été marquée que par l'impuissance des adversaires d'Alger à ébranler les bases sur lesquelles s'élève notre établissement d'Afrique.

L'opinion publique a été victorieuse : elle a montré à la chambre où étaient l'honneur et les véritables intérêts du pays, et la chambre s'est empressée d'accorder au gouvernement les moyens d'atteindre le but vers lequel il a déjà dirigé ses forces. Le gouvernement, nous en sommes convaincus, accomplira sa mission ; qu'il ait recours à la puissance des traités ou à la puissance des armes, il n'y a plus rien à craindre pour les destinées de la colonie.

M. *Duvergier de Hauranne* monte le premier à la tribune. Il convient que l'abandon d'Alger ne peut plus être mis en question; que les circonstances ne permettent plus cet abandon. Il pense que ni M. Thiers ni M. Guizot n'ont de système arrêté relativement à Alger. Selon l'orateur, quatre systèmes réels se présentent.

Le premier, c'est le système de la domination absolue.

Le deuxième pourrait s'appeller le système des courses, des expéditions, des installations de beys, de cheiks, etc.

Le troisième est le système de concentration sur quelques points principaux.

Le quatrième consiste dans l'occupation de deux ou trois points du littoral.

M. Duvergier de Hauranne soutient par des argumens empruntés au discours de M. Bresson l'impraticabilité des deux premiers systèmes; il applique ensuite par une confusion d'idées facile à concevoir, les mêmes argumens au troisième système et le repousse comme les deux premiers. L'orateur regarde donc comme le seul possible, le seul raisonnable et le seul économique le dernier système, car ce dernier système est le sien.

M. Alexandre de Laborde réfute immédiatement et avec beaucoup de bonheur M. Duvergier de Hauranne. Il montre que le système de cet orateur serait encore le plus cher, ne coûta-t-il que 12 millions, puisqu'il n'offrirait aucune compensation, aucune chance de bénéfices. Le troisième système, le système agricole est en réalité le plus économique, le seul qni convienne aux intérêts de la France, qui puisse nous permettre de protéger les tribus amies, le seul qui soit digne d'une grande nation.

M. le général Tirlet déclare n'être contraire au crédit qu'en ce qui concerne l'expédition de Constantine.

SÉANCE DU 9 JUIN.

M. Estancelin fait entendre de généreuses paroles en faveur de la colonie; il veut que la France se montre grande, généreuse et forte, et fasse respecter son drapeau sur les murs de Constantine comme sur ceux de Tlemcen. Il demande l'établissement en Afrique d'un *gouvernement réel*, et s'élève avec énergie contre les rédactions proposées par la commission

M. de Sade s'efforce particulièrement de démontrer l'inutilité et le danger de l'expédition de Constantine.

M. Dugabé présente des considérations nouvelles, pleines d'élévation et d'intérêt, pour démontrer l'importance politique et maritime de notre colonie. L'orateur se rallie au système de concentration, au système des zônes. Il termine en conjurant éloquemment la Chambre de manifester la volonté dans les affaires d'Afrique, comme il convient à la dignité et à l'honneur de la France.

M. le président du conseil annonce que le général Bugeaud a traité *avec Abd-el-Kader d'après des bases qui avaient été d'avance approuvées par le gouvernement du Roi.* Ce traité d'ailleurs n'est point encore parvenu au gouvernement, et il a besoin de la ratification.

Après cette communication, la discussion générale est fermée.

Les deux articles du projet de loi, après une discussion à laquelle prend part un illustre orateur, M. Berryer, sont votés sans aucune des réductions proposées par la commission. Un troisième article proposé par la commission et qui réduit d'une somme de 2,314,448 fr. les crédits accordés sur l'exercice de 1837 au ministre de la guerre, service des divisions territoriales, par la loi de finances du 18 juillet 1836, est également adopté.

Le vote au scrutin long-temps suspendu par un incident auquel donne lieu le *Panthéon-Littéraire* fournit les résultats suivans :

Nombre des votans	283
Majorité absolue	142
Pour	223
Contre	60

CE QUE COUTE ALGER.

PROGRÈS CROISSANS DE LA COLONIE.

MM. HUERNE DE POMMEUSE,

VICOMTE DUBOUCHAGE, FRANCOIS LACROUST, BLONDEL,

Les esprits étroits et brouillons qui, séduits par l'attrait d'une célébrité facile, ont déclaré la guerre à la colonie d'Alger, n'ont guère du moins contesté l'importance militaire et maritime de notre conquête. Mais après avoir relevé péniblement les fautes de l'administration, sans tenir compte des difficultés et des obstacles de tout genre qu'elle a dû nécessairement rencontrer, ils consument leur éloquence à démontrer qu'Alger est une plaie, une Nouvelle-Irlande, et qu'il doit engloutir à la longue tout le sang et tous les trésors de la France. La grande objection pour ces déclamateurs sans pitié, qui du moins font tout ce qu'ils peuvent pour donner à leurs discours la fatale autorité que les événemens leur ont quelquefois accordée jusqu'ici, et qui tueraient la colonie pour avoir raison; leur grande objection, c'est l'argent.

Tout pour eux se réduit en chiffres : honneur militaire, gloire, avenir, puissance des nations, développement du bien-être social, de la civilisation, de l'humanité elle-même, tout ce qui est généreux et grand, tout ce qui élève le cœur, tout ce qui émeut l'instinct si sûr et si prévoyant des masses, rien de tout cela ne les touche : ils ne comprennent, ne sentent rien au-delà du chiffre. Il me semble les voir, pour rappeler l'ingénieuse expression du bon Andrieux, *s'atteler par derrière*, chargés de quelques sacs d'écus, au char du progrès, et s'efforcer de le renverser dans la boue. Il faut donc répondre à ces hommes par des chiffres, et montrer que la colonie d'Alger, loin d'être pour la France une source de dépenses et d'appauvrissement, ne lui a presque rien coûté jusqu'ici et doit lui apporter, dans un avenir prochain, des bénéfices et des compensations pécuniaires admirables.

Des hommes qui n'en sont plus à leur apprentissage de talent, et qui ont conquis la réputation qu'obtiennent toujours des travaux consciencieux et mûris par l'expérience, ont avant nous traité cette question, et nous n'avons plus qu'à rappeler leurs paroles, bien dignes d'ailleurs de la plus sérieuse attention.

Dans son grand et bel ouvrage sur *les Colonies agricoles*, l'honorable M. Huerne de Pommeuse, ancien député, devait consacrer quelques pages à notre colonie d'Alger. Il en parle comme en ont parlé tous les

hommes qui ont quelque autorité dans le pays. Il fait ressortir avec force tous les avantages sociaux, agricoles, industriels que nous offre la colonie; mais il veut savoir aussi ce que nous a coûté la conquête. Nous ne citerons aujourd'hui que le passage relatif à cette question d'argent.

« Il n'est pas sans intérêt, dit-il, d'établir ce qu'a coûté à la France et ce que lui a valu cette glorieuse expédition, et d'ailleurs cette dernière considération se rallie à notre sujet. Elle y a employé en forces de terre environ 37,000 hommes, dont seulement 334 de cavalerie, 2,300 d'artillerie et 1,300 du génie 37,000

et en forces maritimes, environ 27,000 marins de toutes classes 27,000

TOTAL : 64,000

Onze vaisseaux de ligne, vingt-quatre frégates, sept corvettes de guerre, huit bombardes, seize bricks et sept bateaux à vapeur.

L'ensemble de l'expédition lui a coûté en dépenses de tout genre,

pour le ministère de la guerre. . . .	23,500,000 fr.
Pour le ministère de la marine. .	25,000,000
Total	48,500,000 fr.

Elle a retiré en espèces métallurgiques	48,684,527 fr.	55,684,527 fr.
En laines et denrées, évaluées au plus bas prix	3,000,000	
Cent pièces d'artillerie en bronze	4,000,000	
	Bénéfice net	7,184,527 fr.

» A quoi il faut ajouter 800 bouches à feu en fonte, une immense quantité de projectiles de tout genre, et la valeur des propriétés publiques qui dans la capitale comprennent la moitié des maisons : ces dernières seules sont estimées 50,000,000 de fr. »

Ainsi, d'après le chiffre de M. Huerne de Pommeuse, puisé à des sources authentiques, la conquête d'Alger nous a valu un bénéfice ou un accroissement de richesses matérielles, que l'on peut évaluer à 57 millions environ.

Dans un excellent discours, trop tôt oublié, prononcé à la chambre des pairs le 5 juillet 1836 (1), M. Dubouchage confirmait en ces termes les calculs de M. Huerne de Pommeuse.

« On a fait entrer en ligne de compte les millions qu'avait coûté la conquête; mais je lis dans le budget distribué à la chambre des députés qu'il s'est trouvé

(1) Voy. le premier numéro de *La Revue* africaine, page 169.

dans les trésors de la Casauba 49 millions, lesquels ont servi à payer tous les frais de la conquête. J'ajouterai que nous avons encore trouvé un immense matériel, et que ce matériel fait partie des richesses de l'état; c'est encore une indemnité. Ce que j'ai voulu établir, c'est que la conquête en elle-même ne nous a rien coûté.

» A présent, les frais d'occupation sont mis en avant. J'ai déjà dit que, quant à l'armée, quant à sa paie, à son entretien, cette armée, portée à 30 mille hommes afin d'occuper promptement tous les points de la régence, ne coûtera que 2,460,000 fr. de plus qu'en France. Je lis toujours dans le budget que la dépense du matériel, soit à Alger, soit à Ancône, s'élève à 2,225,000 fr. Je ne déduirai pas les dépenses d'Ancône, parce qu'on n'a pas fait la séparation dans le budget; j'ajouterai ces 2,225,000 fr. aux 2,460,000 fr. de frais d'entretien des troupes, ce qui me donnera une somme totale de 4,685,000 fr.

» Messieurs, j'ai été aux sources les plus élevées; j'ai voulu savoir si la régence d'Alger ne produirait rien pour le trésor de la France : j'ai appris que l'année dernière, la régence d'Alger a rendu 2,130,000 fr. Toutes ces dépenses extraordinaires pour frais d'occupation et frais de guerre se réduisent donc, en retranchant ces 2,130,000 fr., à la somme de 2,355,000 fr.

« J'ai basé mes calculs sur 30,000 hommes. En supposant que vous ayez eu 30,000 hommes dans la régence d'Alger pendant six ans (calcul exagéré), multipliez ces 1,355,000 par 6 vous trouverez que la dépense ne s'élève jusqu'à ce jour qu'à 14,130,000 fr. 77 c. »

Les calculs de M. le vicomte Dubouchage sont exacts d'après les données qui leur ont servi de base. Mais ces données ne sont sans doute point assez larges : M. Dubouchage n'y a point fait entrer toutes les dépenses qu'occasionne le pied de guerre. Le noble pair aura complètement raison, lorsque la sagesse et l'énergie de la nouvelle administration auront épargné à la France des expéditions militaires sans but et sans résultat. Les recettes de la colonie, qui s'accroissent d'année en année, comme on le verra tout-à l'heure, dans une proportion remarquable, couvriront alors, très certainement, les dépenses.

Mais M. François Lacroust, l'un des hommes les plus distingués dont s'honore la colonie, dans un écrit remarquable publié en 1835, a donné à l'appréciation de ses recettes et de ses dépenses toute l'étendue et toute l'exactitude possible. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire dans ce numéro de *la Revue* tous les passages où M. Lacroust démontre par des chiffres la puissance agricole et commerciale d'Alger, et l'influence que notre colonie a exercée, et doit

exercer plus énergiquement encore sur la prospérité de Marseille, de Toulon, de Saint-Tropez, d'Antibes, d'Agde, de Cette, sur les ports de l'Ouest et sur toutes les villes manufacturières de France. Nous nous renfermerons dans les calculs relatifs à la question qui nous occupe.

La principale dépense, en Afrique, étant celle de l'armée, M. François Lacroust établit avec beaucoup de sens que le budget de l'état ne serait pas moins astreint à cette dépense si la colonie d'Afrique n'existait pas, et détruit ainsi l'une des objections les plus souvent répétées par les ignorans et aveugles détracteurs de la colonie.

« En supposant, dit M. Lacroust, que les troupes qui sont en Afrique fussent rappellées en France, elles ne pourraient être licenciées, car elles font partie intégrante du pied de paix de notre armée.

» Or, le pied de paix de l'armée n'est pas déterminé par les besoins actuels du pays, mais bien par la possibilité de passer aisément du pied de paix au pied de guerre. Ainsi personne ne pense que 308,498 hommes et 56,993 chevaux, effectif du pied de paix pour l'année 1836, soient nécessaires au maintien de la tranquillité en France : en temps ordinaire la gendarmerie suffit. Si donc on tient plus de 300,000 hommes sous les armes, c'est pour conserver des cadres et se ménager le moyen de passer sans difficulté

et suivant les circonstances du pied de paix au pied de guerre. Par conséquent les troupes qui forment les garnisons de nos possessions du nord de l'Afrique, faisant partie intégrante de ce pied de paix, ne pourraient être licenciées, en supposant qu'elles fûssent rappelées en France : on ne saurait donc imputer à Alger d'autres dépenses que celles résultant de la différence du pied de paix au pied de guerre. Cela posé, nous abordons les chiffres. »

M. Lacroust démontre par l'adjonction à nos troupes des zouaves, des spahis, que la portion de notre armée active employée à Alger n'est que de un dix-septième environ de notre pied de paix. Donc, la dépense est infiniment moindre qu'on ne le croit généralement.

M. Lacroust forme ensuite à la manière des négocians un compte courant des recettes et des dépenses tant militaires que civiles de la colonie, et il en déduit ce résultat incontestable, que la dépense réelle ne s'élève par année qu'à 8,316,871 fr.

« Il y a loin de là, ajoute-t-il, aux trente millions si souvent reprochés, et ce chiffre de huit millions peut et doit encore éprouver une réduction au moyen d'économies bien entendues, de l'accroissement annuel des recettes, des caisses publiques, etc.

» Nous croyons avoir suffisamment répondu aux assertions mises en avant contre Alger, et avoir dé-

montré, pour des esprits non prévenus par des idées arrêtées, que nos possessions peuvent, dans un temps donné et peu éloigné, couvrir la France de ses dépenses et plus tard devenir la cause de grands avantages pour la mère-patrie, en même temps qu'un débouché pour la surabondance de sa population. Et, pour obtenir ces résultats le plus promptement possible, que faudrait-il faire? D'après nous, il faudrait :

» *Premièrement.* Créer une population agricole, sans laquelle on ne pourra coloniser; l'armer comme les milices, afin de remplacer les troupes qui seront successivement rappelées en France. On créerait en peu de temps cette population : 1° en facilitant le passage des colons par la protection et l'encouragement à donner aux entreprises commerciales des bateaux à vapeur; 2° en établissant un régime de douanes adapté aux nécessités de la colonie naissante, ou, mieux encore, en déclarant Alger port franc pendant dix ans, mesures qui auront pour effet de rendre la vie moins chère, d'attirer par conséquent plus de colons et de réduire le prix des journées; 3° en protégeant et encourageant l'agriculture et l'exportation de ses produits.

» *Secondement.* Protéger le commerce par le système de douanes ou par la franchise que nous venons d'indiquer.

» *Troisièmement.* Adopter un système d'économie bien entendu, point mesquin, et qui consisterait 1° à évacuer les places inutiles, ce qui amènera la réduction de l'armée, et par conséquent de la dépense; 2° à recourir le plus rarement possible aux expéditions militaires, qui, au lieu de rapprocher et de civiliser les populations indigènes, ne servent qu'à les éloigner; 3° à réduire à de sévères proportions les états-majors et toutes les administrations.

» *Quatrièmement.* Occuper la plaine de la Mititjah jusqu'au pied de l'Atlas, en s'appuyant sur Blida et Coléa, et opérer le desséchement des marais, en employant les condamnés militaires, moyennant une solde à laquelle contribueraient les colons riverains.

» *Cinquièmement.* Autoriser l'établissement d'une banque territoriale.

» *Sixièmement.* Organiser des mairies rurales, qui seules peuvent empêcher la dévastation des bois, de l'olivier surtout.

» *Septièmement.* Continuer les belles routes exécutées par l'armée. »

Huitièmement. Adopter un système de conduite avec les Arabes, ne pas permettre l'élévation trop prépondérante d'aucun de leurs chefs, tendre à créer de nouveaux besoins parmi les tribus, apporter une sévère probité dans les transactions avec elles, quoiqu'on ne doive pas en attendre autant de leur part.

Neuvièmement. Enfin, et c'est le point capital, ne pas mettre, toutes les années, en question à la tribune, l'existence de la colonie; car c'est pis qu'un abandon, de jeter ainsi l'inquiétude parmi les colons, le discrédit, la méfiance et le dégoût dans l'esprit des capitalistes et des négocians. »

Nous engageons toutes les personnes qui s'occupent de la question d'Alger, à méditer les chiffres de M. Lacroust (1) et les réflexions si sages qui les terminent.

Mais ce n'est point assez d'avoir montré à combien peu se réduisent les dépenses de notre colonie d'Alger, il faut encore, pour dissiper toutes les préventions, établir par de nouveaux chiffres les rapides et incontestables progrès de la colonie.

M. Blondel, directeur des finances, homme d'une remarquable capacité, et qui a déjà rendu à la colonie, fière de le posséder, de si grands services, s'est chargé de ce soin. (2) Nous extrayons les chiffres suivans d'un travail récent de M. Blondel.

---

(1) L'écrit de M. Lacroust est intitulé : *Notes sur Alger ;* Paris, imprimerie de Poussielgue.

(2) *L'aperçu sur la situation politique, commerciale et industrielle des possessions françaises dans le nord de l'Afrique* place M. Blondel au rang des esprits les plus élevés et des publicistes les plus distingués de notre temps. Nous n'avons rien lu de plus complet, de plus précis, de plus vigoureux, et de plus concluant en faveur de notre colonie *d'Alger*.

« Les produits généraux ont suivi, depuis 1831, la progression suivante :

1831,	1,048,479 fr.
1832,	1,569,108
1833,	2,237,154
1834,	2,542,660
1835,	2,473,893
1836,	2,845,431

PRODUITS GÉNÉRAUX.

Ainsi, l'année 1836 pendant laquelle les droits de douane ont été supprimés, à l'entrée, sur toutes les marchandises françaises et sur une grande partie des marchandises étrangères, à la sortie, sur les marchandises destinées pour la France, présente, comparativement à 1835, une augmentation nette de 371,537 f.

Dans cette somme, l'enregistrement et le domaine figurent pour 16,0430

Les douanes et contributions diverses pour 172,892

Les postes et bateaux à vapeur pour 56,379

Le reste comprend divers produits et les recettes affectées aux villes.

ENREGISTREMENT.

Le nombre des actes enregistrés a augmenté en 1836, de 6,455 : un quart de plus qu'en 1835.

L'augmentation nette est de 2,362,524 f.

DOMAINE.

L'aliénation des terrains ou des propriétés en ruines qui ont été vendus à charge de reconstruction, avait donné, avant 1836, un produit de 6,165 fr. Il s'est augmenté pendant cette année de 28,784 fr. de rente.

DOUANES.

Le mouvement commercial n'a pas suivi une proportion moins satisfaisante.

En 1835, les importations générales étaient de 16,778,737 fr.

En 1836, elles ont été de 22,402,768

Augmentation nette : 5,624,031 f.

A l'exportation, la progression croissante se soutient également, elle a été en 1835, de 2,597,866 fr.

En 1836, de 3,435,821

Augmentation : 837,955

PÊCHE DU CORAIL.

L'exploitation des bancs de corail dans la province de Bône, source de richesses pour les nations italiennes qui s'y adonnent exclusivement, de revenus pour le trésor français qui accorde les autorisations de pêche, de bien-être pour Bône, dont le port sert de relâche aux corailleurs, a pris, en 1836, un accrois-

sement remarquable qui démontre l'efficacité de la protection de la France, et la confiance que l'occupation donne aux peuples de la Méditerranée.

CONSTRUCTIONS DIVERSES.

Enfin, l'industrie commerciale continue à faire quelques progrès, ainsi que l'atteste l'augmentation de 384 patentables ou assujétis à la licence.

Dans le chiffre des assujétis, les Européens, Maures et Juifs figurent dans la proportion suivante :

Européens,	1,645
Maures,	1,234
Juifs,	679
TOTAL :	3598

Tels sont, dit en terminant M. Blondel, les résultats sommaires obtenus au milieu des agitations politiques et des discussions qui, ébranlant chaque année la confiance publique, paralysent les efforts du commerce et de l'industrie, et tendent à compromettre l'avenir de la nouvelle colonie. »

Tous ces chiffres ne retentiront-ils donc point? Quand cessera-t-on donc de faire au pays un épouvantail des prétendus sacrifices que la conservation d'Alger lui impose?... Quelques beaux esprits ont parlé d'une dîme algérienne... eh bien, que l'on prélève cette dîme; 8 millions par an que nous coûte Alger, feront 25 centimes par tête, un peu plus de 2 centimes par

mois. Demandez à la France si elle consent à payer cette dîme pour garder Alger ; Alger qui doit devenir la plus belle de ses colonies ; Alger qui doit produire en soie, en coton des richesses immenses ; Alger qui lui donne deux cents lieues de côte sur la Méditerranée, sur cette mer où vont se dérouler les destinées politiques et commerciales du monde ; Alger que convoitait le génie de Napoléon ! Demandez à la France si elle consent à garder Alger, ou plutôt que vos coupables conseils puissent prévaloir un seul moment, et vous entendrez le cri de notre grande et généreuse nation ! « Non, nous écrierons-nous avec l'ancien président du conseil, non, on ne dira pas que la liberté a détruit chez nous tout sentiment de grandeur, de patriotisme. Cela serait déplorable, ce serait un grief d'accusation contre le gouvernement représentatif ; et moi qui le chéris, qui voudrais le voir arriver au plus haut degré de splendeur possible, je serais désolé qu'on pût dire que depuis que la France jouit du règne représentatif, toute vue de grandeur lui est interdite, puisque l'on veut arrêter la marche du gouvernement toutes les fois qu'il veut entreprendre quelque chose de grand et d'utile (1). »

(1) Voy. *Revue africaine*, n. 1, page 55.

CORRESPONDANCE DE LA REVUE.

SYSTÈME D'ADMINISTRATION.

Les réflexions suivantes qu'on nous adresse d'Afrique révèlent une opinion qui nous paraît être celle de l'immense majorité des personnes qui ont vu de près les Arabes, à savoir qu'ils ne peuvent être dûment administrés que par le sabre. Cela ne signifie point sans doute que la paix ne pourra jamais exister entre eux et nous, et c'est à quoi il faut bien prendre garde; mais cela veut dire peut-être que le caractère farouche et indomptable de ces peuples ne se pliera à la paix que lorsqu'il y aura été contraint par la guerre. Cela veut dire assurément qu'une administration qui, par la haine de ces actes violens qu'ont accompagnés l'exaction et le pillage, ne voudrait désormais employer que les formes adoucies et bénignes de la civilisation européenne, courrait le risque d'atteindre un résultat contraire à celui qu'elle aurait espéré. Il faut savoir marcher d'un pas ferme et décidé entre deux écueils, l'olivier dans une main, si l'on veut, mais le fer dans l'autre, et de manière à ce que le fer soit vu avant l'olivier. Nous laissons maintenant parler notre correspondant avec une franchise dont on doit lui savoir gré.

Alger, 21 mai.

Pour venir à bout des Arabes, il n'y a que deux moyens à employer simultanément : la force et les émigrations européennes; et quand je dis la force, je la dis accompagnée d'une grande sévérité, je la dis impitoyable. Autrement, il arrivera toujours ce qui arrive aujourd'hui. — Des établissemens s'étaient formés dans la plaine: eh bien, les inquiétudes causées par les dernières hostilités ont engagé les colons à rentrer dans le massif. On ne se doute pas en France de l'état perpétuel d'hostilité où se trouve la population arabe contre les Européens. Dans la rue, vous ne passez pas à côté d'un Arabe que dans sa langue il ne vomisse contre vous des imprécations, des injures; qu'une femme porte quelque chose de vert (couleur affectée au prophète Mahomet et à ses descendans), elle sera injuriée, insultée même si elle est seule; et pourtant nous les traitons mieux que ne le faisaient les Turcs, mieux qu'en Europe on ne traite à la guerre des populations ennemies. Pourquoi se conduisent-ils ainsi? Parce qu'habitués à ne connaître d'autre droit que celui de la force, d'autre volonté que celle d'un maître implacable, ils prennent la tolérance, la douceur pour faiblesse, impuissance. Sous le duc de Rovigo, jamais insulte ne resta impunie, jamais il ne souffrit qu'un Français fût ravalé par un indigène: il soutenait la dignité de notre

pays, et quand il savait qu'un établissement français pouvait être attaqué, il n'avait de repos, ni jour ni nuit, qu'il n'eût avisé aux moyens de donner protection efficace. Savez-vous ce que disent les Arabes de nous (1)? « Ah! les soldats de la conquête, ceux du duc de Rovigo avaient la tête de plus que vos soldats d'aujourd'hui. » Savez-vous ce que disent les Turcs qui servent dans nos spahis, ce qu'ils disent aux officiers français dont ils sont les camarades? «Vous n'êtes pas des hommes, vous êtes des femmes; prenez des quenouilles, elles vous conviennent mieux que des sabres. » Je ne pousserai pas plus loin ces réflexions; aujourd'hui qu'en France on est furieux de philantropie, elles sont peut-être hors de saison, mais je dois vous communiquer ma pensée, parce qu'elle est le résultat de mes observations, d'une étude de six années, faite sans cesse au milieu des populations arabes, parce que j'ai vu autour de moi bien des amis périr ou éprouver des pertes cruelles, tandis que je n'ai jamais eu moi-même rien à redouter, bien qu'ayant habité près ou hors des lignes; mais aussi c'est que je n'ai nulle confiance aux Arabes; jamais je n'ai commis d'injustice à leur égard, mais jamais aussi je n'ai souffert d'eux la moindre insulte sans la venger immédiatement.

---

(1) Si c'est là ce que disent les Arabes, ce dont notre correspondant nous permettra de douter... ils se trompent !

(*Note du rédacteur.*)

Si le gouvernement, avec sa puissance d'action, eût usé du même système, nous n'aurions pas à regretter tant de braves Français qui ont eu trop de foi en la protection qu'on leur devait; notre pays n'aurait pas dépensé tant de millions pour un résultat qu'il attend encore. Malheureusement, en France, on fait du roman, et nous, ici, nous faisons de l'histoire.

25 mai 1837.

M. Bresson, intendant civil, a prononcé à la tribune de la Chambre des députés un discours qui explique nettement et sans détours notre position en Afrique, la nature de nos relations avec les Arabes, le résultat de toutes nos expéditions, et qui cherche les moyens de sortir de la fausse voie où nous nous sommes engagés si malencontreusement.

Une vérité contestée jusqu'à ce jour ressort de ce discours remarquable. La manière modérée, consciencieuse avec laquelle elle a été exposée, lui a obtenu l'approbation de la Chambre, et pourtant M. Bresson a dit :

» Il faut bien se le persuader, messieurs, jamais » nous n'arriverons à exercer sur les Arabes qui ne » seront pas enfermés dans nos lignes et mêlés à » nous, une influence, une action quelconques. » Tous les élémens de leur constitution sociale s'y » opposent; toutes les conditions de la nôtre y sont » un obstacle. »

Et plus bas :

« Ceux-là qui veulent sincèrement qu'Alger soit ac-
» quis à la France et serve à sa grandeur..... doivent
» souhaiter qu'en dehors de nos lignes, nous for-
» mions des relations amicales et qu'on favorise par
» tous les moyens à des hommes tels qu'Abdel-Kader,
» l'accomplissement d'une mission qui semble lui
» être réservée et qui nous est impossible, *celle de faire*
» *entrer par des procédés violens, cruels même, ce peuple*
» *immuable* dans une voie de progrès. »

Ainsi, il reste constant que nos mœurs sont entièrement opposées à celles des Arabes ; il est constant que ce peuple immuable ne peut changer que par des moyens violens, cruels même.

En effet, de tout temps, l'Arabe n'a connu de loi que la force, et il a pour proverbe : *Baise la main que tu ne peux couper.* Il considère la bonté, la douceur, comme l'apanage de la faiblesse, de l'impuissance. — De plus, il est avide d'argent, brigand déterminé, impitoyable, d'une fourberie qui rappelle à chaque instant la foi punique. Enfin, par circonstance, il est peuple conquis ne devant que sa haine aux conquérans, il est musulman, délié de toute foi envers des *chiens de chrétiens.*

Ceux qui nieraient la vérité de ce tableau se refuseraient à l'expérience du passé, expérience qui se confirme chaque jour aux dépens des Français. Néan-

moins il est à Alger deux classes de personnes à qui les Arabes inspirent un vif intérêt.

La première se compose de gens qui, retenus en ville par leurs occupations ou leurs emplois, jugent les Arabes par les *Salameks* et les poignées de main que ceux-ci leur prodiguent à l'envi : beaucoup d'entre eux ne sont guères sortis de la ville que pour des promenades d'une à deux lieues : peu ont vu nos camps et nos lignes, aucun ne les a dépassés sans forte escorte, aucun n'a habité les campagnes, n'a vécu en rapports continuels avec les Arabes. Amère dérision ! Ce sont des hommes qui souvent redoutent le contact des Arabes, qui ne conçoivent pas qu'on cultive sans peur les fermes éloignées, qui trouvent téméraire de s'aventurer la nuit sur les routes, ce sont ces mêmes hommes qui prêchent la fusion (1), et qui n'ont que des reproches pour les colons que des assassinats continuels inquiètent, exaspèrent.

La deuxième classe, au contraire, est en contact

---

(1) Ces prédicateurs choisissent peut-être mal leur temps, ou manquent d'onction et d'éloquence. Mais quant à nous, nous croyons à la fusion, n'en déplaise à notre correspondant. Cette fusion ne sera ni prompte ni complète; mais elle s'obtiendra nécessairement par un bon système d'administration, et par la puissance et la continuité de nos relations politiques et commerciales avec les Arabes. Il n'y a nullement à choisir comme quelques personnes feignent de le croire, entre un système de fusion et un système d'extermination.

(Note du rédacteur de *la Revue*.)

journalier avec les indigènes ; ce sont ou des officiers chargés de missions, ou des colons jouissant de quelque fortune.

Les militaires portent l'épée ; c'est un point important pour être obéi de l'Arabe ; il courbera toujours sa tête sous la main qui peut le frapper ; il flattera, il baisera cette main, il fera tout pour l'apprivoiser : trop souvent, hélas! ces basses cajoleries, ces lâches servilités ont fait trouver grâce à la trahison.

Mais si l'Arabe adore la force, il adore aussi l'argent : êtes-vous riche, large en affaires, généreux, oh! vous êtes son ami, il vous prend en affection, vous choie, vous protège partout où vous allez ; il a raison, vous êtes sa vache à lait. Attendez un peu que vos fonds baissent, que la médiocrité remplace l'opulence, que la gêne resserre les cordons de votre bourse, et vous ne serez plus que le fruit dont on a exprimé le suc et dont on jette l'écorce.

Quand je dis que deux classes de personnes nient les vérités que j'ai exposées, je me trompe ; il en est une troisième qui professe une profonde admiration pour les Arabes, qui prend leurs costumes, leurs usages, qui parle comme eux avec gravité, porte le bournous blanc, quelquefois sur l'habit ou la redingotte noire, mais qu'importe? qui s'accroupit comme eux, mange avec les doigts comme eux ; bientôt, dit-on, elle se fera circoncire et reniera son nom pour

répondre à celui d'Ali ou de Mohammed. Que voulez-vous? c'est une mode tout comme une autre : à Paris, on prend les modes anglaises ou russes, à Alger, les modes arabes.

Revenons donc à nos faits et tenons les bien pour vrais, quoiqu'on en puisse dire.

En leur présence, quelle conduite avons-nous tenue depuis bientôt quatre ans, nous avons répudié les leçons du passé; nous avons écrit sur notre étendard : douceur, modération, civilisation; nous en sommes aujourd'hui à un prétendu système pacifique, progressif, de fusion, on nous parle de force intelligente, mais le peuple immuable, dans sa stupide barbarie, ne comprend que la force brutale; il a traduit vos paroles sacramentelles par faiblesse, impuissance, pusillanimité, et il s'est mis à l'œuvre (1).

---

(1) Nous ne voulons rien changer à l'opinion de notre correspondant. Nous sommes fort aises, au contraire, de laisser cette opinion se développer et s'étendre librement. Mais nous sommes convaincus qu'il n'y au fond de tout ceci qu'une querelle de mots. Encore un coup, un système pacifique, progressif ou de fusion, comme on voudra l'appeler, ne nous paraît pas moins absurde à priori que le système contraire d'extermination. Aucun gouverneur de la colonie n'a adopté ni pu adopter exclusivement l'un ou l'autre de ces systèmes, Mais les différens gouverneurs ont pu montrer quelque préférence maladroite pour l'un ou pour l'autre. Sous ce rapport les récriminations de notre correspondant pourront être utiles à la nouvelle administration, quoique les faits qui y donnent lieu lui soient étrangers. Il est du reste fort remarquable que la fréquence des expéditions

Cette œuvre, j'en trouve les traces hideuses à chaque pas de la route de Del'Ibrahim à Bouffarik, mais je m'arrête : je craindrais que les larmes n'aient été épuisées pour plaindre l'exécution militaire d'Elaoufia, et qu'il n'en restât plus pour Biolet, Brizard, Lanternier, Meurice, Defrance, et tant d'autres victimes malheureuses. Je n'observerai qu'une chose, c'est qu'avant ce funeste système, presqu'aucun assassinat n'avait eu lieu, et que depuis son adoption, les vols, les meurtres, les brigandages se sont multipliés d'une manière effrayante; et quand on se rend à Del'Ibrahim, arrivé au bivouac des indigènes, peut-on voir, sans frémir, la demeure de cette malheureuse cantinière enceinte, égorgée la nuit avec un enfant de dix-huit mois, aujourd'hui envahie par un café maure ; là, les indigènes dorment en paix sur les dalles teintes encore du sang d'une Française.

Qu'il est déplorable, cet aveuglement qui se refuse à accepter les choses telles qu'elles sont, qui veut ployer la vérité à son système! Si l'on n'y prend garde,

---

militaires n'a nullement contribué à ramener la tranquillité et la paix dans l'ex-régence. Notre correspondant s'élève contre ce qu'il appelle la force intelligente; mais cette force peut avoir, quand il lui plait, le mérite de la force brutale, et il n'est pas permis à la force brutale d'avoir le mérite de la force intelligente. Tout cela est une véritable logomachie, que les esprits sérieux et pénétrans doivent éviter avec soin. Le mal tient à d'autres causes; il tient surtout à ce qu'il n'y a eu jusqu'à présent ni volonté, ni but.

il nous mènera plus loin qu'on ne le pense, et déjà il commence à porter ses fruits. A la vue de notre faiblesse, les tribus de l'est, dont l'ardeur belliqueuse avait été refroidie par la vigueur du duc de Rovigo, se sont réveillées, et répondant à l'appel d'Ab-el-Kader, ont attaqué la Régahia et enlevé les bestiaux. Nous avons aujourd'hui à combattre à l'est et à l'ouest et le sang de nos soldats coule inutilement, si ce n'est sans gloire. En attendant, des établissemens français formés dans la Métidja sont abandonnés, et, chose grave, les émigrations espagnoles qui nous ont été si utiles vont cesser; car, ces jours derniers, deux bâtimens sont retournés à Mahon, chargés de familles qui, ne trouvant plus de travail dans la ville et les environs, ont craint avec raison de descendre dans la plaine. Voilà où nous conduit notre philantropie mal éclairée, notre générosité chevaleresque, vertus de parade que nous avons toujours payées par des contributions d'hommes et d'argent.

Mais, gouvernans, députés, avant d'être généreux vis-à-vis des Arabes, vous devez être justes envers vos concitoyens. Malgré les épithètes outrageantes dont on a accablé les colons, malgré les injustices commises à leur égard, malgré les tracasseries incessantes des diverses administrations, les colons seuls ont forcé la marche du pays; ce sont eux qui toujours se sont trouvés le plus près de l'ennemi. Visitez

nos postes anciens et nouveaux, rappelez les souvenirs, et vous verrez sans cesse les établissemens des colons français placés en avant des troupes. Allez, ce sont des hommes de courage, des hommes dignes de quelques égards, ceux qui, malgré l'impéritie des uns, le mauvais vouloir des autres, ont conservé à la France, je n'hésite pas à le dire, cette conquête, la plus populaire de toutes celles qui aient jamais retenti dans le monde.

Abjurez donc ce système de faiblesse qui compromet notre dignité de nation, l'existence de nos établissemens, et qui nous coûte plus de sang français que le système même des Turcs n'eût fait couler de sang ennemi.

ALGER.

SUBSISTANCES MILITAIRES.

Le *Moniteur Algérien*, dans son supplément au numéro 285, publie l'avis suivant.

SUBSISTANCES MILITAIRES.

L'administration militaire achètera jusqu'à concurrence de ses besoins les quantités de foins, d'orge, de paille longue et courte, indigènes, dont les propriétaires désireraient faire la vente. Les soumissions devront être adressées à M. le directeur des subsistances, impasse-Bruce, n° 7.

Les magasins où les versemens auront lieu sont ceux d'Alger, Hussein-Dey, Del Ybrahim, Birkadem, Douéra, Mahelma et Bouffarik.

Alger le 9 mai 1837.

L'intendant militaire du corps d'occupation d'Afrique.

MÉLCION D'ARC.

Cet avis est d'un bon augure : il nous montre qu'on a l'intention de favoriser la production en Afrique et que les 800,000 francs dépensés chaque année en achats de foin et de paille resteront aujourd'hui entre

les mains des colons. Mais l'avis publié est insuffisant, au moins pour le foin et la paille : car si le prix-limite fixé pour chaque magasin à fourrages où les denrées seront reçues, n'est pas rendu public, il arrivera encore ce qui est arrivé les années précédentes. Quelques personnes mieux informées que les autres connaîtront bientôt le prix-limite ; elles en profiteront pour acheter pour leur propre compte et revendre à l'administration. Mais le petit cultivateur, qui n'est pas en position d'obtenir ces renseignemens et qui ne peut faire une soumission chez l'intendant militaire, attendu qu'il n'a à vendre que des quantités inférieures à cent quintaux métriques, sera obligé de débattre son prix avec l'agent comptable du magasin à fourrages. On le fera marchander, on lui paiera son foin 7 ou 8 francs, quand le grand propriétaire aura tiré 10 ou 12 francs du sien. C'est là une chose injuste, que ce soit le gouvernement ou l'agent comptable qui profite de la différence du prix ; car la petite culture a autant besoin d'être encouragée que la grande.

Au lieu de cacher le prix-limite, le gouvernement devrait le rendre public, afin que tout propriétaire, grand ou petit, profitât également de l'avantage. Mais quel sera ce prix-limite? Il résulte de la difficulté de se procurer des faucheurs, du haut prix de la main-d'œuvre et des instrumens, des inconvéniens du climat et des localités, que le prix du foin sur place doit être fixé à 10 francs, augmentés du prix du transport

en raison de la distance des magasins, de l'approvisionnement nécessaire à la localité et des ressources qu'elle présente. A des prix inférieurs, beaucoup de prairies ne seront pas fauchées, parce que leur produit ne paierait pas les frais d'exploitation : le gouvernement, pour compléter ses approvisionnemens, sera donc obligé d'acheter à l'étranger et de payer 15 francs rendu à Alger, soit 19 francs à Bouffarik. 10 francs seront un bon prix pour le colon ; mais le gouvernement y gagnera encore 4 et 5 francs. Et est-ce donc un mal que d'offrir une légère prime aux colons, quand on en donne une si forte à l'étranger? Les prairies, les cultures en seront mieux soignées et les années suivantes le gouvernement retrouvera sa prime avec usure.

La difficulté de se procurer des faucheurs doit aussi fixer l'attention du gouvernement. Les bras ne manquent pas pour les cultures ordinaires, grace aux nombreuses émigrations mahonnaises; mais l'Espagnol ne sait pas faucher : il faut donc que les soldats viennent encore cette année à l'aide du cultivateur, principalement pour la plaine. On craint, dit-on, de distraire les soldats des grands travaux de desséchement auxquels ils vont être employés : il est facile de tout concilier. 3 francs est un prix que tout propriétaire paiera volontiers pour une journée complète de faucheur. On peut répartir ces trois francs de la manière

suivante: deux francs seront pour les soldats, dont un franc pour améliorer leur nourriture et un franc pour porter à leur masse ou pour toute autre destination utile. Les 20 sols restant seront acquis au gouvernement pour payer autant de journées d'Arabes pour les desséchemens que les soldats en auraient employées à la fauchaison.

Tout le monde gagnerait à cet arrangement, cultivateurs et soldats, et le gouvernement lui-même, car la journée du manœuvre arabe est complète, et la journée du soldat ne l'est pas et ne peut l'être (1).

—

P. S. Un colon qui, tous les ans, livre à l'administration de fortes quantités de foin, adressa ces jours derniers une soumission à l'intendant militaire. Quelle ne fut pas sa surprise quand l'intendant lui annonça que le ministre n'avait pas encore envoyé son prix-limite, et qu'il allait en écrire. Fera-t-on encore comme l'année dernière, où le ministre ne fixa son prix-limite qu'au mois d'octobre ou novembre. Le prix-limite devrait être fixé aujourd'hui et publié.

---

(1) Une mesure prise par M. le gouverneur d'Alger au moment où s'écrivait l'article ci-dessus met à la disposition des colons les soldats dont ils auront besoin, et satisfait au vœu de notre correspondant. Nous reproduisons néanmoins l'article entier: il renferme des vues dont l'administration loyale et prévoyante de M. de Damrémont pourra profiter.

RECONNAISSANCE DE LA LIGNE MILITAIRE A ÉTABLIR DE BLIDA A COLEAH ET A LA MER PAR LA CHIFFA ET LE MASAFRAN : JOURNAL D'UN GARDE NATIONAL A CHEVAL.

—

Le jeudi 27 avril au matin nous partîmes d'Alger et arrivâmes le soir à Bouffarik, où toutes les troupes étaient déjà réunies. Nous bivouaquâmes dans la cour du pavillon : cette cour est ombragée par de fort beaux trembles et possède un puits qui fournit aux besoins de cette partie du camp. L'enceinte des fortifications est très étendue ; elle renferme de nombreux logemens pour la troupe et des écuries spacieuses : les travaux d'agrandissement se poussent avec activité. Médina Clauzel, ou le village de Bouffarik, comme on l'appelle plus communément, comprend déjà un certain nombre de maisons en pierres ou en bois ; quelques unes sont fort logeables : cet endroit est destiné par sa position à devenir une immense place d'armes et tout lui présage un bel avenir.

Le lendemain, de bonne heure, le gouverneur partit à la tête de quelques troupes et bientôt nous fûmes devant Blida. Le kaïd et les notables de la ville vinrent au-devant du gouverneur et conférèrent longuement avec lui. On nous rapporta que le kaïd répondait des habitans de la ville; qu'ils nous suppliaient d'occuper Blida, mais pour toujours ; que s'ils ne nous recevaient qu'en passant, les montagnards viendraient sans cesse les harceler et les piller pour les punir

de nous avoir accueillis. Lorsque le kaïd et ceux qui l'accompagnaient se furent retirés, quelques groupes d'Arabes se montrèrent et se mirent à tirailler. Alors le général Bro fit avancer plusieurs pièces d'artillerie que nous masquâmes, pendant qu'on les chargeait. Les premières balles qu'on entend siffler font toujours impression; pourtant, sauf quelques inclinaisons de tête involontaires, nous attendîmes avec tranquillité que les pièces fussent chargées. Alors, par un à gauche au galop, que nous exécutâmes avec plaisir et surtout avec rapidité, l'artillerie fut démasquée et ses boulets dissipèrent bientôt les Arabes, dont un fut atteint et renversé avec son cheval : aucun coup ne fut dirigé contre la ville. Nous opérâmes ensuite notre retraite sur Bouffarik, et, suivant l'habitude des Arabes, quelques coups de fusil nous accompagnèrent. Un zouave fut blessé en cette circonstance. Ce fut le seul de la journée.

Le samedi, à quatre heures du matin, toutes les troupes se mirent en marche, divisées en trois brigades sous les généraux Bro, Négrier et Perrégaux, le général Rapatel commandant en chef.

Nous marchâmes en colonnes jusqu'au blockaus de Beni-Meret, près l'enceinte de la Nouvelle-Blida. Alors la première brigade prit la gauche et entra dans la montagne de Béni-Sala, où elle éprouva quelque résistance. La deuxième brigade se développa sur la droite et rencontra les ennemis en plus grand nombre. Après avoir débordé Blida, les deux brigades se

rapprochèrent et se réunirent près de l'Oued-el-Kébir. Nous étions restés avec la troisième brigade en-deçà de Blida, et notre immobilité trompa les montagnards, qui ne s'attendaient pas à être attaqués si vivement et jusque chez eux : aussi les troupes atteignirent l'ennemi, lui firent beaucoup de mal, et un butin considérable tomba entre leurs mains.

Quand les deux premières brigades eurent fait leur jonction, nous nous mîmes en marche avec l'état-major, laissant la troisième brigade dans sa position. Nous suivîmes pendant une demi-lieue un chemin bordé de jardins magnifiques, arrosés par de nombreux ruisseaux qui partout répandaient la fraîcheur et animaient la végétation. Partout les orangers en fleurs exhalaient leur parfum et embaumaient l'atmosphère : le jardin des Hespérides n'était plus une fiction pour nous. Nous arrivâmes à Blida, que nous traversâmes suivis des compagnies du génie; des sentinelles furent placées aux portes, afin que personne n'entrât et qu'aucun désordre ne fût commis. Après avoir traversé la ville, nous descendîmes le ravin d'Oued-el-Kébir, afin de bien reconnaître les lieux et les positions qu'il convenait de fortifier. C'est alors que le général nous dit : « On ne peut occuper Blida immédiatement sans sacrifier les beaux jardins que nous venons de traverser; il faut les conserver, messieurs, il faut que vous puissiez les cultiver sans

crainte; mais, pour cela, il est nécessaire de fortifier les hauteurs qui dominent la ville et les passages par où les Béni-Sala peuvent descendre de leurs montagnes, et il en coûtera quelque argent.»

Le soir, nous revînmes à notre brigade, près l'enceinte de la Nouvelle-Blida; les deux premières brigades descendirent de la montagne et prirent les positions qui leur avaient été assignées pour bivouaquer. Le lendemain fut consacré à visiter l'ancien camp de la Chiffa et la ligne de fortifications, le général Bro étant le seul qui connut ces localités. Nous rencontrâmes bien quelques partis arabes, mais ils se contentèrent de tirailler hors de portée, et nous laissèrent rentrer tranquillement à Bouffarik. Le quatrième jour, le général Rapatel rentra à Alger, et le gouverneur, avec les zouaves, les spahis, les chasseurs d'Afrique et quelque infanterie, se dirigea sur Coléah. Il nous fallut traverser de vastes champs de boue avant d'arriver à l'ancien camp des faucheurs, puis nous entrâmes dans un bois taillis, assez bien garni d'arbres de haute futaie, tels qu'oliviers, trembles, frênes, etc. Après une heure de marche dans ce bois, nous atteignîmes le Masafran que nous passâmes à gué, nos chevaux ayant de l'eau jusqu'à mi-corps, les fantassins jusqu'à la poitrine; quelques fusils furent perdus dans la rivière. Le Masafran, formé par la réunion de le Chiffa et de l'Oned-Jer, présente presque partout l'aspect d'un large torrent dont les eaux rapides ont

déchiré les rives ; les berges en sont très escarpées et d'un abord très difficile.

La moitié de notre monde resta à la garde du gué, tandis que nous nous dirigeâmes sur Coléah. Là, des prairies superbes s'étalèrent devant nous à perte de vue, et des champs bien cultivés nous conduisirent jusqu'au pied de la montagne aride sur laquelle est bâtie la ville sainte. Après avoir suivi le chemin qui contourne la montagne, on s'arrêta non loin de la ville pour examiner les positions qui la dominent. «On s'installera à Coléah quand on voudra, » nous dit le général. Les principaux habitans vinrent au-devant de nous et nous précédèrent dans la ville. C'est une méchante bourgade mal bâtie, à rues tortueuses, à sol inégal, sans pavé ; les maisons n'ont qu'un étage, beaucoup sont couvertes en tuiles ; nous remarquâmes une rue entièrement formée par des caves à tisserands enfoncées à moitié dans le sol et sans étage supérieur. Les habitans n'avaient pas quitté la ville; quelques boutiques seulement étaient fermées, les cafés étaient ouverts comme à Blida; nous en vîmes un au centre duquel était placé un bassin avec une fontaine jaillissante dont l'eau fraîche et limpide nous parut délicieuse: Les habitans nous vendirent toute espèce de denrées à des prix raisonnables; les notables de la ville, précédés de leurs scheicks, supplièrent les généraux de visiter la mosquée sainte où les Musulmans se rendent de fort loin en pélerinage. Cette mosquée

n'a rien de remarquable et ressemble à ce que nous avons de plus vulgaire à Alger. Ce qu'il y avait de plus étonnant, c'était la présence de chrétiens dans cette enceinte révérée. A quatre heures du soir, nous quittâmes Coléah et prîmes la route du deuxième gué du Masafran, placé plus dans le bas de la rivière et au pied de la montagne du Coléah. Les troupes laissées au premier gué nous rejoignirent à cet endroit. Cette portion de la rive droite de la rivière, où nous entrâmes alors, était couverte d'une riche végétation; nous bivouaquâmes dans une vallée magnifique entourée de collines couvertes d'oliviers, à une lieue de Coléah et deux lieues du camp de Maelma.

Le jour suivant, le général nous quitta pour suivre les bords du Masafran, visiter Sidi-Ferruch et la côte; la fatigue de nos chevaux nous empêcha de le suivre, à notre grand regret, car de loin nous apercevions un beau pays que nous aurions eu bien du plaisir à parcourir; mais il nous fallut rentrer au camp de Maelma, d'où nous gagnâmes Alger par Douéra.

Pendant cette petite tournée, le général Damrémont s'informa constamment si notre détachement ne manquait de rien à ses bivouacs, et il eut toujours pour nous de bienveillantes intentions. Ses paroles nous ont prouvé tout l'intérêt qu'il porte au pays et aux cultivateurs.

Il nous parvient de bonne source qu'une somme de 300 à 350,000 fr. a paru indispensable pour l'occupation de Blida, et l'autorisation de faire cette dépense doit avoir été demandée au ministère. Nous ne doutons nullement qu'elle ne soit accordée, car de l'occupation prompte, immédiate de Blida dépend le succès de la colonisation. Il n'y a pas de temps à perdre; un retard de quinze jours peut nous causer un grand préjudice.

En effet, la coupe des foins se commence fin mai et se prolonge en juin; l'occupation immédiate de Blida, en couvrant toute la plaine, permettrait aux propriétaires de récolter leurs foins et d'avoir ainsi pour l'année prochaine des approvisionnemens de fourrages sur leurs fermes, chose le plus à considérer dans un établissement rural. Ensuite, on aurait le temps de réparer les bâtimens d'exploitation, de les approprier à nos usages, de réunir le matériel et les bestiaux nécessaires à la culture; en un mot, on pourrait se préparer convenablement pour la campagne prochaine, et on ne serait pas exposé à agir précipitamment sur un terrain nouveau, mal connu, et à consumer ses efforts et ses moyens en travaux inutiles. Enfin, l'année prochaine serait une année fructueuse pour tant de Français à qui la plaine de la Mitidja appartient presque en totalité et qui depuis

six ans servent sans aucun profit les rentes de leurs propriétés. Alors les chambres cesseraient enfin de nous faire entendre ce reproche éternel : *Alger ne produit rien.*

Quand on songe que pour arriver au résultat que nous demandons, il ne s'agit plus aujourd'hui, après tant de sacrifices immenses, que d'une dépense de 3 à 400,000 fr. faite à temps, à propos, on se demande quel est le ministre qui refuserait son assentiment?

Les paquebots à vapeur anglais qui touchent à Gibraltar et à Malte passaient depuis quelque temps à Alger et restaient en rade le temps nécessaire pour déposer leurs lettres et prendre celles qu'on avait à leur remettre. Nos relations avec la Méditerranée et avec l'Angleterre en avaient pris de l'accroissement; mais un avis publié récemment nous a appris que les bateaux anglais ne toucheraient plus à Alger. Nous ne savons à quoi attribuer cette résolution. A-t-on craint en Angleterre de donner trop d'activité au commerce d'Alger? mais le commerce anglais en souffre plus que le nôtre. En vérité, la pensée qui a dicté cette mesure nous semble bien mesquine, bien peu digne du gouvernement d'une nation éclairée.

PROPRIÉTÉ. EXPROPRIATION.

La *Revue Africaine* manquerait à sa mission si elle n'ouvrait ses colonnes à toutes les réclamations. Nous accueillerons toujours avec empressement toutes celles qui nous paraîtront inspirées par le sentiment d'une injustice soufferte, d'un dommage réel éprouvé, et non par un esprit de mesquine et tracassière opposition. Nous savons combien doit être difficile et presque nécessairement irrégulière, au moins dans les commencemens, l'administration d'une colonie; mais il est des abus qui tiennent peut-être moins à la nature même des choses qu'à l'esprit de l'administration. Ce sont ces abus qu'il s'agit de signaler avec modération, sans doute, mais avec une ferme indépendance; on le doit d'autant plus, que l'administration d'Alger échappe à tout contrôle direct et immédiat de publicité. Sous ce point de vue, un recueil, où puissent être librement consignés tous les griefs, n'est pas moins utile aux colons qu'à l'administration elle-même; car sous un gouvernement habile, juste, sévère, nous devons supposer que l'administration sera toujours animée de l'intention de faire le bien, et qu'elle recherchera tous les moyens de s'éclairer.

La réclamation suivante revèlera peut-être un vice dans l'organisation administrative de la colonie. Le conseil supérieur d'administration est peut-être une superfétation, et toute superfétation en matière d'administration est dangereuse. Il vaudrait mieux, peut-être, que chacun des membres de ce conseil eût dans sa spécialité, des attributions plus directes et mieux définies, et gardât seul la responsabilité entière de ses actes ; nous reviendrons sur ce sujet. Quant à la réclamation qui nous est adressée, elle est grave, car elle porte sur une question de propriété soumise en ce moment à la cour de Cassation, et elle intéresse, par conséquent au plus haut degré, tous les habitans de la colonie. Nous l'insérons telle que nous l'envoie notre correspondant, en nous réservant de donner place, dans le prochain numéro de la *Revue*, aux rectifications qui pourraient nous parvenir. Nous avons seulement supprimé les noms des parties intéressées, pour éviter, autant qu'il dépend de nous, tout ce qui peut entretenir l'aigreur et de petites inimitiés, effet naturel des procès, parmi les notables habitans de la colonie. Nous voudrions les voir animés tous d'un même esprit de concorde et de paix, et se confondre dans le sentiment de la grandeur de la mission à laquelle ils se sont voués, en défendant sur les rivages de l'Afrique la cause de la France et celle de la civilisation. Il ne doit y avoir de colère que contre les usuriers,

les brouillons et les intrigans, de quelque masque qu'ils se soient couverts jusqu'ici.

PROPRIÉTÉ.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

GRAVES ABUS.

—

Lorsque, après la conquête, le marteau fut mis à l'ancien Alger, et que de nouvelles constructions durent s'élever de toutes parts, les formes suivies pour l'expropriation ne furent pas, comme on le pense bien, des plus régulières. L'administration était purement militaire, et l'on sait combien cette administration est expéditive dans son action à l'égard de la société civile. Ce qu'elle fit cependant, elle ne l'exécuta pas sans exciter les justes réclamations des parties lésées, et bientôt on chercha une règle plus conforme à nos usages et aux intérêts généraux. Enfin, le 14 février 1832, parut un arrêté signé duc de Rovigo, qui soumettait les démolitions pour cause d'utilité publique à des formes régulières. La propriété, dès lors, trouva une garantie qu'elle n'avait pas eue depuis notre conquête. Ce fut alors que commencèrent les projets pour la place du Gouvernement; depuis, ils n'ont cessé de se multiplier, et au moment où nous

écrivons, il n'y a rien de parfaitement arrêté. Ce que nous pouvons constater, c'est que sous chaque administration, on a changé de plan deux ou trois fois. En résumé, il n'y avait rien de bien arrêté sur la forme et l'étendue de la place dite du Gouvernement, lorsque M. A. acheta d'un Maure une propriété attenante à l'établissement du café du Nouveau Monde, et donnant d'un côté sur la rue de Mahon et de l'autre sur celle de Cléopâtre, sans remplir aucune des formalités voulues par l'arrêté du 14 février 1832; sa maison fut démolie, les déblais enlevés, et le sieur B., locataire de la maison attenante, se disant autorisé de l'administration supérieure, commença aussitôt sur l'emplacement appartenant à M. A. les bâtisses qui existent encore aujourd'hui, et qui depuis n'ont cessé de lui rapporter de six à huit mille livres de rente. Néanmoins, M. A. ne resta pas dans l'inaction; dès le principe, au moment même où M. B. faisait creuser ses fondations, il protesta par une action judiciaire, action qui continue toujours puisqu'elle est aujourd'hui portée devant la cour de Cassation. Mais durant l'action portée devant les tribunaux d'Alger, les faits ont eu un tel caractère que nous ne pouvons nous empêcher d'en parler.

Et d'abord, M. B., à défaut de titres valables, voulant s'en donner d'apparens, fit une demande à l'administration municipale pour obtenir le point d'alignement et la permission de bâtir sur ce qu'il appe-

lait son terrain. L'administration municipale qui n'avait point à s'occuper de la validité du droit de propriété, accorda l'autorisation.

Alors M. A. s'adresse à ses vendeurs, ils firent délimiter conjointement, par le cadi, le terrain occupé par le sieur B., et le firent assigner en délaissement.

On engage une première intance; B. perdant confiance alors dans les promesses à lui faites, a recours à M. le directeur des finances qui fait soutenir par son avocat que la démolition de la maison avait *constitué l'expropriation*, et que cette expropriation avait fait entrer dans le domaine public le terrain devenu vacant. En admettant cette singuliére forme d'expropriation, pourquoi le domaine public n'est-il pas resté le propriétaire dudit terrain acquis si légitimement? Pourquoi, et à quels titres le sieur B. en était-il devenu propriétaire? Néanmoins, il fut constaté dans cette première séance que B. n'avait d'autres titres que l'autorisation de bâtir, donnée par l'autorité municipale; mais le tribunal, sur la demande de l'avocat de M. le directeur des finances, se déclara incompétent.

Le sieur A. en appelle au tribunal supérieur, et après les plaidoiries sur l'exception préjudicielle dont la solution avait donné lieu à l'appel, ce tribunal ordonna qu'il serait plaidé au fond pour être prononcé sur le tout par un seul et même jugement.

Ce premier jugement du tribunal supérieur por-

tait un caractère de dangereuse indépendance qui sans doute effaroucha l'administration supérieure. Sur la proposition de M. le directeur des finances, le conseil d'administration décide qu'une concession du dit terrain sera demandée à M. le ministre pour le sieur B. ; d'un autre côté, on décide de même que M. l'intendant civil agissant en vertu de l'ordonnance du 1er juin 1828, qui autorise le préfet à élever l'exception de compétence, même par voie d'intervention, lorsque l'autorité n'est pas en cause, se présentera devant le tribunal, et agira en vertu de cette loi. Le résultat désiré obtenu, le tribunal supérieur comme celui de première instance, et contre son premier jugement qui avait dit qu'il serait plaidé au fond, se déclara incompétent.

Il ne restait plus d'autre recours au sieur A. que le conseil supérieur d'administration, ou bien la cour de cassation. Nous avons déjà expliqué le motif qui lui faisait choisir ce dernier tribunal ; mais avant de porter son recours devant cette cour supérieure, il a voulu tenter de tous les arrangemens à l'amiable. C'est dans ces circonstances que la commission de liquidation fut nommée, et que M. Baude arriva à Alger. Le commissaire-liquidateur, après avoir lu toutes les pièces du procès et s'être environné de tous les renseignemens qui pouvaient éclairer sa religion, a promis au sieur A. que justice lui serait rendue. Sans

doute qu'il y a de grandes difficultés à l'obtenir, car le sieur A. est encore sans réponse; cependant il n'ignore pas que M. Baude s'est occupé de son affaire, car la fameuse concession dudit terrain, pour le sieur B., est arrivée, mais avec elle est parvenu l'ordre de ne la pas délivrer. La démarche du sieur A., auprès de la cour de Cassation, ne peut donc impliquer défiance dans le pouvoir de M. Baude de faire rendre justice; mais elle est une signification des craintes qu'inspire la situation actuelle de l'affaire dans la colonie.

Espérons que justice sera enfin rendue à qui de droit.

VARIÉTÉS.

IMPRESSIONS DE MON SÉJOUR

EN AFRIQUE.

Par M. Ch de L. (1).

La rapide succession des gouvernemens depuis 1830 a énormément nui à la prospérité de la colonie d'Alger. Chaque ministère, dans le court séjour qu'il faisait au pouvoir, y apportait, je le crois, les meil-

(1) Indépendamment de la question du meilleur système d'occupation ou d'administration de la colonie, il en est une autre non moins importante et non moins controversée : c'est celle du mode même d'administration. La douceur et la force combinées ensemble sont les meilleurs ingrédiens de toute administration. Mais dans quelle proportion doit-on les employer? Pour cela, il faut s'attacher à étudier et à connaître les habitans, les préjugés, les mœurs des administrés. C'est ce qu'a fait M. Ch. de L. Après avoir long-temps habité l'Afrique, et vu de bien près les arabes, il a retracé les impressions qu'il a ressenties, et écrit, avec un ardent amour de la vérité, les observations auxquelles elles devaient donner lieu. Beaucoup d'hommes d'un rare mérite et qui eussent pu revendiquer le titre facile de philantropes, ont rapporté d'Afrique des impressions semblables et ont porté le même jugement que M. Ch. de L. — Tout ceci est grave et provoque de sérieuses réflexions. Il importe maintenant de ne plus se tromper et d'adopter, sur une série de données exactes, un mode invariable d'administration.

(Note du rédacteur de *la Revue*).

leurs intentions; mais le temps lui manquant pour l'étude, il lui manquait aussi pour l'exécution. Un pauvre malade que traiterait chaque jour un nouveau médecin succomberait bientôt à tous ces remèdes appliqués au hasard. Ainsi en arriverait-il de l'Algérie: son dépérissement serait le résultat certain du changement de la volonté dirigeante.

La nouvelle direction que le ministère parait vouloir donner arrachera, j'espère, notre belle conquête à la triste destinée qui la menaçait. Nous avons pour nous conduire, puissance et volonté, ajoutons-y le temps. Lancés une fois sur la vraie route, on n'en déviera plus; le passé s'oubliera dès que l'avenir commencera à nous sourire.

La question d'Alger est une question nationale; son succès intéresse tout homme de cœur, et n'aurait-on que des idées de bonne intention, c'est, il me semble, un devoir de les émettre. Cette conviction m'a forcé à écrire. Ce que je dis ici ne vaut peut-être rien : ce sera du moins mon cri de vivat, une boule blanche que je jetterai dans l'urne.

Pour faire prospérer une colonie, il faut, dès l'origine de son établissement, suivre une marche franche, décidée, prendre les règles de conduite dans les antécédens et dans l'étude du pays, greffer les nouvelles institutions sur celles déjà existantes. Tout pouvoir qui en engloutit un autre doit, pour assurer sa possession, employer la force de la puissance vaincue

et l'employer dans les formes qu'un long usage lui avait fait adopter. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'on change l'esprit d'un peuple; chaque nation a ses mœurs, ses préjugés; les unes méprisent ce que les autres admirent; la simple volonté ne suffit pas pour changer le mépris en admiration.

Depuis longues années le royaume d'Alger était gouverné par les Turcs : c'était le règne du sabre et de la force brutale; la gloire était dans la violence du maître. Le chef d'une nation poétique et superstitieuse, doit être terrible et mystérieux; les coups qu'il porte ressembleut à la justice de Dieu.

Quelque humaines que fussent les intentions de la France, elle devait conserver l'attitude guerrière des Turcs. L'éclat seul d'un cimeterre, naguère sanglant, eût consolidé son autorité; elle n'eût pas dû oublier que le condamné échappé au bourreau tremble encore à l'aspect de l'instrument de son supplice.

Avec les Arabes, la menace et l'apparence d'un joug de fer nous eût fait craindre, obéir; plus tard, nous aurions pu nous faire aimer.

Qu'avons-nous fait à notre arrivée en Afrique? Dédaignant de jeter un regard sur ceux que nous venons d'abattre, nous exhumons de nos caissons encore couverts de poudre les chartes françaises qu'accompagnent toujours une nuée de vautours; nous dressons une législation à peine connue de quelques miséra-

bles colons; elle est destinée à gouverner une nation nombreuse, qui, non-seulement ne peut la comprendre, mais qui même, suivant ses habitudes, doit la mépriser.

Parmi ces hommes du désert, l'humanité est faiblesse; tout ce que vous accorderez à la philantropie, ils croiront vous l'avoir arraché par la crainte.

Ils ont raisonné faux ceux qui ont dit : « Après les Turcs, nous devons être adorés. » Les Africains n'étaient pour eux que des Français en turban : ce dont la réflexion aurait dû les avertir, l'expérience le leur a démontré.

En citant des faits, que l'on ne m'accuse pas de prêcher des exemples. Ces faits, que j'abhorre, n'auraient jamais dû exister si l'on avait suivi une autre marche.

Notre autorité était méconnue dans la plaine; sous les murs même d'Alger, on volait nos bestiaux, on décapitait les habitans de la ville; partout nos troupes humiliées et murmurantes étaient bravées. Alors seulement on reconnut inutile la douceur que l'on avait employée; il fallut en venir à la force; cette force, trop long-temps comprimée, conduisit à la férocité. A El-Outia, nos soldats irrités deviennent des tigres sans pitié : hommes, vieillards, enfans, femmes, tout tombe indistinctement sous leurs coups; ils se disputent des proies humaines et insultent à la jalousie en les éventrant. Pauvres jeunes filles, en vain avez-vous

recours à l'humanité des officiers, la discipline est méconnue, votre sang va se mêler aux larmes de votre impuissant protecteur!

Baissons le voile sur ces scènes d'horreur, mais n'oublions pas que ces actes de cruauté avaient été provoqués en quelque sorte par un systeme de faiblesse et de temporisation.

Après l'expédition d'El-Outia, la plaine fut pacifiée pour long-temps; le mépris que nous inspirions se transforma en vénération; nos marchés regorgèrent de fruits et de froment. Les tribus ne pensaient plus se souiller en se mêlant à nous; les soumis n'étaient plus des lâches, et cependant l'expédition d'El-Outia était injuste : l'innocent payait pour le coupable!

Je ne sais, mais il me semble qu'il y a ici sujet à de graves et philosophiques réflexions. Est-elle bien comprise cette nation pour qui le succès est la justice, pour qui le droit est la force? Nous voulons par l'exemple les amener à l'imitation. Ces exemples ne doivent-ils pas produire un effet inverse? et, en les admettant insoucians sur ce qui se passe parmi nous, n'est-ce pas leur parler une langue qu'ils ne peuvent comprendre?

Pour être bien convaincu d'un résultat scientifique, il faut déjà avoir une conviction sur les vérités qui l'ont produit. Dans l'esprit d'un homme, comme dans l'esprit des nations, tout se fait par gradation. Le dixième siècle, avec sa sombre intelligence, serait ridicule au dix-neuvième. C'est pourtant du dixième

siècle qu'est sortie notre civilisation; c'était du sein des Arabes qu'il fallait tirer la leur; c'était en nous mêlant à eux qu'il fallait modifier leurs mœurs. Pour nous mêler impunément aux Arabes, nous devions nous en faire craindre; il fallait qu'un Français, par le seul fait qu'il était Français, fût aussi en sûreté parmi les tribus qu'au centre des hautes murailles d'Alger. Un janissaire du dey parcourait la plaine sans crainte; il nous faut des armées pour pénétrer de quelques lieues dans l'intérieur. D'où vient cette différence? La cause en est, je le répète, dans le manque d'énergie. Si un sentimentalisme trop exalté proscrit les moyens violens, la raison les exige impérieusement. La religion sera sans doute un grand obstacle à un établissement solide; mais chez l'Arabe, qui pour un sequin vendrait son père, opposez à sa religion son intérêt matériel, et je ne doute pas que la première ne se soumette au second. La plus grande résistance religieuse partira des Maures : si la foi est dans les tribus, chez les Maures est la comédie. Or, que sont les Maures? Les restes dégénérés d'une grande nation; méprisés par les Arabes eux-mêmes, ils doivent l'être par nous. Jusqu'à présent, on a trop exalté leur influence; notre union à eux nous a plus fait de tort que de bien. Les Turcs, dédaignant un instrument aussi vil, traitèrent directement avec les chefs de la plaine.

Soyons forts, que notre force soit protectrice de

l'intérêt des Arabes; soyons les maîtres; mais, maîtres voulons le bien-être de nos sujets. Quel que soit notre dieu, nous serons craints , respectés et, un jour, aimés des indigènes.

LES PRISONNIERS

D'ABD-EL-KADER,

OU CINQ MOIS DE CAPTIVITÉ CHEZ LES ARABES.

Par M. de France, enseigne de vaisseau.

(Chez Desessart, rue de Sorbonne, 9.)

Dans ce livre où sont retracées avec tant de simplicité; et je dirai presque avec tant de vertu, des souffrances supportées avec tant de courage, l'on retrouve plusieurs fois l'opinion déjà si répandue et si exacte que notre état de guerre avec les Arabes n'est entretenu que par le seul Abd-el-Kader, chef ambitieux, qui doit à nos fautes toute sa puissance.

« L'Arabe est farouche, sobre, intempérant, téméraire, cupide, imprévoyant, menteur, ignorant, mais il est accessible à toutes les tentatives faites dans le but d'améliorer sa position, surtout quant à ses besoins physiques. Il comprend, il sent cruellement les ruines que la guerre amoncelle autour de lui; il

comprend, il sent vivement le bien-être, les richesses que lui apportent les chiens de chrétiens.

» L'ambition d'un seul homme s'oppose à un rapprochement désiré également par les deux partis depuis si long-temps en hostilité, et dont les progrès, soit dans la résistance, soit dans l'attaque, varient fort peu. »

Et ailleurs :

« Les Arabes apprécient le bien-être matériel que nous leur apportons.

» D'un côté, un ambitieux de talent et de courage, debout sur la montagne, appelant à lui les tribus entourées des ruines et de la désolation que sèment sur le sol la guerre étrangère et la guerre civile.

» De l'autre, une nation opulente, généreuse, civilisatrice, les appelant à elle et leur offrant, en échange de leur amitié et de leur fidélité, la richesse, la prospérité et tous les progrès matériels et moraux accomplis par les sociétés modernes.

» D'après ces observations, vous voyez le point vers lequel doivent être dirigés les efforts de nos armes et de notre politique. »

Si M. Desjobert avait pu faire de semblables observations, les fers aux pieds, comme M. de France, il aurait mis, nous n'en doutons-pas, un peu plus d'ordre et de rectitude dans ses idées, il n'eût point publié le tissu de déclamations passionnées et con-

tradictoires dont l'opinion publique a déjà fait justice, et il nous eût épargné, en un mot, l'ignominie de son *Système arabe*. La lumière jaillit maintenant de toutes parts et nous espérons fermement que la nouvelle administration verra sa route et la suivra.

PROVINCE DE CONSTANTINE.

RECUEIL DE RENSEIGNEMENS

POUR L'EXPÉDITION OU L'ÉTABLISSEMENT DES FRANÇAIS

DANS CETTE PARTIE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE,

Par M. Dureau de la Malle, membre de l'Institut.

(Chez Gide, libraire, rue Saint-Marc, 231.)

L'ouvrage que M. Dureau de la Malle vient de publier sous ce titre, renferme trois parties :

Description physique du pays;

Statistique spéciale;

Géographie comparée, archéologie.

En mettant à contribution tous les auteurs anciens et modernes, M. Dureau de la Malle a pu révéler quelques faits nouveaux. Cette honorable compilation mérite d'être consultée par tous ceux qui prennent un intérêt sérieux à notre établissement d'Afrique. Les adversaires de la colonie et de toute colonisation y puiseront, s'ils sont de bonne foi, un enseignement

utile, et abandonneront leurs injustes préventions contre un pays où tant de richesses naturelles semblent appeler les richesses de l'industrie et de la civilisation. Nous engageons M. Desjobert, qui n'a vu l'Afrique que de Neufchâtel, à lire les paragraphes 5, 6, 7, 8, 9, et 10 de la première partie de l'ouvrage de M. Dureau de la Malle ; il y verra quelles immenses et admirables ressources peut offrir l'ex-régence d'Alger à une administration patiente, habile et ferme, et à des colonisateurs hardis qui seraient efficacement protégés par le gouvernement.

Dans le paragraphe consacré à la zoologie, l'auteur dit un mot de la pêche du corail :

« Si, de l'intérieur de l'Algérie, nous nous transportons sur la côte, nous y trouvons, dans la pêche du corail, une source de richesses pour les futurs colonisateurs. Bekri (1) place le principal siége de l'exploitation du corail à Mers-Alkaraz, à l'orient de Bône. C'est probablement la petite ville de Mers-el-Djoun, qu'Édrisi (2) place au nord de Béja et à une forte journée de cette ville. « Les habitans de Mers-el-Djoun dit, Edrisi, vivent du produit de la pêche du corail ; cette pêche est très abondante, et le corail y est supérieur en qualité à tous les coraux connus. » L'auteur arabe décrit la manière dont il a vu pêcher

(1) Not. des Mss. t. XII. p. 510.

(2) P. 266, trad. Jaubert.

le corail sur la côte d'Afrique; elle n'a pas changé depuis le treizième siècle, comme on peut s'en convaincre en la comparant à la description donnée par Hébenstreit, en 1732 (1). Léon dit simplement que c'est à peu de distance de Bône que l'on pêche la plus grande quantité de corail, et que le roi de Tunis, ne connaissant pas le moyen de tirer parti de cette précieuse matière, en a loué l'exploitation à des marchands génois. Cet auteur a voulu probablement désigner le Mers-el-Djoun d'Edrisi et le Mers-Alkaraz de Békri, dénominations qui doivent toutes deux s'appliquer à la même localité, et correspondent assez bien à la position du cap Rosa, où, d'après M. Bérard, le corail est le plus beau et le plus abondant. »

Le passage suivant qui termine le paragraphe sur la géologie, nous parait offrir quelque intérêt :

« Le territoire de l'Algérie est presque partout rempli de sel et de nitre. Les sources salées, les Selkas, ou lagunes salées, se trouvent en grand nombre dans tous les districts. Les eaux de plusieurs rivières sont imprégnées de sel, et souvent leurs bords, à deux ou trois brasses de profondeur, sont tout couverts, en été, de morceaux de sel ou de nitre (2). La terre, en plusieurs endroits, est imprégnée de salpètre (nitrate de potasse) que les habitans savent extraire et préparer;

(1) Shaw, tome 1, p. 295 tr. fr. Shaler, p. 12.

(2) Shaw, ibid.

Shaw et Desfontaines ont décrit les procédés qu'ils emploient (1). Ce mélange considérable de particules nitreuses et salines ne serait-il pas une des principales causes de l'extrême fertilité du sol de la régence? Telle est la question que pose, sans la résoudre, le savant Desfontaines (2) et à laquelle Shaw et Shaler n'hésitent pas à répondre affirmativement. Elle se réduit à savoir si le sel, le salpêtre, le soufre, le bitume, les molécules ferrugineuses, le vitriol, peuvent servir d'engrais naturel et remplacer avantageusement l'engrais végétal ou animal dont les Arabes ne font point usage.

» Tout le monde connaît, relativement à la végétation, les effets du gypse (qui est un composé de chaux et de soufre), lorsqu'il est employé comme engrais. Le résidu des salines est classé par Thaer (3) au nombre des engrais les plus actifs; le même auteur assure (4) que le sel commun (muriate de soude), lorsqu'il a été lavé par les pluies, et que peut-être il a été décomposé en partie par l'humus, donne, pendant les années suivantes, beaucoup de force à la végétation.

---

(1) Shaw, ibid.

(2) Shaw, tome 1. p. 298. Desfont., *Nouv. ann. des voy.*, tome 47. p. 153.

(3) *Prin. rais. d'ag.*, tr. fr., tome 2. p. 264.

(4) Ib., p. 258.

» Les essais, continue Thaer, faits sur l'emploi du salpêtre, employé en très petite quantité, ont présenté des résultats beaucoup plus sensibles que ceux qu'on obtient par le sel commun; mais, dans l'usage ordinaire, l'emploi de ce moyen est impraticable, aussi n'en parlons-nous ici que parce que cette circonstance démontre *la fertilité des terrains qui produisent spontanément du nitrate de chaux.* » De nombreuses expériences ont prouvé que le vitriol (sulfate de fer) a une grande influence sur la végétation, lorsqu'il est inticombiné avec le charbon ou même avec l'humus qu'il rencontre dans le sol. « Les grands et incontestables effets, dit Thaer (1), que produisent le *charbon de terre* et la *tourbe* imprégnés de vitriol, doivent engager à faire des fouilles pour en découvrir, et à employer ces substances pour l'amendement des terres. »

Nous rapportons avec plaisir ce que dit M. Dureau de la Malle, de la position et du climat de Constantine : « Place forte et avantageusement située, climat doux et tempéré, plateau vaste et élevé, territoire bien arrosé, fertile et salubre, ne sont-ce pas les conditions essentielles de réussite pour l'établissement d'une colonie européenne? Qu'ont fait les Espagnols dans le Nouveau-Monde? Tant qu'ils sont restés sur les côtes noyées, marécageuses et insalubres, à Panama et à Callao, à la Vera-Cruz et à

(1) *Prin. d'agr.*, tome 2, p. 260.

Acapulco, la fièvre jaune et les miasmes putrides ont décimé les colons et les soldats. Ils ont gravi le plateau élevé du Mexique; ils ont occupé Mexico; ils ont escaladé les hautes chaînes des Andes; ils y ont fondé Potosi, Santa-Fé de Bogota et Quito. Là, sous l'équateur et les tropiques, mais à 2300, à 4000, à 3000, à 2700 mètres de hauteur absolue, ils ont retrouvé le climat salubre et tempéré, l'air élastique et vif de leur mère-patrie. Là, ils ont cultivé les céréales, nourriture habituelle de leurs enfans; propagé les animaux domestiques de l'Espagne, anciens compagnons de leurs guerres et de leurs travaux. Leur population s'est accrue par la fécondité des mariages autant que par l'émigration de leurs compatriotes, rassurés désormais contre les intempéries du climat. Bref, en moins de deux siècles, les Espagnols ont couvert de leurs colonies tout le nouveau continent et occupé les vastes contrées qui s'étendent entre les deux tropiques.

» Que cet exemple nous serve de leçon. La force de Constantine comme place de guerre, son heureuse situation, son importance comme pivot d'opération dans la conquête et la soumission de l'Afrique, comme rendez-vous des caravanes, comme centre des communications, du commerce, de la culture et l'industrie africaine; sa proximité de la côte, la salubrité de son climat, la fertilité de son territoire arrosé par des cours d'eau qui ne tarissent jamais et dont quel-

ques-uns pourraient devenir navigables ; la douce température de ses plateaux élevés, frais et sains ; toute cette réunion de circonstances favorables nous font un devoir, ce me semble, d'occuper Constantine, de la garder après l'avoir prise, d'y établir les lois, l'administration françaises, le siége du gouvernement de l'Algérie Orientale, et d'y tenter l'essai de la fusion des peuples et de la colonisation européenne qui, sur aucun autre point de la régence, n'offre autant de chances de succès. »

Ces graves et puissantes considérations doivent frapper l'attention du gouvernement, et démontrent plus que jamais la nécessité de l'expédition de Constantine. Ellès doivent stimuler l'orgueil national, en lui montrant un noble but. Nous ne pouvons rester au-dessous des Espagnols : raidissons-nous comme eux contre les obstacles, et sâchons les vaincre.

Quant à la population, « nous n'avons sur ce sujet, dit M. Dureau de la Malle, que de simples probabilités. Le colonel Boutin, en 1808, fait monter à 172,500 ames la population des principales villes de la régence. Dans cette évaluation, Alger entre pour 73,000 et Constantine pour 20,000 habitans (1)

Le consul Shaler (2) pense que le nombre des habitans de la régence était, en 1823, plutôt au dessous

(1) *Aperçu sur Alger*, p. 121.

(2) *Esquisse de l'état d'Alger*, p. 22.

qu'au dessus d'un million, et cette évaluation a été adoptée pour l'année 1830, par les auteurs de l'aperçu sur Alger publié à cette époque (1); mais elle me parait sensiblement trop faible. Déjà, vers le même temps, le journal des Sciences militaires avait calculé la population de la régence et l'avait portée (2) à près de 1,900,000 ames qu'il distribuait de cette manière :

Maures et Arabes (cultivateurs et ouvriers),	1,200,000
Arabes indépendans (ou Bédouins),	400,000
Berbères (ou Kabayles),	200,000
Juifs,	30,000
Turcs et Rénégats,	20,000
Koulouglis,	20,000
TOTAL :	1,870,000

« Il est à regretter qu'une question aussi importante ne soit pas devenue pour les employés de notre gouvernement en Afrique, l'objet d'une étude spéciale.

» J'ai consulté là dessus quelques hommes graves, dont le témoignage, grace à leur habitude d'observation et aux renseignemens qu'ils ont pu obtenir sur les lieux, doit mériter une certaine confiance. Ils font monter à près de quatre millions d'individus la population entière de la régence. Si l'on considère l'étendue et la fertilité de la province de Constantine, compa-

(1) *Aperçu sur Alger, p.* 122.

(2) *Id. p.* 120.

rativement aux deux autres divisions de l'Algérie, il me semble qu'on ne peut attribuer à cette province moins de la moitié de la population totale.

» On peut s'étonner que dans un pays si fertile, la population, soit tellement hors de proportion, avec l'étendue du territoire. Peyssonnel (1) attribue cette espèce d'anomalie au grand nombre de femmes esclaves qui sont inutiles pour la reproduction (2), à la sodomie généralement en usage parmi les Turcs, et surtout aux avortemens sans nombre que pratiquent habituellement non seulement les concubines, mais encore les femmes légitimes, afin de ne pas avoir un trop grand nombre d'enfans. »

Nous terminerons nos citations par le passage suivant qui clot un remarquable chapitre où l'auteur s'est souvent appuyé sur l'autorité de M. Pellissier :

» On doit craindre, dit M. Dureau de la Malle, les

---

(1) Lest. Mss. 5. p. 10.

(2) Il est aujourd'hui reconnu que la pluralité des femmes, loin d'être pour la population un élément d'augmentation, est plutôt une cause de décroissement. Du reste, il y a déjà long-temps que la polygamie est en usage dans l'Afrique Septentrionale. Salluste dit, dans son histoire de la guerre de Jugurtha, que chez les Maures et les Numides les mariages ne forment pas une chaîne fort étroite, parce qu'en proportion de sa fortune, on y prend beaucoup de femmes, les uns dix, les autres davantage, et les rois beaucoup plus encore. *Sallus. bell. jug.* Suivant Procope, les lois des Maures leur permettaient d'avoir 50 femmes. *Bell. vand.* — voy. aussi *Strabon, Tome. V.*

conséquences de tout système dont le résultat serait de blesser la religion, les mœurs, les préjugés même des Arabes ; il faut surtout se garder d'attaquer leur liberté. Ce n'est pas une liberté politique telle que nous l'entendons en Europe, que réclament les Arabes, c'est une liberté d'action, une exemption de cette foule de lois et de réglemens qui, à tous les instans et dans tous les lieux, règlent les mouvemens de chaque membre des sociétés européennes, une liberté, en un mot, qui ne connaisse d'autre restriction que l'observation de la paix, le respect de la propriété et le paiement d'un tribut. Le temps seul peut préparer les esprits de ces tribus indépendantes, et les disposer à resserrer davantage les liens sociaux qui les unissent; le temps, je l'ai dit bien souvent, et je ne crains pas de le répéter, parce que de cette vérité dépend le sort futur de nos établissemens en Afrique, le temps est un élément indispensable pour opérer la fusion des peuples, des opinions, des mœurs et des usages. »

Ces réflexions sont pleines de sens ; mais il ne faut pas perdre de vue que le respect des mœurs, des préjugés des Arabes, peut très bien se concilier avec cette justice prompte et terrible qui parait être chez les Arabes le symbole de la force. Là, est tout le système d'administration, système aussi éloigné des illusions dangereuses d'une impraticable philantropie que de entrainemens violens d'une politique d'extermina-

tion. C'est au gouverneur actuel qu'est réservé, après déjà tant d'essais infructueux, l'honneur d'appliquer ce système, de le suivre avec énergie et persévérance, et d'obtenir les résultats que l'on est en droit d'en attendre.

CARTE

DE LA PROVINCE DE CONSTANTINE.

Le dépôt de la guerre vient de publier à l'échelle du quatre cent millième, une carte de la province de Constantine, qui s'étend de la longitude de Tabarqui, dans la régence de Tunis, jusqu'à celle de Bougie; le relevé des côtes est le résultat du beau travail hydrographique du capitaine Bérard, de la marine royale; celui de la route de Bone à Constantine est l'ouvrage des officiers d'état-major attachés à l'expédition : on a conféré entr'eux tous les renseignemens recueillis par les géographes anciens et modernes; les voyageurs contemporains ont fourni leur contingent d'observations; enfin, on a replacé les villes et les voies romaines, qui ont jadis animé cette contrée.

Cette carte sur laquelle les directions des chaînes de montagnes et des cours d'eau ont été étudiés avec un soin particulier, où les traces de la civilisation antique semblent jalonner la route de la civilisation moderne, sur laquelle peut-être de prochains événemens appellent tant d'intérêt, offre un champ fécond

de méditations. A sa seule inspection, on comprend combien les nombreuses difficultés accumulées sur la ligne de quarante-deux lieues que nos soldats ont dernièrement suivie de Bone à Constantine, ont dû nuire au succès de l'expédition, et on fait un triste retour sur les accidens de guerre ou de température qui, dans le cas d'un siége prolongé, pourraient, sur un si long espace, arrêter les convois de vivres et de munitions : de Bone à Constantine, on ne rencontre pas une seule maison et le dernier tiers du chemin, établi sur une terre argileuse, est complètement dépourvu d'arbres. Ce n'est point là la seule route militaire qui conduise de la mer à Constantine : lorsque Hair-Eddis-Barberousse voulut s'emparer de la province de ce nom, il commença par attacher à sa cause les habitans de Jijelli et de Collo : ces deux attirages, préférables à celui de Bone et moitié plus rapprochés de Constantine, communiquent avec cette ville par un pays beaucoup plus facile. Au sud de Jigelli s'étendent les vastes et fertiles plaines de Sétif dont Desfontaines a donné une description.

La configuration des montagnes élevées des Anenchas qui bornent au sud les bassins de la Mafrag et de la Seybouse et du rameau qui l'en détache pour se diriger de Rar-el-Akba vers la Méditerrannée, semble calculée pour protéger l'établissement européen. Il n'y a pour le moment aucune raison de chercher à s'étendre au-delà. Cette surface, équivalente à celle

du département de la Gironde et comprenant environ six cents lieues carrées, est bornée au nord par la mer; les plaines qui en occupent la moitié sont d'une grande fécondité; de nombreux cours d'eau les sillonnent; la Seybouse et la Mafrag sont dans leur état actuel navigables pour de fortes barques jusqu'à dix lieues de la mer. De 1520 à 1794, le commerce de la contrée a été exploité par nos pères, en vertu des concessions de la Porte, et la tranquillité dont ils y jouissaient naguères était en partie dûe aux souvenirs qu'ils y ont laissés. Une possession pacifique, garantie par des arrangemens équitables avec les indigènes, y avancerait beaucoup plus la colonisation que les plus brillantes conquêtes : la charrue s'enfonce mal sous la protection des bayonnettes, et les capitaux ne s'immobilisent pas dans un pays exposé aux vicissitudes de la guerre.

La carte de la province de Constantine se recommande à l'attention du militaire, du négociant et de l'homme d'état; elle sera d'un grand secours à quiconque étudie cette portion de l'Afrique.

LETTRE

A M. DESJOBERT,

SUR LA QUESTION D'ALGER.

PAR M. PELLISSIER.

M. Desjobert s'est attiré une lettre de M. Pellissier, et cette lettre est telle qu'on devait l'attendre d'un homme aussi versé que M. Pellissier dans la connaissance du pays. Chaque page de cette courte brochure relève les erreurs grossières dans lesquelles s'est jeté le député de Neufchâtel, relativement au climat et à ses productions, et aux dispositions réelles des Arabes. Malgré son extrême politesse, M. Pellissier ne peut toujours dissimuler l'embarras qu'il éprouve, à démontrer à M. Desjobert les choses les plus claires et les plus incontestables du monde. « Que répondriez-vous, lui dit-il enfin, à celui qui vous nierait l'existence des pommiers de la Normandie? » M. Desjobert, pour qui la Normandie est trop étroite, n'en persisterait pas moins à affirmer qu'il n'y a en Afrique, ni bois, ni eau, car M. Desjobert veut absolument con-

naître l'Afrique où il n'est jamais allé, mieux que la Normandie et ses pommiers. Cette faiblesse peut devenir dangereuse ; elle porte M. Desjobert à commettre de véritables *faux*, en matière littéraire, et il en doit nécessairement rejaillir sur le député une ineffaçable déconsidération. Nous avions déjà relevé quelques étranges méprises du député de Neufchâtel ; nous l'avions déjà surpris altérant les passages les plus clairs des rapports des deux commissions d'Afrique, et faisant dire aux honorables membres de ces commissions tout juste le contraire de ce qu'ils avaient dit.

M. Berbrugger, travailleur exact et consciencieux, qui a lu la lettre de M. Pellissier, et qui a appris par cette lettre que M. Desjobert avait denaturé une phrase de sa relation de l'expédition de Mascara, pour soutenir qu'il n'y avait ni bois, ni eau en Afrique, M. Berbrugger s'adresse en ces termes à M. Pellissier, dans *le Moniteur algérien* du 28 avril dernier :

« Croyant à l'exactitude des citations de M. Desjobert, vous avez pris la peine de réfuter une opinion que je n'ai jamais eue, que je n'ai jamais émise. Quelques extraits de ma brochure vous convaincront que tous deux nous avons vu les mêmes objets de la même manière. L'erreur que vous avez combattue appartient donc toute entière à M. Desjobert ; cet honorable adversaire de l'Algérie, n'a pas vu dans ma brochure quatorze *passages* (je les cite tous plus bas) où

je parle des rivières, des cours d'eau, des broussailles, des bois qui se sont offerts à nos regards, sur la route d'Oran à Mascara et de cette ville à Mostaghanem. Il n'a vu, ou du moins il n'a cité qu'une seule phrase qui lui a paru un argument en faveur de son système d'*anti-colonisation*. Or, vous allez acquérir bientôt la certitude que cette phrase n'a pas dans ma brochure la signification qu'elle semble avoir dans l'ouvrage de M. Desjobert. La manière dont elle a été présentée par l'honorable député (ce qui est sans doute une inadvertance de sa part) a seule opéré cette métamorphose contre laquelle je proteste de toutes mes forces.

Au reste, voici les observations, bivouac par bivouac, qui se trouvent consignées dans ma brochure sur l'expédition de Mascara, citée par M. Desjobert. Vous allez juger s'il ne fallait pas être étrangement préoccupé pour ne pas y voir ce qui s'y trouve si formellement exprimé, et pour y apercevoir en revanche ce qui dans le fait ne s'y trouve pas. »

Après avoir, en effet, rapporté 14 passages de sa brochure, desquels il résulte qu'il y a de l'eau et du bois en Afrique, M. Berbrugger termine par ces lignes où éclate, malgré lui, une généreuse indignation :

« Lorsque l'on comprend l'avenir de la colonie, lorsqu'on s'est voué corps et ame à sa défense, il est bien pénible en vérité de se voir confondu avec ceux qui l'attaquent avec acharnement, et qui par des

hostilités aussi injustes qu'impuissantes, veulent empêcher l'œuvre la plus utile et la plus glorieuse qu'il ait été donné à une grande nation d'accomplir. »

Ces plaintes amères d'un écrivain honnête homme, devraient être un coup terrible pour celui qui les a provoquées, et le guérir à jamais de la fureur de parler et d'écrire sur un pays qu'il ne connaît point, et qu'il ne connaîtra jamais; car il ne pourrait le voir qu'à travers des préventions et des hallucinations qui ont acquis désormais un caractère trop grave et sont passées à l'état de manie. Pour nous, nous voudrions que les lois eussent prévu le délit qui consiste à altérer, à dénaturer sciemment la pensée d'autrui, et que la peine fût d'autant plus forte que l'erreur ainsi répandue eût pu être plus nuisible à de nombreux et sacrés intérêts. Que si l'écrivain alléguait alors sa bonne foi et son ignorance, nous voudrions qu'il fût condamné à ne plus écrire, au moins pour un temps, ou bien à faire amende honorable, en brulant publiquement son livre, et en rendant ainsi un solennel hommage à la vérité.

Nous espérons n'avoir plus à revenir sur l'ouvrage de M. Desjobert; mais nous recommandons vivement à tous ceux qui veulent approfondir la question d'Alger, le nouvel écrit de M. Pellissier, écrit court, substantiel, nerveux, et plein des considérations politiques les plus élevées sur l'importance et l'avenir de notre colonie d'Afrique.

PRINCIPAUX ACTES
DU GOUVERNEMENT
DE LA COLONIE,

DEPUIS L'ARRIVÉE DE M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL DAMRÉMONT.

(4 avril 1837.)

La proclamation suivante de M. le comte de Damrémont est un document trop important pour que nous ne le conservions pas à nos lecteurs. M. de Damrémont y annonce l'expédition de Constantine. Il y exprime des idées excellentes d'administration; mais nous le répéterons sans cesse, vouloir n'est rien; il faut oser vouloir, il faut vouloir toujours, il faut vouloir avec cette patience secrète et infatigable qui est le secret des hommes de génie. La mission d'un gouverneur d'Alger est la plus belle et la plus glorieuse que nous puissions aujourd'hui concevoir; mais elle est aussi la plus redoutable et la plus rude!

PROCLAMATION.

HABITANS

des possessions françaises dans le Nord de l'Afrique.

Le roi m'a confié le gouvernement des possessions françaises dans le nord de l'Afrique. En arrivant dans

le pays, j'aime à rappeler que j'ai pris part à sa conquête. Ce souvenir est une garantie des dispositions que j'apporte; ce que j'aidai à concourir, je viens le consolider.

Le roi veut la conservation d'Alger; il veut tout ce qui peut assurer cette conservation en la rendant avantageuse à la France; son gouvernement le veut aussi, et tout ce qui sera nécessaire pour arriver à ce but, il le fera.

Long-temps, peut-être, il a fallu combattre; il a fallu porter en tous lieux l'idée de notre puissance, prouver que nos armes pouvaient aller partout, protéger nos amis, atteindre nos ennemis. Ce résultat est pleinement acquis; et si l'autorité du nom français dans ces contrées réclame encore une satisfaction à Constantine, tout se prépare pour que cette satisfaction soit assurée.

Sept ans de combats et de sacrifices doivent avoir leur prix, et le moment est venu de songer à recueillir les fruits de la conquête.

Concentrer nos forces sur les points les plus importans, pour nous y établir en maîtres, d'une manière absolue et définitive; livrer autour de nous le sol à la culture, et nous enraciner par elle dans cette terre d'Afrique; encourager les entreprises particulières en leur assurant protection; couvrir leurs travaux par un cercle de défense impénétrable; agrandir

ce cercle à mesure que ces travaux s'étendent; avancer ainsi pas à pas, avec sagesse, mais utilement et sûrement, n'avançant qu'avec la résolution et la certitude de nous maintenir.

Créer au commerce de la France et du midi de l'Europe un aliment nouveau; ouvrir, pour ses navires, des ports commodes et sûrs; offrir, pour ses transactions, des moyens d'échange avantageux et toutes les facilités compatibles avec l'intérêt combiné de la métropole et de la colonie.

Rendre notre domination bienfaisante et féconde pour les populations indigènes; les appeler à nos marchés; leur donner le goût du travail, en leur en assurant le prix. Par le travail, leur faire aimer l'ordre; les attacher à nous par leur propre intérêt. En un mot, faire succéder à l'état de guerre une pacification fondée sur cet intérêt même, sur la justice, mais aussi sur la force, une pacification bienveillante et protectrice pour ceux qui l'observent, menaçante pour ceux qui tenteraient de l'enfreindre. Voilà désormais la mission réservée à l'administration de ce pays, mission lente, difficile et à laquelle je vais me consacrer.

Alger, le 5 avril 1837.

Le Pair de France, gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique,

Signé : Comte de DAMRÉMONT.

Par le gouverneur-général,

Le secrétaire du gouvernement,

Vallet-Chevigny.

Officiers et soldats!

Investi par le roi du gouvernement des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, je regarde comme une de mes plus belles attributions le commandement de l'armée; je considère comme un de mes plus importans devoirs de m'occuper de son bien-être. Je lui promets toute ma sollicitude; j'attends d'elle en retour cette obéissance complète sans laquelle il n'y a point d'armée, et ce dévoûment à la patrie et au roi qui seul rend capable de grandes choses.

Des opérations se préparent dans les provinces d'Oran et de Constantine; d'autres peuvent devenir nécessaires dans la province d'Alger : partout, je réclame des troupes cette ardeur, ce mépris du danger qui assurent les succès. Si des travaux doivent être exécutés, je compte sur leur docilité et sur leur constance : en tout temps j'espérerai dans leur discipline, dans leur abnégation, dans leur amour de l'ordre et du devoir.

Mes soins journaliers tendront à adoucir leurs fatigues, à diminuer leurs privations et à soulager leurs souffrances; je ferai valoir leurs efforts : surtout je donnerai l'exemple de la justice, et je veillerai à ce que toujours elle leur soit rendue impartiale et complète.

Officiers et soldats! vous me connaîtrez à l'œuvre,

vous vous convaincrez de mon dévoûment à vos intérêts et vous m'accorderez votre confiance.

Alger, le 5 avril 1837.

Le Pair de France, gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique,

Comte de DAMRÉMONT.

Pour copie conforme :

Le maréchal-de-camp, chef de l'état-major de l'armée d'Afrique,

PERREGAUX.

ALGER, 15 AVRIL 1837.

Arrêté du gouverneur qui rapporte celui du 18 novembre 1834, concernant la création d'un Aga des Arabes, et qui centralise les affaires arabes par la création d'une direction des affaires arabes.

ALGER 15 AVRIL 1837.

Arrêté du gouverneur, qui nomme M. Pellissier, capitaine d'état-major, directeur des affaires arabes.

CODE ALGÉRIEN.

Depuis le 5 juillet, jour de l'entrée des Français à Alger, jusqu'au 2 septembre 1830, où le général Clauzel vint succéder au maréchal Bourmont, tous les services publics se ressentirent de la désorganisation qui devait suivre nécessairement la conquête. Un petit nombre d'actes, d'ailleurs peu importans, ou qui ont été refondus dans des actes postérieurs, signalent l'administration de cette époque. Ce n'est qu'à dater du mois de septembre que les décisions rendues par le général en chef acquièrent une importance en quelque sorte historique et légale. Nous avons pu nous procurer une copie des actes rendus depuis le 8 septembre 1830. Ces actes n'existent que dans les archives du gouvernement, car le 1er numéro du *Moniteur algérien* n'a paru que le 27 janvier 1832, et *le Bulletin officiel* n'est publié que depuis le 20 octobre 1834. Le recueil complet de ces actes nous semble donc devoir être aussi curieux qu'utile. Il formera l'histoire de l'administration française dans l'ex-régence d'Alger. Les fautes de cette administration, les abus, les gaspillages, les dilapidations de toute espèce y brillent en relief. Ce ne sera pas notre faute si l'on y remarque aussi certains noms. Nous

nous abstenons de toutes réflexions amères : elles se présenteront assez naturellement.

Le recueil complet des actes du gouvernement d'Alger depuis le 8 septembre 1830 formera un véritable *code algérien*, indispensable non seulement aux colons, aux habitans de l'ex-régence; mais encore à tous ceux qui suivent attentivement le développement de notre colonie, et particulièrement aux jurisconsultes, aux publicistes. Le code sera publié dans plusieurs numéros successifs de la revue. Nous donnons aux feuilles qui le composent une pagination particulière; elles pourront ainsi être recueillies et former un corps de volume séparé.

Selon la méthode usitée pour tous les recueils de ce genre, nous ne ferons qu'indiquer les actes relatifs aux personnes et ceux qui auraient été abrogés par les actes postérieurs. Quant aux actes importans dont les dispositions encore en vigueur constituent l'organisation actuelle de la colonie, nous les publierons en entier.

CODE ALGÉRIEN,

RECUEIL

DES ACTES

DU GOUVERNEMENT D'ALGER

DEPUIS

LE 8 SEPTEMBRE 1830.

Commandement du général Clauzel.

1830.

N° 1.—8 septembre 1830.

Rentrée au domaine public des propriétés ayant appartenu au dey, aux beys, ainsi qu'aux turcs déportés, et des biens à la Mecque ou à Médine (1).

(1) En ce qui concerne les propriétés des Turcs, l'arrêté est regardé comme non avenu, puisqu'elles sont garanties par la capitulation, et quant aux biens de la Mecque et Médine (voir l'arrêté du 7 décembre sous le numéro 49).

N° 2.—8 septembre.

Organisation de l'administration des *Douanes* à Alger, et situation du traitement des employés.

N° 3. — 8 septembre.

Organisation du personnel de l'administration des *Domaines*, et revenus publics. Fixation des traitemens.

N° 4. — 9 septembre.

Arrêté qui nomme M. *Cadet de Vaux* commissaire du roi auprès la municipalité d'Alger, et fixe son traitement annuel à 7,500 francs.

N° 5. — 17 septembre.

Dispositions relatives aux droits d'octroi que supportaient les productions du pays importées dans la ville d'Alger, et tarif des droits d'octroi sur les divers objets et marchandises.

N° 6.—30 septembre.

Arrêté qui accorde une somme de 6,000 francs à M. *Roland de Bussy*, commissaire-général de police, pour lui tenir lieu de frais de route et d'établissement, cette somme correspondant à une année des frais de bureaux attribués à son emploi.

N° 7. — 1er octobre.

Arrêté portant fixation du traitement et des frais de bureaux de M. *de Caze*, secrétaire-général du comité du gouvernement. (12,000 francs par an, 3,000 fr. de b.)

N° 8.—1er octobre.

Arrêté qui autorise le secrétaire-général du gouvernement à employer *Deux Expéditionnaires* aux écritures du comité, et qui fixe leur traitement à 150 francs par mois.

N° 9.—14 octobre.

Arrêté qui accorde à M. *Pillault Débit*, ex-président du tribunal spécial d'Alger, une somme de 2,000 francs pour lui tenir lieu d'indemnité de voyage et de déplacement.

N° 10. — 15 octobre.

Arrêté portant que les conseils de guerre connaîtront *des Crimes et Délits* commis par les naturels du pays, contre les Français et leurs propriétés dans le royaume d'Alger.

N° 11. — 16 octobre.

Création du *Comité de Gouvernement*, et définition de ses pouvoirs et attributions.

N° 12. — 16 octobre.

MM. *Deval, Fougeroux* et *Cadet de Vaux* sont nommés membres du comité de gouvernement.

N° 13. — 17 octobre.

Institution d'un *Conseil de Guerre* dans chaque bataillon de Zouaves.

N° 14. — 17 octobre.

Arrêté relatif au *Droit d'ancrage* sur les navires français et étrangers arrivant dans le port ou rade d'Alger, et fixation des droits de douanes sur les divers objets ou marchandises exportées ou importées (1).

N° 15. — 22 octobre.

Définition des *Attributions* du membre du comité de gouvernement chargé de la section de la justice; *Création et Juridiction* de la cour de justice, du tribunal de police correctionnelle et des tribunaux maures ou juifs.

N° 16. — 22 octobre.

Nomination des Présidens, juges, greffiers, huissiers et de la cour de justice.

N° 17. — 22 octobre.

Fixation des *Traitemens* de MM. les juges, greffier, huissiers de la cour de justice.

---

(1) Y joint une instruction approuvée par le général en chef et relative à la perception des droits de douane.

N° 18. — 24 octobre.

Nomination d'un *Ecrivain arabe* auprès de la cour de justice à Alger, et fixation de son traitement.

N° 19. — 25 octobre.

Nomination du président et membres du *Tribunal* de police correctionnelle créé par l'arrêté du 22 octobre.

N° 20. — 26 octobre.

Indemnités accordées aux habitans d'Alger, dont les maisons, boutiques, etc., sont démolies pour causes d'utilité publique.

N° 21. — 26 octobre.

Nomination d'un *Cadi* maure et de son assistant; confirmation de *Deux Muphti* dans leurs fonctions; nomination des *Trois Membres* qui doivent composer le tribunal israélite créé par l'arrêté du 22 octobre.

N° 22. — 29 octobre.

Définition des *Attributions* du membre du comité de gouvernement chargé de la section des *Finances*.

N° 23. — 30. octobre.

Fixation des *traitemens* des membres du *Tribunal de police correctionnelle* institué par arrêté du 22 octobre dernier.

N° 24. — 30 octobre.

Définition des *Attributions* du membre du comité de gouvernement, section de l'intérieur.

N° 25. — 7 novembre.

Arrêté qui prohibe l'exportation du blé dans tous les ports du royaume d'Alger, pour tout autre pays que la France (1).

N° 26. — 7 novembre.

Nomination du *Rabbin* Jacob Imagga aux fonctions de membre

---

(1) Cet arrêté a reçu de nouveaux développemens par celui du 14 novembre, sous le numéro 35, auquel il faut recourir.

du tribunal israélite, en remplacement d'un autre sujet à de fréquentes maladies.

N° 27. — 8 novembre.

Arrêté qui prohibe, jusqu'à nouvel ordre, toute aliénation d'immeubles dépendant du domaine public.

N° 28. — 9 novembre.

Création de deux emplois de *Commissaires-priseurs* à Alger; l'un sera rempli par un français, l'autre par un hébreu; définition de leurs attributions.

N° 29. — 9 novembre.

Nomination aux deux emplois de *Commissaires-priseurs*, créés par l'arrêté n° 28.

N° 30. — 9 novembre.

Fixation du *Traitement* des *deux Commissaires-priseurs.*

N° 31. — 11 novembre.

Arrêté qui fixe à 10,000 francs par an le *Traitement* de M. *Cadet de Vaux*, membre du comité du gouvernement (section de l'intérieur), et ses frais de bureaux à 3,000 francs.

N° 32. — 12 novembre.

Arrêté concernant l'établissement d'un théâtre à Alger.

N° 33. — 12 novembre.

Arrêté qui dispose que la direction du théâtre d'Alger sera donnée en entreprise, et qu'il y sera joué des ballets et des opéras italiens.

N° 34. — 12 novembre.

Création de l'emploi d'*Architecte-Voyer* à Alger, fixation du traitement à 1,500 francs par an, et nomination du sieur Melchier à cet emploi.

N° 35. — 14 novembre.

Arrêté relatif aux *Exportations des grains et farines* des ports d'Alger pour la France.

N° 36 — 14 novembre.

Arrêté concernant les mesures à prendre à Alger, pour constater l'*Exportation* dans l'intérieur de ce royaume, des *Fers, Aciers* et autres métaux.

N° 37. — 14 novembre.

Arrêté portant rétablissement de la corporation des *Biskeris* ou porte-faix publics; règlement sur les conditions à remplir pour faire partie de ladite corporation, et tarif des salaires qu'ils peuvent exiger pour les travaux qu'on leur fait faire.

N° 38. — 15 novembre.

Arrêté qui déclare la *Déchéance du bey de Titery*, et nomme pour son successeur Mustapha-Ben-Hadjy Omar.

N° 39. — 15 novembre.

Arrêté sur les formalités à remplir par les *Voyageurs* arrivant à Alger; visa de leurs Passeports.

N° 40. — 15 novembre.

Arrêté qui nomme *Grand Mupthi* Sidi-Hadjy-Mustapha Effendi, en remplacement de Hadjy-Mohamed-Ben Anacki, qui a quitté ses fonctions.

N° 41. — 16 novembre.

Nomination du sieur *Jacob Bacry* aux fonctions de chef de la nation juive.

N° 42. — 23 novembre.

Arrêté qui *Détermine les pouvoirs* de Mustapha-Ben-Hadjy Omar, bey de Titery, nommé par arrêté du 15 novembre, et règle ses relations avec les autorités françaises.

N° 43. — 3 décembre.

Arrêté qui fixe les *Traitemens* des individus *Employés au recrutement* du corps de zouaves.

N° 44. — 4 décembre.

Arrêté qui nomme *Calife de Belida* Achmet-Asgaig-Ben-Sidi-

Achmet-Ben-Josef, Marabout, règle ses pouvoirs et ses relations avec les autorités françaises.

N° 45. — 7 décembre.

Arrêté qui confère à M. *Roland de Bussy,* commissaire-général de police, les fonctions de *Juge-de-Paix.*

N° 46. — 7 novembre.

Arrêté portant qu'il sera établi une *Chambre de Commerce* à Alger, composée de sept membres, dont cinq négocians français, un maure et un hébreu.

N° 47. — 7 décembre.

Arrêté portant que les *Droits* de *Douanes* sur les *Vins étrangers* importés dans le royaume d'Alger, seront dorénavant de 15 0/0 au lieu de 8.

N° 48. — 7 décembre.

Arrêté portant que les ACTES *de l'état civil,* qui par le passé étaient reçus par le consul de France, seront, à partir du 1er janvier 1831, reçus exclusivement par le commissaire du roi, près la municipalité d'Alger, qui est chargé aussi de délivrer les permis d'inhumation pour les maures, juifs ou chrétiens.

N° 49. — 7 décembre.

Arrêté portant que toutes les *Maisons, Magasins, Terrains et Établissemens quelconques,* dont les revenus sont affectés, à quelque titre que ce soit, à la *Mecque* et à *Médine,* aux *Mosquées,* ou ayant d'autres affectations spéciales, seront à l'avenir régis, loués ou affermés par *l'Administration des Domaines.*

N° 50. — 7 décembre.

Arrêté relatif au droit de *Patente* dans le royaume d'Alger, et *Tarif* de ce droit pour chaque profession.

N° 51. — 9 décembre.

Marché passé avec M Schneider, négociant français, pour la fourniture du blé nécessaire à l'approvisionnement de la ville d'Alger.

N° 52. — 11 décembre.

Arrêté qui place un commissaire du gouvernement auprès du conseil d'administration de la ferme expérimentale modèle, et nomme M. De Cazes à cet emploi (1).

N° 53. — 14 décembre.

Arrêté qui *Prohibe l'importation*, dans le royaume d'Alger, des *Armes de guerre*, étrangères ou de modèles français, et détermine les peines encourues par les contrevenans.

N° 54. — 14 décembre.

Arrêté relatif à la fabrication, à la vente et à la circulation de la POUDRE de guerre et de chasse.

N° 55. — 14 décembre.

Arrêté qui prescrit à MM. les membres du comité du gouvernement de se réunir et de s'adjoindre M. le commissaire-général de police, pour examiner et proposer les améliorations dont leur paraîtra susceptible le régime intérieur des PRISONS.

N° 56. — 14 décembre.

Arrêté relatif aux *Poids et Mesures* adoptés pour le royaume d'Alger.

N° 57. — 14 décembre.

Arrêté qui prescrit le mode de *Comptabilité* adopté pour l'*Administration civile*, et indique les pièces à produire pour la justification des dépenses, et de la marche à suivre pour la rédaction et la transmission des comptes.

N° 58. — 14 décembre.

Arrêté qui nomme M. *Busson vérificateur* des poids et mesures, fixe son traitement à 2,400 francs par an, et règle les attributions de son emploi.

N° 59. — 15 décembre.

Arrêté qui prononce la *Déchéance* de Hadjy Achmet, bey de la province de *Constantine* (2).

---

(1) Il n'a pas été donné suite à cette disposition.

(2) A exécuter.

N° 60. — 16 décembre.

Arrêté qui nomme Sidi Mustapha, bey, prince de Tunis, au beylich de Constantine.

N° 61. — 17 décembre.

Arrêté qui nomme Molod-Ben-Achmet chef de la tribu de Ben Amzab.

N° 62. — 18 décembre.

Conventions conclues entre le général en chef de l'armée d'Afrique et Sidi-Mustapha, bey, prince de Tunis, nommé au beylich de Constantine par arrêté du 16 décembre.

N° 63. — 24 décembre.

Arrêté portant institution d'une GARDE NATIONALE URBAINE dans la ville d'Alger.

N° 64. — 24 décembre.

Arrêté qui accorde 3,000 francs de frais de route à l'ancien bey de Titery, pour se rendre à Paris.

N° 65. — 24 décembre.

Arrêté qui accorde au sieur Meynier, capitaine du navire français *la Nouvelle-Joconde*, une *Indemnité* de 2,625 francs pour le dédommager de ce que son bâtiment qui avait été frêté pour transporter à Alexandrie *les pélerins de la Mecque*, ne doit plus faire le voyage.

N° 66. — 28 décembre.

Arrêté qui rend applicable aux *Eaux-de-Vie, Esprits ou liqueurs* composées d'eaux-de-vie ou esprits, l'*Augmentation des Droits de Douanes*, réglée pour les vins étrangers, par l'arrêté du 7 décembre.

N° 67. — 28 décembre.

Arrêté qui ABROGE les *Dispositions* de l'arrêté du 14 novembre dernier, et qui dispose que le *Commerce* et l'*Exportation des Fers, Aciers* et autres *Métaux* sont libres sur tous les points du royaume d'Alger.

N° 68. — 29 décembre.

Arrêté portant que M. de *Guiroye*, sous-intendant militaire, rem-

plira les fonctions de secrétaire-général du gouvernement en l'*absence* de M. De Caze en mission en France.

N° 69. — 31 décembre.

Arrêté qui ordonne le prélèvement sur les fonds disponibles de 1830, d'une somme de 1,600 francs destinée à être distribuée à titre de gratification aux employés de l'administration des finances, qui se sont distingués par leur zèle dans l'exercice de leurs fonctions.

N° 70. — 31 décembre.

Arrêté qui ordonne au directeur des domaines de prendre *Possession*, au nom du gouvernement français, *des Propriétés de Hadjy Achmet*, ex-bey de Constantine, dont la déchéance a été prononcée le 15 décembre.

N° 71. — 31 décembre.

Arrêté qui nomme le sieur *Anaza Receveur de l'Octroi* et lui accorde un traitement annuel de 2,000 francs.

N° 72. — 31 décembre.

Arrêté portant que les marchandises et denrées, non prohibées à l'entrée, pourront être reçues en entrepôt réel ; en conséquence, les droits de douanes ne seront payés que sur la consommation et non sur les entrées.

N° 73. — 31 décembre.

Arrêté qui règle les droits à payer par les débitans de boissons pour droits de consommation et de détail, et la manière de percevoir cet impôt.

N° 74. — 31 décembre.

Arrêté portant que M. Melcardi exercera, près la municipalité d'Alger, tous les actes de la médecine légale et qui le nomme, en outre, médecin des hospices de la ville ; cet arrêté lui accorde un traitement annuel de 1,200 francs.

N° 75. — 31 décembre.

Arrêté qui accorde un supplément de crédits pour les dépenses de l'administration civile du royaume, de 60,000 francs (1).

---

(1) Le budget des recettes porte la date du 11 novembre.

Le budget des dépenses porte la date du 8 novembre et s'élève à 209, 203 fr. 50 c.

N° 76. — 31 décembre.

Arrêté portant *Nomination et Fixation des Traitemens* du *Contrôleur* des domaines et revenus publics, du *Commis archiviste* des domaines, et de l'*Interprète* attaché à la direction des domaines.

1831.

N° 77. — 7 janvier 1831.

Arrêté qui supprime la place d'aga des Arabes.

N° 78. — 9 janvier.

Arrêté portant qu'il sera prélevé sur les fonds disponibles de 1830, une somme de 144,150 francs, pour être employée à titre d'avance à l'acquisition de 10,000 mesures de blés, destinées à l'approvisionnement de la ville d'Alger.

N° 79. — 9 janvier.

Arrêté portant qu'une somme de 3,700 francs sera prélevé sur les fonds disponibles de 1830, pour être répartie entre les membres du comité du gouvernement, chargé de la section des finances, le directeur des domaines et le vice-consul de France.

N° 80. — 9 janvier.

Arrêté portant qu'il sera prélevé une somme de 1,204 francs sur les fonds disponibles de 1830, pour remboursement d'avances et frais de voyage du sieur Lusini, architecte du gouvernement.

N° 81. — 9 janvier.

Arrêté qui détermine la composition du *Conseil municipal* pour l'année 1831.

N° 82. — 10 janvier.

Arrêté qui nomme M. *Germond* commissaire-adjoint près la *Municipalité d'Alger* et fixe son traitement à 4,000 francs par an.

N° 83. — 10 janvier.

Arrêté qui nomme le sieur *Laurent Breton huissier* près le tribunal correctionnel d'Alger, sans traitement.

N° 84. — 11 janvier.

Arrêté qui accorde un *Supplément de crédits* au *budget* des dépenses pour 1831, arrêté le 8 novembre, et détermine l'emploi de ce supplément qui est de 54,600 francs; cet arrêté porte de plus annullation d'un crédit de 5,960 francs précédemment accordé.

N° 85. — 14 janvier.

Arrêté qui nomme Sidi-Hadjy-Mehamet-Ben-Aly *Eltif membre de la municipalité d'Alger*, en remplacement de Sidi-Hadjy-Hali-Reis Arnaoust, qui n'a pu accepter pour raison de santé.

N° 86. — 17 janvier.

Arrêté qui rend applicables aux négocians, artisans et ouvriers maures ou israélites, les dispositions de l'arrêté du 7 décembre relatif aux droits de *patente*.

N° 87. — 19 janvier.

Arrêté relatif aux *Formalités à remplir* par les particuliers dont les maisons, boutiques, etc., ont été démolies pour cause d'utilité publique, à l'effet de pouvoir réclamer les *indemnités* déterminées par l'arrêté du 26 octobre dernier.

N° 88. — 20 janvier.

Arrêté qui réduit à 2 0/0 les *Droits d'Octroi* sur les farines introduites à Alger, qui étaient précédemment de 4 0/0.

N° 89. — 24 janvier.

Arrêté qui accorde à M. *Sol* 150 francs de frais de bureau pour chacun des mois de novembre et décembre 1830, à titre de secrétaire de la commission de la grande voirie.

N° 90. — 30 janvier.

Arrêté qui prescrit le paiement de la solde aux vingt-six hommes employés par l'ex-aga des Arabes, pendant le mois de janvier 1831, et prononce leur licenciement à partir du 1er février.

N° 91. — 1er février.

Arrêté portant création d'une commission chargée de la direction

des travaux d'entretien et de réparations à faire au quai de la Marine.

N° 92. — 1er février.

Arrêté qui accorde une *Gratification* de 370 francs aux *soldats* du 1er bataillon de zouaves, qui se sont le plus distingués à l'affaire de *Média*.

N° 93 — 4 février.

Arrêté qui nomme Achmet Bey, prince de la maison régnante de Tunis, au beylict d'Oran.

N° 94. — 6 février.

Arrêté qui nomme M. *Baudens*, chirurgien-major de l'armée, officier de santé près le dispensaire, et lui accorde une rétribution annuelle de 1,200 fr. prise sur les produits de cet établissement.

N° 95. — 11 février.

Arrêté relatif à l'achat d'un chargement de *Bois de charpente* fait au capitaine OEsterberg, et qui autorise le paiement de la somme de 40,000 francs pour cet objet.

N° 96. — 12 février.

Arrêté qui met à la disposition de M. le capitaine de vaisseau Massieu de Clerval, une somme de 3,240 fr. pour servir à racheter les marins et les passagers du navire *la Jeune Louise, naufragé près la côte de Bougie.*

N° 97. — 18 février.

Arrêté portant rétablissement de la place d'aga, et nomme à ces fonctions M. Mendiri, grand prévot de l'armée.

N° 98. — 18 février.

Arrêté qui abolit les *Présens* que les beys et les chefs de tribus étaient dans l'usage de faire dans certaines circonstances, pour prix d'une nomination, etc., et ne conserve pas ceux qui peuvent être considérés comme *impôts*.

N° 99. — 19 février.

Arrêté qui nomme M. *Luvigny architecte* du gouvernement d'Alger, et fixe son traitement à 4,000 francs, à partir du 1er janvier 1831.

N° 100. — 19 février.

Arrêté qui nomme M. *Devoul receveur des domaines* avec 2,000 fr. de traitement annuel, et le sieur Hadjy Mémoulte *contrôleur* des domaines extérieurs avec un traitement de 1,200 francs.

N° 101. — 19 février.

Arrêté qui accorde par *Supplément aux crédits ouverts* pour 1831 au budget de dépenses, arrêté le 8 novembre 1830, une somme de 7,800 francs.

GÉNÉRAL BERTHÉZÈNE (1).

N° 102. — 26 février.

Arrêté portant qu'il sera construit des *Abattoirs* à l'usage des habitans du pays.

N° 103. — 28 février.

Arrêté portant que l'*Exportation* des grains et farines partant d'*Oran*, est déclarée libre.

N° 104. — 6 mars.

Arrêté portant création d'une place d'*Arpenteur expert* et nomme à cet emploi le sieur Bonhomme, élève du Conservatoire des Arts et métiers.

N° 105. — 10 mars.

Arrêté qui met douze Arabes montés à la disposition de l'aga de l'arrondissement d'Alger, tant pour servir de guides que pour être employés à la correspondance; cet arrêté fixe le traitement des cavaliers arabes, savoir : celui de deux chefs à 3 francs par jour et celui des autres à 2 francs.

N° 106. — 10 mars.

Arrêté qui nomme le sieur *Artigue Géraut*, sous la responsabilité

---

(1) Le général Berthezène arriva à Alger le 20 février, et le général Clauzel en partit le lendemain, après avoir annoncé par la voie de l'ordre du jour que l'armée d'Afrique cessait d'exister sous cette dénomination et qu'elle devait prendre celle de division d'occupation.

de M. Noël, ingénieur hydraulique de la marine, au maniement des fonds qui seront affectés aux dépenses d'entretien et de réparation du môle, du port d'Alger et de ses dépendances; cet arrêté alloue 60 fr. par mois pour cet objet au sieur Artigue.

N° 107. — 12 mars.

Arrêté portant qu'il sera mis à la disposition du cadi maure et du président du tribunal des rabbins, le nombre d'hommes qui sera requis par eux, à prendre dans les gendarmes maures chargés de la police de la ville, pour assurer l'exécution des jugemens qui seront rendus par ces tribunaux.

N° 108. — 21 mars.

Arrêté portant que les *Denrées* et *autres objets* de consommation apportés par les Arabes, seront assujétis *à une taxe* à leur entrée dans la ville d'Alger.

N° 109. — 21 mars.

Arrêté portant création d'un droit de 80 boudjous, soit 148 francs 80 centimes par mois, sur le fermier de la boucherie juive.

N° 110. — 24 mars.

Arrêté portant remplacement de M. *Rolland de Bussy* dans ses fonctions de commissaire-général de police, par M. *Mendiry*, grand prévôt et aga de l'arrondissement d'Alger, et qui le confirme dans les onctions de juge de paix et de président du tribunal de police correctionnelle.

N° 111. — 24 mars.

Arrêté portant que les Arabes ne seront autorisés à porter des *armes à feu et des armes blanches,* que sur le permis des kaïdes et des cheicks de tribus, et qui enjoint à ces derniers de faire arrêter les malfaiteurs et les vagabonds pour être traduits et jugés à Alger.

N° 112. — 24 mars.

Arrêté portant que l'administration se désiste de toute recherche et de toute poursuite contre les détenteurs actuels des bestiaux ayant appartenu à la régence, et qui sont tombés au pouvoir des Arabes au

moment de l'entrée de l'armée française à Alger, et qui, par réciprocité, enjoint aux kaïdes et aux cheicks de faire restituer ce qui a pu être volé ou qui pourrait l'être aux Français.

N° 113. — 25 mars.

Arrêté qui constitue le nommé Hadji Mohamed débiteur envers l'état de la somme de 318,760 boudjous, valeur des laines et des matières d'or et d'argent à lui livrées par la régence, et qui ordonne qu'il sera contraint au paiement de cette somme par toutes les voies de droit, même par corps, comme détenteur de fonds public.

N° 114. — Avril 1831.

Arrêté qui nomme M. *Wuillaume* inspecteur des finances, membre du comité du gouvernement d'Alger (section des finances) en remplacement de M. Fougeroux rentré en France (1).

N° 115. — 9 avril.

Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, l'armateur *Giorlando di Guiseppe* de Livourne, à se livrer à la recherche et à la pêche du corail, sur la côte d'Alger, avec deux balancelles.

N° 116. — 16 avril.

Arrêté qui accorde un *Supplément* de *traitement* de 41 fr. 66 cent. par mois aux *deux juges* du tribunal correctionnel à partir du 1er avril sur le produit des amendes.

N° 117. — 20 avril.

Arrêté qui nomme le sieur *Amédée Lafitte*, *lieutenant d'ordre* des douanes, en remplacement du sieur Iporacei démissionnaire.

N° 118. — 21 avril.

Arrêté qui réduit l'*Approvisionnement* de précaution en *grains* pour la ville d'Alger à quatre mille mesures; prescrit la vente de l'excédent et le versement du produit de cette vente à la caisse du trésor.

---

(1) Ici commence la série des arrêtés pris depuis l'arrivée à Alger de M. le baron Bondurand, intendant de l'armée d'occupation d'Afrique. M. Bondurand remplace M. Vollant, rentré en France.

N° 119.— 22 avril.

Arrêté qui détermine les peines qu'encourent les habitans qui auront acheté des effets militaires.

N° 120.— 25 avril.

Arrêté qui défend aux capitaines de bâtimens de prendre à leur bord des passagers, sans qu'ils soient munis de *feuilles de route ou de passeports et de permis d'embarquement.*

N° 121.— 25 avril.

Arrêté qui approuve définitivement le *Marché* passé avec le sieur Zedda, pour la construction de *six moulins à vent.*

N° 122.— 25 avril.

Arrêté qui approuve définitivement le *Marché* passé avec le sieur Bertora, le 15 avril 1831, qui lui adjuge pour trois ans le service de l'enlèvement *des boues* de la ville d'Alger, moyennant la somme de 25,000 francs par an.

N° 123.— 27 avril.

Arrêté qui nomme le sieur *Sarlande surveillant des services* de l'enlèvement des boues, du pavage et de l'éclairage de la ville, avec un traitement de 2,000 francs par an, à dater du 1er mai prochain.

N° 124.— 27 avril.

Arrêté qui nomme le sieur *Benchout*, agent de surveillance près la municipalité d'Alger, et lui accorde un traitement de 120 francs par mois, à dater du 1er mars 1831.

N° 125.— 6 mai.

Arrêté qui prescrit de vendre autant que possible des grains de la réserve de la ville d'Alger, par adjudication publique, avec la faculté de les exporter à l'étranger.

N° 126.— 16 mai.

Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, quatre pêcheurs sardes à exploiter la pêche du corail, pendant la saison de l'été, sur la côte ouest de la régence.

N° 127. — 16 mai.

Arrêté qui accorde au sieur Giorlando di Guiseppe, toscan, une prolongation du délai qui lui avait été fixé pour faire des recherches de corail, à la charge toujours de payer la redevance stipulée dès qu'il en aurait découvert.

N° 128. — 16 mai.

Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, les pêcheurs toscans, Antonio Prefetti et Mathieu Cinto, et le pêcheur sarde, Vincent Merello, à exploiter la pêche du corail sur les côtes d'Alger, pendant la saison d'été.

N° 129. — 16 mai.

Arrêté qui approuve les offres faites par les maisons Gigasse et Goyon, pour prendre, à certaines conditions, le restant de la réserve de grains de la ville d'Alger.

N° 130. — 23 mai.

Arrêté qui défend le commerce et l'importation des armes à feu, fers, aciers, poudre, etc., soit à Alger, soit dans l'intérieur des terres.

N° 131. — 24 mai.

Arrêté portant que l'état dressé par le directeur des domaines sur les listes du cadi et du muphti, et annexé audit arrêté, servira de base à la distribution des indemnités dues aux habitans d'Alger, dépossédés de leurs maisons pour cause d'utilité publique; aucune réclamation postérieure au 14 avril ne sera admise.

N° 132. — 24 mai.

Arrêté portant que les propriétaires de maisons, etc., compris dans l'arrêté n° 131, recevront à titre de premier à compte sur leur indemnité, une somme équivalente à un semestre de loyer des immeubles, dont ils ont été dépossédés.

N° 133. — 1er juin.

Arrête portant que le comité du gouvernement établi par arrête du 16 octobre 1830, prendra le titre de commission administrative de la régence d'Alger.

N° 134.—9 juin.

Arrêté qui règle les dispositions et les formalités d'après lesquelles, par exception à la défense portée dans l'arrêté n° 130, le commerce des fers, aciers et autres métaux propres à la confection des armes, plomb, etc., pourra avoir lieu.

N° 135. —9 juin.

Arrêté portant qu'il y aura appel des jugemens rendus par le tribunal de police correctionnel près la cour de justice.

N° 136. — 9 juin.

Arrêté portant que toute convention sous seing privé entre des européens et des indigènes ne sera valable qu'autant qu'elle aura été écrite dans les langues des contractans, placées en regard l'une de l'autre.

N° 137. — 10 juin.

Arrêté qui ordonne le séquestre des immeubles du dey, des beys, et des turcs sortis de la régence et prescrit aux détenteurs ou locataires de ces biens, d'en faire la déclaration dans le délai de huit jours sous des peines déterminées. (1)

N° 138. — 12 juin.

Arrêté qui attribue à la municipalité la surveillance des filles publiques ainsi que l'impôt levé sur elles.

N° 139. — 20 juin.

Arrêté qui institue une commission de 3 membres, pour revoir les différens arrêtés qui ont été rendus sur l'administration de la justice, depuis l'occupation d'Alger.

N° 140. — 20 juin.

Arrêté qui nomme une commission de trois membres chargés de l'examen des réclamations des fondés de pouvoirs d'Ibrahim ex-aga des janissaires contre l'exécution d'un jugement qui intéresse leur mandant.

---

(1) Cet arrêté a été rendu d'après une décision ministérielle du 27 mai.

N° 141. — 21 juin.

Arrêté portant qu'il sera nommé par le général en chef, un chef de la nation Hébraïque et un conseil de trois membres pour l'assister, sur la présentation par les notables d'une liste triple de candidats. Attributions et durée des fonctions du chef et du conseil Hébraïque déterminées.

N° 142. — 21 juin.

Arrêté qui ordonne que tous les actes passés dans la régence pour acquisition d'immeubles seront soumis, sous peine de nullité, à l'enregistrement du domaine. Délai de 6 jours pour l'enregistrement des ventes antérieures.

N° 143. — 25 juin.

Arrêté portant que tout habitant de la régence convaincu d'avoir tenu des propos alarmans sera expulsé et livré à un conseil de guerre, s'il se représente dans le royaume sans autorisation spéciale.

N° 144. — 25 juin.

Arrêté qui prolonge jusqu'au 4 juillet le délai accordé par l'arrêté n° 29 pour l'enregistrement par le domaine des ventes immobilières faites avant le 21 juin.

N .145 — 11 juilet.

Arrêté qui approuve le marché passé le 27 juin 1831 pour la perception de l'impôt sur les filles publiques adjugée au sieur Loarby, maure, moyennant 1860 fr. à verser par mois au domaine. L'impôt mensuel sur chaque fille est fixé à 7 fr. 44 c.

N° 146. — 11 juillet.

Arrêté qui déclare *libres* le commerce et l'importation des sels à Alger, et qui fixe un droit spécial sur l'introduction de cette denrée.

N° 147. — 11 juillet.

Arrêté qui porte que l'art. 1er de l'arrêté du 16 juin, relatif au sequestre des immeubles appartenant aux Turcs, s'applique aux individus de cette nation qui, quoique résidant dans le territoire de la régence,

se feraient remarquer par leur esprit d'opposition contre l'autorité de la France.

N° 148. — 11 juillet.

Arrêté qui ordonne à tout acquéreur de biens immeubles dans la régence, à partir du premier août 1831, d'en présenter les actes à l'enregistrement des domaines, dans le délai de huit jours de la date de la présentation des dits actes; fixation d'un tarif pour le droit spécial à payer pour cet enregistrement.

N° 149. — 11 juillet.

Arrêté qui nomme le sieur Yais chef de la nation Hébraïque, et les sieurs Lévi Mismaïto, Amari Cohen, Moïse Lévi Balencé membres du conseil Hébraïque. Le chef et le conseil sont investis des attributions déterminées par l'arrêté N° 141.

N° 150.— 15 juillet.

Arrêté portant qu'à dater du 15 juillet et jusqu'à nouvel ordre les céréales et les farines importées à Alger soit par terre soit par mer, et quelle que soit leur origine, sont affranchies des droits de douane et d'octroi.

N° 151. — 21 juillet.

Arrêté qui nomme aga des Arabes Sidi-Hadji-Mardiy-Ben-Sidi-Ali Ben-Bahas.

N° 152. — 21 juillet.

Arrêté qui nomme Mohamet-Ben-Amido, lieutenant des Arabes.

N° 153.— 21 juillet.

Création de la garde de l'aga et définition des attributions de l'aga.

N° 154. — 28 juillet.

Arrêté qui modifiant celui du 17 septembre 1830, ordonne qu'à dater du premier août 1831, il soit payé pour l'exportation des bœufs et vaches 10 fr. par tête, et pour l'exportation de la cire 12 fr. par quin-

tal métrique sous pavillon étranger et 8 fr. sous pavillon Français ou Algérien.

N° 155. — 30 juillet.

Arrêté qui établit un nouveau tarif pour les droits d'entrée et de sortie aux portes de la ville, à dater du premier août.

N° 156. — 30 juillet.

Arrêté qui accorde à Mustapha-Ben-Aadji Omar, Bey de Tittery, une nouvelle avance de 4,000 boujoux.

N° 157. — 1 août.

Arrêté qui ordonne à tout Turc, Coulougli ou Maure de faire dans un délai de dix jours la déclaration des armes, poudres et balles qu'ils peuvent avoir sous peine d'être livrés à un conseil de guerre et passibles d'une condamnation à mort.

N° 158. — 5 août.

Arrêté portant que la vente des grains est réservée aux besoins journaliers de la consommation jusqu'à l'heure de midi, passé laquelle l'entrée du marché de la ville d'Alger est libre pour tout individu européen.

N° 159. — 5 août.

Arrêté portant que M. Jean-Pierre Martin, interprête chancelier du consulat de France supprimé, continuera à remplir les fonctions de la chancellerie relativement au Notariat.

N° 160. — 5 août.

Arrêté portant que M. Benjamin Vincent présidera provisoirement la cour de justice, où il est juge.

N° 161. — 10 août.

Arrêté portant que M. Deval ex-consul de France à Bône et à Alger, sera en raison des fonctions de président de la cour de justice qu'il remplissait en même temps, rappelé d'un traitement égal à celui de 16,000 fr. par an dont il jouissait comme consul, à partir du 21 mai jour de la suppression de son consulat, jusqu'au 10 août jour de son embarquement pour la France.

N° 162. — 13 août.

Arrêté portant que les Arabes venant à Alger déposeront leurs armes dans quatre cafés désignés à cet effet, selon la route qu'ils suivront. Il est alloué un boudjou par jour à chacun des quatre maures préposés dans ces cafés pour être dépositaire des armes.

N° 163. — 17 août.

Arrêté portant que le traitement de 4,000 fr. payé à M. Martin ex-chancelier du consulat de France à Alger, par le ministère des affaires étrangères, lui sera continué sur les fonds provenant des recettes de la régence, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son sort futur par le ministère.

N° 164. — 24 août.

Arrêté qui autorise le sieur Espès, négociant à Alger, à faire des fouilles dans les maisons, jardins et domaines appartenant à l'état sous certaines conditions.

N° 165. — 25 août.

Arrêté qui concède au sieur F. Lacrouts et Cie le privilège exclusif de l'exploitation de salpêtre dans un rayon de dix lieues de la ville d'Alger, pendant cinq années, du 1er octobre 1831 au 1er octobre 1836.

N° 166. —25 août.

Fixation du traitement de l'aga, de son lieutenanf et abonnement pour ses quarantes gardes à cheval.

N° 167.— 31 août.

Arrêté qui accepte la proposition faite par le sieur Luvini, architecte, de se charger à ses frais, moyennant une somme de 12,000 fr., de l'achèvemeut du Lazaret dans un délai de deux mois.

N° 168. — 31 août.

Arrêté qui nomme le sieur Achmet-Gardaoni chef de la tribu de Ben-Amzab en remplacement du sieur Molad-Ben-Achmet. Le privilége des boucheries maures, qui est exploité dans ce moment par

Les denrées expédiées, soit d'Alger sur Oran, soit d'Oran sur Alger, le chef de la tribu de Ben-Amzab, sera supprimé le 5 octobre 1831.

N° 169. — 31 août.

Arrêté portant fixation d'un droit de visite à percevoir, d'après leur tonnage, sur les bâtimens admis à entrer dans le port d'Alger.

N° 170. — 31 août.

Arrêté qui détermine un tarif des droits à payer au poids public d'Alger sur les marchandises apportées dans cette ville.

N° 171. — 4 septembre.

Arrêté qui défend sous des peines portées par les lois françaises de couper aucun arbre de haute futaie dans le territoire de la régence sans y être autorisé légalement.

N° 172. — 4 septembre.

Arrêté qui accorde un supplément de crédit de 2,916 fr. 65 c. au budget des dépenses de 1831, savoir :

Pavage des rues de la ville	2,000 fr.	
Loyer du poids public	500	
Id. de la prison militaire	416	65 c.
Total égal	2,916	65 c.

N° 173. — 4 septembre.

Arrêté qui permet à Mustapha-Ben-Hadgi-Omar, bey de Tittery, d'exporter d'Oran en Europe quinze mille mesures de blé ou saas (1).

N° 174. — 7 septembre.

Arrêté qui déclare applicable au port et à la ville d'Oran, à dater du , le tarif et le mode de perception de douane et d'octroi en usage à Alger. Les blés exportés d'Oran pour toute autre destination que la France sont provisoirement assujétis au même droit que celui perçu actuellement pour le compte du bey d'Oran.

(1) Rapporté par l'arrêté du 25 septembre.

paieront une seule fois les droits, dans l'une ou l'autre place indifféremment.

N° 175. — 7 septembre.

Arrêté qui fixe la composition du personnel du bureau des douanes d'Oran. Nomination des employés et fixation de leurs traitemens.

N° 176. — 7 septembre.

Arrêté portant que les dispositions de l'arrêté du 9 juin dernier qui limitaient la vente des fers et aciers aux seuls Européens, sont provisoirement annulées, et la vente de ces deux produits rendue libre pour tout acheteur.

N° 177. — 7 septembre

Arrêté portant que les monnaies françaises ne pourront, sous aucun prétexte, être refusées en paiement, d'après la valeur qui leur est donnée par le taril du 7 mai 1830.

N° 178. — 7 septembre.

Arrêté portant qu'à dater du 5 octobre prochain, l'abattoir construit dans le faubourg Barbazoum sera livré au public (1).

Un emplacemens distinct pour l'abattage sera affecté aux chrétiens, aux musulmans et aux juifs.

Fixation du droit spécial à percevoir sur chaque tête de bétail introduit dans l'abattoir.

N° 179. — 7 septembre.

Arrêté qui nomme les sieurs Saully et Reboul lieutenans d'ordre dans l'administration des douanes, en remplacement des sieurs Lafitte et Richer, démissionnaires.

N° 180. — 14 septembre.

Arrêté qui nomme M. Pujal commissaire du roi près la municipalité d'Oran et commissaire de police dans la même ville, son traitement annuel fixé à 4,000 francs.

N° 181. — 15 septembre.

Arrêté qui nomme membre du conseil supérieur de la santé M. Cadet de Vaux, commissaire du roi près la municipalité d'Alger.

---

(1) Rapporté par l'arrêté du 24 septembre.

N° 182.—16 septembre.

Arrêté portant que le droit auquel les marchandises expédiées d'Alger sur Oran auraient donné ouverture à leur arrivée à Alger, sera acquitté indifféremment dans l'un ou l'autre de ces deux ports.

N° 183.—17 septembre.

Arrêt portant que le délai de huit jours accordé par l'arrêté du 11 juillet 1831 pour la présentation au bureau de l'enregistrement des actes de cessions immobilières, est fixé à un mois.

N° 184. — 21 septembre.

Arrêté portant que le jugement rendu par le cadi maure, en date du 18 de ce mois de Ramadan présente année, et confirmé par ulémas, contre Ibrahim, ex-aga des janissaires, et en faveur de Moïse-Ben-Dahman-Narboni, aura son plein et entier effet.

N° 185. — 24 septembre.

Arrêté portant que les sieurs Sadoulla-Ben-Achmet, Emindes-Beni-Musah, Yaya-Ben-Omar-Malky, Achmet-Ben-Aachout-Ménony, Be-Kia-Ben-Sala-Akerda-Ony, Ibrahim-Ben-Moussa-Hadafaouy, Heyoub-Ben-Mohamed et Ben-Sianou, actuellement résidant à Oran, sont constitués débiteurs, solidairement et un pour tous, envers le trésor, de la somme de 86,960 boudjous, et qu'ils seront poursuivis en conséquence.

N° 186. — 24 septembre.

Arrêté portant qu'à dater du 5 octobre prochain, l'abattoir construit dans le faubourg Babazoum sera livré au public.

Fixation d'un droit spécial à percevoir sur chaque tête de bétail introduit dans l'abattoir.

Suppression, à partir du 5 octobre prochain, du monopole sur les cuirs. L'arrêté n° 65 est rapporté.

N° 187.—25 septembre.

Arrêté qui rapporte celui du 4 septembre qui accordait au bey de Tittery un permis d'exportation d'Oran en Europe de quinze mille mesures de blés.

N° 188.—25 septembre.

Arrêté qui annulle les permis délivrés par l'ancien bey d'Oran et par son prédécesseur, dont il n'aurait pas été fait usage.

N° 189.—26 septembre.

Arrêté qui concède au sieur François Lacrouts et compagnie, à dater du 6 octobre 1831 jusqu'au 1er janvier 1836, la ferme du droit d'abattage, établi par l'arrêté n° 73, moyennant la somme de 84,000 fr. par an.

N° 190.—29 septembre.

Arrêté qui annulle, à dater du 30 septembre, le marché passé le 27 juin dernier avec le sieur Loarby, pour la ferme du droit sur les filles publiques.

Cette ferme, à dater du 1er octobre, est concédée au sieur Méhémet, moyennant la somme de 1,100 boudjous par mois.

N° 191. — 17 octobre.

Arrêté qui nomme le sieur Julien interprète, à la disposition de M. Bazachin, sous-intendant civil d'Oran.

N° 192. — 17 octobre.

Arrêté qui accorde un supplément de crédit de 1,769 francs 83 cent. pour amélioration de l'abattoir public.

N° 193. —17octobre.

Arrêté portant qu'à dater du 25 du courant, les dispositions de l'arrêté du 13 août dernier sont rapportées et celles portées par les arrêtés du 22 octobre 1830 et du 24 mars 1831, sur la prohibition du port d'armes blanches ou à feu, sont remises en vigueur.

N° 194. — 20 octobre.

Arrêté qui accorde des secours en nature et en argent aux sept refugiés de Bone ci-après : Essein-Ben-Hadjy- Kaid, Hadjy-Mustapha-Ben-Kerim, Aly-Moussa, Hay-Mouhamed, Mahommed-Mustapha, Had-Jargem et Mahmoud.

N° 195.—28 octobre.

Arrêté qui accorde des secours en nature et en argent aux trois dé-

putés de Bone dénommés ci-après : Mustapha-Samnara, Mouhamet-Larby et Mouhamet-Sarrach.

N° 196.—11 novembre.

Arrêté qui fixe le traitement de M. Laujoulet, employé de la sous-intendance d'Oran, à 1,800 francs, à compter du 1er octobre 1831.

N° 197.—11 novembre.

Arrêté qui accorde une solde mensuelle de 50 francs à chacun des dénommés : Chasen-Bidon et Arrkman-Cogga, employés des poids publics, à dater du 17 septembre 1831.

N° 198. — 14 novembre.

Arrêté qui nomme M. Matey capitaine de la santé à Oran ; fixation de son traitement, ainsi que de celui des gardes et bateliers pour le service de la santé dans cette place.

N° 199. — 14 novembre.

Arrêté qui nomme M. Carlotta capitaine de port à Oran ; il sera mis à sa disposition un équipage de canot composé de six hommes ; fixation du traitement de M. Carlotta et de celui des hommes de l'équipage du canot.

N° 200. — 15 novembre.

Arrêté qui nomme le sieur Chassagne piqueur des eaux de la ville d'Alger et fixe son traitement mensuel à 125 francs.

N° 201.—16 novembre.

Arrêté qui nomme le sieur Boulle inspecteur-voyer à Oran, avec un traitement annuel de 1,200 francs.

N° 202.—18 novembre.

Arrêté portant que les dépenses civiles de toute nature ne seront acquittées dorénavant que par la caisse du payeur de l'armée et sur mandats definitifs de l'intendant, imputés sur des crédits ministériels. Il sera procédé immédiatement à la régularisation des dépenses qui depuis le commencement de l'exercice ont été payes sur mandats provisoires.

N° 203. — 25 novembre.

Arrêté qui accorde au nommé Gassem-Ben-Aly un secours, une fois payé, de 30 boudjous, pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées lors des événemens de Bone.

N° 204. — 25 novembre.

Arrêté qui, en approuvant le procès-verbal de la première conférence tenue pour la place publique d'Alger, met 20,000 francs à la disposition du colonel du génie pour commencer les travaux.

N° 205. — 26 novembre.

Arrêté portant que tous les immeubles appartenant au domaine et affectés, soit au casernement des troupes et logement des officiers de toute classe, soit aux magasins de l'artillerie, du génie et de l'administration, sont concédés au génie, qui est chargé de leur réparation et entretien.

Il en sera de même à l'égard des immeubles ultérieurement affectés aux mêmes destinations.

N° 206. — 8 décembre.

Arrêté qui nomme le sieur Salvaire huissier près le tribunal de police correctionnelle, en remplacement du sieur Breton, démissionnaire.

N° 207. — 12 décembre.

Arrêté qui nomme M. Roches juge suppléant au tribunal correctionnel, avec un traitement annuel de 1,200 francs.

N° 208. — 12 décembre.

Arrêté portant qu'il sera formé une commission de six membres pour opérer le recensement de tous les immeubles appartenant au domaine et situés à Alger.

N° 209. — 13 décembre.

Arrêté portant que le jugement du cadi maure, rendu le 5 août dernier, au sujet d'une maison située rue des Lotophagos, n° 33, confisquée, par l'ancien gouvernement, sur les familles Cadry, Omar et Cadry-Ancido, est cassé et que les parties intéressées auront à se pourvoir pardevant l'autorité souveraine.

N° 210.—16 décembre.

Arrêté qui détermine les rapports de service des diverses administrations financières de la régence avec les membres de l'intendance civile.

N° 211.—16 décembre.

Arrêté qui autorise, sous certaines conditions, le sieur Sciadi, antiquaire, à faire des fouilles dans les maisons, jardins et domaines de la régence.

N° 212.—19 décembre.

Arrêté qui nomme M. Martin Mestrallet inspecteur de police à Alger, et les sieurs Hamed-Ben-Abdelatif et Hadjy-Mustapha-Ben-Hadjy commissaires de police maures, en remplacement des sieurs Abraham-Ben-Zoavi et Mohammed.

N° 213. — 19 décembre.

Arrêté portant que la maison située rue Philippe, n° 14, et où se trouve installée, en ce moment, la direction du génie, demeure spécialement affectée à ce service.

N° 214. — 19 décembre.

Arrêté qui prescrit les formalités à remplir pour la vente de fonds de commerce.

N° 215. — 20 décembre.

Arrêté qui nomme à la place de troisième juge-suppléant à la cour de justice, M. Roches juge-suppléant au tribunal de police correctionnelle.

N° 216. — 20 décembre.

Arrêté qui nomme M. Hautefeuille juge-suppléant au tribunal de police correctionnelle.

N° 217.—20 décembre.

Arrêté qui accorde un dernier délai, jusqu'au 31 janvier 1832, pour faire enregistrer les actes qui n'ont pas été soumis à cette formalité dans le délai fixé par l'arrêté du 17 septembre dernier.

A partir du 1er janvier 1832, tout acte stipulant une vente ou cession immobilière sera transmis directement par le cadi et le chancelier du consulat de France au bureau de l'enregistrement, qui ne les délivrera aux parties intéressées qu'après le paiement des droits d'enregistrement.

DUC DE ROVIGO.

1832.

N° 218. — 7 janvier.

Arrêté qui frappe les habitans d'Alger d'une contribution extraordinaire de 4,500 quintaux de laine pour procurer à chaque soldat de l'armée un matelas de 10 kilog.

N° 219. — 8 janvier.

Arrêté qui nomme une commission pour procéder à la répartition, entre les diverses armes et les administrations civiles et militaires, des locaux nécessaires au service de chacune d'elles.

N° 220. — 8 février.

Arrêté de l'intendant civil qui établit un mode régulier de publication ainsi qu'il suit;

Art. 1er. Le *Moniteur Algérien*, indépendamment des actes publics du gouvernement de la France, et de ceux de la régence d'Alger, servira encore aux publications légales et judiciaires exigées, soit par les lois du royaume, soit par les statuts ou réglemens locaux.

Art. 2. A dater du 1er mars prochain, les annonces et publications prévues en l'article précédent ne pourront être faites utilement que par la voie du *Moniteur Algérien*. Il sera justifié de ces publications en la manière usitée en France, et le directeur de l'imprimerie dressera, pour ce genre d'annonces, un projet de tarif qui sera incessamment soumis à notre approbation.

Art. 3. Les actes émanés du général commandant en chef et de l'intendant civil seront insérés au *Moniteur*, sur les expéditions authentiques, qui en seront adressées au directeur de l'imprimerie par l'une des deux autorités.

Aucun article politique, et concernant le gouvernement ou l'administration de la régence, n'y sera d'ailleurs admis qu'avec l'approbation écrite du général en chef ou de l'intendant civil.

Art. 4. Les annonces et publications des autres autorités, soit mili-

taires, soit civiles, concernant leurs services respectifs, y seront publiées, lorsqu'elles le jugeront convenable, suivant les formes précédemment usitées pour ces publications.

Art. 5. Quant aux affiches et annonces légales et judiciaires, ou aux avis de commerce, ils seront insérés à la demande des parties intéressées, et sous la responsabilité du directeur de l'imprimerie envers qui de droit. . . . . Baron PICHON.

N° 221.—14 février.

Arrêté du gouverneur militaire et de l'intendant civil, MM. les ducs de Rovigo et le baron Pichon, d'après lequel et en vertu d'une décision de M. le maréchal ministre de la guerre du 25 octobre 1831, il est ordonné que la place du Gouvernement soit exécutée conformément au tracé des officiers du génie approuvé par le comité des fortifications.

N° 222.—15 février.

Arrêté de l'intendant civil, concernant les indemnités à accorder pour les maisons déjà démolies ou à démolir sur les alignemens de l'ancienne ou de la nouvelle place du Gouvernement.

N° 223.—16 février.

Arrêté du général commandant en chef et de l'intendant civil, portant que les recours contre les décisions des juridictions et tribunaux existans à Alger, seront portés au conseil d'administration créé par l'ordonnance du 1er décembre 1830, et y seront jugés sur le rapport de l'intendant civil, à qui les demandes en recours seront adressées, et qui sera chargé de pourvoir aux formes dans lesquelles les pourvois seront exercés.

N° 224.—16 février.

Arrêté de l'intendant civil, soumettant à l'enregistrement, à partir du 1er mars 1832, les jugemens et arrêts des tribunaux, les actes authentiques passés par devant les notaires institués par le gouvernement de la régence, ainsi que tous les actes quelconques du ministère des huissiers.

N° 225. — 29 février.

Arrêté de l'intendant civil, établissant que la taxe des actes des huissiers près la cour de justice sera la même que celle des actes des huissiers du tribunal de paix et de police correctionnelle ; qu'à partir du 1er mars, les huissiers près la cour de justice conserveront le produit de leurs actes ; et que les uns et les autres tiendront, à partir de la même époque. un répertoire pour l'enregistrement journalier des divers actes de leur ministère.

N° 226. — 1er mars.

Arrêté de l'intendant civil, en vertu duquel nulle requête en recours ne sera reçue à l'enregistrement, sans qu'il ait été justifié du dépôt à la caisse du domaine d'une somme de deux cents francs. laquelle sera acquise au trésor, à titre d'amende, si la demande en recours est rejetée. — Le reste de l'arrêté règle les diverses formalités à suivre dans les pourvois.

N° 227. — 10 mars.

Arrêté du commandant en chef et de l'intendant civil, convertissant les droits de patente et de détail auxquels les professions de restaurateurs, limonadiers, aubergistes et cabaretiers sont soumises d'après les arrêtés du gouvernement des 7 et 31 décembre 1830, en un droit de licence qui est fixé à la somme annuelle de 600 francs, et en un cautionnement de 500, affecté au paiement des amendes auxquelles les débitans seraient condamnés pour contravention aux lois et réglemens de police en vigueur. — Les cantiniers sont exceptés de cette mesure ; mais ils ne pourront exercer que dans l'intérieur des casernes. — Tout étranger, exerçant l'une des professions susdites, qui n'aura pu se soumettre au droit de licence et au cautionnement dont il s'agit, devra sortir d'Alger dans le délai de trois mois, à moins qu'il ne soit cautionné par un habitant domicilié, ou reçu sous la protection de son consul. ou qu'il n'ait justifié d'un autre moyen d'existence.

N° 228. - 10 mars.

Arrêté du commandant en chef et de l'intendant civil, révoquant toutes

prohibitions à l'exportation des produits de la province d'Oran, et fixant pour ladite province, dans le cas de toute autre destination que la France ou les ports de la régence, les mêmes droits de douane et d'octroi établis pour la province d'Alger. — Cet état de choses ne pourra être modifié que dans l'intérêt de l'occupation. — Tout négociant domicilié et patenté à Oran et Mers-el-Kébir pourra commercer avec les tribus de l'intérieur, en se conformant aux réglemens établis par le général commandant la province pour la surveillance des communications.

N° 229. — 17 mars.

Arrêté de l'intendant civil, conférant à l'administration des domaines le titre d'*administration des domaines et des droits réunis*, et joignant aux fonctions de sa caisse celles de la *caisse des dépôts et consignations*.

N° 230. — 20 mars.

Arrêté qui applique la peine prononcée par l'article 3 de la loi du 15 juillet 1829, au délit de vente ou d'achat de certains effets d'habillement et d'équipement des corps de zouaves, comme s'ils eussent été fournis par l'état.

N° 231. — 30 mars.

Arrêté de l'intendant civil, attribuant la surveillance de nettoiement et d'éclairage au commissaire de police chargé de la police générale, ordonnant différentes mesures relatives à l'enlèvement des dépôts d'immondices, et laissant au commissaire du roi près la municipalité les autres services concernant la salubrité.

N° 232. — 31 mars.

Arrêté de l'intendant civil, qui divise, conformément aux réglemens de l'ancienne compagnie d'Afrique, la pêche du corail en deux saisons; celle d'été ouvrant le 1er avril et finissant le 30 septembre, et celle d'hiver commençant le 1er octobre et finissant le 31 mars. — Les bateaux corailleurs français sont affranchis de toute rétribution. — Les bateaux étrangers paieront pour la pêche d'été 200 piastres fortes d'Espagne et

pour celle d'hiver 90. Les anciennes prestations supplémentaires de deux rottes de corail pour l'été et d'une rotte pour l'hiver, seront remplacées, la première par seize piastres et la deuxième par huit.—Le reste de l'arrêté se rapporte aux divers moyens à employer pour assurer le paiement du droit de pêche imposé sur les étrangers; puis à la police des corailleurs à la mer et à terre, puis à l'établissement d'hôpitaux pour eux à Oran et à Bône, ainsi qu'à Tabarque et Bizerte, si la chose est possible au consul général de France à Tunis.

N° 233. — 31 mars.

Arrêté de l'intendant civil. qui nomme Malem Mustapha essayeur public à Alger, lui attribue un traitement annuel de 1200 francs, et le place sous la surveillance du commissaire du roi.

N° 234. —6 avril.

Arrêté de l'intendant civil, qui soumet aux dispositions et tarifs de l'arrêté du 11 juillet 1831 tous les actes notariés qui contiennent transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance.

N° 235. —20 avril.

Arrêté de l'intendant civil, établissant à Bône et pour les autres parties de la province de Constantine occupées par l'armée; 1° un sous-intendant civil, 2° un commissaire de police générale, 3° un juge royal; et réglant les attributions respectives de ces trois fonctionnaires.

N° 236. —20 avril.

Arrêté de l'intendant civil, divisant le service des douanes dans la régence en trois bureaux principaux placés à Alger, Oran et Bône, et portant que le chef du service du bureau d'Alger centralisera tout le service de la régence, sous le titre de *directeur*.

N° 237.—25 avril.

Arrêté du commandant en chef et de l'intendant civil, créant, pour l'exercice de la police sanitaire, dans toute l'étendue de la régence, 1° trois commissions sanitaires, l'une à Alger, la seconde à Oran et la

troisième à Bône; 2° un conseil supérieur de santé, établi auprès de l'intendant civil. — Sont réglées ensuite la composition du conseil supérieur de santé et les fonctions des trois commissions sanitaires, lesquelles sont placées sous la surveillance de l'intendant civil et des sous-intendans.

N° 238. — 30 avril.

Arrêté de l'intendant civil, chargeant l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la confection d'un plan de la ville d'Alger et d'un projet d'alignement spécial pour les rues Bab-el-Ouid, Bab-Azoun et de la marine, et interdisant de faire toutes constructions neuves ni réparations sur lesdites rues, sans la permission du maire.

N° 239. — 7 mai.

Arrêté de l'intendant civil, déclarant nulle et non avenue, jusqu'à ordre contraire du gouvernement de S. M., toute transmission de biens immobiliers de musulmans à chrétiens.

N° 240. — 7 mai.

Arrêté de l'intendant civil, portant que le droit d'enregistrement sur les baux à loyer et à ferme, ne dépassant pas neuf années, est fixé à vingt centimes pour cent francs de la somme des loyers cumulés pour tout le temps énoncé auxdits baux.

N° 241. — 9 mai.

Arrêté du commandant en chef, ouvrant le commerce de Bône jusqu'au 1er septembre prochain, aux pavillons étrangers, à la charge par eux de payer les droits établis par les tarifs en vigueur à Alger, et leur prescrivant d'opérer leurs déchargemens et retours à Bône seulement.

N° 242. — 11 mai.

Arrêté du commandant en chef, prescrivant les mesures nécessaires pour faire rentrer les habitans d'Alger dans les sacrifices qu'ils ont faits pour le couchage des troupes, mais décidant que ces mesures ne recevront leur exécution que lorsque les principaux Maures et israëlites

auront pourvu aux moyens d'assainir les rues et les maisons de la ville.

N° 243.—16 mai.

Arrêté du commandant en chef, d'après lequel 36 quint. 79 kilog. de laine, versés, à titre de contribution, dans les magasins du casernement, seront remboursés à raison de 160 francs le quintal métrique, prix d'évaluation fixé par l'arrêté du 7 janvier précédent pour l'acquittement en argent de la contribution des laines.

N° 244.—28 mai.

Arrêté de l'intendant civil, ordonnant, en attendant l'établissement d'une conservation des hypothèques dans la régence, la tenue de registres au greffe de la cour de justice d'Alger et à ceux des tribunaux d'Oran et de Bône.

N° 245.—4 juin.

Arrêté de l'intendant civil, portant que les biens dépendant du domaine ou administrés par lui, et les biens des corps et établissemens publics, soit religieux, soit civils, ne pourront être transmis que par baux à loyer pour les maisons et boutiques, et par baux à ferme pour les biens ruraux, et dans les deux cas pour la durée de trois années.

N° 246.—7 juin.

Arrêté de l'intendant civil, qui applique au port d'Oran les dispositions de l'arrêté du 15 juillet 1831, concernant l'introduction des céréales dans le port d'Alger.

Réception à Alger, dans le cours du mois de juin, d'une ordonnance du roi, datée du 12 mai précédent, qui révoquait celle du 1er décembre 1831, concernant l'administration des services civils en Alger.

Alors M. le baron Pichon fut remplacé dans l'intendance civile d'Alger par M. Genty de Bussy.

N° 247.—6 juillet.

Arrêté de l'intendant civil, prescrivant aux habitans de toutes les

maisons de la ville d'Alger de faire enlever et jeter à la mer, à leurs frais, tous les décombres, gravois, etc. etc., qui peuvent se trouver le long desdites maisons.

N° 248. — 8 juillet.

Arrêté de l'intendant civil, qui, pour faire cesser les plaintes élevées à l'occasion du droit de cinq francs perçu pour chaque légalisation d'acte notarié au greffe de la cour de justice, fixe à l'avenir ce droit à vingt-cinq centimes, conformément à l'art. 14 de la loi du 21 ventôse an 7 (11 mars 1799).

N° 249. — 10 juillet.

Arrêté du commandant en chef, en vertu duquel l'exportation des céréales et farines continuera d'être prohibée jusqu'à nouvel ordre, de tous les ports de la régence d'Alger.

N° 250. — 6 août.

Arrêté de l'intendant civil, qui n'accorde de concessions d'un des aqueducs publics qu'à la charge d'une redevance annuelle et de l'exécution des travaux à ce nécessaires; qui ne met à la charge de l'administration que l'entretien des conduits principaux, et laisse l'entretien des embranchemens à la charge de l'usager.

N° 251. — 14 août.

Arrêté de l'intendant civil, attribuant exclusivement aux notaires résidant à Alger, que l'intendant se réserve de désigner, le droit de délivrer les certificats de vie nécessaires pour le paiement des rentes viagères et pensions sur l'état; et cela, sans déroger aux dispositions des lois et ordonnances qui, dans certains cas, accordent aux maires le droit dont s'agit.

N° 252. — 16 août.

Arrêté du commandant en chef et de l'intendant civil, qui, pour pourvoir aux besoins présens de la justice, en attendant son organisation générale et définitive, défère à des conseils de guerre la connaissance des

crimes emportant peine afflictive ou infamante, commis par des naturels du pays contre les personnes ou les propriétés des Français ou des étrangers; et à la cour criminelle d'Alger, celle des mêmes crimes, commis par des Français ou des étrangers, ou quand il y a des Français ou des étrangers parmi les prévenus. Les condamnations de la cour criminelle ne pourront être prononcées qu'à la majorité de cinq voix. — L'appel des jugemens de cette cour sera porté devant le conseil d'administration. — Les affaires criminelles ou correctionnelles entre musulmans et israëlites continueront à être jugées, les premières par le cadi maure, et les secondes par les rabbins. — Il y aura appel de ces jugemens en matière correctionnelle devant la cour de justice, et en matière criminelle devant le conseil d'administration. — Les affaires criminelles ou correctionnelles entre israëlites et musulmans seront jugées par la cour criminelle ou par le tribunal de police correctionnelle.

N° 253. — 17 août.

Arrêté du commandant en chef, créant une garde nationale à Alger, et annonçant que des dispositions successives détermineront l'époque de l'installation de cette garde, sa composition, son uniforme et le service dont elle sera chargée.

N° 254. — 25 août.

Arrêté de l'intendant civil, fixant la redevance annuelle, pour chaque prise d'eau nouvellement concédée, à 5 francs par hectolitre, et à 2 francs 50 centimes, quand il y aura continuation de jouissance.

N° 255. — 26 août.

Arrêté de l'intendant civil, portant que les animaux et les voitures délaissés sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui, seront mis en fourrière dans le local affecté jusqu'ici à cet usage ou chez les propriétaires lésés,

N° 256. — 3 septembre.

Arrêté du commandant en chef et de l'intendant civil, qui ne continue la faculté laissée jusqu'à ce jour au commerce, d'entreposer ses marchandises dans ses propres magasins, que sous la condition de remplir les formalités indiquées par l'art. 15 de la loi du 8 floréal an 11.

N° 257. — 3 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, qui impose les sels de France et les sels

étrangers, savoir : les premiers, sous pavillon français, à 3 francs les 100 kilog., et sous tout autre pavillon, à 4 francs ; et les seconds, sous pavillon français, à 5 francs, et sous tout autre pavillon, à 6 francs.

N° 258. — 6 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, établissant le tarif des droits d'exportation à percevoir, à partir du 1er octobre 1832, sur dix-sept sortes de marchandises.

N° 259. — 6 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, qui ordonne la saisie, l'envoi et la vente à Alger de tous les navires, n'importe leurs tonnages ou leurs pavillons, surpris faisant le commerce d'exportation de grains sur toutes les côtes de la Régence, et qui frappe les commandans desdits navires d'une amende égale au quart du prix de la vente des cargaisons.

N° 260. — 12 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, prescrivant, sous peine d'une amende de 2 à 20 francs, le balayage et l'arrosage des rues, l'enlèvement des gravois et décombres provenant de démolitions et constructions, la disparition de tous les animaux des terrasses des maisons, l'enlèvement des immondices amassées dans les caves et magasins, le transport hors de la ville, aux frais des propriétaires de chevaux, du fumier de leurs écuries, enfin la vidange et la réparation aux frais des propriétaires de tous les lieux d'aisance qui exhaleront une mauvaise odeur sur la voie publique.

N° 261. — 12 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, ordonnant aux propriétaires de maisons à Alger de les faire entièrement rétablir deux fois par an, en avril et septembre, sous peine d'une amende de 100 à 500 francs.

N° 262. — 12 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, assujétissant tout patron de bateaux pêcheurs à un droit de 25 francs par an, et fixant les places que devront avoir les bateaux le long du quai et dans le port.

N° 263. — 12 septembre.

Arrêté de l'intendant civil, déterminant les conditions requises pour exercer la profession de pharmacien, le mode d'exercice de cette profession, et les peines applicables aux infractions des réglemens relatifs à cette matière.

DT
271
R48
no.1-5

Revue africaine

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY